

Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au Sud-Kivu

Dieudonné Bahati Shamamba

Décembre 2021

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
UNIVERSITE DE LIEGE-GEMBLoux AGRO-BIO TECH

**Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au
Sud-Kivu**

Dieudonné Bahati Shamamba

Dissertation originale présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en
sciences agronomiques et ingénierie biologique

Composition du jury : Madame et Messieurs les prof. :

- J. Bogaert (Président du jury, Université de Liège)
- P. Lebailly (Promoteur, Université de Liège)
- E. Bisimwa Basengere (Co promoteur, Université Catholique de Bukavu, RDC)
- A. Ansoms (Université Catholique de Louvain)
- B. Michel (Université de Liège)
- P. Burny (Université de Liège)

Décembre 2021

©BAHATI SHAMAMBA Dieudonné, 2021

Résumé

BAHATI SHAMAMBA Dieudonné (2021). Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au Sud-Kivu (Thèse de doctorat). Gembloux, Belgique, Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège, 174 pages, 22 tableaux, 15 figures.

Résumé

La République démocratique du Congo (RDC) présente une réalité contrastée du point de vue du foncier. On rencontre des fortes densités de population dans la partie Est alors que la densité moyenne n'atteint pas 40 habitants/km² pour l'ensemble du territoire national. Il en résulte une forte pression sur les terres à l'Est du pays du fait d'une croissance rapide de la population, de la concentration de la terre par les élites, et de la sollicitation de la terre en milieu rural pour d'autres finalités en dehors de l'agriculture à savoir l'exploitation minière, l'habitat, etc. Par ailleurs, la législation foncière telle qu'organisée en RDC est incomplète en ce qui concerne la gestion des terres paysannes. Par conséquent, ces terres sont constamment exposées aux pratiques d'accaparement par des élites politiques, militaires et des riches commerçants. Le contexte socio politique, caractérisé par l'insécurité et les mouvements des populations, a amplifié ces pratiques ; d'où l'explosion des conflits fonciers, l'accès difficile à la terre par les paysans et l'insécurité des droits fonciers paysans issus essentiellement de la coutume.

La province du Sud Kivu fait partie des régions orientales de la RDC caractérisées par la réalité foncière décrite ci-dessus. Dès lors, le présent travail s'est inscrit dans la démarche visant à contribuer à une meilleure gestion de la ressource terre dans la province au Sud Kivu, au profit des petits producteurs agricoles. De manière spécifique, l'étude a visé premièrement à documenter l'accès à la terre par les ménages paysans c'est-à-dire déterminer la disponibilité foncière pour les ménages et les modes d'accès à la terre ; deuxièmement à déterminer la manière dont l'accès à la terre influence les pratiques agricoles ainsi que les choix techniques au niveau des ménages et enfin à identifier les solutions développées par les ménages en vue de faire face à la pression foncière accrue dans leur milieu.

En vue d'atteindre ces objectifs, ce travail s'est réalisé à travers une diversité d'outils méthodologiques. Il s'agit d'une enquête des ménages conduite auprès de 120 ménages dans le groupement Mbinga Sud, en territoire de Kalehe. Le territoire de Kalehe a été choisi du fait du contexte foncier particulier y prévalent qui fait en sorte que la terre soit au centre des questions d'identité et de pouvoir. D'où des nombreuses pratiques d'accaparement des terres y sont documentées, de même que des conflits fonciers débouchant parfois sur de la violence. Les données issues des ménages ont été complétées par des enquêtes conduites auprès d'autres parties prenantes autour du foncier à savoir les grands concessionnaires auprès de qui les ménages prennent la terre en location, l'autorité coutumière, l'administration foncière, les organisations locales de développement, l'église et le pouvoir public. Des informations supplémentaires sur les questions foncières au Sud Kivu en général et à Kalehe en particulier ont été obtenues grâce à la recherche action participative (RAP) à travers l'organisation des théâtres participatifs, des dialogues entre métayers et grands concessionnaires.

Les résultats obtenus dans ce travail font état d'une réelle difficulté d'accès à la terre par les ménages de Kalehe. Cette difficulté se traduit d'une part par l'exiguïté des étendues de terres à leur disposition et d'autre part par les conditions difficiles auxquelles les ménages font face dans la location des terres en vue de compenser la faiblesse qui s'observe dans la propriété foncière. Ceci se manifeste aussi bien par le prix de location élevé que par les restrictions auxquelles les ménages sont soumis dans la pratique de location ; ce qui les limite considérablement dans le choix des cultures, des variétés et des itinéraires techniques à envisager sur les terres louées. Toutefois, la location des terres paraît comme une importante alternative dans l'accès à la terre pour les jeunes paysans et les femmes qui n'ont pas la possibilité d'en hériter et qui sont défavorisées par les pratiques coutumières d'accès à la terre respectivement. Il ressort des résultats de ce travail une difficulté actuelle et à venir dans l'obtention des terres par les voies coutumières, principalement par le contrat coutumier *kalinzi*. D'où l'émergence de l'achat et de la location comme modes alternatifs d'accès à la terre à Kalehe. Les deux sont malheureusement confrontés respectivement à la surenchère foncière due à la forte attractivité des terres par les élites et les conditions de location très contraignantes.

A l'issue de ce travail, il apparaît la nécessité d'accélérer le processus de réforme foncière en cours en RDC. Devant l'augmentation rapide de la population, une réforme agraire associée à des politiques agricoles cohérentes est importante pour l'avenir de l'agriculture familiale dans la région. Etant donné l'importance que prend de plus en plus la pratique de location de terres, il serait important que cette dernière soit règlementée par le pouvoir public, au profit des paysans.

Mots clés : Foncier, agriculture familiale, choix agronomique, Kalehe, Sud Kivu, RDC

Abstract

BAHATI SHAMAMBA Dieudonné (2021). Land issues and development of family farming in South Kivu (PhD thesis). Gembloux, Belgium, Gembloux Agro-Bio Tech, University of Liège, 174 pages, 22 tables, 15 figures.

Abstract

The Democratic Republic of Congo (DRC) presents a contrasting reality concerning land matter. There are high population densities in the eastern part, while the average density does not reach 40 inhabitants / km² for the whole national territory. This results in strong pressure on land in the east of the country due to rapid population growth, the concentration of land by elites, and the demand for land in rural areas for other purposes than agriculture, namely mining, housing, etc. Moreover, the land legislation such as organized in the DRC is incomplete regarding the peasant lands management; these are constantly exposed to the grabbing practices by political, military elites, and rich people. The socio-political context characterized by insecurity and population movements has amplified these practices; hence the explosion of land conflicts, difficult access to land by peasants and the insecurity in the peasant land rights, which stem mainly from custom.

The province of South Kivu is part of the eastern regions of the DRC characterized by the land realities described above. Therefore, this study is part of the process aimed at contributing to better management of the land resource in the South Kivu province, for the benefit of small farmers. Specifically, the study aimed first at documenting access to land by peasant households, i.e. determining the availability of land for households and the modes of access to it; secondly to determine the way in which access to land influences agricultural practices as well as technical choices at the household level and finally to identify the solutions developed by households in order to cope with the increased pressure on land in the area.

In order to achieve these objectives, this study was carried out through a variety of methodological tools. Firstly, a household survey was conducted toward 120 households in the Mbinga Sud zone, in Kalehe territory. Kalehe territory was chosen mainly for the particular land context prevailing there. Due to the socio political context described above, land is central to questions of identity and power in Kalehe. Hence numerous land grabbing practices are documented in the area, as well as land conflicts sometimes leading to violence. The data from households were supplemented by surveys conducted with other stakeholders around the land, namely the large concessionaires from whom the households lease land, the customary authority, the land administration, local development organizations, church and the public administration. Additional information on land issues in South Kivu in general and in Kalehe in particular was obtained through participatory action research (PAR) through the organization of participatory theatres, dialogues between sharecroppers and large concessionaires.

The results achieved in this study show a real difficulty in accessing to land for households in Kalehe. This difficulty is reflected by the small size of the exploited fields and also the difficult conditions that households face in leasing land to offset the lack that is observed in the

land property. This is linked to the high price of rent, as the restrictions to which households are subject; what severely limits the households in the choice of crops, varieties and technical itineraries on the leased land. However, the leasing of land appears as an important alternative in the land access for young farmers and women who do not have the ability to inherit and are disadvantaged by the customary access to land practices respectively. The results of this study highlight a current and future difficulty in obtaining land through customary ways, mainly through the Kalinzi customary contract. Hence the development of purchasing and leasing as alternative modes of access to land in Kalehe. Both are unfortunately facing respectively to land bidding due to the high attractiveness of land by elites and rental conditions as previously seen.

At the end of this study it appears the need to accelerate the land reform process in DRC. Given the rapid increase in population, land reform associated with coherent agricultural policy is important for the future of family farming in the region. Given also the increasing of land leasing practice, it would be important that it be regulated by the public authorities, for the peasants' benefit.

Keywords: Land tenure, family farming, agronomic choice, Kalehe, South Kivu, DRC.

Remerciements

L'aboutissement de cette thèse a bénéficié du concours de plusieurs personnes et institutions envers qui j'ai l'obligation d'exprimer toute ma reconnaissance. Je remercie l'Académie Royale d'Enseignement et de Recherche (ARES) qui a financé à travers le Projet de Recherche et de Développement (PRD) *Land Rush* mes recherches de terrain et les différents séjours réalisés en Belgique dans le cadre de cette thèse. Je remercie l'Université Catholique de Bukavu (UCB) pour l'appui sur les plans académique et financier dont j'ai bénéficié d'elle durant toute ma formation doctorale. Mes remerciements à l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR/Bukavu), à l'Université Catholique de Louvain et à l'Université de Liège (Faculté de Gembloux Agro Bio Tech) dont la collaboration à travers le PRD *Land Rush* m'a permis de conduire mes travaux de recherche de manière satisfaisante.

Je remercie de manière particulière mon promoteur, le professeur Philippe Lebailly pour avoir accepté de diriger cette thèse, qui a supporté mes limites et dont la disponibilité et la rigueur scientifique m'ont permis d'avoir des observations et des remarques très constructives à chaque étape de ce travail ; de la collecte des données sur le terrain à la rédaction des articles scientifiques et celle de la présente dissertation. Je lui suis également très reconnaissant pour les différentes facilités administratives reçues de sa part, qui m'ont permis de me mettre à plusieurs moments en ordre avec les exigences de renouvellement de mes séjours en Belgique. Je remercie également mon Co promoteur, le professeur Espoir Bisimwa Basengere pour l'encadrement reçu de sa part durant cette thèse. Ses conseils et orientations m'ont été d'une grande utilité dans l'aboutissement de ma formation doctorale. Merci à Mme la professeure An Ansoms, responsable du PRD *Land Rush*, pour l'appui scientifique et administratif dont j'ai bénéficié de sa part. Je remercie le président de mon jury, le professeur Jan Bogaert et les autres membres du jury, les professeurs Philippe Burny et Baudoin Michel pour leurs observations et remarques qui ont permis d'améliorer la qualité de ce travail.

Je remercie tout le monde qui a collaboré à mes différents travaux de terrain et qui m'a apporté son soutien dans la collecte des données aussi bien empiriques que secondaires dans les recherches ayant abouti à cette thèse. Merci à mes collègues de l'Institut Supérieur de Techniques de Développement de Kalehe, ISTD/Kalehe, Charles Hangi, David Rwesi, Arsène Nyangezi, Cyprien Ngarangara et Alain Mufanzara pour le précieux appui reçu d'eux pendant mes travaux de terrain à Kalehe. Je suis également reconnaissant envers l'organisation Action pour la Paix et la Concorde (APC) et particulièrement envers son Chargé de Programmes Sosthène Maliyaseme pour leur collaboration. Merci à l'Ir Arsène Mushigo pour m'avoir facilité l'accès aux différents rapports de l'Inspection provinciale d'Agriculture du Sud Kivu et à Marc Mushamalirwa pour l'assistance reçue de sa part dans la rédaction en anglais. Mes remerciements à Dr Bosco Mpozi pour tout l'appui et tous les conseils reçus de sa part pendant ma formation doctorale.

Je suis très reconnaissant envers tout le monde qui m'a permis d'avoir des séjours agréables à Gembloux et en Belgique. Mes sincères remerciements à la famille de Jean de Dieu Kahirika et de professeure Germaine Furaha pour tout le soutien reçu d'eux durant ma formation doctorale et pour m'avoir aidé à ne pas me sentir seul à Gembloux. Je suis très reconnaissant

pour les précieux services sur les plans administratif et scientifique reçus de Mme Nadine Stoffelen, Mme Christine Fadeur et Mme Ho Thiminhop. A travers elles, je remercie également tout le personnel et tous les collègues doctorants de l'Unité d'Economie et Développement rural de Gembloux Agro Bio Tech pour leur sympathie.

Je remercie l'équipe de gestion du projet Land Rush à l'ISDR/Bukavu, Théophile Masimango, Seth Katenzi, Patient Polepole, dont le sens de responsabilité m'a permis de travailler dans des bonnes conditions à Bukavu et de me déployer sur terrain sans difficulté pour mes travaux de collecte des données. Merci particulièrement au prof. Emery Mudinga, coordonnateur scientifique de *Land rush* pour la bonne coordination des activités du projet, ce qui m'a été très bénéfique. Je lui suis également reconnaissant pour tous les conseils reçus de sa part pendant toute ma formation doctorale. Merci également à Dr Joël Baraka, avec qui on a cheminé comme doctorants dans le projet *Land rush*, pour sa collaboration.

Je remercie ma famille, mon épouse Henriette Feza, mes enfants Gadielle Binja, Don Henri Mugisho et Doriane Asima pour toute l'affection et le réconfort qu'ils m'ont apportés pendant toutes les années que mes études ont prises et pendant lesquelles j'ai été obligé d'être loin d'eux pendant plusieurs mois. Merci sincèrement à mes parents Shamamba Claude et Cibalonza Honorine pour tous les sacrifices qu'ils ont accepté d'endurer en vue de ma scolarité depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Je les remercie également pour l'encouragement et le soutien moral qu'ils m'ont toujours témoigné pendant mes études de troisième cycle. Merci également à ma belle-famille, mes frères, mes sœurs et à tous mes amis pour leur soutien.

Table des matières

Résumé	ii
Abstract.....	iv
Remerciements.....	vi
Table des matières	viii
Liste des figures	xi
Liste des tableaux.....	xii
Liste des abréviations.....	xiii
1. Introduction générale.....	3
1.1. Problématique du foncier en RDC et au Sud Kivu.....	3
1.2. Diversité des techniques culturales en agriculture familiale au Sud Kivu.....	8
1.2.1. <i>Définition de quelques concepts en rapport avec les techniques culturales</i>	8
1.2.1. <i>Techniques culturales en agriculture paysanne au Sud Kivu.....</i>	9
1.3. Questions de recherche, hypothèses et objectifs	13
1.3.1. <i>Questions de recherche</i>	13
1.3.2. <i>Hypothèses</i>	13
1.3.3. <i>Objectifs</i>	14
1.4. Choix du milieu d'étude	15
1.5. Intérêt de l'étude	16
1.6. Subdivision du travail.....	17
2. Cadre théorique	21
2.1. Quelques éléments de littérature en lien avec l'accès à la terre et l'agriculture paysanne en Afrique subsaharienne	21
2.1.1. <i>Enjeux actuels d'accès à la terre en Afrique</i>	21
2.1.2. <i>La sécurisation foncière en Afrique</i>	23
2.2. Accaparement des terres en Afrique.....	28
2.2.1. <i>Accaparement des terres par les élites : rapport entre élites et terres</i>	28
2.2.2. <i>Accaparement des terres d'origine externe.....</i>	30
2.3. Agriculture paysanne dans le contexte de la compétition foncière accrue.....	33
2.3.2. <i>Mode d'accès à la terre et pratiques agricoles en agriculture familiale</i>	35
2.3.3. <i>L'agriculture familiale devant nombreux défis contemporains.....</i>	37
3. Le contexte d'accès à la terre dans la province du Sud Kivu.....	47
3.1. Organisation du secteur foncier en RDC	47

3.1.1.	<i>Gestion foncière en RDC</i>	47
3.1.2.	<i>Modes d'accès à la terre au Sud Kivu</i>	49
3.1.3.	<i>Pression sur les terres au Sud Kivu</i>	54
3.2.	Conflits fonciers au Sud Kivu	58
3.2.1.	<i>Facteurs à la base des conflits fonciers au Sud</i>	58
4.	Présentation du secteur agricole au Sud Kivu	65
4.1.	Présentation générale de la province du Sud Kivu	65
4.2.	Description du secteur agricole en province du Sud Kivu	68
4.2.1.	<i>Le secteur de la production vivrière</i>	68
4.2.2.	<i>Le secteur des cultures commerciales</i>	71
4.2.3.	<i>L'élevage et la pêche</i>	73
5.	Milieu d'étude et méthodologie	77
5.1.	Présentation du milieu d'étude	77
5.2.	Description de la méthodologie	80
5.2.1.	<i>Enquêtes des ménages</i>	80
5.2.2.	<i>Enquêtes des grands concessionnaires</i>	84
5.2.3.	<i>Enquêtes d'autres parties prenantes autour du foncier</i>	85
5.2.4.	<i>Théâtre participatif</i>	87
5.2.5.	<i>Dialogues</i>	87
5.2.6.	<i>Traitement et analyse des données</i>	88
5.2.7.	<i>Difficultés rencontrées</i>	88
6.	Accès à la terre et pratiques culturelles par les ménages au Sud Kivu	93
6.1.	Disponibilité de la terre pour les ménages ruraux au Sud Kivu et caractéristiques des champs exploités	93
6.1.1.	<i>Disponibilité foncière pour les ménages</i>	93
6.1.2.	<i>Caractéristiques et modes d'utilisation des champs exploités par les ménages</i>	96
6.2.	Genre et accès à la terre à Kalehe	107
6.3.	Influence du mode d'accès à la terre sur les choix cultureux des paysans au Sud Kivu 109	
6.4.	Autres informations en lien avec le foncier au sein des ménages	112
7.	Interaction entre grands concessionnaires et ménages sur les problèmes d'accès à la terre 123	
7.1.	Problématique de la concentration foncière par les grands concessionnaires	123
7.2.	Problématique de l'accès à la terre dans les grandes concessions	126
7.3.	Analyse des solutions mises en place face aux problèmes les plus rencontrés dans les rapports grandes concessions-ménages	129
7.4.	Rôle de l'État	131

8. Stratégies mises sur pied par les ménages face à la pression sur les terres au Sud Kivu	135
8.1. Stratégies en vue de la protection des terres par les ménages	135
8.2. Stratégies en vue de consolider l'agriculture familiale dans le contexte de la pression sur les terres	137
8.3. Rôle de l'État pour l'avenir de l'agriculture paysanne au Sud-Kivu.....	144
Conclusion et recommandations.....	155
Références bibliographiques.....	161

Liste des figures

Figure 1. Diagnostic d'un système de production	9
Figure 2. Contexte de la concurrence foncière en Afrique.....	38
Figure 3. Carte administrative de la province du Sud Kivu	65
Figure 4. Croissance de la population entre 1984 et 2017 en province du Sud Kivu.	67
Figure 5. Carte administrative du territoire de Kalehe.....	77
Figure 6. Appréciation de la topographie des champs par les ménages.....	97
Figure 7. Appréciation de la fertilité des champs par les ménages.....	97
Figure 8. Types des conflits fonciers rencontrés par les ménages enquêtés à Kalehe	115
Figure 9. Finalité d'acquisition de nouveaux champs par les ménages enquêtés.....	117
Figure 10. Appréciation du prix des terrains en milieu rural par les ménages enquêtés.....	118
Figure 11. Evolution du nombre de métayers dans les concessions enquêtées à Kalehe sur 5 ans	126
Figure 12. Modes d'accès aux différents champs exploités par les ménages enquêtés à Kalehe.....	138
Figure 13. Fréquence de ménages en fonction des modes d'accès aux différentes terres exploitées. ...	139
Figure 14. Solutions envisageables pour améliorer la production agricole et l'agriculture familiale paysanne dans le contexte de la pression foncière au Sud Kivu.....	145
Figure 15. La réaffectation des terres dans le cadre de la redynamisation de l'agriculture paysanne au Sud Kivu	149

Liste des tableaux

Tableau 1. Exemple d'un continuum des droits fonciers	24
Tableau 2. Historique de la gestion foncière en RDC en résumé	47
Tableau 3. Règles de compétences dans l'octroi des terres en RDC.....	50
Tableau 4. Evolution de la production (en tonnes) pour les principales cultures vivrières au Sud Kivu.	69
Tableau 5. Evolution de la production (en tonnes) pour les principales cultures commerciales au Sud Kivu.	71
Tableau 6. Caractéristiques générales des ménages enquêtés	83
Tableau 7. Quelques caractéristiques de grandes concessions enquêtées	85
Tableau 8. Quelques informations en lien avec l'accès à la terre par les ménages en territoire de Kalehe	93
Tableau 9. Mode d'accès à la terre par les ménages enquêtés	94
Tableau 10. Accès à la terre et autres caractéristiques des ménages	95
Tableau 11. Mode d'utilisation des champs exploités par les ménages	99
Tableau 12. Objectifs poursuivis par les ménages pour certaines cultures pratiquées et leurs rendements	103
Tableau 13. Pratique d'élevage dans les ménages enquêtés	105
Tableau 14. Différence dans l'accès à la terre en fonction du genre du chef de ménage	107
Tableau 15. Différentes pratiques agricoles en fonction des modes d'accès à la terre.....	109
Tableau 16. Quelques informations supplémentaires en lien avec le foncier au sein des ménages enquêtés.....	112
Tableau 17. Matrice de corrélation entre nombre et superficie moyenne des champs et taille des ménages enquêtés	119
Tableau 18. Caractéristiques de quelques grandes concessions enquêtées en territoire de Kalehe	124
Tableau 19. Comparaison entre la disponibilité foncière paysanne et celle des élites à Kalehe	125
Tableau 20. Problèmes encourus dans la pratique de location de terres à Kalehe.....	129
Tableau 21. Analyse SWOT des mécanismes de sécurisation foncière à Kalehe	135
Tableau 22. Adaptation des choix cultureux aux mécanismes d'accès à la terre par les ménages.....	140

Liste des abréviations

APC	: Action pour la Paix et la Concorde
APED	: Action pour la Paix, l'Education et le Développement
ARES	: Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur
ASOP	: Action Sociale et d'Organisation Paysanne
CAID	: Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement
CNKi	: Comité national du Kivu
CSK	: Comité Spécial du Katanga
CONAREF	: Comité national pour la réforme foncière
EIC	: Etat Indépendant du Congo
EURAC	: Réseau européen pour l'Afrique centrale
FAO	: Food and agriculture organisation
HLPE	: Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IFDP	: Innovation et formation pour la paix et le développement
IPAPEL	: Inspection provinciale d'agriculture, pêche et élevage
NDSCI	: Nouvelle Dynamique de la société civile.
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONU Habitat	: Programme des nations unies pour les établissements humains
PAM	: Programme alimentaire mondial
PNKB	: Parc national de Kahuzi-Biega
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PRD	: Projet de recherche de développement
RDC	: République démocratique du Congo
RAP	: Recherche action participative
RFI	: Radio France Internationale
USAID	: Agence des états unis pour le développement international
USD	: Dollar américain

Introduction générale

1. Introduction générale

1.1. Problématique du foncier en RDC et au Sud Kivu

L'Afrique fait actuellement face à un énorme défi. Elle est le continent qui connaît à l'heure actuelle le taux d'accroissement de la population le plus élevé (Canning et al., 2016). La pauvreté qui y prévaut, associée au faible encadrement des populations par les pouvoirs publics renforce la vulnérabilité de ces dernières face aux effets des changements climatiques (érosions côtières, inondations, sécheresses, etc.) dont la fréquence et l'intensité ont sérieusement augmenté les dernières décennies (Sultan, 2011 ; Gemenne et al., 2017). Cette vulnérabilité est principalement liée au fait qu'en Afrique, l'agriculture qui assure la survie de la population est essentiellement pluviale et caractérisée par un faible accès aux intrants (semences sélectionnées, fertilisants, produits phytosanitaires, etc.) (Sultan, 2011). Dans ces conditions, les problèmes de malnutrition et d'insécurité alimentaire continueront à être préoccupants dans les prochaines années en Afrique ; particulièrement en Afrique subsaharienne qui représente la seule région du monde où la population continuera à croître après 2050 pendant qu'on s'attend à une certaine stabilisation à la même période ailleurs dans le monde (Jayne et al., 2017).

Par ailleurs, le fait que l'Afrique subsaharienne soit considérée à l'heure actuelle comme l'une des parties du monde présentant une certaine disponibilité foncière (Chamberlin et al., 2014) justifie l'actuelle forte ruée observée sur les terres africaines comme c'est le cas dans d'autres régions du monde (Amérique latine, Asie, ex Eurasie soviétique, etc.) depuis la crise économique de l'année 2008. Cette forte ruée s'explique par la nécessité pour les pays riches d'investir dans la production des denrées alimentaires et des biocarburants à partir des régions disposant d'abondantes ressources foncières considérées comme sous exploitées (Franco et al., 2013 ; Keene et al., 2015). Toutefois, ce qu'on considère comme la grande disponibilité foncière cache d'énormes disparités entre les États et parfois même au sein des États africains. Certains pays (ou certaines régions) sont par conséquent considérés comme déjà saturés (Chamberlin et al., 2014). La concurrence foncière qui découle de cette saturation se traduit entre autres par le morcellement continu des étendues exploitées pour la production agricole paysanne. Celle-ci constitue, à côté de la vulnérabilité face aux changements climatiques, une contrainte énorme à l'agriculture familiale qui assure la survie des ménages en Afrique subsaharienne (Jayne et al., 2017).

La République démocratique du Congo (RDC) compte parmi les états sub-sahariens qui présentent une situation contrastée du point de vue du foncier. En effet, avec ses 2 345 410 km² de superficie, elle est le deuxième plus grand pays d'Afrique. Pendant que la densité moyenne pour tout le pays est de moins de 40 habitants/km², on rencontre d'énormes disparités entre provinces du fait que la majorité de la population est concentrée à l'Est, au Sud et au Sud-Ouest du pays (INS, 2019). On trouve ainsi, à certains endroits à l'Est du pays des densités de 400

habitants/km² en milieu rural (ICCN, 2010) ; d'où une concurrence foncière réelle. Celle-ci se traduit, en plus de l'émiettement continu des petites étendues exploitées de façon permanente par les ménages, par des pratiques d'accaparement des terres par des élites économiques, politiques et militaires, privant les paysans des espaces exploitables pour leurs activités agricoles et menaçant leur survie (Ngalamulume, 2016). Or l'agriculture congolaise est essentiellement paysanne et rurale (République Démocratique du Congo, 2011).

En plus des contraintes dans l'accès à la terre, l'agriculture paysanne à l'Est de la RDC est confrontée à des multiples problèmes tels que le déficit d'intrants agricoles de qualité, l'absence d'encadrement technique, la faiblesse dans les pratiques d'amélioration et de conservation des sols, les maladies et ravageurs des plantes, la difficulté de commercialisation des produits, etc. (Mastaki, 2006 ; PNUD, 2009 ; Bahati Shamamba et al., 2021). Ces problèmes qui caractérisent de manière générale l'agriculture congolaise se traduisent par une forte chute de la production, ce qui affecte négativement l'offre alimentaire en RDC. Cette situation ne peut qu'accentuer la dépendance du pays à des importations alimentaires (Banque mondiale, 2018). En effet, la RDC figure parmi les pays qui n'ont pas pu atteindre le premier des objectifs du millénaire pour le développement par lequel les nations se sont engagées à réduire l'extrême pauvreté et la faim pour leurs populations entre 1990 et 2015. Alors que la tendance est à la baisse du taux de sous-alimentation dans le monde, la RDC se range parmi les pays où la tendance a du mal à s'inverser, et où l'insécurité alimentaire continue à se maintenir, du fait d'une croissance économique ralentie et moins inclusive ainsi que de l'instabilité politique (FAO, FIDA et PAM, 2015). Par conséquent, environ 70% de la population n'ont pas accès à une alimentation suffisante, tandis qu'un enfant sur quatre souffre de malnutrition en RDC (Lebailly et al., 2014).

De manière particulière, dans la province du Sud Kivu, l'écart entre la croissance annuelle de la production agricole (2 %), et celle de la population (3,3 %), laisse entrevoir une réelle précarité alimentaire (Mastaki, 2006). Ainsi, pour son approvisionnement en une importante gamme de produits alimentaires, la ville de Bukavu (chef-lieu de la province) dépend à 58 % des produits en provenance du Rwanda, à 33 % de la province voisine du Nord-Kivu et seulement à 9 % de l'intérieur du Sud-Kivu (Vwima, 2014). Cette dépendance vis-à-vis de l'extérieur en ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire couplée au faible pouvoir d'achat des populations fait que 60 % des ménages ruraux ne peuvent s'offrir qu'un seul repas par jour (Buchekuderhwa et Mapatano, 2013) et plus des trois quarts de la population se retrouvent en insécurité alimentaire au Sud Kivu (PAM, 2019). Il serait donc judicieux pour les acteurs de développement de s'investir suffisamment dans le secteur agricole au Sud Kivu en vue d'améliorer l'accès à l'alimentation. Les investissements dans le secteur agricole peuvent porter les fruits attendus car le Sud-Kivu est une province à vocation agricole : on y rencontre un climat propice à une forte gamme de cultures vivrières et industrielles et une main d'œuvre suffisamment abondante par le fait que 78% de la population vivent en milieu rural et ont l'agriculture comme principale activité (PNUD, 2009).

Au Sud Kivu, l'agriculture fait face à nombreuses contraintes. Elle est pratiquée par des ménages très peu encadrés, sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires, des semences

non améliorées et des pratiques culturelles inappropriées (PNUD, 2009). Par ailleurs, la forte densité démographique y a transformé le paysage en un damier de très petites parcelles où les pratiques de jachère pour renouveler la fertilité des terres sont devenues quasiment impossibles (De Faily, 2000 ; Barhalengerwa et al., 2014). Or, du fait de la pauvreté, les engrais minéraux ne sont pas à la portée de petits producteurs. Aussi, le faible nombre de bétail par ménage et l'élevage par divagation qui prédomine ne permettent pas non plus de collecter suffisamment de fumure organique en vue d'améliorer la productivité des champs (Civava et al., 2013). Il est donc important de promouvoir des systèmes de production innovants, suffisamment productifs et durables basés sur l'agroécologie (Chevassus-au-Louis et Griffon, 2007), en s'inspirant des pratiques paysannes rencontrées dans la région. En effet, dans un contexte socio-économique similaire, les paysans burundais sont parvenus à mettre en place des itinéraires techniques permettant de préserver l'environnement et d'assurer la sécurité alimentaire pendant plusieurs années (Cochet, 2013).

Dans le contexte du Sud Kivu, l'exiguïté des terres et les besoins de produire font qu'on observe une forte compétition autour de la terre. Celle-ci, en devenant de plus en plus rare, est au centre de nombreux conflits récurrents dans la partie Est de la RDC (Ansoms & Hilhorst, 2012 ; Claessens et al., 2012 ; Mudinga & Ansoms, 2014). Mugangu (2008) attribue cette situation principalement à la gestion des ressources foncières telle qu'organisée actuellement en RDC. Il note, en effet, des contradictions entre le droit coutumier et le droit moderne, dans lesquelles les élites réussissent de plus en plus à se procurer des grandes étendues de terrains ; au détriment des paysans qui se retrouvent dans l'obligation de négocier des contrats précaires auprès d'elles en vue d'accéder à des petites portions de terres agricoles (Mugangu, 2008). Ainsi, une bonne partie des terres agricoles exploitées actuellement par les ménages au Sud Kivu, le sont dans le cadre du métayage, obligeant le paysan à s'acquitter du droit d'exploitation généralement en espèce, en plus de quelques jours de travail au profit du propriétaire terrien (Bahati Shamamba et al., 2021). Les études menées par Buchekuderhwa (2014) mettent en évidence l'ampleur qu'a pris ce mode d'accès à la terre sur une grande partie de la province du Sud Kivu, particulièrement dans les territoires de Kalehe, de Walungu, de Kabare et d'Uvira.

Par ailleurs, l'instabilité politique à l'Est de la RDC a accentué la pratique d'accaparement des terres au Sud Kivu ; dans laquelle les influences politico militaires ont joué un rôle considérable depuis la fin de la décennie 1990. En territoire de Kalehe par exemple, on constate actuellement que plusieurs anciens cadres des mouvements politico militaires se sont accaparés de grands domaines agropastoraux. Cette situation est à la base des tensions permanentes, à des allures parfois violentes et dans lesquelles des groupes armés ont continuellement été impliqués. Nombreux conflits fonciers naissent de ce genre de transactions foncières dans lesquelles les communautés locales n'ont pas été impliquées et où parfois les institutions légales ont été instrumentalisées (Claessens et al., 2012 ; Mudinga & Ansoms, 2014). Ces derniers représentent par ailleurs la majorité de dossiers traités au niveau des juridictions locales (Mudinga & Ansoms, 2014). Les mouvements des populations enregistrés dans la zone depuis l'époque coloniale et amplifiés d'une part par le génocide rwandais de 1994 et d'autre part par l'instabilité socio politique que l'Est de la RDC connaît depuis la fin des années 1990, y ont

accentué la compétition autour de la terre et multiplié les conflits fonciers. Suite à ce phénomène des mouvements des populations, des considérations d'autochtonie et d'allochtonie se sont développées dans le milieu étant donné que la terre se retrouve au centre des questions d'identité et de pouvoir en territoire de Kalehe (APC, 2012) ; d'où nombreux conflits fonciers.

Dans la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, les tensions permanentes entre les communautés sont essentiellement fondées également sur l'accès aux ressources foncières. Ici, il s'observe particulièrement de manière permanente des conflits entre éleveurs et agriculteurs (International Crisis Group, 2013). Le problème est accentué par la croissance globale du nombre de bêtes dans la zone et par conséquent du besoin en surfaces de pâturage nécessaires (Brabant et Nzweve, 2013). Il convient de noter que le grand potentiel que renferme la plaine de la Ruzizi en terme des vastes étendues de terres sous exploitées (3 143 ha utilisés essentiellement par la riziculture familiale sur 14 000 hectares irrigables) (Furaha Mirindi, 2018) constituerait une opportunité pour le développement de l'agriculture familiale au Sud Kivu. Celle-ci est en effet menacée par le surpeuplement dans la partie montagneuse de la province à la base d'une forte exigüité des exploitations familiales ne pouvant permettre une production soutenue (Mastaki, 2006). Pour parvenir à exploiter le potentiel de la plaine de la Ruzizi au profit de toute la province du Sud Kivu, il conviendrait de maîtriser les enjeux fonciers qui y prévalent, caractérisés d'une part par nombreux conflits fonciers et la concentration foncière par des élites d'autre part.

En dehors de son potentiel agro pastoral, le Sud Kivu fait également partie des provinces minières en RDC, de par la richesse de son sous-sol en diverses matières minérales (or, cassitérite, coltan, wolframite, etc.). Par conséquent, nombreuses entreprises minières y sont impliquées dans l'exploration et même dans l'exploitation minières (Kamundala, 2012). Les gisements sont parfois découverts sur des terrains paysans, ce qui entraîne un déguerpissement de ces derniers de leurs terres sans indemnités équitables (Namegabe et Murhula, 2013). Cette forme d'accapement des terres paysannes est liée entre autres à un manque de cohérence entre différents textes régissant des domaines dans lesquels la terre est au centre en RDC, à savoir les codes minier, forestier et foncier ; les deux premiers présentant une certaine ascendance sur le dernier (Eurac, 2017). Par ailleurs, la province du Sud Kivu est couverte de forêt sur deux tiers de son étendue¹ (CPECNDD, 2016). L'importante biodiversité aussi bien animale que végétale que cette forêt renferme a impliqué la création du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB). Celui-ci a connu un important élargissement en 1975 de 600 à 6 000 km² pour des raisons écologiques en vue de relier les populations des gorilles de basse et de haute altitude (ICCN, 2010). Cet élargissement fait en violation de la loi a englouti des villages entiers ainsi que des anciennes plantations coloniales. Cette situation n'a fait qu'amplifier les

¹ Selon les estimations de la Coordination Provinciale de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement durable, CPECNDD/Sud Kivu, la forêt couvre une superficie de 44 190 km² soit 68 % de l'étendue de la province du Sud Kivu. Cette forêt est constituée par une mosaïque des formations forestières dont des forêts primaires, secondaires et des savanes. La forêt primaire représente 74 % de différents types de forêts au Sud Kivu et se rencontre essentiellement dans les territoires de Shabunda, Mwenga, Kalehe et Fizi. Au Sud Kivu, la forêt subit une forte anthropisation liée principalement à l'exploitation de bois énergie. Il en découle un taux de déforestation annuel de 0,4% (CPECNDD, 2016).

conflits fonciers entre le PNKB et ses populations riveraines ; des conflits qui existent depuis sa création (Mushagalusa Mudinga et al., 2013).

A certains endroits au Sud Kivu, on assiste également à une compétition sur la terre entre le secteur agricole et d'autres activités socio-économiques. C'est le cas à Nyangezi en territoire de Walungu et à certains autres endroits au Sud Kivu, de la production artisanale des briques cuites qui utilise les terrains marécageux potentiellement fertiles et la main d'œuvre active du milieu. L'activité prend de l'ampleur du fait de l'augmentation de la population et du besoin en logements qui s'en suit aussi bien à Bukavu que dans d'autres cités rurales dont Kavumu, Mudaka, Nyangezi, etc. (Bahati Shamamba, 2013). Par ailleurs, cette augmentation de la population en province du Sud Kivu entraîne également une concurrence entre les différentes formes d'utilisation de la terre comme remarqué par Ansoms et al. (2013), Masiala Bode (2021) en périphérie de la ville de Kinshasa, capitale de la RDC. En effet, du fait de la forte croissance de la population, les terres rurales sont de plus en plus sollicitées pour la construction des habitations en plus de l'agriculture particulièrement dans les agglomérations rurales précitées.

Ce qui précède ainsi que d'autres cas abordés dans la littérature sur la question permettent de se rendre compte de la forte concurrence observée autour de la terre au Sud Kivu, au détriment des petits producteurs agricoles. On note d'une part la pression sur les terres pour d'autres fins en dehors de l'agriculture comme l'exploitation minière, forestière, ... (Utshudi Ona & Ansoms, 2011 ; Kamundala, 2012) ; d'autre part, des phénomènes d'accaparement des terres observés à plusieurs endroits (Mudinga & Ansoms, 2014 ; Nyenyezi & Ansoms, 2014), ou encore la concentration de la terre entre les mains des élites locales ou des acteurs externes aux milieux ruraux (Mugangu, 2008 ; Ansoms & Hilhorst, 2012).

Or, le mode d'accès à la terre influence énormément les pratiques agricoles et par conséquent le niveau de production et la sécurité alimentaire des ménages ruraux (Sabogu et al., 2020). On observe notamment que les ménages ont tendance à fertiliser les champs dont ils sont propriétaires plus tôt que ceux dont ils sont locataires ; étant donné parfois l'incertitude du contrat de location (Van Damme, 2013 ; Buchekuderhwa, 2014). Dans ces conditions, l'exploitation permanente des terres suite à la disparition de la jachère et la faible utilisation de la fumure entraîne une perte rapide de la fertilité du sol au Sud-Kivu (Lunze, 2000). Cette situation complique le problème de gestion des terres particulièrement dans le Sud Kivu montagneux où du fait d'un relief accidenté et une faible adoption des mesures de lutte anti érosive, les terres sont continuellement emportées par les érosions (Heri-Kazi & Bielders, 2020). Par rapport au choix des cultures par les ménages en fonction du mode d'accès à la terre au Sud Kivu, on constate que seules les cultures à cycle court sont admises sur les terres prises en location. Par conséquent, le bananier, la canne à sucre, les cultures pérennes, de même que des pratiques d'agroforesterie et certaines associations des cultures ne sont pas admises pour les métayers (Bahati Shamamba et al., 2021). Considérant la nécessité d'améliorer la productivité de l'agriculture paysanne en RDC pour lutter contre la pauvreté dans ce pays ; cette dernière prévalant beaucoup plus en milieu rural (Lebailly et al., 2014), il convient d'analyser

les mesures d'adaptation des populations rurales au contexte de pression sur les terres, afin de mieux orienter les acteurs intéressés à l'avenir du secteur agricole dans la partie Est de la RDC.

1.2. Diversité des techniques culturelles en agriculture familiale au Sud Kivu

L'adaptation des populations rurales au contexte foncier préoccupant qui caractérise l'Est de la RDC est étudiée dans ce travail à travers les pratiques culturelles mises en place sur les différentes terres exploitées par les ménages paysans. Dès lors, il convient de prime abord de passer en revue quelques techniques culturelles qui caractérisent l'agriculture paysanne en province du Sud Kivu. En vue d'y parvenir, il est présenté dans ce point premièrement quelques concepts en lien avec les techniques culturelles, et qui permettent de caractériser le type d'agriculture rencontrée dans un milieu donné, ensuite les techniques culturelles rencontrées en agriculture familiale au Sud Kivu.

1.2.1. Définition de quelques concepts en rapport avec les techniques culturelles

La compréhension du secteur agricole congolais à travers les différentes pratiques culturelles rencontrées en RDC doit se faire suivant une approche systémique. En effet, avec les conséquences sociales et écologiques de l'agriculture moderne caractérisée par une utilisation accrue d'énergie et des produits chimiques de synthèse, il est apparu à la fin du XX^e siècle la nécessité d'appréhender les questions agronomiques de façon systémique. C'est dans cette optique que ressurgit un concept central de l'agronomie, apparu à la naissance de cette dernière comme discipline scientifique, un siècle plus tôt, à savoir le **système de culture** (Papy, 2008).

Le système de culture est ainsi défini en 1990 par Sebillote comme « l'ensemble des modalités techniques mises en œuvre sur des parcelles cultivées de manière identique ; chaque système se définissant par (1) la nature des cultures et leur ordre de succession ; et (2) **les itinéraires techniques** appliqués à ces différentes cultures, ce qui inclut le choix des variétés ». Bien avant (en 1974), Sebillote avait déjà désigné un itinéraire technique comme « une combinaison logique et ordonnée de techniques qui permettent de contrôler le milieu et d'en tirer une production donnée » (Papy, 2013). De par ces définitions, pour une spéculation donnée, on pourra identifier un système de culture par exemple à partir du précédent cultural, des modes de semis ou de plantation, des techniques d'irrigation pratiquées, la nature de la fertilisation apportée, les pratiques de désherbage, les traitements phytosanitaires, les rendements réalisés etc. (Lahdhiri & Mekki, 2016).

La caractérisation d'un système de culture permet de poser un diagnostic sur le fonctionnement et la performance d'un champ cultivé en vue de proposer des systèmes

innovants, répondant aux contraintes identifiées. Dans le cadre du diagnostic, les pratiques culturelles sont analysées, non plus à l'échelle de la parcelle mais à celle de **l'exploitation agricole**, niveau où l'agriculteur va concevoir et gérer son système de production en fonction de ses objectifs et ses stratégies (Le Gal, 2009). **Le système de production** est entendu ici comme la combinaison d'activités productives à laquelle l'agriculteur alloue les ressources à sa disposition. Il est le résultat de la manière dont ce dernier planifie ses interventions dans le temps et dans l'espace au sein de son exploitation sur la base d'un ensemble de règles basées sur un processus de décision et qui se traduisent dans les rendements réalisés (Le Gal, 2009).

Le diagnostic a donc pour finalité de permettre une augmentation de la production. Les éléments qui entrent en jeu dans la production agricole et qui sont évalués par le diagnostic sont schématisés à la figure 1 ci-après.

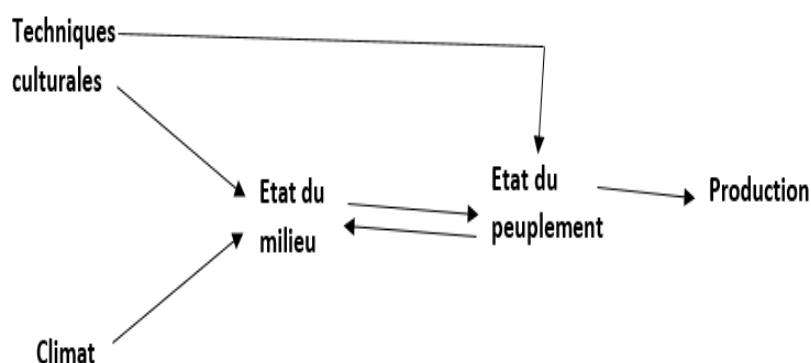


FIGURE 1. DIAGNOSTIC D'UN SYSTÈME DE PRODUCTION

Source : Meynard & David (1992).

1.2.1. Techniques culturelles en agriculture paysanne au Sud Kivu

Au Sud Kivu, l'agriculture paysanne est caractérisée par une diversité des pratiques culturelles. Celles-ci se présentent globalement comme des formes d'adaptation des paysans aux conditions écologiques et socio-économiques rencontrées dans leurs différents milieux. L'association des cultures, la fertilisation organo minérale, la lutte antiérosive, la lutte contre les ennemis de culture, l'agroforesterie et les jardins de case sont les techniques culturelles décrites ci-dessous. Pour chacune d'elles, il est donné chaque fois les avantages, le niveau d'adoption et les principales contraintes limitant une plus large adoption au Sud Kivu.

➤ **L'association des cultures** : au Sud Kivu, les paysans ont toujours associé plusieurs cultures dans leurs champs. Cette pratique est considérée comme une stratégie en vue de faire face aux risques pouvant surgir au cours d'une saison culturale et qui entraînerait une grande perte dans les conditions de monoculture (Van Dame, 2013). Dans le contexte de

la pénurie des terres, l'association des cultures paraît comme la seule possibilité pour les paysans d'avoir plusieurs produits à partir d'un même champ devant l'impossibilité de disposer des champs spécialisés pour telle ou telle autre culture. On trouve ainsi très couramment dans les champs paysans au Sud Kivu à la fois le manioc, le haricot, le maïs, la patate douce, le sorgho, etc. Du point de vue agronomique, certaines associations des cultures présentent parfois des avantages en contribuant à l'amélioration de la fertilité du sol, à la lutte contre les érosions ou au contrôle de certaines maladies et ravageurs (Civava et al., 2013). Toutefois, la forte densité des cultures résultant de la mise en place et de l'association d'un grand nombre de plantes sans respect des écartements observée dans les champs paysans est à la base de certains inconvénients dont la concurrence entre les plantes pour l'eau, la lumière et les nutriments du sol, l'utilisation de certaines plantes comme hôtes alternatifs pour certains ravageurs et/ou parasites des cultures. Néanmoins, il convient de noter que des pratiques de cultures en ligne avec respect des écartements se rencontrent parfois dans les milieux ruraux, essentiellement auprès des paysans membres des associations de développement. Ou encore auprès des producteurs des cultures maraichères (tomate, chou, oignons) conduites essentiellement en monoculture par rapport aux soins qu'elles exigent dans le milieu.

➤ **La fertilisation organo – minérale** : dans un contexte de disponibilité foncière, **la jachère** paraît comme la principale technique utilisée par les paysans en vue de renouveler la fertilité des terres. Celle-ci consiste à laisser un terrain en repos pendant 3 à 4 ans et même plus, ce qui lui permet de restaurer naturellement sa fertilité. Avec l'augmentation de la population au Sud Kivu, cette pratique a pratiquement disparu (de Failly, 2000). Devant la difficulté de laisser les champs en jachère, la fertilisation organo – minérale devient la solution en vue d'une exploitation durable des terres. De nombreux projets ont été conduits au Sud Kivu en vue de sensibiliser les paysans à adopter la fertilisation organo – minérale pour améliorer les rendements des cultures. Des résultats d'adoption sont recensés dans certains milieux ; mais deux contraintes majeures s'observent pour une adoption plus importante à savoir la pauvreté qui ne permet pas de payer les fertilisants qui coûtent cher et le recul de l'élevage du fait de l'insécurité (Van Dame, 2013 ; Buchekuderwa, 2014). Le renouvellement de la fertilité des terres au Sud Kivu s'effectue essentiellement à travers l'utilisation de la matière organique. Celle-ci est obtenue à partir des ordures ménagères et des déjections du petit élevage pratiqué par les ménages (Bahati Shamamba et al., 2021). On remarque néanmoins que les quantités des fertilisants apportées dans les champs paysans au Sud Kivu sont faibles, ce qui ne permet pas de compenser les éléments nutritifs du sol emportés continuellement par les récoltes. La faible fertilisation ou son absence dans les champs paysans est lié à un certain nombre de facteurs au Sud Kivu. Il s'agit de l'élevage en divagation pratiqué par les ménages ne permettant pas de collecter assez de fumier (Civava et al., 2013), les contrats précaires dans la location des terres (Mugangu, 2008) qui ne motivent pas le métayer à fertiliser un champ pris en location ou encore la distance que le paysan doit parcourir pour rejoindre son champ (parfois plus d'une heure) ; ce qui ne permet pas de transporter des lourdes charges (Bahati Shamamba et al., 2021). Dans ces conditions, les terres perdent continuellement leur fertilité au Sud Kivu (Lunze, 2000). Devant la situation de faible apport en éléments

fertilisants, les pratiques d'agro foresterie, des cultures en couloir joueraient un rôle considérable dans l'amélioration de la qualité des terres au Sud Kivu ; malheureusement l'adoption de ces pratiques est limitée notamment par des contrats précaires dans la location des terres.

➤ **La lutte anti érosive** : l'érosion du sol représente l'une des contraintes majeures à la production dans le Sud Kivu montagneux (Heri-Kazi et Bielders, 2020). En effet, moins de 50 % de terres seraient cultivables sous réserve des dispositifs anti érosifs appropriés sur l'ensemble du Kivu montagneux² (Wils, Caraël, Tondeur, 1986). Des pratiques comme l'installation des haies à base des graminées dont le *Tripsacum*, le *Pennisetum* sont parfois rencontrées dans les champs paysans en vue de faire face à l'érosion. Malheureusement, ces pratiques ne sont pas largement adoptées dans les champs paysans au Sud Kivu (Bahati Shamamba et al., 2021) alors que ces derniers sont souvent installés sur des terrains en pente. Par exemple, plus de 60% de terres présentent une pente supérieure à 15% dans le groupement de Bushumba, en territoire de Kabare (Wils, Caraël, Tondeur, 1986). Dans ces conditions, la faible adoption de la fertilisation des terres et de la lutte anti érosive traduisent une gestion non durable des terres au Sud Kivu. Les efforts devraient être intensifiés dans la sensibilisation des communautés par rapport à l'importance des pratiques culturelles durables pour leur survie et celle des générations à venir. Le pouvoir public devrait s'impliquer suffisamment dans cette démarche parce que la sécurité alimentaire des communautés sur les hautes terres de l'Est de la RDC en dépend. Déjà à l'époque coloniale, en vue de contourner la gravité des phénomènes d'érosion au Kivu, les paysans étaient obligés d'installer des haies de lutte anti érosive dans leurs champs en pente. Dans la même logique, le reboisement était rendu obligatoire en vue de lutter contre la forte déforestation liée à l'utilisation de bois énergie ; un vaste programme de reboisement dans le cadre de la Mission Anti-Erosive du Kivu (MAE) a ainsi été mis en place par l'État colonial (Wils, Caraël, Tondeur, 1986). Tous ces efforts n'ont pas malheureusement été poursuivis après l'indépendance. Si ce relâchement à la base de la gestion non durable des terres au Kivu peut être comprise comme un affranchissement moins utile des paysans devant les impositions du pouvoir colonial, il traduit surtout la faible implication de l'État congolais dans les questions agricoles. C'est le seul facteur qui justifierait le fait que les paysans continuent avec des pratiques culturelles non durables dans une région où l'on trouve des grands centres de recherche agronomique dont l'INERA/Mulungu, l'IITA/Kalambo, des facultés d'agronomie (Université catholique de Bukavu, Université évangélique en Afrique), des Instituts supérieurs d'agronomie (ISEAV/Mushweshwe, ISEAV/Walungu), etc.

² Selon Wils, Caraël et Tondeur (1986), le Kivu montagneux est une vaste région présentant une certaine homogénéité surtout en terme de climat, « constituée par les zones administratives qui chevauchent la crête des monts Mitumba, prolongée au Nord et au Sud par la ligne de partage des eaux entre la dépression du Grabben à l'Est et les affluents directs du Lualaba à l'Ouest. » Cet ensemble géographique se situe en grande partie à une altitude supérieure à 1 000 m. Ainsi, au Sud Kivu, les territoires de Shabunda et de Walikale se rattachant aux conditions de cuvettes ainsi que la plaine de la Ruzizi sont exclues de cette zone (Wils, Caraël et Tondeur, 1986). La partie du Sud Kivu faisant partie du Kivu montagneux est couramment appelée Sud Kivu montagneux. Le territoire de Kalehe où les données empiriques de la présente recherche ont été collectées fait partie de cette vaste zone.

➤ **La lutte contre les ennemis des cultures** : des cultures de base comme le manioc, le bananier font face à nombreuses maladies au Sud Kivu. La mosaïque africaine du manioc est en particulier à la base d'une chute très importante des rendements du manioc dans les champs paysans (Bisimwa Basengere, 2012). Des variétés améliorées résistantes ont été développées et diffusées auprès des paysans dans le but de lutter contre cette maladie. En vue de faire face aux ravageurs, le faible accès aux pesticides synthétiques suite à la pauvreté est compensé par l'utilisation des produits locaux à base d'extraits des plantes telles que le piment, le tabac etc. L'Utilisation des pesticides de synthèse est rencontrée essentiellement dans la production des cultures maraichères sensibles aux maladies et ravageurs, et dont la valeur marchande permet de financer l'acquisition de ces produits.

➤ **L'agroforesterie** : au Sud Kivu, les arbres sont souvent associés aux cultures. On trouve ainsi des pieds de *Grevilea*, *Maesopsis*, *Calliandra*, etc. et même des arbres fruitiers (avocatier, manguier, papayer, etc) dans les champs paysans. La présence d'un arbre étant parmi les indicateurs du statut de propriété sur un terrain, l'agroforesterie ne peut être adoptée que sur les terres appartenant au ménage. Ainsi, les contrats de location de terres de courte durée limitent le recours à cette pratique sur les champs pris en location. Notons que la faible utilisation des fertilisants et l'impossibilité de recourir à la jachère pourrait être compensée au Sud Kivu par le recours à l'agroforesterie, à travers notamment la pratique des cultures en couloir. D'où la nécessité de renforcer la sensibilisation en vue d'une adoption massive de cette pratique et militer en faveur de la révision des clauses du contrat de location de terres surtout la courte durée de location qui limite la pratique de certaines techniques culturales utiles sur les terres louées.

➤ **Les jardins de case** : dans le Sud Kivu montagneux, les paysans installent des cultures sur leurs parcelles d'habitation, ce qui permet d'avoir des jardins de case. C'est ainsi qu'une zone habitée est reconnue par la présence des bananeraies dans cette partie du Sud Kivu. La culture la plus rencontrée dans ces jardins de case est le bananier associé à d'autres cultures notamment les colocases, le haricot, le manioc, le caféier, etc. Les jardins de case reçoivent l'essentiel des ordures ménagères et d'autres fertilisants organiques à la disposition des ménages. Ils font également l'objet des pratiques d'agroforesterie à travers des arbres fruitiers ou non présents sur la parcelle. Tout cela justifie le niveau de fertilité généralement bon sur ce genre de parcelles. Les différents itinéraires techniques rencontrés sur les jardins de case démontrent que les pratiques d'agro écologie existent dans les champs paysans de la région et cela depuis très longtemps (Cochet, 2013 ; Van Dame, 2013). Le fait de les retrouver essentiellement sur les champs en propriété dont les jardins de case permet de se rendre compte que les contrats précaires dans la location des terres constituent la principale contrainte pour l'adoption des techniques agro écologiques sur les terrains pris en location dans la région. Ainsi, renforcer la sécurité sur les terres prises en location faciliterait une adoption plus large de ce genre de pratiques qui permettrait une exploitation durable des terres mais aussi l'amélioration des rendements dans le contexte d'une faible utilisation des fertilisants.

1.3. Questions de recherche, hypothèses et objectifs

1.3.1. Questions de recherche

Les deux précédents points sur la problématique foncière en RDC et au Sud Kivu et les pratiques culturelles au Sud Kivu, ont permis de dresser le contexte dans lequel les activités agricoles paysannes s'inscrivent. Devant la situation d'un accès moins aisé à la terre et des pratiques culturelles essentiellement traditionnelles, les questions suivantes ont orienté la présente recherche :

- Quel est le niveau d'accès à la terre par les ménages paysans au Sud Kivu ? Par quels mécanismes les ménages accèdent-ils à la terre et quelle disponibilité foncière pour les paysans ?
- De quelle manière l'accès à la terre influence-t-il les décisions des agriculteurs (choix des cultures, pratiques culturelles, affectation des intrants, ...) au Sud Kivu ?
- Quelles sont les stratégies mises en place par les petits producteurs agricoles dans le contexte de la pression sur la terre au Sud Kivu, en vue d'y faire face ?

1.3.2. Hypothèses

Dans le contexte ci haut décrit et pour bien aborder les questions ci haut évoquées, on peut émettre des hypothèses suivantes :

- Le Sud Kivu fait face à une forte concurrence foncière liée à plusieurs facteurs. Il s'agit entre autres de la forte croissance de la population majoritairement rurale et du besoin en terres qu'elle implique pour les activités agricoles ; mais aussi de la forte attractivité des terres rurales par les élites. Dans certaines conditions, les terres agricoles sont sollicitées pour des activités non agricoles (minières, habitat, briqueteries etc.). Devant un tableau pareil, les pauvres ménages paysans n'auront pas un accès aisé à la terre en province du Sud Kivu ; il sera difficile pour eux de disposer d'une étendue de terre pouvant justifier une production agricole soutenue ;
- La sécurité (ou l'insécurité) dans l'accès à la terre influence énormément les pratiques culturelles des ménages dans un milieu donné (FIDA, 2012). L'accès à la terre déterminera par exemple le choix des cultures, celui des variétés pour les cultures pratiquées, de même que les itinéraires techniques indispensables à la production. Par conséquent, l'accès à la terre définira les systèmes de production rencontrés au Sud Kivu et par conséquent leurs capacités productives mais aussi leur durabilité ;

- Parmi les traits caractéristiques de l'agriculture familiale dans le monde, on note la forte capacité de résilience face aux nombreux défis auxquels elle a toujours été confrontée. Parmi ces derniers, figure bien entendu la forte croissance démographique (Cochet, 2013) et par là la forte pression sur les terres. Ainsi, devant la pression élevée sur les terres au Sud Kivu, les petits producteurs ont développé des stratégies du point de vue d'une part des pratiques agricoles en vue d'y faire face (semences utilisées, fertilisation, techniques culturales, ...) et de l'autre de la sécurisation des lopins de terres à leur disposition.

1.3.3. Objectifs

La présente recherche s'inscrit dans la démarche visant à contribuer à une meilleure gestion de la ressource terre au Sud Kivu, au profit des petits producteurs agricoles ; considérant le rôle de ces derniers dans la production alimentaire au niveau de la province. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche de développement (PRD) dénommé *Land rush*, financé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), visant à étudier la ruée sur les terres rurales à l'Est de la RDC, dont il aborde les questions agronomiques.

De manière spécifique, il s'agit de :

1. Documenter l'accès à la terre par les ménages. C'est-à-dire identifier les différents modes d'accès à la terre pratiqués par les paysans dans le contexte de la pluralité des droits et des pratiques d'accès à la terre observée dans le milieu. Cette identification sera complétée également par la quantification de la disponibilité foncière à la disposition des paysans en fonction des modes d'accès à la terre. En analysant la disponibilité foncière paysanne comparée à la taille des champs des élites rencontrés dans le milieu mais aussi les conditions d'accès aux champs pris en location, on parviendra à mettre en évidence les difficultés (ou facilités) auxquelles les ménages font face dans l'accès à la terre au Sud Kivu ;
2. Les différents champs exploités par les ménages en fonction de la diversité des modes d'accès portent des cultures et font l'objet des itinéraires techniques parfois différents. Il sera donc important de déterminer la manière dont ces modes d'accès à la terre influencent les pratiques agricoles et les choix techniques opérés par les paysans au Sud Kivu. Ceci permettra de mettre en évidence la manière dont l'abondance ou la précarité foncière peuvent influencer sur les choix techniques pour les ménages en terme notamment des cultures à pratiquer et des pratiques culturales à mettre en œuvre ainsi que leur efficacité à produire suffisamment en vue de répondre aux besoins alimentaires des ménages. Ces derniers vivant essentiellement d'agriculture, cela permettra d'établir de manière générale un lien entre l'accès à la terre et le bien-être du ménage. Etablir un lien entre accès à la terre et choix techniques permettra également d'apprécier la

durabilité de certaines pratiques culturelles auxquelles les ménages font recours lorsqu'il s'agit de tel ou tel autre mode d'accès à la terre.

3. Les terres paysannes font l'objet d'une grande attractivité par les élites qui n'hésitent pas à s'en accaparer à l'Est de la RDC. Ceci représente une sérieuse menace à la survie des populations paysannes au Sud Kivu. Aussi, la forte augmentation de la population amplifie la concurrence foncière en milieu rural, se traduisant par une fragmentation continue des exploitations familiales. L'agriculture familiale étant suffisamment résiliente, il sera intéressant d'identifier à ce niveau les différentes stratégies et les solutions développées par les paysans en vue de faire face à la pression accrue sur la terre.

1.4. Choix du milieu d'étude

La province du Sud Kivu compte huit territoires à savoir Shabunda, Fizi, Mwenga, Uvira, Kabare, Walungu, Kalehe et Idjwi (voir figure 3, chapitre 4). Dans ces différents territoires, la question foncière est à l'origine de nombreux conflits. Ces derniers sont de natures différentes en fonction du contexte historique et géographique prévalant dans chacun de ces territoires (IFDP, CORDAID et ICCO, 2010). Si du fait notamment de la croissance démographique la concurrence foncière devient de plus en plus rude sur une grande partie de la province du Sud Kivu, les questions foncières sont à la base des conflits parfois violents dans les territoires de Kalehe, Uvira et Fizi. Ici, compte tenu des contextes politique et historique particuliers, la terre se retrouve au centre des questions d'identité et de pouvoir (APC, 2012 ; Brabant & Nzweve, 2013).

Nombreuses études ont été menées en particulier en territoire de Kalehe sur la problématique foncière. Elles ont essentiellement abordé les dimensions socio politiques du foncier en se concentrant sur les causes des conflits fonciers dans le milieu, la complexité de leur nature et les conséquences qu'ils ont engendrées au sein de la communauté. Ces conséquences se traduisent entre autres par des pratiques d'accaparement des terres, l'insécurité liée à l'existence des groupes armés créés en vue de protéger le patrimoine foncier au sein de certaines communautés, etc. (Mudinga, 2017 ; Claessens, 2017).

En dehors des dimensions sociales, politiques et sociologiques du foncier, aucune étude n'a documenté jusqu'à présent la manière dont le contexte assez complexe d'accès à la terre, avec la compétition foncière qui en découle, influence les activités et les techniques agricoles des ménages à Kalehe. Pourtant dans ce territoire, l'agriculture constitue la principale source de revenus et assure la survie des ménages. D'où l'originalité de cette recherche. Ainsi, la présente étude complétera les connaissances existantes sur la question foncière à Kalehe, en démontrant en particulier l'impact du contexte foncier prévalant dans le milieu sur l'agriculture familiale et

par ricochet sur les moyens de subsistance des ménages. Dans cette optique, les résultats de la présente recherche permettront de formuler des orientations à mettre en œuvre par les décideurs en vue de concevoir des meilleures politiques sur l'avenir de l'agriculture familiale dans des zones caractérisées par un contexte foncier assez délicat comme celui de l'Est de la RDC.

En dehors de Kalehe, les territoires de Kabare et de Walungu connaissent aussi une concurrence foncière rude du fait de la forte croissance démographique qu'ils connaissent surtout dans les parties situées à proximité de la ville de Bukavu. Notons tout d'abord qu'une densité de population supérieure à 100 hab./km² en milieu rural est considérée comme élevée par rapport aux besoins en terres pour les activités agricoles en Afrique subsaharienne (Heady & Jayne, 2014). Avec des densités de plus de 200 hab./km² rencontrées dans les territoires de Kalehe, Kabare et Walungu (CAID, 2021), il aurait été intéressant de conduire une étude comparative sur les stratégies des ménages paysans face à la concurrence foncière entre ces trois zones qui connaissent des contextes fonciers globalement différents. Mais, les principales activités du PRD dans lequel la présente recherche était inscrite ont essentiellement été orientées sur le territoire de Kalehe ; qui conjugue du point de vue de la problématique foncière à la fois des problèmes de démographie, des mouvements des populations, des pratiques d'accaparement de terres avec parfois l'implication des groupes armés, des problèmes de concentration foncière par les élites, etc. Cela a néanmoins constitué une opportunité dans la collecte des données mais aussi dans l'accès à plusieurs informations importantes dans le cadre de cette recherche. Toutefois, l'idéal aurait été d'étendre la recherche sur les autres territoires du Sud Kivu en vue d'obtenir un état global de la question sur l'ensemble de la province du Sud Kivu, étant donné la forte variabilité des réalités entre les milieux ; mais en dehors de l'intérêt affiché pour Kalehe, le budget ayant été limité, il était important de se limiter à un seul territoire pour la collecte des données empiriques.

Toutefois, dans les différents milieux ruraux du Sud Kivu aussi bien à Kabare, qu'à Walungu, l'agriculture familiale fait face en plus de la concurrence foncière à toute une gamme de contraintes. Par conséquent, le travail conduit à Kalehe permettra de comprendre de quelle manière orienter les politiques foncières en faveur des paysans au Sud Kivu en particulier et en RDC de manière générale. Il permettra surtout de mettre en lumière la résilience des paysans de Kalehe face à ces nombreuses contraintes étant donné qu'on assiste de plus en plus à un certain découragement pour les activités agricoles dans le chef des paysans dans les territoires de Walungu et Kabare du fait notamment de la dégradation et de l'épuisement des terres qui y sont signalés.

1.5. Intérêt de l'étude

En Afrique de manière générale, l'accroissement de la production agricole a toujours été obtenue à travers des mécanismes d'extension des étendues cultivées plutôt que par l'augmentation des rendements des cultures (Binswanger-Mkhize & Savastano, 2016 ; Jayne

et al., 2017). Ceci est lié au fait que l'agriculture africaine, essentiellement familiale, est caractérisée par un faible accès aux intrants modernes du fait notamment de la pauvreté et du faible encadrement des paysans par les pouvoirs publics. Si dans les parties forestières (le centre et l'ouest) de la RDC, les pratiques d'abattis brûlis permettent de défricher continuellement des nouvelles parcelles et une extension des parcelles cultivées avec la possibilité de recourir aux jachères comme moyen de renouvellement de la fertilité (Muteba, 2014) ; les possibilités d'extension deviennent de plus en plus difficiles pour les ménages dans la partie orientale du fait d'une part de la forte démographie (De Failly, 2000) et d'autre part de la concentration de la terre par les élites (Ngalamulume, 2016).

Dans ces conditions, il devient important de documenter cette difficulté à laquelle les ménages ruraux sont confrontés dans l'accès à la terre dans la partie orientale de la RDC, particulièrement au Sud Kivu et la manière dont leurs activités agricoles en sont affectées. Ceci est important pour le pouvoir public dans la mesure où ce travail contribue à la mise en évidence des faiblesses de la politique foncière actuelle en RDC et la nécessité d'accélérer la réforme foncière en cours en vue de sauver l'agriculture familiale congolaise qui joue un rôle considérable dans la production alimentaire dans le pays.

1.6. Subdivision du travail

Hormis l'introduction et la conclusion, le présent travail est subdivisé en sept chapitres comme suit :

- Le premier dresse le cadre théorique dans lequel l'étude est inscrite. Il développe ainsi les éléments de littérature en lien avec l'accès à la terre en Afrique de manière générale, le contexte de l'agriculture familiale et la manière dont les évolutions dans l'accès à la terre influencent l'agriculture familiale en Afrique subsaharienne.
- Le deuxième chapitre aborde la particularité des questions foncières à l'Est de la RDC et en province du Sud Kivu en particulier. En vue d'y parvenir, il est tout d'abord développé l'organisation du secteur foncier en RDC et ses évolutions en fonction des phases historiques que le pays a traversées. Par la suite, il est présentée la complexité des questions foncières à l'Est de la RDC à travers les nombreux conflits fonciers qu'on y rencontre, leur origine et les stratégies mises en place pour les gérer.
- Le travail abordant des questions agricoles dans le contexte foncier décrit aux deux premiers chapitres, le troisième chapitre donne des informations sur le secteur agricole dans la province du Sud Kivu. En plus des contraintes et des opportunités inhérentes à l'agriculture congolaise de manière générale, ce chapitre décrit le niveau de la

productivité actuelle du secteur agricole au Sud Kivu, devant le défis de nourrir des populations en croissance continue et forte.

- Le quatrième chapitre présente le milieu dans lequel les données ont été collectées pour l'étude et les différentes approches méthodologiques exploitées en vue d'y parvenir.

- Les cinquième, sixième et septième chapitres donnent les résultats auxquels ce travail a abouti. Ces derniers sont respectivement en lien pour les trois différents chapitres avec l'influence de l'accès à la terre sur les pratiques et les choix agronomiques des ménages, la concentration de la terre par les élites et les pratiques de location de terres dans les grandes concessions rencontrées dans le milieu d'étude, et enfin les stratégies développées par les ménages en vue de faire face à la forte pression foncière prévalant dans leur milieu. Dans le sixième et le septième chapitres, il est également développé le rôle que l'état congolais est appelé à jouer devant le contexte délicat d'accès à la terre pour les ménages en vue de l'avenir de l'agriculture familiale dans la région.

Cadre théorique

2. Cadre théorique

2.1. Quelques éléments de littérature en lien avec l'accès à la terre et l'agriculture paysanne en Afrique subsaharienne

2.1.1. Enjeux actuels d'accès à la terre en Afrique

Le monde fait actuellement face à des défis sans précédent, dans lesquels la terre est au centre. Il s'agit entre autres de l'alimentation d'une population toujours croissante, d'approvisionnement durable en énergie, du réchauffement climatique, d'assurer l'accès au logement tout en maîtrisant la croissance des villes. Le monde est appelé à faire face à tout ceci dans les dimensions actuelles de la planète Terre, c'est-à-dire sans « espaces nouveaux » (Anonyme, 2009 ; Canning *et al.*, 2016). En effet, la population mondiale a connu une croissance très spectaculaire les 100 dernières années, passant de 1,65 à 6 milliards entre 1900 et 2000. Cette croissance pourrait se stabiliser autour de 9 milliards d'habitants en 2050. La majeure partie de cet accroissement de la population est concentrée dans les pays du Sud qui représenteront par exemple 95% de l'accroissement de la population urbaine entre 2005 et 2030 ; alors que depuis 2007 plus de la moitié de la population mondiale est urbanisée. L'exode rural lié principalement à l'insuffisance de politiques d'encadrement des populations rurales est à la base de l'explosion des villes dans les pays du Sud, particulièrement en Afrique (Anonyme, 2009 ; Canning *et al.*, 2016).

L'accès à la terre et aux ressources qu'elle regorge (eau, mines, forêts) définit à l'heure actuelle les rapports et les relations entre les Etats dans le monde (Matondi *et al.*, 2011). Si les terres ont longtemps été acquises en grande partie pour les ressources précitées, on assiste à l'heure actuelle à une acquisition massive des terres pour la production vivrière, les biocarburants et des avantages de la spéculation. Ceci s'observe de façon spectaculaire depuis la crise de 2008 qui s'est accompagnée par la flambée du prix des denrées alimentaires et du pétrole à l'échelle mondiale (Valkonen, 2021). En effet, le doute que fait entretenir le dérèglement climatique sur la capacité pour certains pays à assurer la sécurité alimentaire de leurs habitants pousse des pays riches à investir énormément dans la production vivrière à partir des pays abondamment pourvus en ressources foncières mais à faibles capitaux. Ce mouvement s'observe ainsi dans les pays du Sud en Amérique latine, en Afrique et Asie (Matondi *et al.*, 2011 ; Franco *et al.*, 2013).

Par conséquent, on constate que de grandes étendues de terre changent continuellement de main dans les pays du Sud du fait de cette dynamique, au détriment des petits paysans (Keene *et al.*, 2015). Ces derniers sont en effet les plus nombreux dans ces pays et ont en général des droits très fragiles dans la tenure foncière. En Afrique par exemple, très peu de terres sont couvertes par des titres de propriété, la grande partie étant gérée suivant des pratiques locales basées principalement sur la coutume (Jayne *et al.*, 2016). Chouquer (2009) constate en effet

qu'à la suite de la colonisation, les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine connaissent une pluralité des systèmes fonciers dont des systèmes locaux très complexes. Ces derniers sont le fruit de l'évolution historique et des systèmes extérieurs hérités de la colonisation.

Des innovations plus récentes en ce qui concerne l'accès à la terre sont observées en Afrique du fait de la pression exercée notamment par des ONG dans les années 80. Ainsi, beaucoup de pays ont dû changer la législation foncière issue de la colonisation qui consacre la propriété privée comme seul moyen de justifier d'une tenure foncière. Cette législation coloniale s'est heurtée en Afrique au fait que la terre est avant tout un bien communautaire gérée pour l'intérêt de tout le monde, par une autorité coutumière dont le pouvoir est principalement associé au contrôle de la terre. Ceci justifie le faible pourcentage des terres couvertes par des titres évoqué précédemment (Chouquer, 2009 ; Mansion et Boutin, 2014).

La pluralité dans la gestion foncière en Afrique est à la base d'une insécurité foncière principalement pour les plus petits (Platteau, 1996 ; Lavigne Delville, 1998 ; Ansoms et al., 2013). Ceci est lié au fait qu'un même terrain peut facilement être revendiqué par plusieurs et différentes personnes en fonction du système suivant lequel elles l'auraient obtenu (Lavigne Delville et al., 2001 ; Huggins, 2010). Dans une revue de la littérature francophone sur le foncier en Afrique et au Madagascar apparue dans la décennie 1990, Chouquer (2009) démontre que les titres délivrés par les services étatiques ne suffisent pas pour assurer la sécurité foncière en Afrique. Au Madagascar par exemple, les réformes foncières, six au total prises entre les années 1988 et 1998, où la sécurisation est basée sur l'immatriculation ont toutes échoué à cause d'une certaine lenteur sur le plan administratif. Comme conséquence, un circuit de documents parallèles délivrés par les autorités locales s'est facilement développé. Il est ainsi apparu l'intérêt de la décentralisation en vue de réussir une quelconque politique foncière (Chouquer, 2009). En effet, en ignorant les pratiques locales, les politiques orientées vers la modernisation de la sécurité foncière (immatriculation foncière, cadastres fonciers, lotissements, systèmes d'informations foncières) facilitent plutôt l'accaparement des terres. Ainsi, il apparaît clairement dans le contexte africain que les techniques modernes de formalisation des droits fonciers proposent des solutions techniques à des problèmes agraires qui sont de nature politique (Baraka Akilimali, 2021).

Analysant la gouvernance foncière en Afrique centrale, Ntampaka (2008) note que la prévalence de la corruption, la non observance des lois, l'abus des pouvoirs ou la confusion dans le rôle des acteurs n'y facilite pas une gestion foncière apaisée. En RDC par exemple, la confusion dans le rôle des acteurs crée un flou dans la gestion foncière tout en entretenant des conflits entre d'une part les autorités coutumières et l'administration foncière, entre les deux et la population et parfois entre des autorités coutumières issues de mêmes lignages elles-mêmes (Ansoms et al., 2013).

Le foncier étant parmi les questions sensibles en Afrique, il est au centre de certaines tensions connues sur le continent (Rose, 2002 ; Gay, 2011 ; Mudinga, 2017). En vue de solutionner ces

problèmes, conscient du conflit entre les approches pré coloniales et post coloniales, dont la première basée sur une tenure sans propriété privée et la seconde prônant la propriété privée, Etienne Le Roy (qui a beaucoup travaillé sur les questions foncières en Afrique) propose de renoncer à la conception selon laquelle la considération occidentale de la propriété est supérieure aux solutions africaines (Chouquer, 2009). En effet, les effets bénéfiques généralement attribuables à la propriété privée sous tendue par des titres ont largement été surestimés en Afrique (Platteau, 1996).

Par conséquent, il convient de mettre en place des solutions hybrides en vue de faire face aux problèmes de la tenure foncière en Afrique. Ces dernières qui devraient être intermédiaires entre la tradition et la modernité passeraient par ce qui devrait être une *transmodernité*. Il s'agit d'une approche qui consiste à mettre en place des instances de confrontation et de négociation du foncier autres que les *forums traditionnels des chefferies ou arbres à palabre et autres que les forums modernes des administrations et des tribunaux* (Chouquer, 2009). Pour Lavigne Delville (1998), seule la sécurité foncière compte, quel que soit le système par lequel la terre a été obtenue. D'où la nécessité de prendre en compte les considérations locales dans toute démarche visant à régler l'accès au foncier en Afrique (Lavigne Delville, 2019 ; Baraka Akilimali, 2021). Aussi, il est important de tenir compte de la complexité des sources de la sécurité (insécurité) foncière en Afrique dans pareilles démarches (Valkonen, 2021).

2.1.2. La sécurisation foncière en Afrique

2.1.2.1. Description de quelques concepts en lien avec la tenure foncière

Etymologiquement, le terme **foncier** (*fundus* en latin) signifie, fonds de terre. Il désigne ainsi de manière générale ce qui est relatif au fonds de terre. Etant donné le rôle central de la terre dans l'organisation de la société, le foncier est considéré différemment selon qu'on l'appréhende d'un point de vue géographique, politique, juridique ou économique. Mais dans une perspective pluridisciplinaire, le foncier est un fait social total qui met en branle toutes les composantes de la société et qui permet de voir toutes les facettes de cette dernière (Cubriilo, 1998).

En effet, tant que rapport social, le foncier renvoie aux relations qui s'établissent entre les hommes à propos de l'accès à la terre et aux ressources naturelles qu'elle porte. Il constitue de ce fait un enjeu économique, social et politique majeur (Durand-Lasserve & Le Roy, 2012). Dans le contexte africain, Mansion et Boutin (2014) considèrent le foncier comme un miroir du fonctionnement des sociétés africaines vu que l'organisation de l'espace reflète l'organisation sociale prévalant sur une entité donnée en Afrique³. Ainsi pour elles, travailler sur le foncier

³ De manière générale, en Afrique, la possession de la terre revient aux lignages autochtones qui ont fondé et défriché les lieux. L'accès à la terre et à ses ressources ainsi que les droits et devoirs qui en découlent sont par conséquent fonction de la place qu'occupent les individus et les groupes dans la société locale (Mansion & Broutin, 2014).

africain ne se résume pas à étudier uniquement les sols, leurs statuts juridiques ou leurs valeurs économiques (Mansion et Boutin, 2014). Il s'agit tout d'abord de comprendre les représentations d'espaces qui le fondent (Le Roy, 1998), plusieurs droits (d'usage) pouvant s'exercer sur un même terrain⁴ (Mansion et Boutin, 2014). On parle alors de la **tenure foncière**. Il s'agit des droits, reconnus par l'Etat ou par les communautés locales, que des individus ou des communautés ont sur le sol ou d'autres ressources naturelles (Durand-Lasserre & Le Roy, 2012). Différents types de tenure définissent un **continuum des droits fonciers** comme schématisé au tableau 1.

TABLEAU 1. EXEMPLE D'UN CONTINUUM DES DROITS FONCIERS

Statut de la tenure Niveau de droit	Squatters		Locataires			Propriétaires
	Non protégés contre évictions forcées	Avec protection temporaire contre évictions forcées	Sans bail formel	Avec un bail formel renouvelable à court terme	Avec un bail formel renouvelable à long terme	
Pas de droit	Xxx					
Droits limités à une protection légale ou administrative contre les évictions forcées		xxx				
Accès à un nombre limité de droits d'usage			Xxx	xxx		
Accès à l'ensemble de droits					Xxx	xxx

⁴ Pour Mansion et Boutin (2014), on observe en Afrique une appropriation et une gestion collective de la terre, à laquelle sont attachés des droits qui se superposent. Sur un même espace, peuvent coexister des droits de pacage d'animaux, d'exploitation agricole, de chasse, de récolte de bois ou de cueillette. Chacun de ces droits peut être détenu sur des espaces et à des périodes différents par différents individus ou groupes d'individus.

Source : Durand-Lasserve & Le Roy (2012).

Dans le contexte actuel d'une pression accrue sur la terre et ses ressources, **les politiques foncières** sont appelées à jouer un rôle central dans les stratégies de développement étant donné qu'elles définissent les droits sur la terre, la façon de les gérer et les règles de répartition de celles-ci entre différents acteurs. Elles doivent par conséquent assurer la **sécurité de la tenure foncière**, qui doit être comprise comme le droit pour tout le monde à la protection de l'Etat contre des éventuelles évictions (Durand-Lasserve & Le Roy, 2012).

La sécurité (de la tenure) foncière dérive du fait que le droit d'accès ou d'usage du sol et de la propriété repose sur un ensemble connu de règles relevant soit du droit moderne (**certificats d'enregistrement**) ou des pratiques locales (**droit coutumier**) (Lavigne Delville, 1998). **Les réformes foncières** devraient par conséquent s'engager dans le renforcement de la sécurité foncière en tenant compte de la diversité des droits fonciers. Elles n'ont pas à se lancer dans une sorte de hiérarchisation des droits qui n'est pas à l'avantage des communautés locales ; surtout que la finalité d'une réforme foncière doit être avant tout d'assurer le développement agricole d'une région, d'un pays (Lavigne Delville, 2019). En effet, sous l'effet combiné de la démographie et de l'expansion du capitalisme, il s'est développé en Afrique une tendance accrue à la propriété privée dûment formalisée par la disposition des titres (Platteau, 1996). Les réalités locales combinées au coût généralement élevé du processus de formalisation justifient le maintien des pratiques locales dans la gestion foncière en Afrique (Chouquer, 2009 ; Mansion & Broutin, 2014) ; d'où la nécessité de prendre en considération les pratiques locales d'accès à la terre pour toute réforme foncière à envisager en Afrique (Lavigne Delville, 2019).

2.1.2.2. *Systèmes de tenure foncière et accès à la terre*

Un système foncier est compris comme un ensemble de règles régissant l'accès à la terre, son utilisation et sa gestion par les différents groupes et individus à l'échelle de l'Etat ou d'un groupe d'Etats (Durand-Lasserve & Le Roy, 2012). Comme déjà vu, en Afrique rurale, la question foncière se caractérise par une pluralité de normes différentes, à savoir des normes étatiques et des normes locales qui se contredisent à plusieurs égards. Ce problème est plus souvent lié entre autres au décalage et aux contradictions trop fortes entre les textes et les réalités locales (Lavigne Delville *et al.*, 2001). Ceci provient surtout du fait que les états africains n'ont pas été jusque-là en mesure de mettre en place des systèmes efficaces de répartition et d'administration de terres. Par conséquent, les systèmes coutumiers continuent à fonctionner, soit par assentiment ou soit par défaut (Lawry, 1990).

La pluralité des normes sur le foncier en Afrique est principalement liée la colonisation⁵. Ceci se justifie par la non compréhension au moment de la colonisation du contexte foncier

⁵ Toutefois, la colonisation ne devrait plus continuer à être vue comme un motif d'absence des politiques foncières adéquates en Afrique, plus de 50 ans après les indépendances (Lavigne Delville *et al.*, 2001).

africain ; avant d'être répliqué dans les législations foncières d'après indépendance. En effet, selon Le Roy (1998), alors que l'organisation foncière occidentale est centrée sur la géométrie (c'est-à-dire les mesures des superficies) ; en Afrique, c'est le lieu (site) et ses principes d'identification qui déterminent une organisation spatiale donnée. Ici, la logique est donc topo centrique : *c'est à partir d'un point, siège d'un 'pouvoir' dont la signification peut varier (on parle plus généralement de maîtrise qui peut être politique, religieuse sur un lieu de culte, résidentielle, pastorale etc.) que le groupe organise son contrôle d'une étendue en constituant une fraction de cette étendue en espace (de production, d'exploitation, de protection etc.)* (Le Roy, 1998).

Deux caractéristiques entre autres opposent la logique géométrique à celle topocentrique selon Le Roy (1998) :

- C'est le centre qui détermine l'étendue du cercle c'est-à-dire la nature et l'extension des droits s'exercent en fonction et à partir du lieu⁶ ; alors que dans le droit moderne, ce sont les limites (frontières) qui définissent les droits ;
- Et comme conséquence de la première caractéristique, contrairement à la logique géométrique, celle topocentrique ne favorise pas de rapport marchand : *La conception géométrique, en mesurant l'espace, va lui donner une valeur en terme de superficie et, par équivalence, une valeur monétaire (un prix au m² par exemple) qui autorise à introduire cet espace dans des rapports d'échange régulés par le marché, donc à conférer l'exclusivité et l'aliénabilité des droits sur cet espace à un individu en vue de l'exercice du droit de propriété. Toutes autres sont les conséquences de la conception topocentrique qui autorise l'exercice d'une pluralité de droits sur une pluralité d'espaces dès lors que des lieux ayant des fonctions différentes peuvent cohabiter sur une même étendue et donc que les maîtrises foncières sont de nature différente* (Le Roy, 1998).

Introduite par la colonisation, la logique géométrique s'est amplifiée par le capitalisme fondé sur la marchandisation de l'ensemble de facteurs qui entrent dans le processus de production (Le Roy, 1998). Elle priorise la propriété privée matérialisée et sécurisée par la tenue des titres parcellaires pouvant garantir entre autres la sécurité d'investissements, l'accès au crédit et par conséquent la réduction de la pauvreté. Cette logique a par conséquent été couchée dans de nombreuses législations foncières en Afrique (Lavigne Delville, 2019). Elle s'est malheureusement butée à la réalité des pratiques locales, si bien que presque 90% de terres africaines continuent à être gérées de façon coutumière (Durand-Lasserre & Le Roy, 2012 ; Mansion & Broutin, 2014).

⁶ Plusieurs droits d'usage peuvent se superposer sur un même espace comme vu précédemment avec Mansion & Broutin (2014).

Le maintien des systèmes fonciers coutumiers en Afrique noire part sans doute des principes sur lesquels a reposé le statut des terres cultivées au départ, selon Pélissier (1995). Parmi ces principes, on note entre autres :

- **L'accès universel aux ressources par les membres de la communauté** : tout membre de la communauté (clanique, villageoise, lignagère etc.) a accès à l'utilisation de la terre en fonction de sa capacité de travail et ses besoins. Dans cette logique, le concept de « paysan sans terre » est totalement étranger à la culture africaine selon l'auteur.
- **La culture du droit d'usage et non forcément de propriété** : les vivants ne sont que des usufruitiers d'un bien (ici la terre) qui ne leur appartient pas. Ce dernier est par conséquent inaliénable. Nulle ne pouvait déroger à ce principe, du plus petit au plus haut placé dans la hiérarchie sociale (Pélissier, 1995).

Dans le contexte actuel caractérisé par l'impact conjoint d'une pression démographique croissante et du développement des marchés fonciers (Platteau, 1996), la terre a été désacralisée devenant un bien commercialisable comme tout autre (Pélissier, 1995). Ainsi, la tendance au développement de la propriété privée se développe de plus en plus en Afrique (Platteau, 1996 ; Jayne et al., 2016) au détriment d'un usage communautaire de la terre. Ainsi, les principes énoncés ci-dessus ont donc de plus en plus du mal à se faire observer, surtout dans des régions à démographies particulièrement élevées comme dans celle des grands lacs africains.

2.1.2.3. Solutions en vue d'une plus grande sécurité dans la tenure foncière

Comme vu précédemment, l'insécurité dans la tenure foncière en Afrique est principalement liée à la pluralité des normes dans la gestion des terres ; et surtout aux contradictions qui les caractérisent. Ceci provoque une certaine incertitude sur les droits, ce qui est source de conflits (Lavigne Delville, 1998 ; Ansoms et al., 2013). On estime qu'actuellement, 90 % d'africains n'ont pas des droits de propriétés formels reconnus (Durand-Lasserve & Le Roy, 2012).

En vue de régler ce problème, des chercheurs proposent depuis plusieurs années une adaptation des législations copiées sur le modèle occidental aux réalités locales. Ceci dans la mesure où la propriété privée sous tendue par des titres de propriété ne garantit pas toujours la sécurité foncière (Lawry, 1990 ; Mansion & Broutin, 2014). Inversement, un droit coutumier quoi que parfois oral sur un espace donné n'est pas inexistant et ne limite pas son détenteur dans l'investissement en matière agricole comme l'adoption des technologies agricoles par exemple. Devant cette réalité, l'essentiel pour les pouvoirs publics c'est d'assurer la sécurité de la tenure qu'elle soit d'ordre de droit moderne ou d'ordre coutumier (Lavigne Delville, 2019).

Devant le besoin en terre qui ne cesse de se développer sur le continent africain, on observe de plus en plus des pratiques de faire valoir indirect incluant la location des terres, le métayage

etc. Ces dernières permettent surtout aux jeunes paysans n'ayant pas la possibilité d'hériter de la terre de leurs familles dépourvues, d'y avoir accès (Abay et al, 2021). Face à ce développement, Lavigne Delville et al. (2001) conseillent une prise en compte par les pouvoirs publics de ce genre de droits, en vue de permettre un accès aisé à la terre à certaines catégories des paysans défavorisés.

2.2. Accaparement des terres en Afrique

L'une des conséquences de l'insécurité dans la tenure foncière de la majeure partie des populations dans les pays du Sud, particulièrement en Afrique, c'est l'acquisition des terres par des personnes physiques ou morales plus fortes. Ces personnes qui maîtrisent le fonctionnement du système foncier africain, surtout ses faiblesses usent parfois de leur influence pour acquérir des grandes étendues de terres (Rose, 2002) pour des objectifs très variés tels que l'exploitation minière, l'exploitation agropastorale, etc. En effet, la pluralité dans la gestion foncière en Afrique entretient un flou dans lequel les élites tirent énormément profit, généralement au détriment des intérêts des communautés locales. Cela est à la base des pratiques d'accaparement de terres.

En Afrique, on peut distinguer deux catégories d'accaparement de terres, souvent interconnectées : celles d'origine interne, entretenues par les élites africaines et celles d'origine externe liées à la ruée sur les terres des pays du Sud par les pays riches en capitaux mais pauvres en ressources⁷. Il s'observe en effet la nécessité de produire suffisamment des ressources alimentaires et énergétiques à un rythme sans précédent depuis la crise économique de 2007-2008. Toutefois, la ruée actuelle sur les terres africaines est loin de constituer un phénomène nouveau. Une forte pression externe s'exerce sur les terres africaines depuis très longtemps (HLPE, 2011 ; Peemans, 2012).

2.2.1. Accaparement des terres par les élites : rapport entre élites et terres

Il s'observe à travers le monde, un grand écart entre les élites et le reste de la communauté ; notamment en matière foncière. Les élites concentrent suffisamment de terres dans les différentes parties du Monde aussi bien dans le Nord que dans le Sud pour principalement des raisons économiques, de pouvoir, de prestige, etc. Mais cette concentration de terres n'est pas perçue de la même manière partout dans le monde. Si, dans une grande partie de l'Europe par exemple, la concentration des terres n'est pas considérée comme un problème moins encore

⁷ On dénombre 3 catégories d'acteurs dans les vastes acquisitions foncières dans les pays du Sud à savoir les états qui veulent assurer la sécurité alimentaire de leur population (Chine, Inde ou Corée du Sud) ; les groupes financiers et les groupes agro-industriels (Durand-Lasserre & Le Roy, 2012). Franco et al. (2013) parlent d'une nouvelle opportunité d'investissement après l'effondrement des marchés du logement dans le Nord.

comme une cause d'agitation des agriculteurs, parce qu'encouragée notamment par la politique agricole commune de l'union européenne, avec les subventions allouées aux producteurs par hectare, dans le reste du monde surtout dans les pays du Sud, elle est à l'origine de la privatisation des terres publiques, communes et collectives, avec des conséquences sociales et écologiques énormes (Geisler, 2015).

Déjà en 1975, la Banque mondiale avait remarqué que la concentration foncière était la principale cause des inégalités dans le monde. L'Amérique latine représente le continent où l'on rencontre le plus d'inégalités en matière foncière. Au Brésil par exemple, 2,8 % de propriétaires détiennent plus de 56 % de terres arables et 50 % de petits exploitants n'ont accès qu'à 2,5% de la superficie totale qui emploie par ailleurs environ les 2/3 de la population rurale (CETIM, 1999 cité par Geisler, 2015). En Afrique, des inégalités en matière foncière sont également réelles. Au Kenya par exemple, alors que 85% de la population vit de l'agriculture, 88,4% ont accès à moins de 3 ha de terrain (O'Brien, 2011). Au Cameroun, 10% de planteurs contrôlent 68 % de palmeraies villageoise pour plusieurs objectifs à la fois sociaux, économiques et politiques (Levang et al., 2013).

D'autre part, on observe actuellement de manière générale, une émergence des exploitations agricoles de taille moyenne (5 à 100 hectares) sur le continent africain. Ces exploitations représentent actuellement 30 à 50 % de la superficie totale des terres agricoles dans des pays comme le Ghana, le Kenya, le Malawi et la Zambie (Jayne et al., 2017). Ces acquisitions sont faites à travers des revenus non agricoles, ce qui fait que dans certains pays des gens vivant en ville contrôlent actuellement entre 25 à 35% des terres agricoles. Les exploitations de taille moyenne sont contrôlées à 60% par des citoyens (qui ont commencé à cultiver depuis la dernière décennie, obtenant la terre par négociation avec les autorités coutumières ou par achat) et 35% sont des ruraux relativement plus chanceux (Jayne et al., 2017).

Cette tendance d'acquisition d'exploitations agricoles de taille moyenne par des citoyens s'observe également en RDC. En périphérie de la ville de Kinshasa par exemple, 50 % des concessions agricoles ont entre 11 et 156 ha (Masiala Bode, 2021). Leurs propriétaires étant actifs dans des secteurs non agricoles, ces concessions sont faiblement mises en valeur⁸. Avec des pratiques culturelles obsolètes résultant en des rendements très faibles, ces concessions participent très faiblement à la demande alimentaire très élevée à Kinshasa. Cette concentration foncière s'apparente à de la thésaurisation. Ainsi, les propriétaires cherchent souvent à obtenir un changement de destination de ces terres agricoles vers celles résidentielles en vue de profiter de la valeur économique des terres résidentielles en plein accroissement à Kinshasa (Masiala Bode, 2021).

De ce qui précède, on remarque plus des motivations économiques associées à la concentration foncière. Par ailleurs, il convient de noter qu'en Afrique, le contrôle du foncier

⁸ Seulement 25% en moyenne des surfaces agricoles sont mises en valeur dans des grandes concessions de plus de 50ha selon le constat fait par Masiala Bode (2021).

est également associé à des ambitions politiques. Ainsi, Rose (2002) caractérise les manœuvres des élites africaines en fonction des contextes de leurs pays respectifs, profitant des faiblesses observées dans l'administration foncière. En fonction du contexte sécuritaire⁹, dans les situations de non-conflit (Kenya et Swaziland), les élites cherchent à contrôler la terre pour acquérir une position politique alors que dans les situations post-conflit (Rwanda et Zimbabwe), elles s'appuient sur leur position politique pour acquérir la terre, profitant des perturbations dans le système de gestion foncière, à l'affaiblissement de l'administration publique de manière générale et des mouvements des populations (Rose, 2002). En Ouganda également, le foncier est largement utilisé par les élites comme un outil permettant de battre campagne en vue de se faire élire, en soulevant des groupes contre d'autres en fonction de leur niveau d'accès à la terre (Gay, 2011). En RDC, le contrôle du foncier permet également aux élites de démontrer ou confirmer une certaine présence dans les milieux ruraux pour des ambitions politiques à but électoraliste entre autres (Utshudi Ona, 2008). A l'Est de la RDC, le contrôle de la terre est associé directement à l'identité et au pouvoir. Ce qui explique que les questions foncières se retrouvent au centre de l'instabilité socio-économique qui caractérise cette partie du pays depuis plus de deux décennies (Claessens, 2017 ; Mudinga, 2017).

En dehors de l'acquisition des terres pour des finalités agricoles par les élites, Ansoms et al. (2013) montrent que la forte croissance de la population urbaine et le besoin en logements qui s'en suit est à la base d'une concurrence entre différents usages de la terre. Ainsi, le besoin de construction des logements et de disposer de terres agricoles en vue de nourrir cette population sans cesse croissante est à la base des pratiques d'accaparement de terres et des conflits. L'exemple de l'empiétement du site potager de Mokali en périphérie de Kinshasa constitue un exemple illustratif permettant de se rendre compte de la manière dont, de manière générale on s'est longtemps intéressé à des transactions foncières à grande échelle, oubliant des accaparements des terres qui se font parfois à très petite échelle et impliquant parfois des couches défavorisées de la population entre elles ; les uns recherchant des parcelles à cultiver et les autres des lieux de résidence (Ansoms et al., 2013).

2.2.2. Accaparement des terres d'origine externe

On constate que la crise économique de 2007-2008 liée à la hausse des prix des denrées alimentaires et l'incertitude par rapport à l'épuisement des réserves du pétrole dans les grands pays producteurs a déclenché une pression très forte sur les terres des pays du Sud riches en ressources mais pauvres en capitaux. Le motif c'est d'augmenter la production alimentaire qui devrait doubler d'ici 2050 étant donné l'ampleur de la crise alimentaire qui ne fait qu'augmenter dans le monde et produire des biocarburants (Keene et al., 2015). Cette pression sur les terres surtout d'Amérique latine et d'Afrique vient encore creuser les écarts déjà énormes en matière foncière dans cette partie du monde, du fait des accaparements qui en résultent. Pour le cas de

⁹ Ici, Rose (2002) considère les pays dont question par rapport à leur situation sécuritaire dans la décennie d'avant 2002.

l'Afrique, avec les 2/3 à 70% des grandes transactions foncières et l'acquisition de 23,1 millions d'ha, la quantité des terres ayant changé de main se serait multipliée par 15 en une année (2008-2009) par rapport à la moyenne annuelle des quarante dernières années ; selon les données de Land matrix. On parle actuellement du « *global land grab* » et même du « *new scramble for Africa* » (Keene et al., 2015).

En Afrique, les pays les plus concernés sont ceux considérés comme disposant de grandes réserves foncières. Il s'agit principalement de l'Ethiopie, la Tanzanie, le Soudan, la RDC et le Madagascar. Entre 2007 et 2008, plus de 700 acquisitions foncières ont été réalisées en Afrique subsaharienne, ce qui correspond à la somme des étendues des territoires du Kenya et du Cameroun (Potvin, 2013). Il convient de reconnaître néanmoins que ce phénomène d'acquisition des vastes étendues en Afrique n'est pas un phénomène nouveau¹⁰. Depuis la période coloniale, des vastes étendues y ont toujours été acquises notamment pour l'installation des plantations des cultures industrielles (Peemans, 2012). Depuis longtemps, les multinationales n'ont cessé d'étendre leur quête d'approvisionnement en denrées alimentaires, aliments pour bétail, biocarburant, bois d'œuvre et en matières minérales aussi bien en Afrique qu'ailleurs (HLPE, 2011). Mais les acquisitions observées vers 2007 ont certes une plus grande ampleur et devraient être placées dans un contexte marqué par l'intensification des relations économiques entre l'Afrique et le reste du monde, la libéralisation économique, la mondialisation des échanges et l'augmentation de la demande de produits agricoles pour l'alimentation et la production d'énergie ; ce qui entraîne une hausse de leur prix (Durand-Lasserre & Le Roy, 2012).

Certains auteurs parlent d'une stratégie de contrôle des terres et des ressources liées, l'eau notamment, en vue de faire d'énormes profits à l'avenir vu la valeur croissante de ces ressources avec le temps (Franco et al., 2013). Ce contrôle permettrait de tirer profit des ressources du tiers monde dans une logique de néocolonialisme selon Matondi et al. (2011). Pour le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, HLPE (2011), le contrôle de l'eau serait le principal motif de la forte ruée sur les terres dans les pays aux ressources hydriques considérées abondantes, étant donné le rôle essentiel de l'eau dans la production agricole. Ceci serait le cas pour les États du Golfe et la Chine qui n'ont pas d'importantes ressources en eau, surtout dans le contexte des changements climatiques avec la sécheresse qui s'amplifie dans certains pays (HLPE, 2011).

Les Etats africains ont été des acteurs majeurs dans ces vastes acquisitions foncières ; considérant l'importante place de l'Etat dans l'administration foncière en Afrique. Dans ce contexte, en réattribuant des grandes étendues de terres, les Etats africains croyaient entre autres

¹⁰ Quelques éléments confèrent une certaine singularité au nouveau *land grabbing* : 1. la rapidité avec laquelle les acquisitions se sont déroulées ; 2. l'importance des étendues acquises (ex. 30 000 hectares acquis au Nigéria par la société américaine Dominion Farms pour la production du riz) ; 3. Les acquisitions se déroulent généralement à très long terme : 30 à 50 ans ou 99 ans ; avec parfois option de renouvellement ; 4. Les acquisitions prennent une allure mondiale en dehors du Sud et particulièrement de l'Afrique, en s'étendant dans nombreuses régions du Nord dont notamment l'ex Eurasie soviétique (Franco et al., 2013).

s'engager sur la voie du développement du secteur agricole et par conséquent diversifier les sources des revenus pour les habitants en vue d'améliorer leurs conditions de vie et s'engager sur la voie du développement, considérant le fort potentiel agricole que renferment ces Etats (Potvin, 2013). C'est la raison pour laquelle toutes formes de manœuvres ont été entreprises en vue de conférer un caractère légal à ces acquisitions foncières qui malheureusement se sont le plus souvent réalisées en marge des droits des communautés locales (Franco et al., 2013). Cependant, les choses ne se sont pas déroulées dans le sens de ces objectifs envisagés. En consultant les rapports de la Banque mondiale sur la question, Durand-Lasserre & Le Roy (2012) ont par exemple fait le constat suivant : *Une part importante de ces investissements n'ont pas encore permis d'obtenir une production. Ainsi, au Mozambique, en Tanzanie et en Zambie, aucun des projets approuvés ne s'est concrétisé sur le terrain ; en RDC, aucun des investissements dans les biocarburants n'a atteint la dimension prévue. (...) Les créations d'emplois sont bien inférieures à celles qui étaient attendues ou promises : dans un projet de biocarburants au Mozambique par exemple, seules 35 à 40 personnes étaient employées sur les 2 650 prévues.*

En s'effectuant la plupart des fois sur les terres des communautés, le *land grabbing* devrait être compris dans l'entendement de Peemans (2012) comme un des éléments de la mise à mort de la paysannerie africaine¹¹ ; à laquelle malheureusement les Etats africains n'ont jamais accordée toute l'importance qu'il lui faut. Ces derniers se sont plus laissés entrainer dans l'idéalisme de la modernisation initiée après la deuxième guerre mondiale selon lequel les ressources matérielles et humaines du monde rural devraient être mobilisées pour l'industrialisation et la croissance. L'attribution des grandes étendues dans ces pays devrait être circonscrite dans le même contexte. Pourtant, dans ces pays la subsistance a toujours été assurée par la petite agriculture (Matondi et al., 2011).

Notons néanmoins que lorsque ces acquisitions concernent des grandes exploitations existantes, ou en consolidant parfois plusieurs domaines, en perfectionnant leurs systèmes de gestion et en investissant dans des nouveaux équipements, les conséquences sont moins dramatiques sur les populations locales que lorsqu'elles doivent avoir lieu sur celles utilisées par des petits exploitants ; entraînant leur déplacement. Dans ce cas, ceci porte grandement préjudice à leurs droits, à leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance (HLPE, 2011).

¹¹ Dans le même ordre d'idées que Peemans (2012), par rapport aux vastes acquisitions foncières dans le Sud, Franco et al (2013) notent que : *...L'accaparement des terres déplace et disloque les communautés, détruit les économies locales, les cultures et le tissu social. Cela met en danger l'identité des communautés, qu'il s'agisse de paysans, de petits agriculteurs, de pasteurs, de pêcheurs, d'ouvriers, de peuples autochtones...* (traduit de l'anglais par nous-mêmes).

2.3. Agriculture paysanne dans le contexte de la compétition foncière accrue

2.3.1. Description et caractéristiques de l'agriculture familiale

L'agriculture familiale est liée de façon indissociable à la sécurité alimentaire à travers le monde. Dans les pays en développement comme dans ceux développés, c'est la principale forme d'agriculture dans le secteur de la production alimentaire. Elle assure au moins 56% de la production agricole, à travers des secteurs très diversifiés (agriculture, sylviculture, pêche, élevage et aquaculture) et utilise une proportion importante des terres arables à travers le monde (83% en Amérique du nord et centrale, 68% en Europe, 85% en Asie, 62% en Afrique et 18% en Amérique du Sud). Cette agriculture contribue en outre à la conservation de la biodiversité agricole mondiale et à l'utilisation durable des ressources naturelles (FAO, 2014).

Le concept d'exploitation agricole familiale couvre des réalités économiques et sociales très diversifiées dans l'espace et dans le temps, des exploitations de plusieurs centaines d'hectares aux USA ou en France, aux petites unités de production d'une même famille en Afrique, en passant par des exploitations de 1 à 10 ha en Inde, en Chine, etc. La perception de cette diversité permettrait notamment de s'abstenir des généralisations abusives ou très pauvres sur la question (Petit, 2006). En effet, longtemps considérée comme « archaïque » et « non adaptée »¹² au contexte de l'évolution du monde marquée notamment par l'industrialisation et la création de l'emploi salarié par tous les secteurs de l'économie (Deléage, 2005), très peu de chance de survie était accordée dès la fin du XIXe siècle à l'agriculture familiale face au développement de la « grande agriculture ». On constate néanmoins que les théories économiques développées dans ce sens ont échoué. En même temps, les réformes en faveur du développement de l'agriculture familiale en Chine sont considérées à ce jour comme le facteur à la base du développement spectaculaire que ce pays a connu dès les années 1970 (Petit, 2006).

Des statistiques de la FAO (2014) données plus haut sur l'agriculture familiale, on constate que sur leur voie vers le développement, les pays capitalistes n'ont pas fait le choix délibéré de liquider la petite exploitation familiale. Les différentes politiques mises en œuvre en matière d'agriculture dans ces pays sont allées plutôt dans le sens de renforcer le rôle de l'agriculture familiale dans la structure de l'économie. Ceci a notamment permis aux fermes familiales de se structurer et s'orienter vers le marché (Petit, 2006). En Afrique subsaharienne, l'agriculture

¹² L'agriculture familiale a longtemps été considérée comme archaïque par le fait qu'elle n'est pas, pour certains observateurs orientée vers le marché et qu'elle est uniquement d'autosubsistance (Mbétid-Bessane et al., 2006). Mais avec la littérature récente, il est important de la circonscrire dans son contexte qui n'est pas le même partout. Dufumier (2006) montre par exemple que déjà au XIXe siècle, avant la colonisation, les paysans haïtiens avaient déjà une grande expérience marchande et qu'ils commercialisaient du bois et du café pour se procurer des vêtements et des outils. L'exemple de la filière cotonnière en Afrique de l'Ouest, sa contribution à l'économie des pays par son intégration dans le circuit marchand constitue un autre exemple (Mbétid-Bessane et al., 2006 ; Dugué et al., 2012).

familiale représente près de 80% d'exploitations agricoles et emploie près de 75% des actifs (Sall, 2015). En RDC par exemple, elle occupe près de 70% de la population et représente plus de 80% du PIB agricole (Ngalamulume, 2016).

Quelques traits caractérisent l'agriculture familiale à travers le monde :

- *Meilleure utilisation de la force de travail* : s'il est indéniable que les grandes exploitations agricoles spécialisées permettent généralement de rentabiliser au mieux les investissements grâce à d'importantes économies d'échelle, il n'en est pas moins vrai qu'elles assurent rarement le plein emploi de la force de travail disponible. La substitution de la main d'œuvre salariée par des machines met en place des systèmes de production peu intensifs en travail dans des régions où sévit parfois un chômage chronique. C'est le cas dans les grandes exploitations à monoculture de soja qui n'ont jamais offert plus d'un emploi à temps plein pour cent hectares dans le centre ouest brésilien (Dufumier, 2006). L'agriculture familiale utilise par contre l'essentiel des actifs dans les milieux ruraux africains comme vu précédemment (Sall, 2015 ; Ngalamulume, 2016).
- *Grande diversité qui confère une certaine résilience* : les exploitations familiales se caractérisent par une forte diversification dans leurs activités. On trouve ainsi dans une même exploitation en Afrique subsaharienne, la culture cotonnière, les cultures vivrières, les élevages et les activités non agricoles, le tout inscrit dans le cadre d'un système de production. Cette diversification apparaît comme un choix pour gérer les risques éventuels (Mbétid-Bessane et al., 2006). On a remarqué au Burkina Faso par exemple que durant les périodes de sécheresse, les paysans avaient tendance à réduire les superficies cultivées en coton de façon à se concentrer sur les cultures vivrières, tandis que pendant les périodes où les conditions devenaient plus favorables, la production de coton retrouvait sa vitalité (Herrera et Ilboudo, 2012).
- *Une agriculture plus écologique* : la monoculture fortement mécanisée avec recours aux intrants appropriés en vue de maximiser la productivité s'est accompagnée de nombreuses conséquences du point de vue écologique, entre autres les érosions du fait du dénudement du sol et son exposition aux intempéries, la compaction du sol suite à l'utilisation des machines, la pollution du sol et de l'eau par la forte utilisation des engrais et des pesticides, etc. (Dufumier, 2006). Les logiques productivistes dans lesquelles les producteurs ouest africains de coton ont été orientés suivant les pistes de la révolution verte avec notamment une utilisation accrue de la fertilisation minérale ont commencé à montrer leurs limites du fait entre autres du prix élevé des engrais (Dugué et al., 2012). Par contre, les petites exploitations familiales comme celles rencontrées sur les hauteurs terres en Afrique des grands lacs, dans leur faible capacité d'acquisition des intrants ont développé des itinéraires techniques permettant de préserver globalement l'environnement. Il s'agit notamment de l'association des cultures, des pratiques agroforestières, etc. (Cochet, 2013).

2.3.2. *Mode d'accès à la terre et pratiques agricoles en agriculture familiale*

La terre est le principal facteur de production dans les économies agraires. Par conséquent, la manière dont elle est accessible, allouée ou transférée, contrôlée et utilisée est un élément important des politiques socio-économiques dans un milieu donné et des activités associées, dont principalement l'agriculture (Gniza, 2021). Dans ces conditions, le foncier en se décomposant par exemple, peut entraîner une certaine recomposition des pratiques agricoles. C'est ce qui a été observé par exemple dans l'Ouest du Cameroun où après la crise caféière des années 1980, les paysans ont développé des stratégies de diversification conduisant à des nouvelles spéculations plus prometteuses (cultures maraichères : pomme de terre ; cultures maraichères : choux, carotte, etc.). Le foncier devenant de plus en plus rare (80% d'exploitations ayant moins de 1 ha) du fait de l'augmentation de la population et de l'intérêt de nouveaux acteurs (élites urbaines essentiellement) sur les terres rurales, il s'est développé une intensification agricole par le recours à l'irrigation et à l'usage des produits phytosanitaires en vue de maximiser la production. Toutefois, les systèmes de culture ainsi mis en place se sont heurtés au morcellement continu des terres (Tchékoté et al., 2018).

Dans un contexte où les producteurs ont un accès limité aux intrants (semences améliorées, fertilisants minéraux et/ou organiques, produits phytosanitaires), l'augmentation de la production souhaitée se réalise par une certaine extension des étendues cultivées plutôt que par l'augmentation des rendements des cultures (Binswanger-Mkhize & Savastano, 2016 ; Jayne et al., 2017). Dans des conditions de faible densité de population, des pratiques d'abattis brûlis associées à des longues jachères permettent d'élargir les espaces cultureux tout en assurant le renouvellement de la fertilité du sol (Muteba, 2014). Par contre, dans des situations de saturation foncière, le morcellement continu des parcelles cultivées est à la base d'une exploitation continue des terres et de la chute des rendements (De Faily, 2000 ; Jayne et al., 2017). Par conséquent, la facilité ou la difficulté dans l'accès à la terre influence énormément les pratiques culturelles dans un milieu donné (Tchékoté et al., 2018).

Il convient donc de noter le fait que le mode d'accès à la terre influence énormément les pratiques agricoles et de là le niveau de production et la sécurité alimentaire des ménages en milieu rural (Sabogu et al., 2020). De même, la sécurité (ou l'insécurité) foncière influence suffisamment les pratiques culturelles des ménages dans un milieu donné (FIDA, 2012). Etudiant l'influence du mode d'accès à la terre sur la production agricole au Bénin, Kadjegbin et al. (2018) ont identifié les modes d'accès à la terre suivants, rencontrés également dans plusieurs autres pays subsahariens :

- *L'héritage* : c'est le mode d'accès à la terre le plus répandu en Afrique subsaharienne : 83% d'exploitants agricoles possèdent des terres héritées au Bénin (Kadjegbin et al., 2018) ; tandis que 86% des parcelles cultivées sont issues d'héritage au Burkina Faso (Ouedraogo et al., 1996). Sur ce genre des parcelles, les propriétaires sont en mesure de

réaliser toute sorte de cultures aussi bien annuelles que pérennes. Ils ont également la possibilité de mettre en place n'importe quel investissement agricole.

- *L'emprunt* : accès à la terre presque gratuitement. Il est pratiqué entre membres d'une même famille et s'étend parfois aux amis. Ce mode ne sécurise pas l'emprunteur et constitue par conséquent une contrainte pour la production agricole étant donné qu'à tout moment le propriétaire peut reprendre son terrain et sans préavis. Par ailleurs, la durée de l'emprunt n'est pas précise tandis que les cultures pérennes ne sont pas autorisées (Kadjegbin et al., 2018).
- *Le métayage* : contrat d'exploitation agricole dans lequel le propriétaire donne à bail son domaine rural pour une durée déterminée contre partage des fruits et des pertes de l'exploitation. Dans la pratique, 1/3 de la récolte revient au propriétaire terrien. Dans ce type de contrat, les cultures pérennes sont possibles (Kadjegbin et al., 2018).
- *Le fermage* (location) : il s'agit d'un contrat dans lequel la terre est mise à la disposition d'une personne contre un paiement négociable soit en début de contrat ou soit par an (Kadjegbin et al., 2018). La durée de ce contrat varie énormément selon les endroits : au Burkina Faso, Ouedraogo et al. (1996) ont trouvé que les ménages pouvaient avoir des durées de location de moins d'une année, de 2 à 5 ans, 10 ans minimum et parfois une durée illimitée ; ce qui s'apparente parfois au don de la terre. Au Sud Kivu, les champs sont loués pour une année (Bahati Shamamba et al., 2021). La location des terres est en hausse dans nombreux pays africains du fait du besoin en terre qui augmente au fil des années. Ainsi presque la moitié (47%) des terres exploitées par les ménages dans le Sud Kivu montagneux sont prises en location (Buchekuderhwa, 2014) tandis que le prix de location de terres s'est vu multiplier par 50 en l'espace de 20 ans au Bénin (Kadjegbin et al., 2018).
- *L'achat* : avec l'expansion du capitalisme, il s'est développé un important marché foncier en Afrique subsaharienne. Ici, la terre considérée comme patrimoine commun ne pouvait rentrer dans un circuit de commercialisation (Pélissier, 1995 ; Karsenty & Assembe, 2010). Du fait de la pauvreté les paysans sont généralement exclus des opérations d'acquisition des grandes étendues des terres réalisées le plus souvent à partir des revenus non agricoles. Ces dernières réalisées parfois sur des terres des communautés constituent une forme d'accapement de terres, à la base des conflits. Comme pour les terres héritées, sur les terres obtenues par achat les ménages ont la possibilité d'installer les cultures de leur choix et de mettre en place les itinéraires techniques qui leur conviennent.

De ce qui précède, il convient de constater de manière générale un lien entre le mode d'accès à la terre, la sécurité qu'il implique et les pratiques culturelles des ménages. Certains itinéraires techniques sont réservés par exemple aux champs en propre ou à des locations de longue durée. Au Sud Kivu, on constate par exemple que les ménages ont plus tendance à fertiliser les terres

dont ils sont propriétaires au détriment de celles prises en location (Van Damme, 2013 ; Buchekuderhwa, 2014). Dans les mêmes conditions, seules des cultures à cycle court sont admises sur les terres louées. Des cultures (pérennes) parfois plus rentables et des pratiques culturales plus durables ne sont pas généralement rencontrées sur les terres prises en location (Bahati Shamamba et al., 2021). Néanmoins, certaines pratiques agronomiques dont le contrôle d'érosion, le semis en ligne avec respect des écartements, la fertilisation, l'agroforesterie, etc. sont parfois absentes aussi bien sur des terres en propre que celles prises en location (Ouedraogo et al., 1996). D'où la nécessité de renforcer la sensibilisation des paysans sur l'importance de ces pratiques.

Par ailleurs, la location des terres a particulièrement permis à certaines catégories des paysans défavorisés par les règles coutumières d'accès à la terre ou par la surenchère foncière (femmes, jeunes, déplacés) d'y accéder (Gniza, 2021). Elle devient ainsi une alternative vitale aussi bien pour ce genre de personnes que pour d'autres nombreux paysans dont les terres sont épuisées suite à une exploitation continue au Sud Kivu par exemple (Claessens, 2013). Il devient donc important d'encadrer cette pratique en termes d'amélioration des contrats de location généralement précaires et de courte durée au Sud Kivu. En effet, le métayage comme la location de terre de longue durée permettent généralement aux ménages de mettre en place des itinéraires techniques rentables et durables (Colin, 2017 ; Kadjegbin et al., 2018).

2.3.3. *L'agriculture familiale devant nombreux défis contemporains*

Parmi les nombreux défis auxquels fait face l'agriculture familiale en Afrique subsaharienne, nous nous intéresserons ici à la rareté des terres et au changement climatique.

2.3.3.1. *La rareté des terres*

Plusieurs facteurs expliquent la rareté de terres observée actuellement dans certaines parties en Afrique dont la gestion des terres qui n'est pas à l'avantage des paysans et l'explosion démographique. Ceci entretient une concurrence foncière évidente sur le continent africain. En effet, la lenteur de la transition démographique en Afrique va continuer à exacerber la pression sur les terres. Ceci entre dans une évolution cyclique de pénurie de terres – pauvreté – dégradation des terres en passant par des méthodes de gestion de la terre non durables telles que documentée sur la figure 2.

L'Afrique connaît le taux de croissance de la population le plus élevé actuellement dans le monde. La population africaine a plus que triplé en 60 ans, passant de 186 millions de personnes en 1950 à 670 millions en 2000. Un nouveau doublement de la population est prévu d'ici 2060. La part de l'Afrique dans la population mondiale devrait passer de 17% en 2010 à 24% pour

2,2 milliards d'habitants en 2050 (Canning et al., 2016). L'Afrique subsaharienne contribue principalement à cette forte croissance : entre 1960 et 2010, la population subsaharienne est passée de 230 à 860 millions d'habitants. La pression sur les terres dans cette partie de l'Afrique se justifie par le fait qu'en 2000, plus de deux tiers de la population subsaharienne étaient des ruraux et 70 à 80 % de la population dans cette région tiraient ses revenus du travail de la terre et de l'élevage (Durand – Lasserre et Leroy, 2012).

Cette pression continuera étant donné que l'Afrique subsaharienne est la seule région du monde où la population rurale continuera d'augmenter au-delà de 2050, pour atteindre 53% de plus de personnes qu'on y avait en 2015 (Jayne et al., 2017). La pression sur les terres se matérialise entre autres par le morcellement continu des terrains cultivés et la réduction ou suppression des pratiques de jachère, qui constitue la principale possibilité de renouvellement de la fertilité des terres dans un contexte de faible accès aux intrants. Olomola (2006) note par exemple qu'en Afrique subsaharienne, la terre arable par personne est passée de 0,5 à 0,3 ha entre 1965 et 1990. Pour le moment, environ 90% de subsahariens exploitent moins de 5ha (Jayne et al., 2017). En RDC, ces petits exploitants agricoles sont évalués à environ 6 millions de ménages, exploitant 1 à 1,5ha (Ngalamulume, 2016). Dans ces conditions, la rareté des terres est à la base des mouvements des jeunes paysans obligés de quitter leurs villages où ils ne savent pas obtenir la terre par héritage pour se déplacer vers les villes ou d'autres zones en vue de leur survie (Jayne et al., 2017).

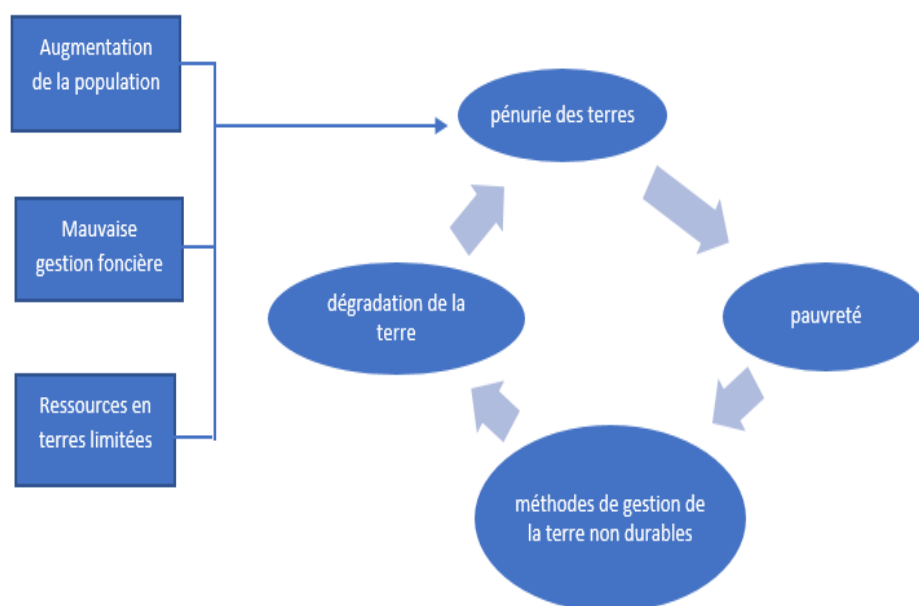


FIGURE 2. CONTEXTE DE LA CONCURRENCE FONCIÈRE EN AFRIQUE

Source : Auteur, Durand-Lasserre & Le Roy (2012)

De la figure 2, on note que l'augmentation de la population, en accentuant la difficulté d'accès à la terre, va s'accompagner d'une augmentation de la pauvreté en Afrique si des dispositions ne sont pas prises en vue d'encadrer cette forte croissance. Ces dispositions passent entre autres par la mise en place des politiques foncières plus équitables permettant aux paysans d'avoir accès à la terre dans les conditions où les terres sont trouvables à travers notamment des réformes agraires (Fernandes, 2010 ; Jessenne, 2016). Aussi, l'amélioration des rendements agricoles à l'unité de surface ou encore la promotion des emplois non agricoles dans les conditions de saturation foncière (Heady & Jayne, 2014) seraient des alternatives permettant de faire face à la saturation foncière. Cependant, il convient de noter que la situation de la disponibilité foncière est très hétérogène sur le continent africain : certains pays comptent parmi ceux détenant une certaine réserve foncière dans le monde tandis que d'autres sont presque saturés (Chamberlin et al., 2014).

Bref, ces différentes dispositions coïncident globalement avec les objectifs poursuivis par la FAO depuis 2014, une année qui a été proclamée *Année internationale de l'agriculture familiale* par l'ONU. Il s'agit entre autres de soutenir l'élaboration des politiques agricoles, environnementales et sociales favorables à une agriculture familiale durable, de mieux comprendre les besoins de ce type d'agriculture, son potentiel et ses limites, et garantir un appui technique (FAO, 2014).

2.3.3.2. *Le changement climatique*

Le climat a une très forte influence sur l'agriculture. Celle-ci est considérée comme l'activité humaine la plus dépendante des variations climatiques (Sultan, 2011 ; FAO, 2017). Les impacts du climat sur l'agriculture varient d'une région à une autre avec des conséquences particulièrement importantes dans les pays en développement. Dans ces pays, la pauvreté augmente le risque et la gravité des catastrophes naturelles (Sultan, 2011). Ainsi, l'agriculture familiale africaine étant pluviale et globalement caractérisée par un accès limité aux intrants, elle affiche une forte vulnérabilité face au changement climatique (Olomola, 2006) ; étant donné l'accès limité aux mécanismes d'adaptations technologiques (mécanisation, engrais, irrigation, etc.). En effet, les faibles moyens de l'agriculture pluviale pour anticiper et enrayer les effets des fluctuations climatiques s'illustrent par une corrélation forte entre la productivité agricole et la pluviométrie. Cette vulnérabilité face au climat s'illustre notamment par le fait que depuis les années 1970, les plus grandes famines survenues en Afrique et ayant nécessité un recours à l'aide alimentaire internationale sont entièrement ou en partie dues aux variations du climat (Sultan, 2011).

En Afrique, les changements climatiques se traduisent dans certaines zones par la désertification et la sécheresse et dans d'autres par les inondations, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer. Néanmoins, ces catastrophes naturelles y sont observées depuis longtemps. Ces dernières décennies, il s'observe une augmentation significative de leur fréquence et de leur intensité attribuable au réchauffement climatique (Gemenne et al., 2017). Même dans les régions équatoriales dites humides, la sécheresse se fait de plus en plus ressentir

(Lienou et al., 2010). Dans la région de Butembo à l'Est de la RDC, l'analyse des données climatologiques de 1957 à 2010, fait ressortir des diminutions de 15,4% et 25% respectivement sur la durée de la longue et de la petite saison de pluie (Sahani et al., 2012). Au Sud Kivu, il s'observe un retour tardif des pluies pour la grande saison de septembre ; d'où les semis tardifs. La pullulation de nouvelles maladies et ravageurs observée dans la région pourrait être liée aux perturbations observées depuis quelques décennies (Cirimwami et al., 2019).

Les perturbations climatiques présentées sont à la base des situations très préoccupantes en Afrique subsaharienne où 70% de la main d'œuvre active dépend de l'agriculture pluviale (Sultan, 2011). Dans ces conditions, les perturbations dans la pluviométrie sont susceptibles de pousser des populations à la migration du fait de l'absence des mécanismes d'adaptation (Gemenne et al., 2017). La sécheresse entraîne ainsi des mouvements des populations en général et des producteurs en particulier. Celle qui a sévi dans les années 70 au Sahel, en Afrique de l'Ouest, a poussé des millions de petits agriculteurs vers le Sud et les pays côtiers comme le Ghana et la Cote d'Ivoire. Ainsi, en 2000, un tiers environ des habitants de la Cote d'Ivoire n'étaient pas des ivoiriens de naissance (HLPE, 2011). En effet, dans un contexte où les ressources naturelles constituent la base des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement impacte de façon complexe la vulnérabilité des populations et leurs capacités de résilience. D'où une tendance plus accrue à migrer (Gemenne et al., 2017).

Selon la FAO (2017), les événements météorologiques extrêmes (dégradation des sols et désertification, pénurie d'eau, élévation du niveau de la mer, variabilités climatiques) ne devraient pas cesser de s'intensifier en raison des changements climatiques. Quelques conséquences de ces événements météorologiques extrêmes en Afrique : *Au cours de la saison productive de 2002, un temps inclément a créé de graves problèmes dans de nombreuses parties de l'Afrique. Au Kenya, des inondations dues à de fortes pluies ont affecté environ 30 000 personnes. Au Sénégal, les inondations de février ont tué 500.000 têtes de bétail, détruit 20 000 maisons et endommagé 2 500 hectares de cultures. En Algérie, la production agricole a baissé de 3,2 % en 2002, en partie à cause des inondations dans l'Est en juillet et en août. Au Botswana, en Éthiopie, au Lesotho, au Malawi, en Mauritanie, en Namibie, au Niger, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, la sécheresse et généralement des conditions sèches ont réduit la production agricole. En Tunisie, la production agricole a chuté de 14 % en 2002* (Olomola, 2006). L'élevage est également fortement menacé par le changement climatique. Ce dernier affecte les systèmes d'élevage pastoraux à travers l'assèchement des cours d'eau, l'amenuisement du disponible fourrager, la diminution de la production de lait et de la viande, l'augmentation de la mortalité des animaux etc. (Idrissou et al., 2019). Dans ce contexte, la FAO (2017) alerte sur l'impossibilité d'éradiquer la faim dans le monde sans s'attaquer au changement climatique.

La vulnérabilité vis-à-vis des changements climatiques s'accroît également par la faible implication des pouvoirs publics dans le secteur agricole en Afrique (Lebailly et al., 2014 ; Sall, 2015). La principale stratégie c'est de rendre l'agriculture durable, de mettre en place des systèmes résilients aux effets des changements climatiques. En adoptant les pratiques agricoles

durables, les petits exploitants agricoles peuvent parvenir à des gains de revenus et de productivité considérables, tout en augmentant en même temps la résilience des activités agricoles aux aléas climatiques extrêmes (FAO, 2017). On observe néanmoins par endroit des mesures d'adaptation par les paysans et qui leur permettent de faire tant soit peu face aux contraintes climatiques vécues. Il s'agit entre autres de la concentration des moyens de production (fumure organique, main d'œuvre) sur des zones plus favorables, l'adaptation des dates de semis aux nouvelles périodes de débuts des pluies, l'utilisation des variétés précoces etc. (Vodounou et Doubogan, 2016, Cirimwami et al., 2019).

La vulnérabilité des populations face aux menaces climatiques est déterminée par leur dépendance aux ressources naturelles, leur statut socio-économique et leurs caractéristiques démographiques. Compte tenu de ces différences, il est nécessaire que des politiques soient mises en œuvre pour répondre aux besoins particuliers des populations locales. Ces dernières doivent être informées des changements environnementaux actuels et futurs (Gemenne et., 2017). Dans ce contexte, être capable de mieux comprendre et d'anticiper les fluctuations climatiques et leurs conséquences sur l'agriculture constitue un enjeu majeur en terme de développement et de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. Ici, en effet, les populations rurales sont particulièrement exposées aux aléas climatiques dans la mesure où elles sont étroitement indépendantes de l'agriculture pluviale qui représente près de 93% de terres cultivées (Sultan, 2011).

2.3.3.3. *Autres défis et conséquences sur l'agriculture familiale*

Les forces de l'agriculture familiale sont largement reconnues, à travers notamment le succès de la révolution verte dans les pays asiatiques vers les années 1960-70, qui s'est réalisée à partir de petites exploitations familiales (Dufumier, 2006 ; Hazell, 2014). Parmi ces forces on compte, la forte intensité en main d'œuvre, mais surtout la contribution à la sécurité alimentaire pour une frange importante de la population mondiale (FAO, 2014). Elle fait face malheureusement à nombreuses contraintes qui se traduisent par plusieurs conséquences parmi lesquelles :

- ***Des faibles économies d'échelle*** : du fait d'un accès limité aux intrants, aux services financiers, d'une faible intégration à des systèmes des marchés plus rentables, l'agriculture familiale réalise moins d'économies d'échelles comparativement aux grandes exploitations qui ont un accès plus aisé aux marchés et qui bénéficient parfois de nombreuses exonérations. Ainsi, il n'est pas rare de rencontrer par exemple, des produits alimentaires importés qui coutent moins cher que les mêmes produits locaux (HLPE, 2011).

- ***L'insécurité alimentaire*** : l'agriculture familiale contribue à l'alimentation de la grande partie de l'humanité (FAO, 2014). On constate néanmoins que l'insécurité

alimentaire sévit beaucoup plus dans les pays du tiers monde où elle occupe la majeure partie des populations rurales. Il se pose donc la nécessité d'encadrer suffisamment l'agriculture familiale en vue de combattre l'insécurité alimentaire dans le monde.

De ces conséquences, devant les besoins alimentaires qui continueront à être importants du fait de la forte croissance de la population et surtout des contraintes auxquelles elle fait face, les forces de l'agriculture familiale devraient être capitalisées étant donné le rôle qu'elle joue dans le monde à travers la croissance économique, la réduction de la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire, etc. qu'elle est susceptible d'induire. Dans ce sens, l'agriculture familiale doit être suffisamment encadrée à travers l'accès aux technologies améliorées et aux pratiques de gestion des ressources naturelles, aux intrants modernes, aux services financiers et aux marchés, mais aussi à travers un accès garanti à la terre et à l'eau. Elle pourrait par exemple être encadrée à côté de la grande agriculture, et profiter notamment des facilités d'écoulement des produits dont les grandes exploitations disposent à travers une forte connexion aux systèmes de commercialisation notamment (Hazell, 2014). Les petits producteurs pourraient par exemple être orientés dans une agriculture contractuelle pour leur permettre de profiter de certaines économies d'échelle à côté de grandes exploitations. Surtout que pour certaines cultures, l'agriculture familiale se montre plus efficace (par exemple, environ 70% du cacao mondial provient de la petite agriculture (HLPE, 2011)).

En effet, par rapport à l'avenir de l'agriculture familiale, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, HLPE (2011) considère que dans le monde réel, petite et grande agricultures ont toujours cohabité et qu'il revenait aux gouvernants d'orienter cette cohabitation à l'avantage des paysans. Au Brésil, un des pays qui compte parmi les plus grands exportateurs agricoles dans le monde par exemple, on compte quelque 4,4 millions de petites exploitations familiales (soit 84 % du nombre total d'exploitations). Celles-ci n'occupent que 24 % des terres, mais emploient pourtant 74 % de la main d'œuvre agricole totale. Ces petites exploitations nourrissent le pays en fournissant 87 % de la production du manioc, 70 % des haricots, 46 % de maïs, 34 % de riz, 58 % du lait, 59 % des porcs et 50 % de la volaille consommés au Brésil. Par ailleurs, l'agriculture familiale fournit 16 % de la production du soja essentiellement assurée par les grandes exploitations dans le pays (HLPE, 2011).

Pour le HLPE, La consolidation de l'agriculture familiale pour lui permettre de continuer à jouer son rôle passe par une forte implication des pouvoirs publics à travers des interventions suivantes : *promouvoir des modèles commerciaux qui n'entraînent pas d'acquisitions foncières à grande échelle. Il est vital de garantir les droits fonciers locaux, si les petits agriculteurs doivent négocier avec les gouvernements et le secteur agroalimentaire. Encourager l'action collective et les organisations d'agriculteurs efficaces est également important. Les petits exploitants doivent disposer d'un meilleur accès aux banques, aux assurances, aux cabinets juridiques, aux tribunaux, etc. Ils doivent également être informés des tendances du marché, de la manière dont les prix des produits, les redevances et les dividendes sont calculés, du niveau de risque impliqué, de l'ampleur des dettes qu'ils contractent, et de la protection juridique dont ils bénéficient* (HLPE, 2011).

Comme déjà vu, la fragmentation continue des petites exploitations familiales représente une menace pour sur l'avenir de l'agriculture familiale (Jayne et al., 2017). Ceci est particulièrement préoccupant étant donné que la terre joue un rôle considérable dans la production agricole. Mais les solutions effectives pour y remédier sont moins faciles à trouver. Dans certains pays comme la Chine, la promotion des emplois non agricoles permet de plus en plus d'occuper les populations rurales, résultant sur une situation telle que le capital devient relativement moins cher que la terre et la main d'œuvre. Par conséquent, la terre est progressivement libérée par des ruraux ayant trouvé de l'emploi dans d'autres secteurs ; ce qui permet d'augmenter la taille moyenne des exploitations familiales. Par contre, dans d'autres pays comme l'Inde les mêmes progrès en termes d'emplois non agricoles n'ont pas produit les mêmes effets (Hazell, 2014).

En Afrique, l'influence des mesures politiques sur la pratique de l'agriculture familiale et la nécessité de son maintien ou non peut être comprise à partir de ce qui peut être considéré comme le modèle rwandais. Devant la nécessité de réduire la fragmentation continue des terres, des mesures strictes ont été prises au Rwanda (l'un des pays aux densités des populations rurales parmi les plus élevées au monde) après la crise post génocide en vue de « moderniser » le secteur agricole et en faire l'un des piliers du développement du pays. L'objectif était de tourner l'agriculture rwandaise vers le marché par la suppression de son caractère de subsistance (Musahara & Huggins, 2004 ; Ansoms, 2009). Parmi ces mesures, il faudrait réduire la fragmentation continue des petites exploitations familiales en les amenant vers une exploitation groupée, en réunissant les paysans au sein des coopératives spécialisées pour des cultures bien précises. Cette politique, en ne prenant pas en compte les réalités des milieux ruraux rwandais et surtout du fonctionnement de la petite agriculture familiale, a renforcé les inégalités dans les milieux ruraux sans supprimer la pauvreté (Ansons, 2009 ; Ansons et al., 2013).

Il convient donc de remarquer le fait que les débats sur la taille idéale d'une exploitation familiale sont très complexes, étant donné la complexité et la forte diversité des exploitations familiales pouvant aller de moins de 1 hectare à plus de 10 hectares, des exploitations à travail manuel à celles à travail mécanisé, en fonction des endroits à travers le monde (Petit, 2006). S'il est clair que la forte croissance de la population constituera un problème à l'avenir, la forte capacité de résilience de l'agriculture familiale mérite d'être prise en compte. En effet, dans des régions fortement peuplées comme le Burundi, malgré les fortes densités des populations et les multiples contraintes, l'agriculture familiale a joué un rôle considérable dans la production des denrées alimentaires pendant plusieurs années (Cochet, 2013).

La nécessité à ce niveau, considérant la limite des politiques des consolidations foncières dont celles documentées entre autres par Ansons (2009) ; Ansons et al. (2013) au Rwanda, c'est de renforcer la sécurité des droits paysans sur les terres qu'ils exploitent ; en les mettant notamment à l'abri de l'accaparement par les plus puissants (HLPE, 2011). Ceci permettra aux paysans d'améliorer leurs pratiques culturelles et d'augmenter la productivité de leurs exploitations (FIDA, 2012). Aussi, les marchés fonciers qui permettent un accès à la terre par des mécanismes de faire valoir indirect devraient être suffisamment encadrés par les pouvoirs

publics en vue d'améliorer l'accès à la terre pour des catégories des populations défavorisées en matière foncière, dont les jeunes et les femmes (Lavigne Delville et al., 2001 ; Abay et al., 2021).

Le contexte de l'accès à la terre dans la province du Sud Kivu

3. Le contexte d'accès à la terre dans la province du Sud Kivu

3.1. Organisation du secteur foncier en RDC

3.1.1. Gestion foncière en RDC

La gestion foncière en RDC a longuement été influencée par les différentes phases historiques que le pays a traversées dans son passé récent, ainsi que différents événements qui ont caractérisé les périodes précoloniale, coloniale et postcoloniale comme résumé au tableau 2.

TABLEAU 2. HISTORIQUE DE LA GESTION FONCIÈRE EN RDC EN RÉSUMÉ

Périodes	Phases historiques de la RDC	Gestion foncière
Avant 1885	Royaumes	➤ Terres communautaires gérées suivant les coutumes de chaque peuple
		➤ Les terres occupées par des étrangers (portugais, hollandais) sont gérées en fonction des conventions prises avec l'autorité coutumière
1885-1908	Etat indépendant du Congo (EIC)	➤ Reconnaissance des pratiques coutumières sur les terres occupées par les communautés indigènes suivant leurs pratiques traditionnelles
		➤ Soumission à la législation de l'État des terres occupées par les non indigènes.
		➤ Toutes les autres terres « vacantes » forment le domaine de l'État
1908-1960	Congo belge	➤ Reconstitution des droits acquis par les tiers, indigènes et non indigènes pendant l'EIC
		➤ Mise en place des structures de concession : colonie, Comité spécial du Katanga (CSK), Comité national du Kivu (CNKI)

1960-1973	Congo indépendant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du régime foncier colonial en vertu de l'article 2 de la loi fondamentale du 19 mai 1960 qui ordonnait que toutes les dispositions réglementaires existantes avant le 30 juin 1960 restent en vigueur tant qu'elles ne se seront pas abrogées ; ➤ Ordonnance loi n° 66/343 du 7 juin 1966 (« loi Bakajika ») : annulation de toutes les cessions faites avant 1960 ; nécessité pour les concernés de réintroduire une nouvelle demande.
1973 et après	Congo indépendant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rupture avec le système foncier colonial : Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par celle n° 80-008 du 18 juillet 1980 (dite loi foncière) : la terre devient dans sa globalité une propriété exclusive, imprescriptible et inaliénable de l'État.

Source : Oyono (2011) ; Tarrason et al. (2016) ; Lonu et al. (2017)

Durant la période précoloniale, la terre était gérée comme partout sur le continent africain selon des coutumes. En vertu de ces dernières, la terre perçue comme une divinité, est l'objet de culte et a ainsi pour mission de pourvoir aux besoins des humains. Dans ce contexte, elle ne peut pas faire l'objet de droit de disposition selon la conception occidentale de la propriété. Plutôt, elle doit être perçue en terme de patrimoine reçu des ancêtres et dû aux descendants. Ainsi, en dépit des différences entre les peuples, liées entre autres aux évolutions sociales et politiques, les droits fonciers sont fondés sur l'idée de la communauté (Karsenty et Assembe, 2010). L'autorité coutumière, en vertu du pouvoir qui lui est reconnu par sa communauté est ainsi considérée comme administrateur du patrimoine foncier et non comme propriétaire. En matière foncière, il a ainsi comme rôle de réguler la gestion de la terre, d'en assurer la gouvernance pour l'intérêt de tous les membres de la communauté (Oyono, 2011).

Pendant la colonisation, il était important en vue de tirer profit des ressources de la colonie, de se rassurer du contrôle des terres. D'où les terres considérées comme « vacantes », ont été domanialisées, devenant ainsi la propriété de l'État colonial (Lonu et al., 2017). Celles-ci pouvaient facilement être concédées à des tiers en vue de l'exploitation agricole, minière ou forestière (van Acker, 2005 ; ICCN, 2010). Néanmoins, les terres occupées par les communautés locales devraient continuer à être gérées conformément à leurs usages et coutumes (Oyono, 2011). La domanialisasson des terres « vacantes », considérée comme un accaparement des terres orchestré par le pouvoir colonial, devrait constituer une limite à l'expansion des besoins en terres des communautés, ce qui entrainera très rapidement un problème de disponibilité foncière pour des ménages villageois surtout dans des zones à forte densité de population (van Acker, 2005).

A l'indépendance, des réformes sont progressivement prises en vue de mettre fin à la gestion foncière coloniale ; jusqu'à la nationalisation de la terre. Avec la loi n° 73-021 du 23 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 dite loi foncière en RDC, la terre devient la propriété exclusive et inaliénable de l'Etat. Cette évolution met définitivement fin au mode de gestion foncière de l'autorité coloniale basée principalement sur la concession. Avec cette loi, seul le certificat d'enregistrement constitue le document qui permet de jouir des droits sur un terrain donné en RDC (Oyono, 2011 ; Lonu et al., 2017). Avec cette loi également, il est clair que même les autorités coutumières perdent tout contrôle sur la terre parce que toutes les terres sans distinction entrent dans le domaine de l'État (Oyono, 2011).

Entre temps, cette loi laisse une brèche qui n'a jamais été comblée en ce qui concerne la gestion des terres occupées par les communautés locales en milieu rural. En effet, l'article 389 prévoit que les terres communautaires devraient être gérées par une ordonnance du président de la république, mais celle-ci n'a jamais été prise. Ce vide dans la législation foncière congolaise consacre l'insécurité foncière pour les paysans congolais dont la propriété foncière est essentiellement liée à la coutume. Ces derniers peuvent facilement perdre un terrain en faveur de quelqu'un d'autre qui arrive à obtenir un certificat sur la même parcelle. Compte tenu de l'attractivité des terres rurales pour les élites particulièrement dans la partie Est, et la surenchère foncière que cela engendre, van Acker (2005) trouve que la loi foncière congolaise a ouvert la voie à la multiplication de la classe des « paysans sans terre » qui deviennent de plus en plus nombreux du fait de la difficulté pour ces derniers d'avoir une terre en propriété. Cette insécurité foncière est également entretenue par le manque de superposition entre différents instruments juridiques qui règlementent les domaines ayant trait à la terre à savoir les mines, les forêts et l'agriculture en RDC (Eurac, 2017).

Les pays africains de manière générale, en acquérant l'indépendance ont voulu supprimer officiellement les régimes fonciers coutumiers. Mais on a vite remarqué un maintien des pratiques reproduisant le modèle coutumier, avec parfois des évolutions liées aux interactions avec le régime « moderne » et les transformations sociales en fonction des endroits (Karsenty et Assembe, 2010). Ceci est à la base des pluralités juridiques en matière foncière observées en Afrique. En RDC, l'Eurac (2017) note qu'environ 97 % des terres sont sous la gestion coutumière. Et avec la faiblesse qui caractérise l'administration congolaise de manière générale, il se dégage une confusion dans la gestion des terres rurales en RDC étant donné la multiplicité d'acteurs qui interviennent (administration foncière, autorités coutumières, administration territoriale, administration judiciaire, ONGs, etc.) (Mugangu Matabaro, 1997 ; Baraka Akilimali, 2021).

3.1.2. Modes d'accès à la terre au Sud Kivu

En vertu de la loi en RDC, la terre appartient exclusivement à l'État qui en fait la concession suivant les modalités prévues par la loi. Le droit foncier sur une parcelle de terrain en RDC est reconnu par l'obtention d'un certificat d'enregistrement obtenu auprès des services

d'administration foncière. Ce document implique selon le cas soit une concession perpétuelle, pour des personnes physiques de nationalité congolaise ou une concession ordinaire pour des personnes morales ou étrangères. La durée des concessions ordinaires de 20 à 25 ans en milieu urbain peut aller jusqu'à 99 ans en milieu rural. Ici, on en distingue plusieurs types (emphytéose, superficie, usufruit, usage et location). Dans tous les cas, la condition de mise en valeur est requise en vue de l'obtention du certificat¹³.

Selon l'article 54 de la loi foncière, le domaine foncier congolais est subdivisé en domaines public et privé. *Le domaine foncier public de l'Etat est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage ou à un service public. Ces terres sont inconcessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées. Les terres qui font partie du domaine public de l'Etat sont régies par les dispositions particulières aux biens affectés à un usage ou à un service public*¹⁴. Toutes les autres terres constituent le domaine privé de l'Etat. C'est cette dernière catégorie des terres qui fera l'objet des droits de jouissances par des tiers (personnes physiques ou morales d'origine congolaise ou non). La loi foncière définit, en son article 183, les limites des compétences dans l'octroi des droits de jouissance à ces terres entre différents organes de l'Etat en fonction des catégories (urbaines ou rurales) et des étendues des terres à concéder. Ceci a été effectué dans le but de réduire les abus de pouvoir dans ces attributions des terres, comme synthétisé au tableau 3.

TABLEAU 3. RÈGLES DE COMPÉTENCES DANS L'OCTROI DES TERRES EN RDC.

Autorités compétentes dans l'approbation d'une demande de terre	Limites d'étendues concessibles	
	Terres urbaines	Terres rurales
Assemblée nationale	≥ 100 ha	≥ 2000 ha
Le président de la République	Supérieures à 50 ha et inférieures à 100 ha	Supérieures à 1000 ha et inférieures à 2000 ha
Le Ministre des affaires foncières	Supérieures à 10 ha et inférieures à 50ha	Supérieures à 200 ha et inférieures à 1000 ha
Le gouverneur de Province	≤ 10 ha	≤ 200 ha
Le conservateur des titres immobiliers	≤ 50 ares	≤ 10 ha

Source : Art. 183 de la loi foncière.

A la lumière du tableau 3, il ressort clairement qu'en vertu de la loi foncière, seuls quelques organes bien identifiés de l'Etat à savoir le parlement, le président de la République, le ministère

¹³ Art.123 ; 132 ; 375 ; 375 ; 377 de la loi foncière

¹⁴ Art. 55 de la loi foncière

des affaires foncières, le gouverneur de province et le conservateur des titres immobiliers, ont le pouvoir d'attribuer de la terre en RDC, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. On constate par ici donc que la loi ne reprend pas les autorités coutumières dans la hiérarchie du pouvoir sur le foncier en RDC. Mais, comme on a vu précédemment, l'article 389 de la loi foncière a laissé un vide non comblé jusque-là en ce qui concerne les terres occupées par les communautés locales suivant leurs coutumes et usages locaux en milieu rural¹⁵.

Ainsi, le système coutumier continue à fonctionner parallèlement au système moderne; ce qui permet aux autorités coutumières de garder un certain pouvoir sur la terre en RDC¹⁶. A Kinshasa par exemple, les requérants de la terre sont obligés de se mettre en ordre avec les exigences de l'autorité coutumière avant une quelconque démarche auprès de l'administration foncière (Masiala Bode, 2021). Dans ces conditions, des conflits d'intérêt entre les héritiers d'une même autorité coutumière entretiennent souvent un sérieux désordre dans l'attribution de terres dans cette partie de la RDC du fait qu'un même terrain peut être attribué à deux ou plusieurs personnes par des héritiers qui réclament un certain pouvoir sur « leur terre » (Ansoms et al., 2013).

Le pouvoir des chefs coutumiers est en effet fondamentalement lié à la gestion de la terre. Du point de vue de la coutume, ils sont investis du pouvoir de réguler cette gestion au profit de toute sa communauté ; ce qui leur confère une certaine légitimité dans leur milieu. La nécessité pour les autorités coutumières de vouloir sauvegarder cette légitimité, parfois en marge de la loi, est à la base de la pluralité dans la gestion foncière en RDC, ce qui est à la base des conflits (Karsenty et Assembe, 2010 ; Oyono, 2011).

Il est important à ce niveau de comprendre le système coutumier d'accès à la terre en province du Sud Kivu et ses interactions avec le système moderne. De la littérature sur la tenure foncière au Sud Kivu et au Bushi¹⁷ en particulier, les travaux de Ouchinsky (1966) et de Mugangu Matabaro (1997) montrent l'existence de 6 formes de contrats fonciers :

¹⁵ Loi foncière : Art. 388 : « les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque-individuelle ou collective-conformément aux coutumes et usages locaux ». Art. 389 : « les droits de jouissance régulièrement acquis sur ces terres seront réglés par une Ordonnance du Président de la République. »

¹⁶ L'article 10 de la loi n° 15/015 du 25 aout 2015 portant sur le statut des chefs coutumiers en RDC fixe entre autres comme missions du chef coutumier : « veiller, conformément à la Loi, à la protection des espaces fonciers qui relèvent des terres des communautés locales ». De manière implicite, une certaine autorité sur le foncier est reconnue par l'État congolais aux autorités coutumières en matière foncière. A l'absence d'un instrument définissant clairement le rôle de ces dernières et surtout leurs limites sur les terres des communautés locales comme stipulé à l'article 388 de la loi foncière (note 13), les autorités coutumières se prévalent des pouvoirs parfois plus importants sur le foncier, ce qui est à la base des conflits (Oyono, 2011).

¹⁷ Le Bushi est l'un des ensembles socio-politiques de l'extrême Ouest de l'Afrique inter lacustre. Il s'étend au Sud-Ouest du lac Kivu sur une superficie de 4 600 km² ; limité à l'Est par la rivière Ruzizi, le lac Kivu et le Rwanda, à l'Ouest par les montagnes forestières et par le Burega, au Nord par la rivière Nyabarongo et par le Buhavu et le Bunyakiri et au Sud par la rivière Lumvivi et le Bufuliru. Il comprend des anciens royaumes devenues des chefferies du fait de la colonisation et des réformes administratives postcoloniales qui ont évolué indépendamment sur le plan politique mais ayant un patrimoine culturel commun dont principalement la langue.

- L'*obuhashe* : « autorisation d'usage et de jouissance pouvant porter sur tout bien meuble ou immeuble, accordée pour une durée soit déterminée, soit indéterminée, sans compensation apparente pour le donneur et toujours révocable ». Il porte plus généralement sur des cultures annuelles, essentiellement des cultures potagères sur des terrains de bas-fonds ou les pâturages de saison sèche. Mais il peut porter également sur certaines formes d'utilisation du sol, du sous-sol et des eaux qui ne nécessitent aucune autorisation préalable de la part de l'autorité foncière comme l'exploitation des terres salines pour le bétail, des minerais de fer, de la terre à poterie, ... Ce contrat prend fin soit à la fin du cycle cultural s'il est à durée déterminée, soit pour faute lourde. Ne créant pas de droit réel individualisé pour son bénéficiaire, l'*obuhashe* n'est ni cessible ni transmissible.

- Le *bwasa* : « contrat locatif donnant à l'emprunteur le droit d'usage d'un terrain pour une courte durée (souvent une récolte) et dont le prix de location se calcule en général proportionnellement aux bénéfices réalisés et se règle par conséquent à posteriori ». Il porte essentiellement sur des cultures annuelles et peut être accordé même à des personnes étrangères à la tribu ou au clan. Il peut être attribué par tout possesseur terrien du *Mwami* à un particulier en passant par le *Murhambo* et le *Mushamuka*¹⁸, chacun sur la partie de son fief qu'il n'a pas attribuée à quelqu'un d'autre. Il prend fin soit par l'arrivée du terme, par le décès du bailleur ou locataire, soit par délaissement du fonds.

- Le *bwigwarhirhe* : autorisation d'usage accordée par une autorité foncière pour une durée déterminée ou indéterminée à ses dépendants dans le cadre d'un programme agricole coutumier ou dans le cadre des travaux d'ordre éducatif. Il présente des traits similaires à l'*obulashe* mais s'en distingue notamment par le fait que l'autorisation ne naît pas de la demande de l'emprunteur mais se crée à l'initiative de l'autorité foncière elle-même ; les étendues attribuées plus grandes et le type d'attribution qui est collective et non pas individuelle. Les enfants impubères et les femmes y sont exclues. Il prend fin soit par révocation express de l'autorité foncière soit par émigration du bénéficiaire.

- Le *mulagi* : acte suivant lequel le *Mwami* accorde la gestion d'une entité des points de vue administratif, politique et accessoirement foncier à un individu dénommé *Mulagazi*. Ce dernier doit être adulte de sexe masculin avec une bonne situation économique.

- Le *kalinzi* : forme plus classique de tenure foncière au Bushi. Il désigne à la fois le prix du droit de jouissance et la terre sur laquelle s'exerce ce droit. Du point de vue

Le Bushi couvre deux zones administratives ou territoires (Walungu et Kabare) ; plus une partie des zones de Mwenga, Kalehe et de Bagira (ville de Bukavu) (Bishikwabo, 1980). Les habitants du Bushi s'appellent les « bashi », « mushi » au singulier. Ils représentent l'une de communautés les plus importantes en province du Sud Kivu.

¹⁸ La structure de la société au Bushi est organisée de façon hiérarchisée de manière suivante : le *Mwami* qui est le Chef, désigne un *Murambo* qui gère une grande entité subdivisée en villages dirigés par des chefs de villages. Dans les villages, on a des chefs de familles, les *Bashamuka* (pluriel de *Mushamuka*).

politique, il est considéré comme le prix du droit de jouissance que le suzerain perçoit du vassal et de ses descendants. Ce n'est pas donc un prix d'achat mais plutôt un droit de reconnaissance du vassal au suzerain qui lui attribue une propriété foncière. Il se compose d'un lot de vaches et/ou de chèvres. Son importance dépend de plusieurs facteurs tels que la superficie de la parcelle, sa fertilité, le degré d'amitié, le niveau de l'offre et de la demande dans la contrée. La femme ne peut pas obtenir un *kalinzi* en son nom propre mais comme mandataire d'un de ses enfants mineur ou majeur de sexe masculin. Il n'est accordé à un étranger qu'à condition d'accepter de s'assujettir au chef foncier. Par conséquent, le bénéficiaire doit résider dans le fief du chef foncier. Dans le cas contraire, à la suite de l'héritage d'un *kalinzi* d'un ascendant ayant vécu dans un autre fief, on doit désigner un membre de sa famille de sexe mâle qui devra assurer le gardiennage. Le *kalinzi* s'acquiert suivant la pyramide des relations sociales de la manière suivante : du *Mwami* au *Murhambo*, le *Murhambo* au *Mushamuka*, et le *Mushamuka* à ses administrés et chaque individu à tout tiers jusqu'aux morcellements individuels. Le détenteur du *kalinzi* peut s'y installer et y établir des cultures annuelles et pérennes. On le reconnaît au Bushi par trois éléments essentiellement : l'enceinte de résidence composée de plusieurs huttes, la bananeraie et des cultures coutumières de subsistance (haricot, patate douce, etc.). Il s'éteint soit par le départ volontaire de son titulaire, soit pour faute grave.

- Le *bugule* : achat d'un terrain en « pleine propriété ». C'est une forme d'adaptation au régime de propriété établi par l'administration coloniale. Le *kalinzi* ne confère pas en effet un droit de propriété à son titulaire, le verbe *kulinza* signifiant « confier quelque chose à... », « placer sous la garde de... ». C'est donc à tort qu'on peut considérer le *bugule* comme contrat traditionnel (Mugangu Matabaro, 1997).

De toutes ces formes de contrats¹⁹, seul le *kalinzi* devrait être considéré comme contrat coutumier selon Mugangu Matabaro (1997). Pour l'auteur, le *bwasa* est apparu en vue de faire face à la pénurie des terres qui s'installait au fur et à mesure tandis que le *bwigarhire* est une pratique instituée dans le cadre des cultures obligatoires pendant la colonisation, et qui par ailleurs a disparu après celle-ci ; pour ne prendre que ces deux exemples. Karsenty et Assembe (2010) notent effectivement que les systèmes coutumiers de tenure foncière ont suffisamment interagi avec le régime « moderne » et les transformations sociales encourues au cours du temps, ce qui justifie certaines évolutions qu'ils ont subies.

Dans la pratique, il s'observe qu'actuellement seuls trois de ces contrats sont globalement rencontrés sur le terrain, dans des formes parfois différentes de leurs conceptions originelles données plus haut. Il s'agit de *kalinzi*, *bwasa* et *bugule* (IFDP, CORDAID et ICCO, 2010). Les terrains issus d'héritage sont essentiellement obtenus sous le *kalinzi*. Les paysans issus des familles moins pourvues en terre, surtout les jeunes paysans accèdent à la terre soit par le *bwasa*

¹⁹ Signalons qu'en dehors du Bushi, ces différentes formes de contrats fonciers se rencontrent également chez d'autres communautés à tradition agro pastorale au Sud Kivu, notamment au Buhavu (en territoires de Kalehe et d'Idjwi).

ou par le *bugule*, lorsqu'ils en ont les moyens. Fondamentalement, le *bwasa* renvoie au métayage, mais dans la pratique, il implique la location des terres étant donné que le paiement des droits d'accès à la terre se fait à l'acquisition du champ et non après la récolte. Signalons enfin que la redevance à payer au *Mwami* pour les terrains issus du *kalinzi* est également de plus en plus contestée par les jeunes générations qui préfèrent faire enregistrer désormais leurs terrains auprès de l'administration foncière. Cela justifie en partie les mutations du *kalinzi* qui sont à la base de nombreux conflits fonciers dans la région (Mugangu Matabaro, 1997).

La pratique de location de terres est actuellement très répandue dans les milieux ruraux du Sud-Kivu. Elle est liée d'une part au manque de terres pour des paysans n'ayant pas eu la possibilité d'en hériter ; et d'autre part, surtout à l'épuisement des terres dû à une exploitation continue, la jachère n'étant plus applicable dans le contexte d'une augmentation soutenue de la population. La location des terres se pratique ainsi beaucoup plus dans les anciennes plantations coloniales acquises par des élites urbaines ou des riches commerçants ou encore sur des vastes étendues détenues par l'église catholique dans les milieux ruraux au Sud-Kivu (Claessens, 2013). Ces vastes étendues (des élites et de l'église) ont un relief généralement moins accidenté, donc moins exposées aux érosions et sont donc potentiellement plus productives que les champs paysans.

La location des terres représente le principal mode d'accès à la terre pour 14,5 % des ménages ruraux au Sud-Kivu (Ngalamulume, 2016). Dans la pratique, elle se fait malheureusement à travers des contrats très précaires pour les ménages ; ces derniers pouvant être déguerpis d'un terrain qu'ils auraient mis en valeur et même amendé à tout moment (Mugangu, 2008). Pour Utshudi Ona (2008), la mise en location de ces espaces par les grands propriétaires terriens au Sud-Kivu, constitue une stratégie de les protéger contre une éventuelle récupération par l'Etat pour non mise en valeur suffisante en vertu de la loi.

3.1.3. Pression sur les terres au Sud Kivu

Le foncier représente l'un des principaux facteurs qui entretiennent les inégalités à travers le monde comme vu précédemment. Partout, on retrouve une certaine concentration foncière entre les mains des élites pour nombreuses raisons : politiques, économiques, etc. Cette concentration foncière se réalise fort malheureusement très souvent par la privatisation des terres publiques, communes ou collectives. Ceci entraîne des conséquences fâcheuses sur les plans socio-économique, écologique ; etc. (Geisler, 2015). La RDC, de manière générale, n'échappe pas à cette réalité et le Sud-Kivu en particulier, vu son potentiel en terme de diverses ressources du sol et du sous-sol. La forte pression sur les terres dans la partie Est de la RDC se traduit par des pratiques d'accaparement des terres qui y sont très courantes. Ici, du fait de l'instabilité socio politique depuis la fin des années 1990, des groupes armés sont souvent impliqués dans ces pratiques. On considère par ailleurs que les problèmes liés à la terre ont joué un rôle considérable dans cette instabilité (Huggins, 2010 ; Mudinga et Ansoms, 2013).

Mais fondamentalement comme vu précédemment, les problèmes d'accaparement des terres en RDC et en Afrique de manière générale, ont été amplifiés par la colonisation. En déclarant « vacantes » les terres « non occupées », pour les mettre à la disposition des entreprises en vue de tirer profit des ressources de la colonie, la colonisation a privé les communautés africaines la possibilité de s'étendre sur leurs propres territoires et ainsi assurer la durabilité de leurs moyens de subsistance, dont principalement l'agriculture. Au Kivu, le Comité national du Kivu (CNKi) créé en 1928, obtient le monopole sur la terre. Il a ainsi pour mission de mettre la terre à la disposition des investisseurs en vue de l'implantation des fermes ou des cultures industrielles d'une part ; et de créer les réserves naturelles d'autre part (van Acker, 2005).

La mise en place du CNKi lancera la colonisation foncière et agricole dans la région du Kivu (Bucyalimwe Mararo, 2001). Au Sud Kivu en particulier, on note qu'à la suite des réorganisations intervenues entre 1933 et 1935, le CNKi a le droit de gestion forestière sur 4 millions d'hectares incluant la réserve de Kahuzi-Biega et le reste de la forêt du Bushi. Il gardera également ses droits sur 600 000 ha situés dans les parties de haute altitude de cette région. C'est ici que s'établiront des grandes plantations industrielles (théier, caféier, quinquina...). La possibilité exclusive que le CNKi avait d'acheter en plus des terres auprès des indigènes, généralement à des prix dérisoires, n'a fait qu'élargir son patrimoine foncier, lui permettant ainsi de réaliser de gros bénéfices dans des transactions foncières. En 1953, selon les archives du territoire de Kabare, l'Etat (Congo belge) et les colons occupaient déjà près du quart des terres du Bushi (ICCN, 2010). Les problèmes de disponibilité foncière pour les paysans qui prennent naissance par-là vont s'amplifier plus tard après l'indépendance. Déjà en 1983, on note des densités de populations très élevées dans les territoires de Kabare et de Walungu. En groupement d'Ikonde (à Kabare) par exemple, on signalait déjà une densité de population de 600 hab./km² (van Acker, 2005). La conséquence directe de ces fortes densités qui s'observent dans certains milieux ruraux à l'Est de la RDC, c'est l'exploitation continue des terres, leur dégradation et leur épuisement.

Actuellement, l'Eurac (2017) distingue deux principales causes de l'accaparement des terres à l'Est de la RDC à savoir l'acquisition des terres par des notabilités nationales et locales d'une part et l'implantation des entreprises minières de l'autre. Selon un rapport de l'Eurac (2017), des élites provenant de l'administration nationale ou locale, ou du parlement parviennent à obtenir des titres sur des terres exploitées par des communautés locales ou ayant été abandonnées du fait des conflits armés ; avec parfois la complicité des administrations foncières locales et même des autorités coutumières. Des milliers d'hectares sont ainsi concernés au Nord et au Sud Kivu. La validité du certificat d'enregistrement d'un terrain par rapport aux preuves de propriété en vertu de la coutume, s'il en existe, et que ces élites savent facilement obtenir facilite ces pratiques d'accaparement des terres.

On constate la même tendance avec les riches commerçants dans les milieux ruraux au Sud Kivu qui acquièrent des vastes étendues des terres rurales dans le but d'une part de sécuriser leurs capitaux dans une économie congolaise volatile et d'autre part pour justifier une présence

dans ces milieux pour des ambitions électoralistes (Utshudi Ona, 2008). On retrouve ainsi de plus en plus dans ces milieux des situations d'accumulation foncière de la part d'une catégorie d'individus à côté de la majorité des paysans dans une situation de précarité foncière ; facilitant ainsi la recrudescence du phénomène « paysan sans terre » (Vlassenroot, 2005). Pour van Acker (2005), la loi foncière, en favorisant l'accès à la terre plus aux élites qu'aux paysans²⁰, a créé les conditions pour la formation d'une classe des personnes sans terre.

L'accaparement des terres observé du fait de l'implantation des entreprises minières est fortement lié à l'absence d'une certaine superposition/arbitrage entre différentes lois qui gèrent les secteurs dans lesquels la terre est au centre à savoir les mines, les forêts et l'agriculture. Par exemple, en vertu du code minier, les droits de jouissance en matière foncière, n'impliquent pas ceux en matière minière. L'article 3, alinéa 1^{er} de ce code stipule que : *Les gîtes des substances minérales, y compris les gîtes artificiels, les eaux souterraines et les gîtes géothermiques se trouvant sur la surface du sol ou renfermés dans le sous-sol ou dans les cours d'eaux du territoire national sont la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat, fondée sur sa souveraineté sur les ressources naturelles.*

L'article 5 donne les modalités de l'exploitation des ressources du sol ou du sous-sol parvenant à être découvertes sur un espace donné en RDC : *Toute personne morale est autorisée à se livrer à la recherche ou à l'exploitation non artisanale des substances minérales sur toute l'étendue du territoire national, à condition qu'elle soit titulaire d'un droit minier et/ou de carrières en cours de validité accordé par l'autorité compétente conformément aux dispositions du présent Code. Toute personne physique majeure de nationalité congolaise, excepté la femme enceinte, qui désire se livrer à l'exploitation artisanale des substances minérales sur toute l'étendue du territoire national, ne peut le faire que dans le cadre d'une coopérative minière agréée, conformément aux dispositions du présent Code et dont l'adhésion est subordonnée à la détention d'une carte d'exploitant artisanal.*

L'exploitation minière sur un site occupé par une communauté implique dès lors la relocalisation de cette dernière. La procédure prévoit tout de même l'obtention du consentement libre, informé et préalable de la communauté par la concession minière candidate à l'exploitation. Malheureusement, l'option d'absence de consentement ne semble pas être prévue dans la législation ; ce qui fait que les obligations envers les communautés ne soient pas souvent respectées (Ferrari et Tshimbalanga, 2015). Au Sud Kivu, Namegabe et Murhula (2013) déplorent cette réalité dans la relocalisation de 463 ménages de Luhwinja en territoire de Mwenga en vue de l'exploitation de l'or à Twangiza par la multinationale canadienne Banro corporation, à travers sa filiale Twangiza Mining. Ces derniers estiment que l'indemnisation appliquée n'a pas été juste pour les différents biens des ménages relocalisés y compris ceux fonciers. Par exemple, les barèmes utilisés pour les cultures rencontrées sur les champs ne tenaient pas compte de leur valeur réelle sur le marché selon ces auteurs. L'Eurac (2017)

²⁰ Dans la pratique, il faut déboursier un minimum de 500 USD pour obtenir les documents cadastraux auprès des services habilités au Sud Kivu.

documente un autre problème similaire avec la même entreprise autour du massif d'Itombwe, toujours en territoire de Mwenga.

D'autres phénomènes ont entraîné des accaparements massifs des terres au Sud Kivu. C'est notamment l'extension du parc national de Kahuzi Biega (PNKB) telle que décrite par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, ICCN (2010) et Mushagalusa Mudinga et al. (2013). En effet, par ordonnance du président de la république, l'étendue du PNKB a été élargie en 1975 de 60 000 à 600 000 ha, soit une augmentation de 540 000 ha, en violation de la loi foncière (spécifiquement l'article 183) qui réserve la prérogative d'attribution des étendues de terres au-delà de 2 000 ha au parlement. Avec cet élargissement, il convient de noter un manque d'implication aussi bien de la population locale que celle des autorités et surtout l'absence des mesures d'accompagnement. En conséquence, il n'y a eu aucune indemnisation en vertu de la loi. Par conséquent, des anciennes fermes coloniales, des villages entiers, y compris ceux des populations autochtones déguerpies du parc à sa création ont été incorporés dans la configuration actuelle du PNKB (ICCN, 2010 ; Mushagalusa Mudinga et al., 2013).

Avec la prochaine implantation probable d'un parc agro industriel dans la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, dans le cadre d'un éventuel projet du gouvernement congolais en matière de production agricole, il y a également un risque d'accaparement massif des terres comme cela s'est passé à Bukanga Lonzo dans la province du Kwango, au Sud-Ouest de la RDC. Là, 80 000 ha des terres ont été mis à disposition du projet de création d'un parc agro industriel sans obtenir le consentement éclairé et préalable auprès des communautés locales (Eurac, 2017). La ruée sur les terres dans les pays en développement, surtout en Afrique, en vue de la production vivrière et des biocarburants entre autres comme vu précédemment, pourrait être signalée dans les jours à venir en RDC et au Sud Kivu en particulier, vu les conditions écologiques et la « disponibilité foncière ». Des mesures devraient être prises, en vue de privilégier les droits des communautés locales, et prévenir des éventuels accaparements.

3.2. Conflits fonciers au Sud Kivu

3.2.1. Facteurs à la base des conflits fonciers au Sud

En fragilisant l'accès à la terre par les paysans, en privilégiant plus les élites ; et en ouvrant la voie à des pratiques d'accaparement des terres, la gestion foncière telle qu'organisée actuellement en RDC, ouvre la voie à l'émergence des conflits fonciers. Le manque de superposition dans les lois qui assurent la gestion de la terre et des ressources y associées comme vu précédemment, ne peut que contribuer à l'explosion de ces derniers qui sont les plus nombreux dans les tribunaux du pays.

Au Sud Kivu, en milieu rural et dans l'environnement paysan en particulier, les conflits les plus courants sont ceux en rapport avec les limites des parcelles entre voisins, la malhonnêteté dans les transactions foncières (une même parcelle pouvant être vendue à deux ou plusieurs personnes), le partage des terrains d'héritage avec l'exclusion des personnes de sexe féminin dans l'héritage de la terre au Bushi par exemple, entraînant la dépossession des familles n'ayant pas obtenu des descendants de sexe masculin. Certains conflits naissent également au Bushi de la suite du vouloir des autorités coutumières à appliquer les règles coutumières à leurs administrés en rapport surtout avec la collecte des redevances coutumières, notamment le *kalinzi*, ou bien l'application des sanctions comme la dépossession pour des fautes considérées comme graves à l'époque, ou en cas d'abandon de la terre (IFDP, 2012). Ces genres de conflits se justifient par le fait que certaines autorités coutumières ont perdu toute légitimité aux yeux de leurs administrés dans la région.

Du fait de la pluralité dans la gestion foncière en RDC, la revendication d'un même terrain par différents acteurs détenant des preuves de son acquisition suivant l'un ou l'autre système (« coutumier », « informel », « légal » ou « moderne ») est également source de nombreux conflits (Huggins, 2010). Un exemple est donné ici à travers la démolition des maisons dans la localité de Mbobero à 10 Km de la ville de Bukavu, en territoire de Kabare, où un conflit oppose les habitants au président honoraire de la RDC Joseph Kabila. Les habitants se plaignent d'un déguerpissement par la force des terrains dont ils détiendraient les preuves d'acquisition depuis des décennies. Pour l'organisation de la société civile qui les accompagne dans ces revendications (Nouvelle dynamique de la Société civile, NDSCI), l'ancien chef de l'État aurait acheté une parcelle de 200 ha mais y aurait annexé 600 autres hectares. Depuis 2016, du fait de ce contentieux, 317 maisons et un hôpital auraient été démolis, mettant à la rue quelque 2 500 personnes. Du fait de ce contentieux, on rapporte une perturbation des tissus économique et social dans le milieu au sein des familles qui réclament d'être remises dans leur droit (RFI, 2018).

La recherche du contrôle sur le foncier a expliqué l'instabilité socio politique que la partie Est de la RDC a connue depuis la fin des années 90 (Mudinga, 2013 ; Mudinga et Ansoms, 2014). En effet, des mouvements des populations entre le Rwanda, le Burundi et la RDC ont eu lieu à l'époque coloniale pour raison de la main d'œuvre dans les fermes coloniales

principalement. L'établissement de ces populations au Nord et au Sud Kivu a impliqué le besoin en terres pour leurs activités agricoles et pastorales. Etant donné le mode d'accès à la terre dans ces contrées basées sur les coutumes et les modalités d'accès à cette dernière par des personnes non membres de la communauté, il naît dans cette région des notions de populations « autochtones » et celles « allogènes » (Huggins, 2010) ; les premiers s'estimant dépossédés de leurs terres occupées par les seconds. Cette situation a fait l'objet d'une forte récupération politique surtout pendant la deuxième république, en vue d'un meilleur contrôle des communautés dans la partie Est de la RDC. Le génocide rwandais de 1994 et les guerres que cette partie a connues après, ont amplifié ces mouvements des populations entre le Rwanda et l'Est de la RDC surtout, mettant la question des terres au centre de nombreuses préoccupations²¹ (IFDP, CORDAID, ICCO, 2010). Dans ce contexte, des groupes armés ont été utilisés pour se rassurer du contrôle sur le foncier, aussi bien par des individus que par des communautés, ce qui s'accompagne souvent par de la violence entraînant parfois mort d'homme. Au Sud Kivu, c'est surtout en territoire de Kalehe que des cas de ce genre sont signalés (Huggins, 2010 ; Mudinga, 2013). Ces groupes font leur loi en particulier sur des sites riches en matières minières.

Dans la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, les tensions permanentes entre les communautés sont également fondées essentiellement sur l'accès aux ressources foncières. Une course au pouvoir s'est toujours observée entre les différentes communautés en vue de se rassurer surtout du contrôle et de l'affectation des terres. Cette zone étant propice aussi bien à l'agriculture qu'à l'élevage, on y assiste également de manière fréquente à des violences entre éleveurs et agriculteurs. Celles-ci sont exacerbées par les mouvements transfrontaliers de bétail lors des transhumances vers les moyens et hauts plateaux du territoire d'Uvira (International Crisis Group, 2013) et entre certaines parties de la plaine. Le problème est accentué par la croissance globale du nombre de bêtes dans la zone et donc du besoin en surfaces de pâturage nécessaires (Brabant et Nzweve, 2013).

Des conflits existent également entre les populations et l'État congolais du fait notamment de la réalisation de travaux des infrastructures nécessitant l'expropriation des terrains occupés par des communautés. C'est le cas des travaux de construction et de l'agrandissement de l'aéroport de Kavumu, de la construction du barrage hydroélectrique de Mumosho en territoire de Kabare (IFDP, 2012) ; ou récemment de la construction des bâtiments abritant les services de la Direction générale de Migration au poste frontière de Kamanyola en territoire de Walungu

²¹ Il convient de noter que les mouvements des populations continuent en territoire de Kalehe suivant les alertes faites par la société civile du milieu et par un des députés provinciaux élus de Kelehe. En effet, dans sa lettre n°42/BCSC/B'KIRI/PDT/2020 du 19 décembre 2020 adressée au Gouverneur de la province du Sud-Kivu, le bureau de coordination de la société civile de Bunyakiri en territoire de Kalehe inventorie trois récentes vagues de populations rwandophones (hutu et tutsi) dans les hauts plateaux de Kalehe à savoir octobre 2018, janvier 2019 et juin 2020. Selon la société civile, ces déplacements se justifient par des ambitions de contrôle de terres contrairement aux statuts de réfugié que les concernés brandissent. Pour la dernière vague, la société civile parle de plus de 25 000 personnes en provenance du Nord-Kivu. Le même problème est abordé dans la question orale du 06 janvier 2021 du député provincial Mapenzi Malira Paulin, adressée au Ministre provincial de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières de la province du Sud-Kivu. Le député demande notamment au Ministre d'éclairer l'opinion sur l'identité de ces déplacés et le motif du choix du territoire de Kalehe et des villages où ils se sont installés.

(Eurac, 2017). L'indemnisation prévue par la loi dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne suit toujours pas ; d'où des conflits qui perdurent. Comme vu plus haut, la probable future implantation d'un parc agro industriel dans la plaine de la Ruzizi engendrerait également de nouveaux conflits dans une zone qui en connaît suffisamment déjà.

3.2.2. Mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers au Sud Kivu

Pour la gestion de conflits fonciers en RDC, comme l'État est faiblement présent dans les milieux ruraux et du fait de la pauvreté pour accéder à la justice²², les organisations de la société civile, les ONG internationales et locales jouent un rôle de médiation considérable. Étant donné l'importance de conflits fonciers à travers le pays, leur place dans certains actes de violence, et la part des incohérences contenues dans le cadre réglementaire en matière foncière dans leur existence, il a été mis en place en 2012 la Coordination Nationale pour la Réforme Foncière (CONAREF), conçue au départ comme une structure de concertation et de coordination entre les différents acteurs impliqués dans le secteur foncier. Cette structure a malheureusement du mal à atteindre ses objectifs du fait principalement des problèmes organisationnels et de la divergence des vues entre ses membres sur les types de réformes à apporter en matière foncière en RDC, en plus de paraître plus comme un bureau politique (Eurac, 2017).

Néanmoins, le document sur le projet de réforme foncière en RDC ayant pour sous titre : « la terre pour nous unir, et non pour nous diviser ; nous enrichir et non nous appauvrir... », ce projet se fixe pour objectif de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière. L'une des stratégies en vue d'atteindre cet objectif c'est de se rassurer que les régimes coutumiers de gestion foncière sont mis en adéquation avec le cadre légal et institutionnel (Ferrari et Tshimbalanga, 2015).

Au Sud Kivu, quelques organisations de la société civile et des organes du système des nations unies sont engagées dans la prévention et la gestion des conflits fonciers²³. De manière particulière, Action pour la paix et la concorde (APC) s'investit depuis plusieurs années avec l'appui de ses partenaires dans la promotion de la paix et la concorde entre les communautés,

²² Les réformes en matière de justice entreprises en RDC après les élections de 2006 ont eu principalement pour objectif de remplacer les tribunaux coutumiers par des tribunaux de paix ; en vue d'assurer une « justice de proximité » aux populations congolaises dont la grande majorité vit en milieu rural. Dans la pratique, il se pose en plus du très faible nombre de tribunaux de paix dans le pays, des problèmes communs au fonctionnement de la justice en RDC à savoir la lenteur dans le traitement des dossiers, les frais de justice parfois élevés par rapport au niveau de vie de la population et des pratiques de corruption qui sont couramment décriés (Gallez et Rubbers, 2015).

²³ On peut citer à titre d'exemple ASOP, IFDP, APC et ONU Habitat.

avec un regard sur les questions foncières qui constituent le nœud de plusieurs tensions au Sud Kivu²⁴. En matière foncière, les initiatives suivantes ont retenu notre attention :

- Dialogue entre métayers et grands propriétaires terriens en vue de l'amélioration des rapports entre les deux groupes :

Les conflits entre locataires, couramment appelés métayers au Sud-Kivu, et grands propriétaires terriens sont largement répandus du fait de la précarité des contrats qui lient les deux parties. APC organise ainsi des dialogues entre elles en vue d'améliorer leurs rapports. Nous avons pris part à un dialogue qui a été tenu à Kavumu en territoire de Kabare du 09 au 10 mai 2019 et qui a permis aux deux groupes d'échanger sur les difficultés qu'ils encourent dans la pratique du métayage. Pour les métayers, les problèmes suivants ont été le plus évoqués : de nombreuses exigences dans la pratique du *salongo*²⁵ que les métayers sont obligés d'assurer dans la concession où ils louent la terre, se rapprochant à de l'exploitation de ces derniers par les bailleurs, la courte durée de la location des terres (une année renouvelable), la reprise fréquente des champs par les gérants des fermes²⁶, etc. Pour les bailleurs, le principal problème avec les métayers c'est le non-respect des clauses contenues dans le contrat de location en ce qui concerne surtout le *salongo* et le non-respect des échéances prévues dans le paiement de frais de location. En ce qui concerne particulièrement le *salongo*, les bailleurs déplorent le non-respect par les métayers des heures prévues pour ces travaux, en y arrivant généralement en retard.

En vue de régler cette pratique de location de terres reconnue vitale par les métayers en raison de leur faible disponibilité foncière, sous la médiation de l'APC dans le cadre du projet « Food Security Project Enyanya » appuyé par USAID, un Acte d'engagement a été signé entre les métayers et les bailleurs. Celui-ci définit les nouveaux rapports entre les deux parties à travers la mise en place d'un contrat écrit de location ou métayage de 3 ans renouvelable chaque année, la souscription à un *salongo* spécial en cas de catastrophe naturelle, la proposition et l'exécution des travaux par tâches le jour de *salongo* etc.²⁷ L'augmentation de la durée de location de terrains de 1 à 3 ans, une fois respectée constituera une grande avancée dans les

²⁴ La mission et les objectifs de APC sont décrits sur leur site web <https://apcasbl.org/>

²⁵ Le terme *salongo* emprunté du lingala signifie littéralement « travaux communautaires ». Dans le contrat de location des terres, le métayer s'engage à donner en plus des frais de location quelques heures pour les travaux communautaires ; généralement une à deux fois par mois en fonction des conventions prises avec le bailleur. Ces travaux communautaires consistent généralement dans l'ouverture des routes internes ou externes à la concession. Certaines tâches spécifiques peuvent également être réclamées aux métayers dont le sarclage des cultures, l'entretien de pâturages, etc. Les métayers se plaignent des heures de *salongo* parfois exagérément tirées en longueur par certains bailleurs.

²⁶ La reprise brutale des champs constitue en effet l'une des conséquences de courtes durées des contrats de location des champs et de leur nature précaire. *Les gérants attendent que nous mettions une terre parfois couverte de chiendent en valeur pour la reprendre comme elle est devenue facile à travailler et à ensemencher* (propos d'un métayer lors des échanges pendant le dialogue).

²⁷ Les détails sur les résolutions prises au cours de ce dialogue sont été publiés sur le site de l'APC <https://apcasbl.org/> (consulté le 08 avril 2021).

pratiques du métayage qui assure la survie des plusieurs ménages dans ce coin de la province du Sud Kivu.

D'autres activités similaires ont été réalisées dans d'autres parties du territoire de Kabare notamment dans le groupement de Mudaka et en territoire de Kalehe dans le groupement Mbinga Sud suivant le même objectif. A Mbinga Sud, les métayers ont obtenu des grands concessionnaires, en plus des améliorations convenues pour ceux de Kavumu, le paiement des frais de location en trois tranches ; des frais qui vont de 50 à 100 dollars américains pour une étendue de 2 500 m² ; la réduction du nombre de jours de *salongo* à deux par mois et l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur dans chaque concession.²⁸

- Mise en place des documents parcellaires en provenance des autorités coutumières :

Comme on l'a vu précédemment, le manque des documents prouvant les droits sur les parcelles paysannes obtenues généralement en vertu de la coutume, expose les paysans à la perte de leurs terrains devant l'attractivité des terres rurales par les élites. Le manque des documents définissant les limites des champs est également à la base des conflits très courants entre voisins. Afin de résoudre ces problèmes, l'APC a obtenu la mise en place avec l'appui de ses partenaires des documents parcellaires signés par les autorités coutumières. Il s'agit du Certificat foncier coutumier en chefferie de Kabare (territoire de Kabare) et de l'Acte de jouissance et d'occupation d'un terrain coutumier en Chefferie de Buhavu (territoire de Kalehe).

L'acquisition de ces documents se fait de manière participative et transparente afin d'éviter d'éventuels empiétements sur les parcelles des voisins. Avec leur prix abordable (25 USD à Kalehe par exemple), ces documents permettent aux paysans de sécuriser leurs terres à moindre coût. S'agissant de la valeur légale de ces documents d'origine coutumière, les services de cadastre au niveau du territoire de Kalehe affirment que pour eux ils constituent une base dans l'établissement des documents cadastraux, étant donné que les enquêtes réalisées en vue de leur élaboration sont les mêmes que ceux réalisés par eux-mêmes en vertu de la loi. Ainsi, ils se sont suffisamment impliqués dans la mise en place de ces documents²⁹. En vue de la légalité de ces documents coutumiers, l'APC a introduit au niveau de l'Assemblée provinciale du Sud Kivu un projet d'audit à être voté par cette dernière et promulgué par le Gouverneur de province.

²⁸ Ces différents éléments sont contenus dans l'Acte d'engagement entre les concessionnaires et les métayers en vue d'améliorer l'accès à la terre dans les concessions et autres propriétés foncières à travers le métayage en groupement Mbinga-Sud dans la chefferie de Buhavu, élaboré avec la facilitation de l'APC.

²⁹ L'information a été obtenue lors d'un entretien avec un agent du service de cadastre à la circonscription foncière de Kalehe. Pour ce dernier, les enquêtes menées sur terrain par les services de la chefferie sont les mêmes que celles menées par le cadastre. L'objectif de ces enquêtes est de mesurer la dimension du terrain, tout en documentant les limites de ce dernier avec l'implication des voisins, afin de prévenir les éventuels conflits à l'avenir. Ces enquêtes sont matérialisées par des procès-verbaux utilisables également par les services de cadastre du territoire selon cet agent.

Présentation du secteur agricole au Sud Kivu

4. Présentation du secteur agricole au Sud Kivu

4.1. Présentation générale de la province du Sud Kivu

Le Sud Kivu constitue l'une de 26 provinces que compte la RDC. Elle se situe dans sa partie Est et s'étend sur une étendue de 65 070 km². Elle est limitée au Nord par la province du Nord Kivu, à l'Ouest par celle du Maniema, au Sud par celles du Tanganyika et du Maniema et à l'Est par les républiques voisines du Rwanda, du Burundi et de la Tanzanie. Sur le plan administratif, le Sud Kivu est subdivisé en 8 territoires (Shabunda, Mwenga, Fizi, Kabare, Walungu, Kalehe, Uvira et Idjwi) (Figure 3), avec 4 villes à savoir Bukavu, Uvira, Baraka et Kamituga ainsi que plusieurs communes rurales selon des récentes réformes administratives. La ville de Bukavu représente le chef-lieu de la province (République démocratique du Congo, 1999 ; Pnud, 2009 ; Monusco, 2015).

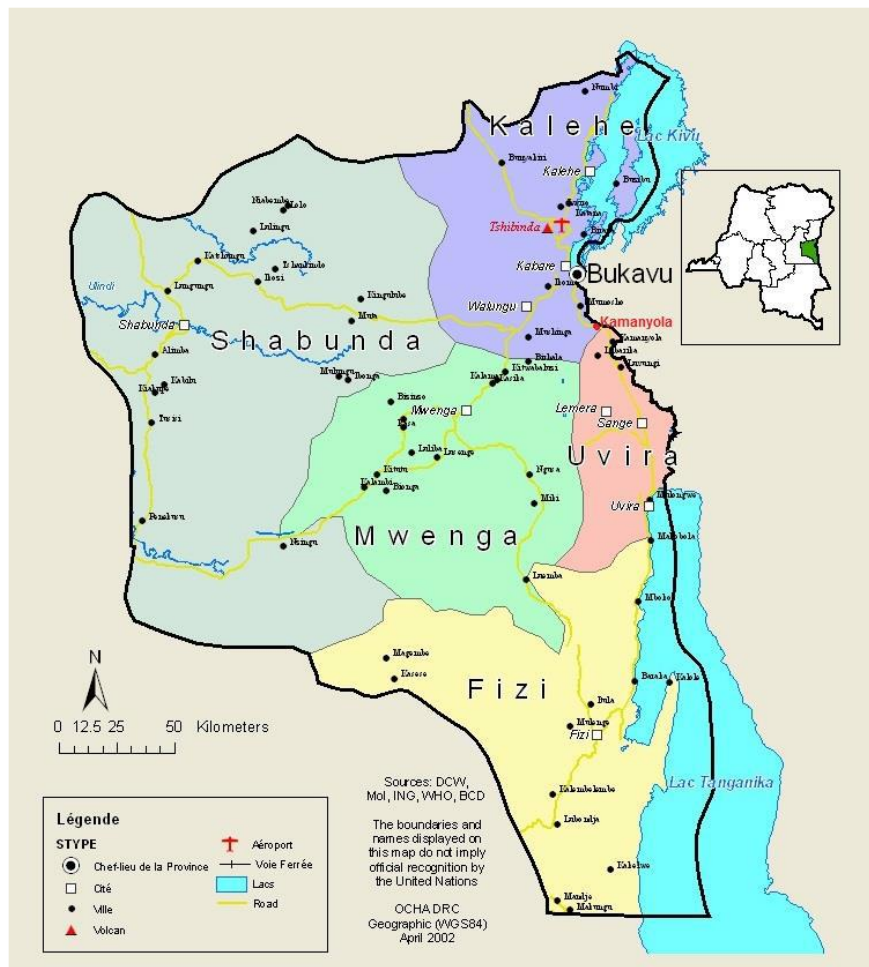


Figure 3. Carte administrative de la province du Sud Kivu³⁰

³⁰ Carte tirée sur le lien

https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/en/object/thesis%3A11436/datastream/PDF_04/view consulté le 24 octobre 2019).

Sur le plan climatique, la province du Sud Kivu est caractérisée par trois principaux types de climats selon la classification de Köppen : à l'Ouest, un climat de type Af à savoir un climat équatorial chaud humide caractérisé par des températures et une humidité élevées et constantes durant toute l'année. A l'Est le climat est tempéré par l'altitude : entre 1 200 et 1 900 m d'altitude, on retrouve en général un climat de type Cf qui est un climat tempéré chaud et humide avec une diminution de la température en fonction de l'altitude ; au-delà de 1900m, le climat est de type Cw avec des températures moyennes relativement basses et des précipitations abondantes et une saison sèche ne dépassant pas trois mois (République démocratique du Congo, 1999).

De manière générale, le Sud Kivu du fait de la proximité avec l'équateur connaît deux saisons pluvieuses et deux saisons relativement sèches de juin à août et de janvier à février. Dans sa partie incluse dans le Kivu montagneux, les pluies augmentent avec l'altitude jusqu'aux environs de 3 000 m pour diminuer ensuite. Ainsi, la pluviosité autour du lac Kivu (1 463 m d'altitude) est de $1\ 200 \pm 300$ mm pendant l'année. La température moyenne annuelle varie entre 19 et 20°C, avec un minimum en décembre et un maximum en mai. De manière générale, dans la région du Kivu, les diversités du relief, de la latitude et de l'altitude entraînent la coexistence de nombreux micro climats dont dépendent des pratiques agricoles des communautés qui y vivent (Wils, Caraël et Tondeur, 1986).

L'hydrographie au Sud Kivu est caractérisée principalement par la présence des lacs Kivu et Tanganyika ; le premier se jetant dans le second à partir de la rivière Ruzizi. On trouve également de nombreux cours d'eaux et rivières qui coulent de l'Est à l'Ouest notamment les rivières Ulindi, Elila, Lugulu et leurs affluents. Le relief en province du Sud Kivu est caractérisé par des montagnes pouvant atteindre jusqu'à 3 000 m d'altitude dans la partie Est et qui décroissent progressivement en allant vers l'Ouest (République démocratique du Congo, 1999). Comme conséquence, les terrains sont essentiellement à forte pente dans le Sud Kivu montagneux, ce qui nécessite des mesures appropriées pour le contrôle des érosions lorsqu'ils sont exploités pour l'agriculture. En effet, moins de 50 % de terres seraient cultivables sous réserve de dispositifs antiérosifs appropriés dans le Kivu montagneux. Par exemple, dans le groupement de Bushumba en territoire de Kabare au Sud Kivu, plus de 60% des terres présentent une pente supérieure à 15% (Wils, Caraël et Tondeur, 1986).

Les sols du Sud Kivu sont très diversifiés en lien avec la diversité de matériaux sur lesquels ils ont pris naissance ; et qui influencent également leur niveau de fertilité. Quatre principaux types de matériaux parentaux ont été identifiés au Sud Kivu à savoir : les roches sédimentaires (schistes, quartzites, gneiss) disséminées presque partout, les roches intrusives (granite et dolomite) rencontrées sous forme d'importants massifs à l'Ouest du lac Kivu, les roches éruptives anciennes (essentiellement de basalte) et les alluvions dans la plaine de la Ruzizi. En rapport avec leurs propriétés, ces sols se caractérisent globalement par un niveau d'acidité élevé, une déficience en phosphore et une certaine toxicité de l'aluminium qui perturbe le développement du système racinaire des plantes qui y poussent. Ceci justifie la faible fertilité de ces sols, qui en outre se perd continuellement du fait de la production continue liée à

l'impossibilité de pratiquer la jachère, aux érosions non contrôlées et à une faible application des fertilisants (Lunze, 2000).

Par rapport au climat qui prévaut au Sud Kivu, la végétation naturelle y rencontrée est dominée par la forêt. Etant donné le relief, les forêts de montagne prédominent. Celles-ci sont généralement étagées et comprennent les forêts denses humides de montagne, les forêts denses sèches de montagnes et les forêts de bambous. On rencontre également dans les régions de basse et moyenne altitude des formations forestières planitaires parmi lesquelles on trouve des forêts denses humides sempervirentes et des forêts denses humides semi-caducifoliées (République démocratique du Congo, 1999). La richesse de la faune et de la flore contenues dans ces milieux a entraîné la création du PNKB reconnu comme site du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 1980. Il convient de noter par ailleurs que les forêts du Sud Kivu subissent une savanisation poussée du fait des activités humaines notamment la mise en défens, la fabrication des charbons de bois, l'extension de l'élevage, l'exploitation minière, etc. qui entraînent une forte dégradation des forêts dans la région (Kabonyi Nzabandora, 2011).

En ce qui concerne la démographie, la population a été évaluée à 6 157 000 habitants en 2017 au Sud Kivu, soit 6,7 % de la population totale de la RDC (INS, 2019). Par rapport à l'étendue de la province, la densité moyenne de population est de 94 habitants/km² en 2017. Le rythme de croissance de la population est très élevé au Sud Kivu ; entre 1984 et 2017, celle-ci a triplé comme détaillé à la figure 4 ci-après.

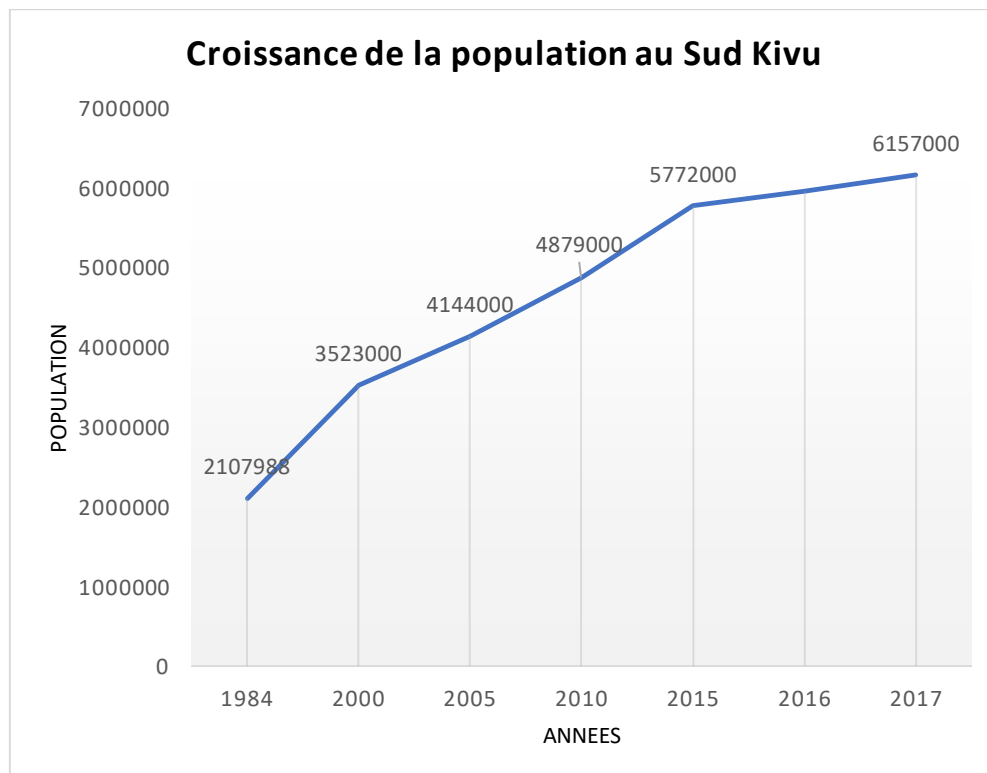


FIGURE 4. CROISSANCE DE LA POPULATION ENTRE 1984 ET 2017 EN PROVINCE DU SUD KIVU.

Source : PNUD (2009) ; INS (2015 ; 2019).

Cette population est essentiellement jeune ; presque la moitié (48 %) est âgée de moins de 15 ans (INS, 2019). La taille de ménage est en moyenne de 6 personnes. Les congolais représentent la quasi-totalité de la population, les personnes étrangères ne représentant que moins de 1 % de la population et proviennent essentiellement des pays limitrophes. Par ailleurs, le Sud Kivu compte parmi les provinces les plus pauvres de la RDC avec un taux de pauvreté de 84,7 % (PNUD, 2009).

Au Sud Kivu comme partout en RDC, l'agriculture constitue la principale activité économique. Elle occupe plus de 70 % d'actifs dans la province. A côté d'elle, l'administration publique emploie 4,9 % d'actifs au Sud Kivu. Compte tenu des faiblesses dans l'encadrement de la population et surtout des activités économiques, le secteur informel couvre 95,7 % de l'économie au Sud Kivu (PNUD, 2009).

A côté du secteur agricole, avec la richesse de son sous-sol, le Sud Kivu est une province minière. Elle compte parmi les provinces les plus riches de la RDC du point de vue des richesses minières. On y retrouve toute une diversité de matières dont l'or, le coltan, la cassitérite, etc. Seule une entreprise minière exploite actuellement les mines du Sud Kivu à savoir le groupe Banro Corporation. Le reste de l'activité minière s'inscrit dans le secteur artisanal principalement informel (Kamundala, 2012). Il convient de noter que la richesse minière a toujours été citée parmi les facteurs qui justifient la persistance de l'insécurité aussi bien au Sud Kivu que dans toute la partie Est de la RDC de manière générale depuis la fin des années 90.

4.2. Description du secteur agricole en province du Sud Kivu

Le secteur agricole en province du Sud Kivu est présenté ici à travers ses différentes variantes à savoir : le secteur de la production vivrière, celui de la production commerciale et celui de l'élevage et de la pêche.

4.2.1. Le secteur de la production vivrière

Le secteur agricole traditionnel en province du Sud Kivu est caractérisé comme partout en RDC par les productions paysannes représentées principalement par des cultures vivrières. Les caractéristiques climatiques combinées au relief et à la disponibilité des ressources foncières et en eau ont fait considérer la province du Sud Kivu comme l'un des greniers du pays par rapport au rôle qu'il a joué dans l'approvisionnement des denrées alimentaires en RDC dans le passé. Cette potentialité permet de produire toute une gamme de cultures aux exigences les plus diverses dont le manioc, la banane, les haricots, le maïs, l'arachide, la patate douce, la pomme de terre, les ignames, le soja, les petits pois, le sorgho, les riz pluvial et irrigué, les légumes, etc. En analysant séparément les caractéristiques de différentes entités administratives au Sud Kivu par rapport aux exigences des cultures précitées, Mastaki (2006) note que 96 % de

collectivités³¹ en province peuvent produire du maïs, 83 % du manioc, 87 % de la banane, 70 % du haricot, et 61 % de la patate douce ; une situation intéressante pour approvisionner continuellement en denrées alimentaires la ville de Bukavu et même ailleurs.

On constate néanmoins que le contexte socio politique du pays et de la province en particulier a provoqué une certaine restructuration dans le rôle que certaines entités jouaient à l'époque dans l'approvisionnement de certaines denrées. Pour le moment, la ville de Bukavu dépend ainsi essentiellement des entités plus proches d'elle à savoir Kalehe, Idjwi, Walungu et Kabare pour des denrées qui provenaient à l'époque des entités plus lointaines comme Shabunda, Mwenga, Fizi et Uvira. Ces entités sont beaucoup plus vastes (elles représentent 80 % de l'étendue du Sud Kivu), moins denses et représentent donc une potentialité de production plus large. La dégradation des infrastructures routières et l'insécurité ont joué un rôle considérable dans cette restructuration, empêchant à ces entités de jouer pleinement leur rôle de grenier pour la ville de Bukavu notamment (Mastaki, 2006). L'évolution de la production pour les principales cultures vivrières au Sud Kivu est fournie au tableau 4.

TABLEAU 4. EVOLUTION DE LA PRODUCTION (EN TONNES) POUR LES PRINCIPALES CULTURES VIVRIÈRES AU SUD KIVU.

Cultures	Années							
	2005	2006	2010	2012	2015	2017	2018	2019
Manioc	2 762 431	3 773 918	3 492 529	5 909 761	8 327 184	8 361 418	2 800 081	3 051 597
Maïs	144 287	201 855	273 337	299 088	258 072	284 719	238 569	288 666
Haricot	93 564	113 259	94 717	119 827	153 746	229 516	221 877	214 961
Riz paddy	15 933	112 624	106 113	114 605	94 337	103 677	100 900	126 248
Banane	540 277	531 336	459 153	456 704	337 402	122 795	999 743	944 140
Pomme de terre	32 773	27 888	75 539	71 466	87 078	72 540	120 801	118 591
Patate douce	128 221	125 610	290 953	317 525	416 640	214 077	415 554	502 006
Arachide	61 385	94 175	98 082	78 733	61 031	60 255	66 676	87 024
Soja	2 251	3 627	4 657	7 324	6 921	7 356	4 804	5 074

Source : Inspection provinciale d'agriculture, Sud Kivu.

³¹ On en compte 23 pour les 8 territoires que compte la province du Sud Kivu.

Des données du tableau 4, on note de manière générale une augmentation continue de la production pour les différentes cultures vivrières en province du Sud Kivu au fil des années. Il s'observe néanmoins une chute de la production de manioc entre 2017 et 2018 ; et une légère reprise en 2019. Ceci se justifierait par le fait qu'en plus de la mosaïque africaine du manioc qui constitue depuis longtemps une contrainte majeure à la production de manioc au Sud Kivu et qui n'a jamais été éradiquée, la striure brune a été récemment découverte dans la province du Sud Kivu ; ce qui constitue une cause supplémentaire de chute des rendements de manioc dans cette province. En même temps, on constate une augmentation progressive de la production du bananier, affectée les dernières années par le wilt bactérien. Cela serait lié à la multiplication et dissémination de nouvelles variétés observée à plusieurs endroits au Sud Kivu ; mais surtout à l'adoption progressive des mesures sanitaires permettant de limiter la progression de la maladie notamment la désinfection des outils de travail et la destruction des plants malades. Cela facilite un retour progressif des plants de bananiers autour des habitations paysannes.

Des chiffres donnés au tableau 4, malgré le recul dans la production du manioc, on remarque la prédominance de cette denrée par rapport aux autres cultures vivrières au Sud Kivu. Vwima (2014) attribue cette situation à plusieurs facteurs entre autres le poids énorme que le manioc occupe dans l'alimentation des ménages, l'essentiel des calories ingérées par ces derniers provenant du manioc ; la plasticité du manioc lui permettant de pousser sur des sols médiocres et épuisés ; et enfin le fait qu'il peut être laissé en terre longtemps après sa maturation, ce qui permet de le récolter à plusieurs reprises, et se prémunir contre des pénuries alimentaires imprévues. En plus, étant donné la forte demande du manioc sur le marché, celui-ci constitue une importante source de revenus pour les producteurs au Sud Kivu (Vwima, 2014).

Il convient de noter que les productions pour les cultures vivrières renseignées au tableau 4 ne rencontrent pas la demande alimentaire qui augmente au fil du temps au Sud Kivu. En effet, il s'observe un déséquilibre entre la croissance annuelle de la production agricole (2 %) par rapport à celle de la population (3 %) (Mastaki, 2006). Par conséquent, on assiste de façon permanente à un déficit alimentaire en terme de milliers de tonnes chaque année au Sud Kivu. En 2009, il se présentait de la manière suivante pour certains produits : maïs (201 451 tonnes), manioc (33 147 tonnes), riz (168 484 tonnes), haricot (137 246 tonnes) et arachide (83 299 tonnes) (Vwima, 2014). Avec l'augmentation de la population et le manque de développement du secteur agricole, ces déficits se sont creusés encore davantage, étant donné que plus de trois quarts de la population vivent en insécurité alimentaire au Sud Kivu (PAM, 2019).

En vue de combler ce déficit, la province dépend des importations alimentaires qui représentent 33 % de l'ensemble des biens importés au Sud Kivu. Les principales zones qui fournissent les denrées alimentaires à la province du Sud Kivu sont les suivantes : Nord Kivu (maïs, haricot, poissons, pomme de terre) ; Nord Katanga (poissons) ; Asie (riz, huile de palme) ; Rwanda (bovins, caprins, ovins, maïs, manioc, pomme de terre, arachides, haricot, patate douce, poissons, etc.) (Vwima, 2014). Néanmoins, on présume qu'une bonne partie de la production vivrière (maïs, haricot, arachide, etc.) achetée au Rwanda pour la ville de Bukavu et ses environs proviendrait du Nord Kivu voisin et de la plaine de la Ruzizi (Sud Kivu). Ceci

se justifierait par les multiples tracasseries rencontrées sur les marchés et les ports congolais, qui obligerait les paysans à se tourner vers les marchés rwandais en vue de bénéficier des meilleurs prix.

4.2.2. Le secteur des cultures commerciales

Au Sud Kivu, ce secteur est représenté principalement par le café, le thé, le palmier à huile et le quinquina. Ces cultures ont été victimes de la désintégration du secteur agricole congolais à la suite de la politique de la zaïrianisation et de manque de mesures concrètes en faveur de l'agriculture qui s'observe en RDC depuis plusieurs décennies et des guerres que le pays a connues. Ces problèmes ont eu comme conséquence la fermeture de grandes exploitations agro industrielles et la chute des productions. Ainsi, par exemple au niveau national, les plantations de café à taille industrielle qui représentaient 72 % du secteur en 1960 sont tombés à 14 % en 1987, avant de n'en représenter que 2 % en 1996 (Pole Institue, 2014).

En dehors de quelques rares exploitations agro industrielles qui sont encore présentes dans la province du Sud Kivu, la grande partie de la production des cultures commerciales est assurée par l'agriculture familiale. Par exemple, déjà vers la fin des années 1990, on estimait à 75 % la part de la production de café provenant des champs paysans au Sud Kivu (De Faily, 2000). L'évolution de la production de principales cultures commerciales est donnée au tableau 5.

TABLEAU 5. EVOLUTION DE LA PRODUCTION (EN TONNES) POUR LES PRINCIPALES CULTURES COMMERCIALES AU SUD KIVU.

Cultures	Années							
	2005	2008	2010	2012	2015	2017	2018	2019
Café	5 787	5 876	4 776	5 139	7 735	9 101	35 777	34 880
Thé	3 222	3 407	4 072	7 473		3 685	3 962	1 373
Palmier à huile	18 000			20 934	28 969	23 952	41 708	34 285
Quinquina	9 754	16 297		29 947	7 044	7 707	7 980	5 256

Source : Inspection provinciale d'agriculture, Sud Kivu³²

Le café produit au Sud Kivu, c'est essentiellement du café arabica cultivé dans la partie à haute altitude de la province. On retrouve des faibles quantités de café robusta (0,3 % de la production totale de 2019) en provenance des basses altitudes (Mwenga et Uvira). L'essentiel

³² Pour les cases vides, les données ne sont pas renseignées dans les différents rapports consultés pour les cultures concernées.

de la production de café au Sud Kivu est fourni par des paysans³³. Les données du tableau 5 montrent une forte augmentation de la production de café depuis 2012. En analysant les données contenues dans les différents rapports de l'Inspection provinciale d'agriculture, on constate une nette croissance dans les différents facteurs permettant de calculer la production totale pour une culture donnée à savoir le nombre de ménages agricoles, la superficie totale emblavée et le rendement : par exemple, entre 2012 et 2018, pour le café arabica le nombre de ménages producteurs est passé de 27 444 à 30 770 ; la superficie entre 10 704 et 11 821 ha ; tandis que le rendement a augmenté de 466 à 1 155 kg/ha.

Cette évolution peut se justifier par l'intérêt que certaines organisations de développement (ONG locales et internationales) accordent de plus en plus au secteur café au Sud Kivu. Pour ces dernières, l'amélioration de la production et de la commercialisation du café contribuerait, en améliorant les conditions de vie des ménages producteurs, à la consolidation de la paix dans la région. Elles s'investissent ainsi à réorganiser le secteur café à travers notamment le regroupement des producteurs en coopératives en vue de traiter et de vendre le café paysan de façon groupée, le renouvellement progressif des plants, la capacitation des producteurs sur des techniques culturales adéquates, etc. (McMillan et al., 2020). Si ces efforts sont suffisamment encadrés, la production pourrait continuer à s'améliorer à l'avenir. Néanmoins, étant donné l'absence d'une usine de traitement de café au Sud Kivu, une grande partie de la production continue à être vendue en contrebande vers le Rwanda voisin. Ceci se justifie par le fait que la majorité d'exploitations paysannes de café sont situées le long du lac Kivu principalement en territoires de Kabare, Kalehe et Idjwi (De Faily, 2000 ; Pole Institute, 2014). Les producteurs profitent dans ces conditions des facilités de transport que leur confère le lac pour écouler leurs productions à des prix beaucoup plus intéressants étant donné une fiscalité plus abordable du côté rwandais. Les problèmes de distorsion fiscale et para fiscale auxquels ces derniers font face du côté congolais justifieraient en grande partie cette vente de café vers le Rwanda.

En ce qui concerne le thé, notons que cette filière a longtemps été perturbée au Sud Kivu avec la fermeture des usines du fait notamment de l'insécurité des années 90. Alors que la province en comptait jusqu'à sept, seules les usines de Mbayo et de Lemera en territoires de Kabare et de Kalehe respectivement continuent à fonctionner jusqu'aujourd'hui. Par conséquent les productions ont sérieusement chuté. Des données du tableau 5, on trouve que la production avait longtemps stagné autour de 3 500 tonnes par an, avant de chuter en 2019 à moins de 1 500 tonnes.

Les statistiques de l'Inspection d'agriculture montrent une nette augmentation de la production du palmier à huile au Sud Kivu ; avec une augmentation de la production de plus de 130 % entre 2005 et 2018. L'augmentation de la production renseignée dans les statistiques officielles serait due à la possibilité pour les services de l'Inspection d'atteindre grâce à l'amélioration des conditions sécuritaires dans la région, un plus grand nombre de producteurs

³³ Les tonnages donnés dans le tableau 5 pour la culture du café représentent le total pour la production du café arabica et du café robusta. En 2019, le café robusta représentait 111 des 34 880 tonnes renseignées pour l'ensemble de la province. Pour l'ensemble de cette production, le secteur traditionnel a fourni 28 475 tonnes ; soit 82%.

de palmier à huile dans les territoires de Fizi, Mwenga, Uvira et Kalehe, les zones productrices qui regorgent très souvent des poches d'insécurité liée à l'activisme des groupes armés ; parce que entretemps les rendements ont considérablement baissé (de 3 602 à 1 574 kg/ha entre 2009 et 2018). Alors qu'en 2009 on avait recensé 4 630 producteurs ; en 2016 on en a recensé 16 438 et en 2018, 17 996. La faiblesse continue des rendements est liée principalement au vieillissement des palmeraies.

Le quinquina est produit au Sud Kivu principalement par la société Pharmakina qui fabrique de la quinine à partir de la transformation des écorces de cette plante. A côté de la production réalisée dans les exploitations de la Pharmakina localisées actuellement dans les territoires de Kabare et de Kalehe, la production paysanne intervient à 73 % de la production totale en province évaluée à 5 256 tonnes en 2019 selon les données de l'Inspection provinciale d'agriculture du Sud Kivu. Les données de l'Inspection d'agriculture donnent une évolution en dents de scie de la production du quinquina ; avec une tendance générale à l'augmentation de celle-ci. Cela est lié entre autres à la maîtrise progressive du *Phytophthora cinnamomi* qui a décimé les plantations dans la région pendant les années 1990. Des clones résistants ont été produits au laboratoire de la Pharmakina en vue de remplacer progressivement les plants détruits par le champignon qui s'attaque aux écorces (constituant pourtant le produit utile) ; elles ont été distribuées également aux paysans producteurs en vue de maximiser le fonctionnement de l'usine à Bukavu. Dans les champs paysans, le quinquina est cultivé en association avec des cultures vivrières. Ces dernières sont installées dans les interlignes des plants de quinquina. Avec la présence d'une usine de production de la quinine à partir des écorces du quinquina à Bukavu (la Pharmakina), cette culture représente une opportunité pour les ménages producteurs au Sud Kivu, étant donné que la possibilité d'écoulement est garantie.

4.2.3. L'élevage et la pêche

Le Sud Kivu de par le climat, le relief et la végétation présente un énorme potentiel d'élevage mais celui-ci est largement sous exploité. Les périodes de guerre connues à l'Est de la RDC vers la fin de la décennie 90 ont énormément perturbé ce secteur entraînant d'énormes pertes dans les effectifs d'élevage à travers entre autres le vol du bétail, ce qui a sensiblement découragé les ambitions d'élevage dans la région. Les données de recensement de la population animale au Sud Kivu, consultées par Vwima (2014) démontrent qu'en dehors du bovin, les autres spéculations n'ont jamais atteint les effectifs d'avant les périodes de crise. En effet, entre 1993 et 2010, les effectifs de bovins ont augmenté de 96 % tandis que ceux de porcins, de caprins, et d'ovins ont baissé respectivement de 53, 38 et 73 %. Cette chute dans les effectifs d'élevage a une incidence directe sur l'approvisionnement de la population en protéines animales au Sud Kivu. L'augmentation des effectifs de bovins après l'année 2000 (presque 50 % entre 2002 et 2010) se justifie par le retour de la paix et le renouvellement des cheptels dans les fermes des élites et des riches commerçants dans les différentes parties de la province (Vwima, 2014).

La grande partie d'effectifs de bovins est recensé dans les hauts plateaux d'Uvira et d'Itombwe en territoires d'Uvira, de Fizi et de Mwenga en raison de grands espaces de pâturage. Ces gros effectifs sont à la base des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans ces contrées surtout en territoires d'Uvira et de Fizi. Le déplacement des réfugiés rwandais et burundais dans les hauts plateaux de Kalehe vers les années 1960 a permis d'avoir des effectifs importants de bovins dans ce territoire également. Les effectifs réduits se rencontrent dans les territoires de Kabare, Walungu et Idjwi où du fait de la forte démographie, les possibilités de pâturage sont limitées. Malgré son immensité, le territoire de Shabunda ne pratique pas de l'élevage bovin du fait de la prévalence de la mouche tsé-tsé expliquée par la prédominance de la forêt équatoriale, qui transmet la maladie du sommeil non favorable à l'élevage. L'élevage des caprins et d'ovins est pratiqué partout au Sud Kivu, avec des effectifs beaucoup plus importants dans le territoire d'Uvira étant donné la qualité de l'herbe (De Faily, 2000 ; Vwima, 2014).

En ce qui concerne la pêche, celle-ci est principalement pratiquée sur les lacs Kivu et Tanganyika ; à côté d'un nombre important d'étangs répandus à travers la province. Le lac Tanganyika avec un potentiel évalué à 450 000 tonnes de poissons du côté congolais n'est exploité qu'à hauteur de 22 000 tonnes par an, soit 4,9 %. Les pratiques de pêches coutumières et artisanales et le manque d'infrastructures de conservation de poissons expliquent ce faible niveau d'exploitation. On y exploite principalement le *Stolothrissa tanganicae* et le *Limnothrissa miodon* (Vwima, 2014). Le lac Kivu, en raison de ses caractéristiques limnologiques avec de grandes quantités de gaz carbonique et de gaz méthane à partir d'une faible profondeur est naturellement très peu poissonneux. Le problème a été résolu à l'époque coloniale par l'introduction du *L. miodon*. Aujourd'hui, cette espèce représente 80 % des prises pour des quantités de 2 500 tonnes par an. L'introduction du filet maillant à travers des équipes de recherche en hydrobiologie de l'Institut Supérieur Pédagogique, ISP de Bukavu a permis d'améliorer les rendements de pêche et par conséquent le niveau de vie des pêcheurs (De Faily, 2000).

Milieu d'étude et méthodologie

5. Milieu d'étude et méthodologie

5.1. Présentation du milieu d'étude

Le présent travail s'est réalisé à Kalehe, l'un des huit territoires qui composent la province du Sud Kivu ; à l'Est de la RDC. Kalehe se situe au Nord de la province du Sud-Kivu et sépare celle-ci de la province voisine du Nord Kivu (figure 5). Le lac Kivu le longe sur une distance de plus de 85 km du nord au sud. Il a une superficie de 4 082 km² et est limité au nord par la province du Nord Kivu (territoire de Masisi et ville de Goma), au Sud par le territoire de Kabare, à l'Est par le territoire d'Idjwi via le lac Kivu et à l'Ouest par le territoire de Shabunda (APED, 2009 ; CAID, 2021).

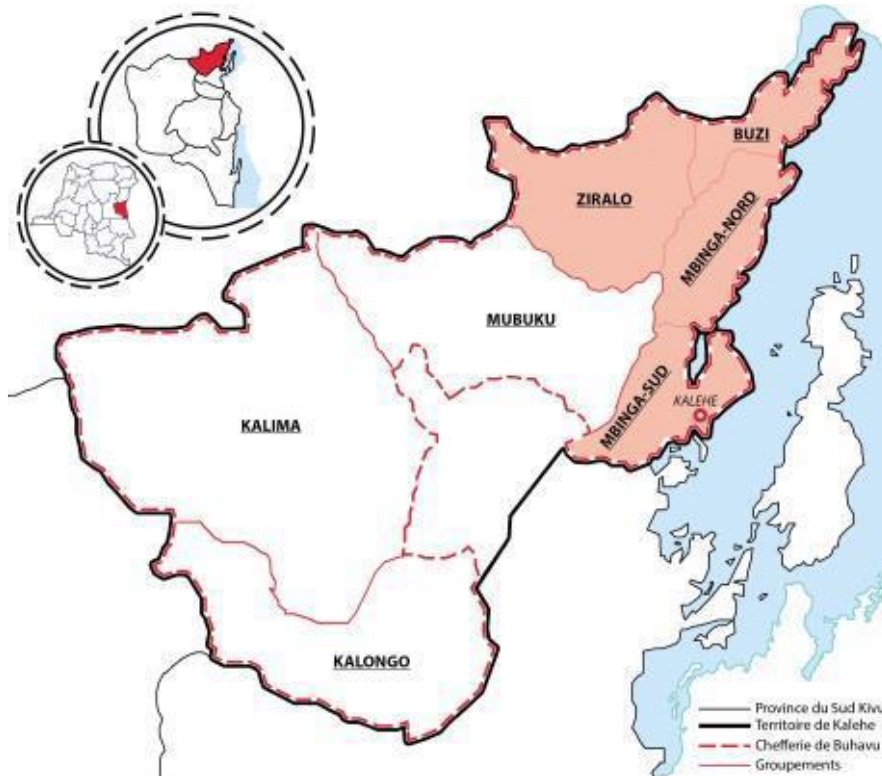


FIGURE 5. CARTE ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE DE KALEHE

Source: War Child et ZOA (2018)

Le relief de Kalehe est prédominé par des montagnes faisant partie de la chaîne des montagnes des Mitumba qui longe la partie Est de la RDC. On retrouve à quelques endroits des vallées et des plateaux permettant les pratiques d'agriculture et d'élevage. Le sol de Kalehe est de type argileux et moyennement fertile par rapport à celui rencontré dans d'autres parties du

Sud-Kivu. Du fait du relief et de son altitude (1 300 à 2 000 m), la grande partie du territoire de Kalehe jouit d'un climat de montagne caractérisé par des températures basses et une alternance de deux saisons, l'une pluvieuse (huit mois) et l'autre sèche. La température annuelle varie entre 18 et 22°C tandis que les précipitations se situent en moyenne entre 1 300 et 1 680 mm par an. La végétation est dominée par la forêt, mais sérieusement menacée d'une part par la recherche des terres arables devenues rares dans le milieu ; et d'autre part par la fabrication des charbons de bois dont la demande est fortement élevée dans les villes de Bukavu et de Goma auxquelles Kalehe est connecté aussi bien par la route (fortement dégradée) que par le lac (APED, 2009 ; CAID, 2021).

Sur le plan administratif, le territoire de Kalehe est subdivisé en deux chefferies à savoir Buhavu et Buloho. La chefferie de Buhavu comprend 7 groupements suivants : Buzi, Kalima, Kalonge, Mbinga Nord, Mbinga Sud, Mubugu et Ziralo) et celle de Buloho en compte 8 à savoir : Bagana, Bitale, Bulonge, Karali, Lubengera, Musenyi, Ndando et Munyanjiro. Chacun de ces groupements est subdivisé en autant de localités suivant sa grandeur. La population est constituée par plusieurs groupes ethniques en territoire de Kalehe. On y rencontre principalement les *Bahavu*, les *Bahutu*, les *Bashi*, les *Batembo*, les *Bahunde* et les *Batutsi*. Les *Bahavu* représentent la majorité de ces différents groupes (APC, 2012). En 2020, la population était évaluée à 933 181 habitants dans le territoire de Kalehe, correspondant à une densité moyenne de population de 229 hab./km² (CAID, 2021).

L'agriculture représente la principale activité économique pour les ménages en territoire de Kalehe. Celle-ci est la principale activité économique pour les ménages. Elle est principalement familiale et concerne essentiellement des cultures vivrières (manioc, bananier, maïs, haricot, arachide, etc.) qui, en plus d'assurer la subsistance des ménages, procurent des revenus à ces derniers par la vente des surplus des récoltes. L'agriculture des plantations concerne des anciennes plantations coloniales domaniales, tombées pour la plupart en faillite du fait de la zaïrianisation. Une petite partie continue à assurer la production de café, de quinquina et de thé dans le milieu. Mais, la grande partie pratique des cultures vivrières par des paysans qui y louent la terre. A côté des cultures vivrières, les ménages ayant un accès plus soutenu à la terre produisent quelques cultures industrielles dont le café et le quinquina, qui leur procurent des revenus supplémentaires (Bahati Shamamba et al., 2021). Cette production a longtemps été vendue en contrebande vers le Rwanda du fait de la connexion assurée par le lac Kivu et l'absence des débouchés locaux (Pole Institute, 2014).

L'élevage se pratique à travers le petit et le gros bétail. Le gros bétail est prédominé par l'élevage bovin pratiqué principalement dans la partie des moyens et hauts plateaux du territoire de Kalehe qui présente un grand potentiel pour l'élevage. Ce secteur a néanmoins été sérieusement affecté par l'insécurité et les guerres qui caractérisent l'Est de la RDC depuis maintenant plusieurs années. Les déplacements des populations, le pillage des animaux et l'abandon des fermes ont entraîné une perte considérable des effectifs d'animaux d'élevage à Kalehe comme partout en milieu rural au Sud Kivu. Le lac Kivu longeant toute la partie Est du territoire de Kalehe permet la pratique de la pêche. Celle-ci est essentiellement artisanale

effectuée à l'aide des pirogues et dont les produits sont vendus principalement sur les marchés locaux. Le petit commerce se pratique essentiellement dans des centres commerciaux répandus à travers le territoire, entre autres Minova, Ihusi, Nyabibwe, Nyambasha, Bunyakiri etc. (APED, 2009). Le secteur commercial est néanmoins sérieusement perturbé par la dégradation très avancée des infrastructures routières (dont certaines de desserte agricole) et l'insécurité entretenue par l'activisme des groupes armés, rendant nombreuses contrées inaccessibles dans le territoire de Kalehe. C'est notamment le cas des moyens et hauts plateaux, des centres commerciaux à l'instar de Kalonge, Bushaku, Shanje, Numbi, Murambi, Mubugu, Ziralo, etc. (CAID, 2021).

Le sous-sol de Kalehe renferme une certaine richesse minérale constituée entre autres de l'or, coltan, cassiterite, etc. Ces minerais sont exploités artisanalement à plusieurs endroits au sein du territoire. On retrouve ainsi plusieurs gisements d'exploitation de cassitérite, de coltan et d'or sur le littoral du lac Kivu et dans les hauts plateaux (APC, 2012). Si l'exploitation minière artisanale assure une certaine vitalité économique pour certains centres de négoce comme Minova, il demeure largement reconnu que le contrôle des sites miniers constitue l'une des causes de la persistance de l'insécurité en territoire de Kalehe (International Crisis Group, 2013).

A côté de la dimension minière, la terre est au centre des questions d'identité et de pouvoir à Kalehe de manière générale, étant donné l'hétérogénéité des populations qu'on y rencontre et les ambitions pour les différents groupes d'avoir un certain niveau de contrôle sur la terre. De ce fait, l'organisation administrative des entités à travers notamment leurs statuts (groupements, chefferies) et leurs limites ont toujours été querellées entre différentes communautés et cela depuis très longtemps. L'hétérogénéité des populations à Kalehe se justifie entre autres par des mouvements des populations initiés dès l'époque coloniale, à partir du Rwanda notamment, devant la nécessité de renforcer en main d'œuvre les plantations coloniales installées dans le territoire de Kalehe ; et poursuivis après l'indépendance du fait des instabilités politiques encourues au Rwanda (APC, 2012).

Ces mouvements se sont poursuivis dans le passé récent suite au contexte socio politique que l'Est de RDC a traversé, caractérisé par l'insécurité et les guerres, entraînant des déplacements des populations à expression rwandophone entre Kalehe, la province voisine du Nord Kivu et le Rwanda. Par ces évolutions, on a assisté à la naissance dans le milieu du concept des autochtones et des non autochtones, considérés à la limite comme des étrangers par les premiers. En plus de la conflictualité entre les différents groupes pour le contrôle de la terre, la forte croissance de la population dans le milieu, en impliquant un besoin accru en terres, renforce la compétition foncière à Kalehe³⁴. Devant cette situation, des groupes armés à tendance tribale ont vu le jour dans l'optique de protéger les terres de leurs communautés (APC, 2012).

³⁴ La population du territoire de Kalehe a augmenté de 78 % en 10 ans, entre 2010 et 2019 ; passant de 524 000 à 933 181 habitants (APED, 2009 ; CAID, 2021).

Entre temps, Kalehe fait partie des endroits dont les terres font l'objet d'une forte attractivité par les élites au Sud Kivu ; qui en acquièrent des grandes étendues. Par conséquent, il s'observe une forte surenchère foncière dans le milieu, rendant difficile l'acquisition des terres par les paysans, les mécanismes coutumiers d'accès à la terre n'étant plus applicables. Les petites parcelles familiales fragmentées et épuisées ne sachant plus assurer la survie des ménages, ces derniers sont obligés de dépendre de la location des terres auprès des grandes concessions appartenant à ces élites (Bahati Shamamba et al., 2021).

5.2. Description de la méthodologie

La présente étude s'est réalisée à travers plusieurs approches méthodologiques ayant permis de documenter le contexte foncier auquel les ménages font face à Kalehe. Il s'agit entre autres des enquêtes des ménages, celles des grandes concessions où les ménages louent la terre ; et d'autres parties prenantes autour du foncier dans le milieu à savoir les autorités administratives étatiques, les autorités coutumières, l'administration foncière, les associations paysannes locales, les ONG intéressées aux questions foncières, les églises, etc.

En plus des enquêtes et divers autres entretiens, d'autres méthodes de recherche action participative (RAP) ont été utilisées incluant d'une part des dialogues entre métayers et grands propriétaires fonciers ainsi que le théâtre participatif d'autre part. Les méthodes de la RAP ont été utilisées dans le cadre du volet plaidoyer du PRD *Land rush*. En effet, en dehors de la recherche scientifique, le PRD *Land rush* devrait organiser un plaidoyer auprès des structures impliquées dans le secteur foncier au Sud Kivu, en lien avec des problèmes rencontrés par les ménages dans l'accès à la terre. Les séances de travail initiées dans ce cadre ont permis également de sensibiliser les ménages en rapport avec la sécurisation des droits fonciers. En outre, les activités réalisées dans le cadre de la RAP ont permis d'obtenir des informations complémentaires et importantes pour ce travail. Comme vu précédemment, les territoires de Kabare et de Walungu présentent un contexte foncier aussi préoccupant du fait de l'explosion démographique qui les caractérise notamment. Des compléments d'informations ont été obtenus dans ces territoires grâce aux activités de la RAP, en vue d'obtenir suffisamment d'informations sur le foncier dans le Sud Kivu montagneux. Ces compléments d'informations ont également été obtenus dans d'autres parties du territoire de Kalehe dont le groupement de Buzi.

5.2.1. Enquêtes des ménages

Les enquêtes des ménages ont été réalisées précisément dans le groupement Mbinga Sud ; l'un des 7 groupements qui composent la chefferie de Buhavu en territoire de Kalehe. Mbinga Sud est situé dans la partie Est du territoire de Kalehe en bordure du lac Kivu comme indiqué

sur la figure 1 (plus haut) et compte dix localités. De ces dix, les enquêtes ont été conduites dans quatre localités choisies pour leur accessibilité et surtout pour des aspects sécuritaires qui sont parfois limitants dans certaines parties du territoire de Kalehe. Il s'agit des localités de Munanira, Cibanja, Cibanda et Bushushu. Comme vu précédemment, en plus des pratiques d'accaparement des terres liées entre autres aux mouvements des populations et à l'attractivité des terres par les élites, la forte croissance démographique renforce la concurrence sur les terres en territoire de Kalehe. Le groupement Mbinga Sud contribue énormément à cette forte croissance démographique, car figurant parmi les milieux ruraux comptant par endroit plus de 400 habitants/km² (ICCN, 2010).

La forte démographie transparaît à partir de la taille des ménages élevée dans le milieu comme ressorti au tableau 6 qui suit. La population est passée de 99 016 en 2008 à 152 712 habitants en 2017 ; soit une augmentation de 54 % en 10 ans. En 2017, la population de Mbinga Sud représentait 20 % de la population totale du territoire de Kalehe³⁵ ; alors qu'il n'en représente pas les mêmes proportions en terme de superficie comme vu précédemment à la figure 5. Ceci traduit une compétition foncière suffisamment importante à Mbinga Sud, étant donné surtout que la terre y est essentiellement concentrée par les élites comme on le verra au point sur les enquêtes menées dans les grandes concessions foncières.

- **Echantillonnage**

L'échantillonnage utilisé dans ce travail s'est basé sur la loi des grands nombres en vertu de laquelle une taille minimale de 30 unités statistiques permet d'assurer une distribution normale des paramètres en étude et de procéder à l'inférence statistique. Ainsi, dans chacune des 4 localités prises en compte, un échantillon de 30 ménages a été considéré en vue d'avoir au final un total de 120 ménages à enquêter. Au niveau de différentes localités, les 30 ménages ont été tirés aléatoirement à l'aide de la méthode de tirages successifs sans remise à partir de la technique de l'urne de Bernouilli de la manière suivante :

- Au départ, il a été demandé aux différents chefs de villages concernés d'établir une liste de 100 ménages sur base des critères suivants : une ancienneté minimale de 5 ans dans le village et une implication active dans les activités agricoles par le ménage. L'effectif de 100 ménages, soit plus du triple de l'échantillon à enquêter dans le village a été considéré dans le but de diversifier davantage l'échantillon et ainsi obtenir la variabilité des données recherchées pour l'étude. Chaque ménage a été identifié à partir du nom de son chef de ménage ;
- Les noms des chefs de ménages sur la liste ont été découpés à l'aide d'une paire de ciseaux. Le bout de papier portant le nom a été enroulé sous forme d'une boule et glissé

³⁵ En 2017, la population du territoire de Kalehe était évaluée à 780 288 habitants (Les différents chiffres de population du groupement Mbinga Sud et du territoire de Kalehe proviennent des Rapports annuels de la Chefferie de Buhavu et ceux du territoire de Kalehe).

dans un sac plastique de couleur noire utilisé comme urne. Les bouts de papiers ont été découpés avec une même dimension en vue d'obtenir des boules de même dimension également.

- Les boules ont été tirées au fur et à mesure et sans remise ; en les mélangeant chaque fois dans le sac pour se rassurer du caractère aléatoire à chaque prise. L'opération a été répétée 30 fois. Pour chaque boule tirée, le papier était déroulé pour découvrir l'identité du ménage choisi. Ainsi, les noms de 30 ménages ont été obtenus.
- Les différents ménages ont pu être identifiés grâce à des guides ciblés au niveau de chaque village, les entretiens ayant été réalisés au niveau des domiciles des concernés. En cas d'indisponibilité de l'un ou l'autre des ménages choisis, le remplacement a été effectué suivant la même méthode, à partir du contenu resté dans les urnes.

- **Déroulement des enquêtes et caractéristiques des ménages enquêtés**

La collecte des données auprès des ménages s'est effectuée à l'aide d'un questionnaire d'enquête. Ce dernier a permis d'obtenir des informations en rapport avec les caractéristiques du ménage, la disponibilité foncière pour ce dernier (incluant le nombre de champs exploités par le ménage et le mode d'accès à ces champs), les pratiques agricoles en lien avec les modes d'accès à la terre, etc. Les ménages exploitant le plus souvent plusieurs champs, il leur a été demandé d'énumérer leurs différents champs du plus proche au plus éloigné. Ces derniers ont été identifiés par des chiffres de 1 à n et ont ainsi été codés de P1 à Pn (dans le texte ici, ils sont désignés par les chiffres romains, I correspondant à P1).

Ainsi identifiés, le ménage était appelé à donner individuellement pour chaque champ exploité, des informations en lien avec la taille du champ, le mode d'accès à ce champ, les cultures pratiquées, les pratiques culturales etc. Ceci a permis de mettre particulièrement en lien le mode d'accès à la terre et les choix techniques au sein des ménages. Les enquêtes des ménages ont eu lieu pendant la période d'août à décembre 2017.

Les caractéristiques des ménages en lien notamment avec le genre, l'âge, le niveau d'éducation des responsables des ménages, la taille du ménage, la principale source de revenu ainsi que l'ancienneté des ménages enquêtés dans leurs milieux sont reprises au tableau 6 ci-après.

TABLEAU 6. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MÉNAGES ENQUÊTÉS

Caractéristiques	Description	Résultats
Genre du chef de ménage (%)	Masculin	77
	Féminin	23
Taille moyenne du ménage		8±3
Tranches d'âges de chefs de ménages (%)	18-35	37
	35-55	42
	>55	21
Niveau d'éducation du chef de ménage (%)	Aucun	20
	Primaire	42
	Secondaire	33
	Supérieur	5
Principale source de revenu (%)	Agriculture	89
	Petit commerce	8
	Salaire	2
	Autres	1
Nombre de jours consacrés hebdomadairement aux activités de la ferme par les membres du ménage	Epoux (se)	4,2±1,4
	Autres membres du ménage	1,9±1,7
Ancienneté dans le milieu (années)		33±16,5

Sources : Données d'enquêtes

Il ressort du tableau 6 que les ménages enquêtés sont essentiellement conduits par des hommes (77 %). Bien que cela soit la règle dans la région, il convient de noter cependant que de nos jours la survie de nombreuses familles dépend essentiellement des petites activités économiques entreprises par les femmes. Celles-ci sont en même temps les plus actives dans les activités agricoles dans la région. Par conséquent, les ménages conduits par les femmes sont généralement moins affectés par l'insécurité alimentaire comparativement à ceux conduits par les hommes au Sud Kivu selon un récent rapport du Programme Alimentaire Mondiale, PAM (2019). Les ménages conduits par les femmes étaient suffisamment représentés dans cette recherche ; ces derniers représentent 23% de l'échantillon. Ceci permet d'établir un lien entre le genre et l'accès à la terre dans la zone d'étude. Toutefois, la forte proportion de ménages conduits par des femmes dans la région est l'une des conséquences de l'insécurité et de la guerre qui ont fait perdre à nombreuses femmes leurs maris.

Du tableau 6, il convient de noter également que les ménages enquêtés comptent en moyenne 8 personnes. De façon générale, pour plus de 80 % de ménages du Sud Kivu, leur taille se situe entre 4 et 10 personnes et même plus (PAM, 2019). La majorité de chefs de ménages (63 %) ont au-delà de 35 ans tandis que leur ancienneté dans le milieu est en moyenne de 33 ans. Cela répond largement au critère de choix des ménages basé sur la nécessité d'avoir passé un minimum de 5 ans dans le milieu. Avec une si grande ancienneté dans leurs milieux, ces ménages constituent une source suffisamment fiable pour les différentes informations recherchées aussi bien sur eux-mêmes que sur leur milieu.

Les chefs de ménages enquêtés n'ont pas suffisamment étudié ; 62 % ont atteint au maximum le niveau primaire ; un important nombre (33 %) a quand même pu arriver au secondaire et quelques rares parmi eux (5 %) ont pu atteindre le niveau supérieur. Le faible niveau d'éducation se justifie par la pauvreté qui ne permet pas de financer l'éducation dans nombreuses familles mais également par le fait qu'à niveau d'étude élevé, les ruraux abandonnent très souvent l'agriculture au Sud Kivu (Murhi Mihigo et al., 2018). Notons enfin que les ménages enquêtés vivent essentiellement d'agriculture qui constitue la principale source de revenu dans le milieu. En plus du pourcentage élevé des ménages ayant l'agriculture comme principale source de revenu (89 %), on constate également que celle-ci est familiale, bénéficiant d'une main d'œuvre constituée essentiellement des parents et d'autres membres du ménage.

5.2.2. Enquêtes des grands concessionnaires

Les élites concentrent des grandes étendues de terres en territoire de Kalehe. Il s'agit essentiellement des anciennes plantations coloniales domaniales au moment de la politique de la zaïrianisation intervenue en RDC dans la décennie 1970, mais également d'autres grands espaces obtenus auprès des autorités coutumières. Dans ce contexte, l'APC a identifié en 2010 196 fermes et 67 plantations dans la partie littorale du territoire de Kalehe (APC, 2012). Devant l'épuisement de leurs terres exploitées de manière permanente suite à la difficulté de pratiquer la jachère et d'accéder aux fertilisants, aussi devant la difficulté d'entrer en possession de nouvelles terres, les ménages sont obligés de prendre en location la terre dans ces différents domaines (Claessens, 2013). Il était donc important de comprendre le contexte de location des terres dans ces plantations et les exigences relatives à cette pratique. Un échantillon de 8 plantations a ainsi été considéré dans le groupement de Mbinga Sud à savoir Ihusi, Katashola 1 et 2, Luzira, Nyambasha, Lemera, Buloho et Kabira. Les informations dans chacune d'elles ont été obtenues à travers des échanges obtenus auprès de leurs gérants. Les entretiens ont eu lieu pendant la période d'aout à décembre 2017.

L'ancienneté de ces plantations, leurs étendues, ainsi que leurs effectifs de métayers pour l'année 2017 sont détaillés au tableau 7.

TABLEAU 7. QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DE GRANDES CONCESSIONS ENQUÊTÉES

Plantations	Ancienneté (années)³⁶	Étendue (ha)	Effectif métayers 2017
Ihusi	28	82	120
Katashola 1	38	130	113
Katashola 2	38	50	115
Luzira	64	70	185
Nyambasha	61	54	120
Lemera	67	1800	201
Buloho	NS	NS	60
Kabira	10	350	150

Source : données d'enquêtes

Il ressort du tableau 7 que les différentes plantations enquêtées sont suffisamment anciennes dans le milieu et seule la plantation Kabira a été acquise récemment. Un grand nombre de ménages louent la terre dans chacune d'elles, soit une moyenne de 133 métayers par plantation pour un total de 1 064 ménages qui louaient de la terre dans les 8 plantations réunies en 2017. On constate que ces plantations ont des étendues très variées : quatre d'entre elles se trouvant dans la fourchette de moins de 100 ha, deux entre 100 et 500 ha, et une dans la fourchette de plus de 500 ha. Pour limiter l'influence du grand écart de l'étendue de la plantation Lemera dans le calcul de la taille moyenne de ces différentes plantations, sa valeur a été considérée comme aberrante dans les différentes analyses réalisées. La taille moyenne des autres plantations est dès lors de 123 ha avec un écart type de 115 ha.

En vue de comparer la gestion des pratiques de location de terres dans les plantations à Kalehe avec les réalités d'autres parties du Sud Kivu ou d'autres parties de Kalehe, deux autres entretiens ont été organisés dont un à Bukavu auprès d'un grand concessionnaire du territoire de Walungu et un autre à Minova (groupement de Buzi) toujours à Kalehe.

5.2.3. Enquêtes d'autres parties prenantes autour du foncier

³⁶ L'ancienneté pour les gestionnaires variait en fonction de l'historique de la plantation telle que maîtrisée par eux-mêmes selon les informations en leur possession. Si pour certaines plantations (Luzira, Nyambasha et Lemera), l'ancienneté correspond aux nombres d'années d'existence de la plantation (depuis l'époque coloniale), pour d'autres il s'agit du nombre d'années d'acquisition par leurs propriétaires actuels.

En vue de compléter les informations collectées auprès des ménages et des plantations, divers autres entretiens ont été réalisés auprès de différentes personnes et organisations jouant un rôle dans le secteur foncier et dans le domaine agricole en territoire de Kalehe et dans la province du Sud Kivu de manière générale. Il s'agit de :

- *Le pouvoir public* : nous avons consulté l'Inspection territoriale d'agriculture de Kalehe, en vue de comprendre le contexte agricole général de ce territoire. Aussi, nous avons consulté les services administratifs du territoire de Kalehe en vue d'accéder aux éléments en lien avec la démographie et autres informations administratives sur le territoire. Les données obtenues auprès de l'Inspection d'agriculture de Kalehe ont été complétées par celles de l'Inspection provinciale d'agriculture de la province du Sud-Kivu, à Bukavu. Ceci a été réalisé en vue de comprendre d'une part l'implication de l'État dans les activités agricoles des ménages et d'autre part dans le but de faire ressortir la contribution du territoire de Kalehe à la production agricole réalisée au Sud-Kivu. Il convient de noter que l'agriculture figure parmi les secteurs décentralisés en RDC. Ainsi par exemple l'Inspection d'agriculture du territoire de Kalehe représente localement l'Inspection provinciale d'Agriculture qui constitue un organe technique du Ministère provincial d'Agriculture de la province du Sud Kivu. Le ministre provincial d'agriculture est nommé par le Gouverneur de province avec comme mission d'exécuter le programme du gouvernement provincial en matière d'agriculture.
- *L'administration foncière* : les services de cadastre et de titres fonciers du territoire de Kalehe ont été consultés de par leur rôle dans l'attribution des terres mais aussi dans la sécurisation de ces dernières, tel que défini par la loi en RDC.
- *L'autorité coutumière* : la Chefferie de Buhavu a été consultée, à travers son secrétariat administratif étant donné son rôle dans le secteur foncier en territoire de Kalehe. En effet, de par la loi en RDC, l'autorité coutumière est gestionnaire des terres des communautés³⁷ qu'elle est censée protéger³⁸.
- *L'église* : l'église catholique fait partie des structures qui concentrent énormément des terres au Sud Kivu. Elle les met également en location en faveur des paysans. Nous avons voulu comprendre la particularité de la location des terres au sein de l'église par rapport aux autres grands propriétaires fonciers. Nous avons ainsi enquêté les paroisses de Walungu, d'Ihusi et de Mwanda ; respectivement en territoires de Walungu, Kalehe et Kabare.
- *Les organisations locales* : La coopérative des caféiculteurs de Kalehe (CCK) a été enquêtée comme organisation locale au niveau de Kalehe, tandis que l'APC et l'ASOP ont été consultées à Bukavu, de par leur implication et leur expérience dans le secteur foncier en province du Sud-Kivu.

³⁷ Cfr article 388 de la loi foncière

³⁸ Cfr l'article 10 de la loi N° 15/015 fixant le statut des chefs coutumiers en RDC

5.2.4. *Théâtre participatif*

Le théâtre participatif constitue un outil important permettant de cerner tout le contour de l'information qu'on recherche. Il permet ainsi d'accéder à des informations que les outils ordinaires de collecte de données ne permettent pas d'obtenir aisément. Il est par conséquent très utile lorsque l'on mène des études sur des thématiques sensibles qui touchent de façon parfois directe la vie des gens. En organisant un théâtre dans un milieu par des acteurs tirés de la communauté directement, suivi d'un débat par la suite, on parvient à obtenir le plus d'informations possibles sur la thématique en étude. En plus de faciliter la collecte des données, le théâtre action participatif constitue un outil de transformation sociale (Erel et al., 2017) de plus en plus expérimenté dans des programmes de développement (Sloman, 2012). Ainsi, nous en sommes servi pour débattre avec les paysans de Kalehe sur l'importance de la sécurisation foncière et le danger de ne pas sécuriser une terre.

Le théâtre participatif a été utilisé à deux reprises, à deux endroits différents dans le territoire de Kalehe. D'abord à Ihusi (Groupement Mbinga Sud), ensuite à Minova (Groupement de Buzi), en chefferie de Buhavu. Le thème développé était en lien avec la faible appropriation par les paysans de la politique de sécurisation des terres à partir de l'Acte de jouissance d'un terrain coutumier, un titre coutumier élaboré par l'implication de l'APC en collaboration avec ses partenaires. Les séances de théâtre participatif ont eu lieu respectivement le 22 et le 25 avril 2019. Elles impliquaient chaque fois différentes couches de population entre autres les paysans, les associations locales de développement, l'autorité publique, la société civile, l'autorité coutumière, etc.

5.2.5. *Dialogues*

Dans le cadre de la recherche action participative (RAP), en plus du théâtre participatif, la participation à un dialogue entre métayers et grands concessionnaires nous a permis d'enrichir notre compréhension sur les rapports entre les deux acteurs dans la pratique de location des terres. Le dialogue auquel nous avons pris part a été organisé à Kavumu (territoire de Kabare) du 07 au 08 mai 2019 par APC dans le cadre d'un projet visant à améliorer les conditions de location de terres par les ménages paysans. Le dialogue a permis de réunir des paysans (hommes et femmes) et des gérants de quelques grandes concessions rencontrées dans le milieu pendant deux jours. A l'issue du dialogue sous la facilitation de APC, un compromis a été élaboré par écrit, permettant de rencontrer les différends soulevés par chaque partie pendant le dialogue et que les deux parties se sont engagées à respecter.

5.2.6. Traitement et analyse des données

Les données issues des enquêtes des ménages ont été encodées dans le tableur Excel. Elles ont ensuite été analysées grâce au logiciel R, version 3.6. Les graphiques ont été générées directement à partir du tableur Excel. Les analyses effectuées ont permis de faire ressortir entre autres, les données de fréquence, la moyenne comme mesure de tendance centrale complétée par la mesure de dispersion fournie par les écarts types. La comparaison des moyennes a été réalisée par le test t, en vue de faire ressortir des différences éventuelles entre des éléments en comparaison. Une corrélation a également été mesurée entre différentes caractéristiques du ménage et son accès à la terre en vue de comprendre la facilité/difficulté à laquelle les ménages font face dans l'accès à la terre. Pour toutes ces différentes analyses, le seuil de signification considéré était de 0,05.

5.2.7. Difficultés rencontrées

Dans le cadre de cette recherche, le travail de terrain a fait face à un certain nombre de difficultés. Il s'agit entre autres de l'insécurité qui a rendu certains milieux inaccessibles au sein du territoire de Kalehe. Ceci a limité notamment la nécessité de renforcer la diversité des sources d'informations collectées. Les contraintes financières n'ont pas non plus permis d'étendre l'étude sur l'ensemble de la province du Sud Kivu. Les différents territoires présentent des réalités socio démographiques différentes, et par conséquent une pression différente sur la terre. De ce fait, une étude comparative sur l'ensemble de ces territoires permettrait d'une part de consolider les résultats trouvés et surtout de disposer d'une base de comparaison pour les différents milieux par rapport aux objectifs de la recherche. Cela permettrait en outre de catégoriser les différents territoires en fonction des difficultés d'accès à la terre pour les paysans et de proposer des solutions adaptées aux réalités de chaque milieu.

Par rapport à la réalisation des enquêtes, la taille d'échantillon et les critères définis dans la mise en œuvre de l'étude n'ont pas permis de prendre en compte certaines catégories de personnes ou de ménages dans la présente recherche. Ceci serait à la base de certains biais par rapport aux données collectées et constituerait une limitation dans l'accès à l'information pour certaines catégories des paysans. En effet, le fait d'avoir limité les enquêtes aux ménages ayant une ancienneté minimale de 5 ans dans leurs milieux, bien qu'ayant permis d'avoir des informations en lien avec l'historique de l'accès à la terre dans le milieu, cela a écarté de l'échantillon les jeunes paysans et certaines catégories de ménages dont les déplacés (qui sont nombreux dans la région du fait des instabilités socio politiques). En vue de réduire l'incidence de ce biais sur la qualité des résultats de l'étude, cette catégorie de paysans (jeunes, déplacés, etc.) a été suffisamment intégrée dans les activités de la RAP (théâtre action participative, dialogues méayers-grands concessionnaires). Cela a permis d'accéder à des informations concernant cette catégorie de ménages ; et qui ont été utilisées dans la discussion des résultats.

Par ailleurs, les aspects économiques en lien surtout avec les prix des transactions foncières n'ont pas été abordés dans ce travail. Cela est lié d'une part à l'absence des données officielles dans ce secteur, ce qui n'a pas permis d'obtenir des données secondaires. D'autre part, les opérations de vente/achat de terre sont des questions très sensibles dans la région. Elles sont généralement faites en secret ; et même lorsque les documents de transaction seraient accessibles, ils ne portent généralement pas la vraie valeur de la terre vendue ou achetée. Ceci en vue de protéger le vendeur contre l'insécurité mais aussi de minorer les frais dus à l'État.

Enfin, l'année 2020 a été caractérisée par l'expansion de l'épidémie à covid-19 et son impact sur tous les domaines de la vie. Le confinement général qui s'en est suivi à certains moments n'a permis ni les sorties de terrain, ni les voyages d'études prévus dans le cadre de cette thèse ; ce qui l'a suffisamment perturbée.

Accès à la terre et pratiques culturelles par les ménages au Sud Kivu

6. Accès à la terre et pratiques culturelles par les ménages au Sud Kivu

6.1. Disponibilité de la terre pour les ménages ruraux au Sud Kivu et caractéristiques des champs exploités

6.1.1. Disponibilité foncière pour les ménages

La concurrence foncière observée dans les parties densément peuplées de la province du Sud Kivu, dont le territoire de Kalehe, ne permet pas aux ménages de disposer des grandes étendues de terre pour leurs activités agricoles. Des pratiques de location de terre se sont développées en vue de faire face à cette difficulté. Dès lors la disponibilité foncière pour un ménage englobe aussi bien les terres en propre que celles prises en location. Ainsi, le tableau 8 présente la disponibilité de la terre et les différentes évolutions liées à la terre dans le territoire de Kalehe.

TABLEAU 8. QUELQUES INFORMATIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS À LA TERRE PAR LES MÉNAGES EN TERRITOIRE DE KALEHE

Paramètres	Description	Résultats
Nombre actuel de champs (2017)	En propre	2,5±1,4
	En location	0,7±0,9
Nombre de champs il y a 10 ans		2,5±1,8
Superficie champ exploité (ha)		0,4±0,8
Distance par rapport au domicile (en minutes)		43±45,4

Source : données d'enquêtes

Des résultats du tableau 8, on constate globalement que les ménages enquêtés cultivent 3 champs de 0,4 ha et de ceux-ci, en moyenne 1 est pris en location. A Kalehe, les champs sont pris en location essentiellement auprès des grands concessionnaires présents dans le milieu, à un prix variant entre 40 et 75 dollars américains (en plus d'autres obligations notamment la nécessité d'offrir 1 à 2 jours de travail par mois) pour une superficie de 0,125 ha par an. En comparant le nombre de champs exploités actuellement par les ménages à celui exploité dix ans auparavant, on note une réelle difficulté pour les ménages à accéder à la terre au fil du temps.

On constate, en effet, que le nombre moyen de champs exploités par ménage n'a pas augmenté sur une période de 10 ans. S'il y a lieu de percevoir par là un certain maintien des ménages dans les activités agricoles malgré les nombreuses contraintes auxquelles ils font face, il convient de remarquer une difficulté d'accès à la terre, car l'on s'attendrait à ce que le nombre de champs augmente étant donné la taille des ménages qui doit avoir augmenté entre temps, considérant le taux de croissance de la population particulièrement élevé dans le milieu. Cette difficulté est en lien surtout avec le type d'agriculture pratiquée dans le milieu pour laquelle, du fait d'un accès limité aux intrants, les ménages ont besoin d'étendre les superficies exploitées en vue d'augmenter la production (Binswanger-Mkhize & Savastano, 2016 ; Jayne et al., 2017) et ainsi faire face aux besoins familiaux qui augmentent au fil du temps.

Il ressort également des résultats du tableau 8 que les ménages cultivent en général loin de leurs habitations (parfois plus d'une heure de marche à pied), ce qui constitue un handicap notamment pour le transport des fertilisants organiques qui sont plus à la portée des ménages. En moyenne, ces derniers parcourent une distance de 43 minutes à pied pour rejoindre un champ.

Il convient de signaler que la plupart des champs exploités par les ménages sont essentiellement issus d'héritage qui constitue le mode d'accès à la terre le plus répandu dans le milieu comme illustré au tableau 9 ci-dessous.

TABLEAU 9. MODE D'ACCÈS À LA TERRE PAR LES MÉNAGES ENQUÊTÉS

Paramètres	Mode d'accès		
	Héritage	Location	Achat
Nombre de champs pour tous les ménages	91 (41%)	57 (26%)	73 (33%)
Nombre moyen de champs par ménage	1,8±0,9	1,5±0,7	1,8±1,2
Taille moyenne de champs (ha)	0,44±1	0,2±0,24	0,43±0,8

Source : données d'enquêtes

Des résultats du tableau 9, on constate qu'une bonne partie des champs exploités par les ménages a été héritée. Devant la difficulté d'obtenir des champs par héritage, l'achat et la location des terres se sont développés dans le milieu. Les deux modes représentent par conséquent 59 % des champs exploités par les ménages à Kalehe, avec 33 % pour l'achat. A ce sujet, Colin (2017) a remarqué que de plus en plus les terres exploitées par les paysans en Afrique sont obtenues par achat. Des résultats des enquêtes, l'importance de l'achat et de la location des terres apparaît à travers le nombre moyen de champs par ménage pour chacun

d'eux qui est presque le même que celui issu d'héritage. Cependant, l'analyse des écarts types (très élevés pour chaque mode d'accès) montre que la taille de champs diverge énormément entre les ménages. La location de terres se développe de plus en plus du fait d'une part de la difficulté d'obtenir des terres pour certains ménages qui n'ont de choix que d'en chercher par location (6% de ménages enquêtés n'ayant pas de terres en propriété), mais également par l'épuisement des terres exploitées de façon continue. Le nombre moyen de 3 champs par ménage ne peut pas permettre en effet la pratique de jachère par laquelle les paysans renouvellent la fertilité de leurs terres dans une agriculture traditionnelle.

A Kalehe, les ménages vivant essentiellement d'agriculture, la difficulté (ou la facilité) dans l'accès à la terre aura une certaine influence sur leur qualité de vie. Il s'observe par conséquent qu'à une certaine disponibilité foncière importante correspond en général un certain niveau de revenu et par là un niveau de vie plus ou moins acceptable et vice versa comme documenté au tableau 10 ci-après.

TABLEAU 10. ACCÈS À LA TERRE ET AUTRES CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

Etendue exploitée	Proportion de ménages (%)	Modes d'accès prédominants	Taille moyenne du ménage	Principales sources de revenu pour le ménage	Principales cultures exploitées	Elevage couramment pratiqué
>2 ha	12	Héritage, achat	7	Agriculture	Café, cultures vivrières, boisements	Vaches, chèvres, basse-cour
1-2 ha	22	Héritage, achat, location	8	Agriculture, petit commerce, salariat	Café, cultures vivrières	Chèvres, basse-cour
0,5-1 ha	23	Héritage, location	7	Agriculture, petit commerce, pêche, salariat	Cultures vivrières	Chèvres, basse-cour
<0,5 ha	43	Location	8	Agriculture, petit commerce, pêche, salariat	Cultures vivrières	Chèvres, basse-cour

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 10 que la majorité de ménages enquêtés exploitent des étendues des champs très réduites ; 66 % des ménages enquêtés exploitant moins de 1 ha et seulement 12% exploitent plus de 2 ha. Ces résultats vont dans le même sens de ceux de Mastaki (2006) qui avait trouvé en début des années 2000 que 86 % des exploitations agricoles au Sud Kivu avaient une étendue ne dépassant pas 0,45 ha. La terre s'obtenant par héritage, les parcelles appartenant à une famille sont divisées entre les héritiers de la famille. Ce morcellement continu des parcelles est à la base de cette exigüité des champs exploités par les ménages. Par rapport au lien pouvant exister entre la disponibilité foncière et le niveau de vie d'un ménage, on remarque que les ménages qui ont un niveau de vie moyennement élevé sont ceux qui disposent des étendues plus importantes ; c'est-à-dire en mesure soit de payer directement la terre ou soit de louer d'importantes étendues de terre. Celle-ci étant particulièrement chère à Kalehe, la location des terres constitue l'unique alternative pour des gens n'ayant pas été en mesure d'en hériter.

On constate également que plus un ménage a de la terre, plus il se consacre aux activités agricoles. Inversement, moins la terre devient abondante, plus le ménage est dans l'obligation de diversifier ses sources de revenus en pratiquant notamment le petit commerce, la pêche et dans des cas extrêmes le salariat agricole qui consiste à vendre sa force de travail au profit d'autres ménages du milieu. Les ménages présentant une certaine disponibilité foncière ont la possibilité de pratiquer des cultures à valeur marchande plus élevée dans le milieu et pouvant procurer des revenus stables pour les ménages, à l'instar du caféier. Ces revenus générés sont investis notamment dans l'acquisition du gros et petit bétail, source de fumure pour les champs. Le contenu du tableau 10 met en évidence le cycle précarité foncière-pauvreté documenté dans plusieurs pays africains par Durand-Lasserre et Le Roy (2012).

6.1.2. Caractéristiques et modes d'utilisation des champs exploités par les ménages

- *Topographie et fertilité des champs exploités par les ménages*

Les ménages enquêtés cultivent entre 1 et 10 champs. Suivant la perception des ménages, les caractéristiques de ces différents champs en ce qui concerne leur topographie et leur niveau de fertilité sont respectivement données aux figures 6 et 7. Ces différents champs sont identifiés par les chiffres romains I à X. Sur les 120 ménages, seuls 4 parmi eux, soit 3 % exploitent plus de 5 champs ; la majorité (62,5 %) exploitant au maximum 3 champs. Pour cette raison, les caractéristiques seront développées avec un peu plus de détails pour les trois premiers champs exploités par la majorité de ménages enquêtés.

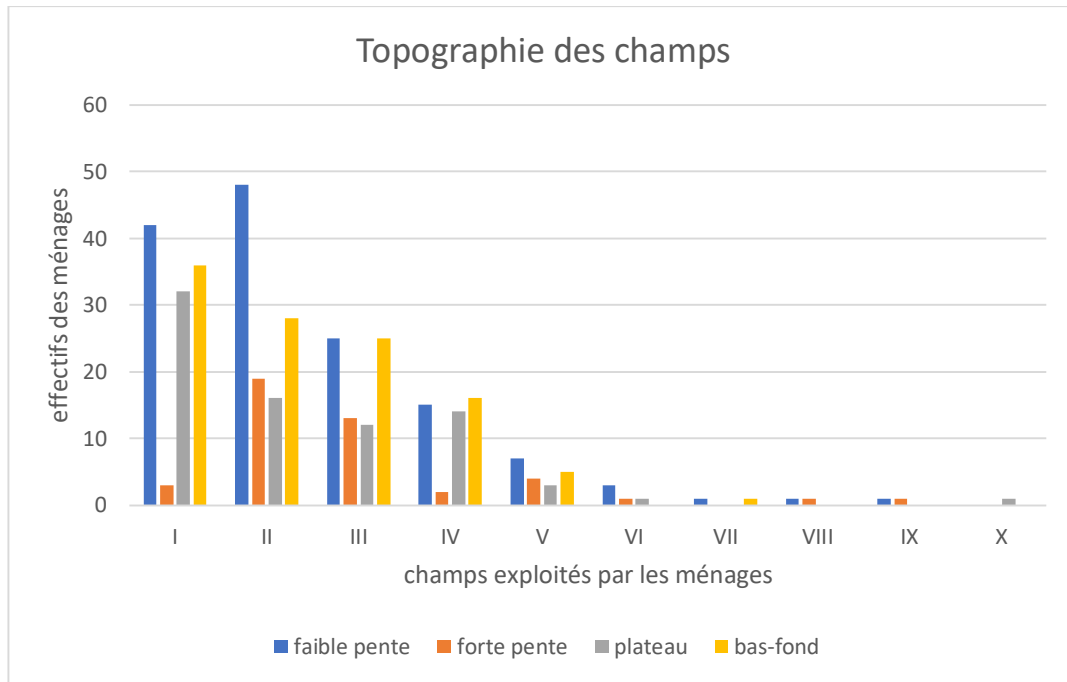


FIGURE 6. APPRÉCIATION DE LA TOPOGRAPHIE³⁹ DES CHAMPS PAR LES MÉNAGES

Source : données d'enquêtes

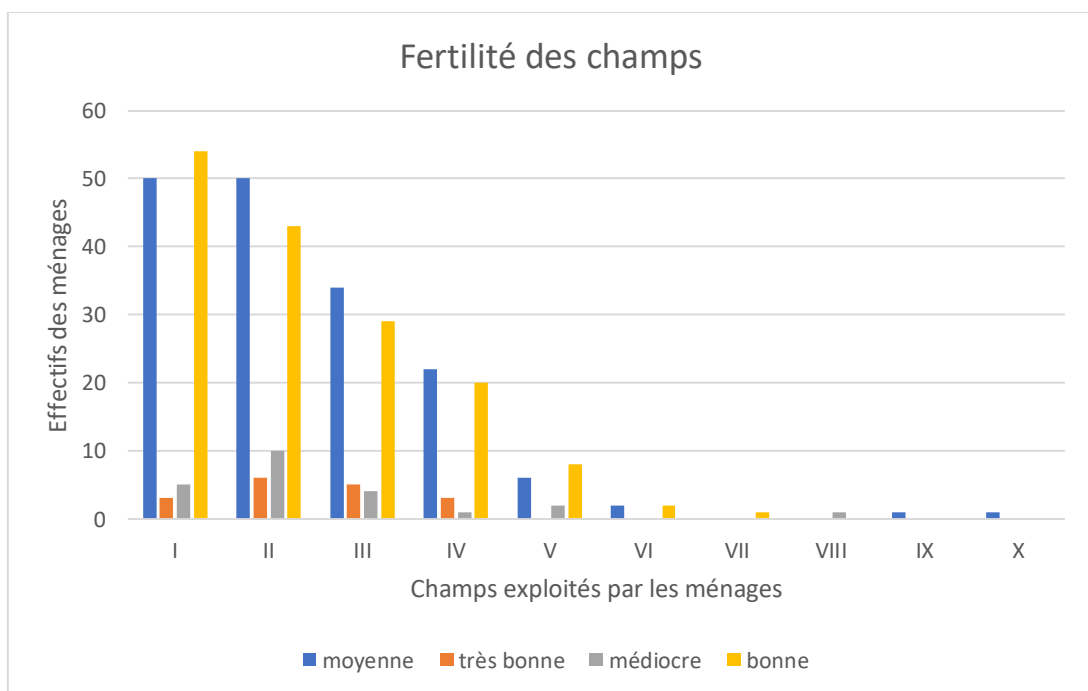


FIGURE 7. APPRÉCIATION DE LA FERTILITÉ DES CHAMPS PAR LES MÉNAGES

Source : données d'enquêtes

³⁹ La catégorisation des pentes donnée à ce niveau est basée sur celle de la FAO (1994) suivant laquelle une pente supérieure à 25 % est considérée comme forte.

De la figure 6, on constate une certaine diversité des formes de terrains sur lesquels les champs sont installés, avec une prédominance des faibles pentes sur lesquelles se retrouvent presque tous les champs du champ I au champ IX (35% de champs I ; 43% de champs II ; 33% des champs III sont à faible pente). Certains ménages installent leurs champs même sur des fortes pentes (3% de champs I ; 17% de champs II ; 17% de champs III). Tout cela se justifie par le relief de Kalehe qui est montagneux dans la partie concernée par l'étude (CAID, 2021), mais aussi par le fait qu'étant donné l'accès difficile à la terre, les ménages sont obligés d'exploiter des terres marginales. Le relief étant montagneux, il est normal de rencontrer au pied ou au sommet des collines des surfaces planes. Ainsi, un important nombre de champs est installé sur des terrains de bas fond (30% de champs I ; 25% de champs II ; 33% de champs III). Ce sont des terrains qui sont généralement pris en location dans les grandes plantations de la place ayant été installées sur des terrains généralement plats.

En ce qui concerne la fertilité des champs exploités, on constate à partir des résultats de la figure 7 que les ménages considèrent que la fertilité de leurs champs varie globalement de moyenne à bonne. Très peu confèrent à leurs champs une fertilité très bonne ou médiocre. 42 % de champs I, 46 % de champs II, 47 % de champs III sont considérés comme moyennement fertiles tandis que 4 % de champs I ; 9 % de champs II ; 6 % de champs III sont considérés comme ayant une fertilité médiocre. La fertilité de ces champs est fonction d'une part du relief qui les expose aux érosions, et d'autre part de leur gestion incluant les pratiques de fertilisation et de lutte contre les érosions comme développé au point qui suit abordant les modes d'utilisation des champs exploités par les ménages.

- ***Modes d'utilisation des champs exploités par les ménages***

L'agriculture paysanne est essentiellement traditionnelle au Sud Kivu. Du fait d'un accès limité aux intrants et d'un faible encadrement technique (PNUD, 2009), les paysans ne mettent pas en place des systèmes de culture et des itinéraires techniques assez performants comme renseigné au tableau 11. Le mode d'utilisation des champs est décrit ici à partir des trois premiers qui sont les plus exploités et qui représentent tous les ménages enquêtés. Les trois champs s'éloignent graduellement de la parcelle d'habitation (respectivement de 6 ; 42 et 46 minutes de marche à pied), le champ I étant généralement la parcelle où est établie la résidence familiale. Ces champs sont disposés par les ménages de la manière suivante : champ I (100 %), champ II (92,5 %) et champ III (62,5 % de ménages).

TABLEAU 11. MODE D'UTILISATION DES CHAMPS EXPLOITÉS PAR LES MÉNAGES

Pratiques culturales		Champs		
		I	II	III
Mode de semis (%)	En ligne	3,5	8	10
	A la volée	96,5	92	90
Pratiques culturales (%)	Fertilisation minérale	0	0	0
	Fertilisation organique	79	50,5	25
	Dispositifs de lutte anti érosive	37	39	31
	Agroforesterie	73	49,5	47
Systèmes de culture (occupation du terrain) (%)	Manioc-Haricot et autres	71	92	82
	Caféier-cultures vivrières	22	6	8
	Quinquina- cultures vivrières		2	4
	Boisement			5,5
	Habitation	7,5		

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 11 que les cultures sont installées essentiellement à la volée sans respecter les écartements entre les plantes. Les quelques fréquences du semis en ligne observées dans un certain nombre de champs se rencontrent chez des ménages qui pratiquent soit des cultures maraichères comme la tomate, soit des plantes commerciales comme le caféier ou soit des boisements. Pour les cultures maraichères, ne faisant pas en général l'objet de semis direct dans le milieu, passant par conséquent par la pépinière, les producteurs se forcent de les mettre en place en ligne en respectant tant soit peu les écartements, surtout qu'elles sont pratiquées en pure. Très souvent, les ménages qui installent leurs cultures vivrières en ligne sont membres des associations de développement qui les initient aux pratiques culturales améliorées parmi lesquelles on trouve le semis en ligne. L'association des cultures constitue par ailleurs la règle pour le reste des cultures dont on peut dénombrer même une dizaine sur une même parcelle. On remarque ainsi que le semis à la volée et par conséquent l'association des cultures sont suffisamment pratiqués sur tous les terrains exploités par le ménage. Sur les parcelles ainsi exploitées, les ménages espèrent obtenir toute une gamme de produits dont ils ont besoin pour leur survie et minimisent également les risques inhérents à leurs activités agricoles.

En dehors du mode de semis pratiqué par les ménages, on constate que les autres pratiques culturales de manière générale telles que la fertilisation des champs, l'installation des dispositifs de contrôle d'érosions et l'agroforesterie, pour ne citer que ces trois, sont pratiqués dans les différents champs, à des fréquences parfois différentes. Aucune de trois parcelles n'a reçu de la fertilisation minérale. Les résultats du tableau 11 montrent que seule la fertilisation organique est largement utilisée. Cependant, la fréquence de son utilisation diminue en fonction de la distance séparant le domicile et le champ. Naturellement, les champs de case (I) et qui appartiennent généralement aux ménages, reçoivent de la fumure organique résultant de la collecte des ordures ménagères qui y sont jetées sans parcourir de longues distances. Par contre, les autres champs éloignés du domicile reçoivent moins de fertilisants organiques car, en plus de la distance à parcourir, ils sont parfois pris en location annuelle ; et sans aucune garantie de renouvellement du contrat sur le même terrain. Cette situation fait que les ménages ne sont pas motivés de s'investir dans l'amélioration de la fertilité des champs pris en location.

On se situe dans une zone à relief accidenté avec des champs installés sur des terrains en pente et parfois à forte pente, mais on constate que seule une minorité de ménages (36 %) installent des haies de lutte anti érosives dans leurs champs (fossés, haies à graminées, haies à *Tithonia*, ...). Comme pour le cas de la fertilisation, il convient de noter que les ménages locataires auront encore une fois du mal à assurer la protection des champs qui ne leur appartiennent pas ; étant donné que le contrat de location ne garantit pas le renouvellement du bail. Mais étant donné la faiblesse de cette pratique même sur les deux premiers champs appartenant globalement aux ménages, il convient de se rendre compte que la technologie de protection des terrains contre les érosions n'est pas encore suffisamment mise en pratique en province du Sud Kivu (Heri-Kazi et Bielders, 2020). On rencontre ainsi couramment des champs sur des pentes très raides sans aucun dispositif de lutte contre les érosions, ce qui entraîne une perte de quantités énormes de terres lorsqu'il pleut. Pour des champs situés en amont des routes, les terres ainsi emportées par les érosions entraînent la coupure des routes du fait du bouchage des caniveaux qu'elles entraînent.

L'agroforesterie se pratique beaucoup plus sur des champs appartenant aux ménages (d'où la fréquence élevée pour le champs I (73 %) par exemple). Les espèces les plus utilisées sont *Maesopsis*, *Grevilea*, *Acacia* et certains arbres fruitiers tels que le manguier ou l'avocatier dont on retrouve quelques pieds sur les parcelles cultivées. Il convient de noter ici également comme pour le cas de la fertilisation, que la courte durée de location des terrains ne permet aux métayers de s'investir dans l'agroforesterie sur des terrains pris en location. En même temps, les arbres agroforestiers étant des plantes pérennes, leur présence sur des terrains loués est incompatible avec la durée de location des terrains qui n'est que d'une année. Ceci rejoint les résultats de nombreux auteurs dont Hailu et al. (2014) qui montrent que l'insécurité foncière limite les possibilités de réaliser des investissements agricoles sur le long terme.

D'une manière générale, on constate que l'association des arbres aux cultures est encore faiblement pratiquée par les ménages à Kalehe. Seuls 56,5 % de ménages enquêtés y faisant recours ; alors que sa pratique serait bénéfique suite à sa multifonctionnalité socioéconomique

et écologique. Par exemple, dans un contexte de faible utilisation des fertilisants comme celui de Kalehe, l'agroforesterie jouerait un rôle considérable dans l'amélioration des propriétés du sol (Omiti et al., 2009). Elle serait également une source de fourrage non négligeable pour les animaux d'élevage (Liyama et al., 2008). Il convient de noter que la plantation d'arbres en bordures des champs constitue également un moyen de renforcement de sécurité pour la propriété sur ce champ.

Quant aux cultures pratiquées, la plupart sont celles vivrières du fait que l'agriculture est avant tout orientée vers l'autosubsistance. On constate que le système de culture "manioc-haricots et autres cultures vivrières" prédomine. Le manioc constitue en effet la base de l'alimentation dans la région et le haricot la principale source de protéines (Vwima, 2014). Dans ce système, on retrouve également d'autres cultures comme le maïs, le bananier, le soja, l'arachide, la patate douce, le sorgho, le taro, le tournesol, etc. Le bananier qui occupait une place considérable dans les champs, surtout de case, a été considérablement attaqué par des maladies, dont principalement le wilt bactérien dont la prévalence a particulièrement été élevée dans la partie nord de la province du Sud Kivu et en territoire de Kalehe plus spécialement. Du fait des ravages liés au wilt bactérien, le bananier s'est vu progressivement remplacer par des associations d'autres cultures vivrières (Njingulula et al., 2013). Toutefois, avec la multiplication des variétés résistantes et l'adoption des mesures sanitaires de lutte contre le wilt bactérien, on constate un retour progressif du bananier dans les jardins de case. Par rapport à l'association des cultures, on a remarqué précédemment que la mise en place de cultures la plus répandue était la polyculture résultant du semis à la volée dans tous les champs exploités par un ménage et qu'avec cela, dans un même champ, il était possible de rencontrer un nombre important de cultures.

Dans le système caféier-cultures vivrières, le caféier est associé le plus souvent au manioc, haricot, soja, etc., ces derniers occupant les interlignes entre les pieds de caféiers. On a également dans les mêmes conditions à certains endroits des plants de quinquina. On comprend donc que les ménages maximisent les possibilités de produire les cultures vivrières pour leur survie, étant donné la difficulté d'avoir des champs spécialisés pour des cultures individualisées. Dans ces conditions, les ménages minimisent en même temps les risques de la monoculture en cas d'attaque des maladies ou des ravageurs ou encore en cas des risques liés aux changements climatiques (Malezieux et al., 2009 ; Craparo et al., 2015).

Les cultures commerciales comme le caféier et le quinquina sont plus pratiquées par des ménages de la partie nord de la province du Sud Kivu, et particulièrement en territoire de Kalehe du fait notamment de la facilité d'écoulement de ces produits. Pour le caféier par exemple, les producteurs sont de plus en plus regroupés en coopératives qui leur facilitent davantage l'écoulement de leurs produits (McMillan et al., 2020). Dans le temps, avant l'émergence de ces dernières, la présence dans le milieu de grands producteurs qui complétaient leur propre production avec celle des plantations paysannes, et la contrebande vers le Rwanda via le lac Kivu dont Kalehe est riverain, ont longtemps offert des possibilités d'écoulement aux producteurs de café (Pole Institute, 2014). Signalons que la vente du café congolais vers le

Rwanda se justifie principalement par les tracasseries sur les marchés congolais. D'où l'importance pour les paysans de profiter d'une fiscalité plus avantageuse du côté rwandais.

Les cultures pérennes ne se retrouvant que sur des terrains en propre, il convient de remarquer que le caféier et le quinquina se retrouvent beaucoup plus sur le champs I. C'est le même cas avec les boisements à base surtout d'Eucalyptus. Cette essence a en effet une forte capacité d'adaptation sur des terrains épuisés, raison pour laquelle sa culture est répandue au Sud Kivu. Cette capacité d'adaptation combinée à la croissance rapide permet aux ménages d'installer l'essence sur des terrains jugés épuisés. L'eucalyptus est exploité par la suite à des fins de bois d'œuvre et de bois énergie dont la demande est particulièrement élevée dans la région.

Il convient de remarquer enfin que des parcelles sont de plus en plus occupées par des maisons d'habitation. Cette situation s'observe beaucoup plus à proximité des centres commerciaux où des petites agglomérations s'élargissent de plus en plus. Cela pourrait se justifier d'une part par l'augmentation de la population qui implique également une augmentation des besoins en logements et d'autre part par l'insécurité à l'intérieur de la province du Sud Kivu qui oblige la population à se concentrer dans des endroits présentant un minimum de sécurité. Tout ce développement entretient la concurrence dans l'utilisation des terres entre les logements et l'agriculture dans les zones à forte densité de population en RDC documentée par Ansoms et al. (2013) ou Masiala Bode (2021).

- **Objectifs poursuivis et rendement réalisé pour les principales cultures.**

Les différentes cultures pratiquées par les ménages permettent à ces derniers d'atteindre des objectifs bien définis comme le montrent les résultats du tableau 12. Par rapport à l'importance leur accordée dans le milieu, il est considéré à ce niveau cinq cultures vivrières (manioc, haricot, maïs, patate douce, arachide) et une culture commerciale (caféier).

TABLEAU 12. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES MÉNAGES POUR CERTAINES CULTURES PRATIQUÉES ET LEURS RENDEMENTS

Objectifs	Cultures					
	Manioc	Haricot	Maïs	Patate douce	Arachide	Caféier
Alimentation du ménage (%)	36	61	78	71	41	0
Alimentation et vente du surplus (%)	50	31	20	29	27	0
Principalement vente (%)	14	8	2	0	32	100
Rendement (t/ha)	3,8	0,7	0,6	1,1	0,4	1,2

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 12 que pour les cinq cultures vivrières prises en considération, l'essentiel de la production est orienté vers l'alimentation du ménage et la vente du surplus. On trouve ainsi les moyennes suivantes en ce qui concerne l'autoconsommation et la vente du surplus : manioc (85,5 %), haricot (92%), maïs (98%), patate douce (100 %) et arachide (68 %). Les faibles pourcentages de différence (maximum 14%) pour les quatre premières cultures (manioc, haricot, maïs et patate douce) représentent la minorité de ménages pour lesquelles ces différentes cultures sont principalement orientées vers le marché. Pour le cas de l'arachide, on remarque une importante proportion de ménages qui la produisent principalement pour le marché (32%). Ces résultats montrent que l'agriculture joue un rôle essentiel pour les ménages de Kalehe, étant donné qu'elle assure leur survie. Ceci est largement soutenu par les données sur le territoire de Kalehe publiées par CAID (2021). La vente du surplus des récoltes permet aux ménages de subvenir aux nombreuses charges familiales dont principalement la scolarisation des enfants, les soins de santé, etc. De ces cultures, il convient

de remarquer que le manioc joue un rôle considérable dans l'économie des ménages. Cela est lié au fait qu'il constitue l'aliment de base dans la région ; d'où sa demande est particulièrement élevée sur les marchés locaux (Vwima, 2014).

Au Sud Kivu, la culture de caféier est très bénéfique pour les ménages qui la pratiquent, considérant les possibilités de vente qui se sont développées dans la région grâce à des institutions qui appuient le secteur café et qui aident les producteurs à accéder au marché international à partir de leurs coopératives (McMillan et al., 2020). Ceci est utile pour les ménages dans la mesure où, du fait de l'absence des équipements de transformation au niveau local, toute la production est vendue en dehors des milieux de production. A côté des cultures vivrières, la culture du caféier procure ainsi des revenus supplémentaires pour les ménages en territoire de Kalehe (Pole Institute, 2014).

Par rapport aux limites dans les pratiques culturelles comme vu précédemment pour le cas de la fertilisation, la pratique de l'agroforesterie, le contrôle des érosions, l'utilisation des semences non améliorées, le semis à la volée sans respect des écartements, ... les rendements des cultures pratiquées ne peuvent qu'être faibles. Il ressort ainsi des résultats du tableau 12 que les rendements des cultures à Kalehe sont très faibles par rapport aux rendements envisageables pour le manioc, le haricot, le maïs, la patate douce, l'arachide et le caféier. Les conditions dans lesquelles ces cultures sont conduites de manière générale (variétés non améliorées, densité de semis très élevée, ...) et les contraintes auxquelles l'agriculture fait face dans le milieu (perte continue de la fertilité des terres, maladies et ravageurs, vétusté des plants pour le caféier, ...) (Civava et al., 2013 ; Barhalengerwa et al., 2014) ne permettraient pas d'obtenir des rendements de culture assez élevés. Pour le caféier néanmoins, on note actuellement dans la région des programmes d'appui aux caféiculteurs, orientés vers le renouvellement de plants de caféiers, l'encadrement technique des producteurs, la restructuration de leurs coopératives et la connexion de ces dernières à des opportunités de marché (McMillan et al., 2020). Ceci permettra d'améliorer le rendement pour cette culture à l'avenir dans la région.

- *Pratiques d'élevage par les ménages*

On a remarqué que les ménages recourent le plus souvent à la matière organique pour améliorer la fertilité de leurs champs. L'une des composantes de cette matière organique demeure le fumier de ferme. C'est ainsi que les ménages, en fonction de leur niveau de revenu fournissent des efforts pour associer l'agriculture à l'élevage en vue d'obtenir du fumier, en plus d'autres revenus pouvant être tirés de l'élevage. Par conséquent, les revenus issus de la commercialisation des produits agricoles, en plus de satisfaire les besoins vitaux du ménage sont également réinvestis dans l'élevage. Le tableau 13 reprend quelques informations en lien avec la pratique d'élevage par les ménages enquêtés entre autres les effectifs pour les différentes spéculations de bétail d'élevage et le mode d'élevage.

TABLEAU 13. PRATIQUE D'ÉLEVAGE DANS LES MÉNAGES ENQUÊTÉS

Paramètres		Bovin	Caprin	Porcin	Poules	Cobayes
Effectif moyen de bétail par ménage		0,14±0,6	3,5±2,3	2±1,4	4±2	8,5±6,4
Race (%)	Locale	57	97	100	96	100
	Améliorée	29	3	0	4	0
	Améliorée et locale	14	0	0	0	0
Mode d'élevage (%)	Divagation	67	93,5	94	94	0
	Stabulation	33	6,5	6	6	100

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 13 que l'élevage du gros bétail (bovin) n'est pas du tout pratiqué par les ménages enquêtés. Pour cause, on peut signaler la pauvreté et les pillages qui ont eu lieu dans la région du fait de l'instabilité socio politique que la région a connue depuis la fin des années 1990 (De Faily, 2000). Par rapport à la valeur d'acquisition d'une vache et des exigences pour son élevage, seuls les ménages ayant un certain niveau de vie en disposent comme en témoigne le faible nombre de vaches par ménage. On constate que c'est surtout l'élevage des caprins, des porcins et la basse-cour qui est le plus pratiqué par les ménages, étant donné les facilités qu'ils présentent pour leur acquisition, et surtout pour leur élevage.

Le faible effectif des animaux d'élevage par ménage justifie en partie la faible quantité de fumure organique apportée aux champs (les résultats de nos enquêtes font état d'un apport annuel de 258 kg de fumier pour une étendue de 0,23 ha ; soit 1 122 kg/ha). Cette quantité est faible lorsqu'on prend en compte les exigences des cultures, dans un contexte où l'on n'apporte pas des fertilisants minéraux d'une part ; et d'autre part les champs sont sous une exploitation continue et perdent par conséquent leur fertilité de manière continue.

On remarque également que pour les différentes spéculations, c'est surtout la race locale qui prédomine. Quelques races améliorées se rencontrent faiblement dans l'élevage bovin, caprin et dans la volaille. La disponibilité de ces races améliorées est généralement assurée par des ONG impliquées dans des programmes d'amélioration des pratiques d'élevage dans la région. Pour le porc et le cobaye, c'est seulement les races locales qui sont élevées par les ménages enquêtés. Il convient de remarquer que la prédominance des races locales aura un impact évident sur la productivité de l'élevage dans le milieu qui ne sera pas suffisamment élevée, étant donné le faible potentiel des animaux des races locales.

Par rapport aux modes d'élevage, on constate que le système d'élevage le plus rencontré est la divagation des bêtes. On remarque quelques cas d'élevage en stabulation pour un certain nombre de ménages pour les différentes spéculations. Ceci est le cas pour les quelques ménages qui pratiquent l'agroforesterie et/ou la lutte contre les érosions par l'installation des haies à base de graminées. Ces deux procédés, par l'entretien des plantes en présence à travers notamment le rabattement des feuilles ou des branches constituent une source de fourrages pour les animaux d'élevage. En plus du niveau de productivité qui doit être faible en rapport avec les races utilisées, le système d'élevage en divagation, génère énormément des conflits entre les ménages étant donné que les animaux broutent très souvent dans des champs des cultures, faute des pâturages (Brabant et Nzweve, 2013). Aussi, il convient de noter que ce mode d'élevage ne permet pas une collecte aisée du fumier alors que la matière organique constitue le principal moyen pour la fertilisation des champs dans le milieu. Cette divagation, associée au faible effectif des animaux d'élevage est à la base de faibles quantités de fumier que les ménages déposent dans leurs champs (Civava et al., 2013). Il convient de constater néanmoins qu'en plus de constituer une source de fumure organique pour l'amélioration de la fertilité des champs, les animaux d'élevage constituent pour les ménages une source de revenus supplémentaires en vue de faire face à leurs multiples besoins.

6.2. Genre et accès à la terre à Kalehe

Les femmes représentent 23 % de chefs des ménages enquêtés. Pour rappel, il s'agit essentiellement des femmes qui ont acquis le statut de chef de ménage après la mort de leurs maris. Cette proportion est effectivement élevée compte de tenu des problèmes de guerre et d'insécurité qui ont entraîné la mort de nombreuses personnes ; ce qui fait que les veuves deviennent de plus en plus nombreuses dans la région. Par rapport aux pratiques coutumières du milieu, les femmes n'ont pas les mêmes droits en matière foncière que les hommes, alors que la coutume représente le principal mode d'accès à la terre dans le milieu. Toutefois, avec l'expérience du droit moderne et le développement d'autres modes d'accès à la terre (achat et location), les femmes ont de plus en plus la possibilité de rentrer en possession d'une étendue de terre en milieu rural au Sud-Kivu de manière générale et à Kalehe en particulier. Une comparaison dans la différence de la disponibilité foncière entre les ménages à chefs masculins et ceux à chefs féminins est faite au tableau 14.

TABLEAU 14. DIFFÉRENCE DANS L'ACCÈS À LA TERRE EN FONCTION DU GENRE DU CHEF DE MÉNAGE

Paramètres observés	Genre		P-value
	Féminin (n=28)	Masculin (n=92)	
Age du chef de ménage	46±15	42±13	0,25
Taille de ménage	7±4	8±3	0,78
Nombre de champs exploités	2,8±1,3	3,4±1,45	0,02*
Nombre de champs en propre	2,25±1,1	2,5±1,5	0,29
Nombre de champs pris en location	0,4±0,6	0,9±1	0,002**
Superficie totale exploitée (ha)	1,1±1,7	1,3±2,1	0,83

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 14 qu'il n'y a pas de grandes différences en termes de disponibilité foncière entre les ménages conduits par les femmes et ceux conduits par les hommes. En ce qui concerne l'âge du chef de ménage et la taille des ménages, il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes. Par ailleurs, on trouve des différences entre le nombre de champs exploités et ceux pris en location, mais pas de différence entre le nombre de champs en propre. Par conséquent, la superficie totale exploitée par les ménages n'est pas

significativement différente entre les deux groupes. L'absence de différence entre la superficie totale exploitée par les ménages dirigés par la femme et l'homme peut s'expliquer par les sensibilisations sur la parité et le développement de nouveaux modes d'acquisition des terres qui permettent actuellement aux femmes d'avoir accès à la terre, autant que les hommes.

Il convient de noter par ailleurs que dans le contexte congolais actuel caractérisé par le chômage, la survie de la plupart des ménages est assurée par des femmes à partir des activités agricoles et non agricoles qu'elles réalisent. Ceci peut justifier le fait que les ménages conduits par les femmes sont moins exposés à l'insécurité alimentaire au Sud Kivu comme repris dans un récent rapport du PAM (2019). A l'heure actuelle, il est globalement établi en Afrique la forte capacité des femmes à se distinguer de manière satisfaisante dans les activités économiques en général et en agriculture en particulier (Muchomba, 2017).

6.3. Influence du mode d'accès à la terre sur les choix cultureaux des paysans au Sud Kivu

En territoire de Kalehe, les ménages exploitent deux catégories de terres ; celles en propriété et celles prises en location. En ce qui concerne les terres louées, la nature des contrats et les exigences auxquelles les paysans sont soumis déterminent les choix agronomiques sur cette catégorie de terres. Le tableau 15 compare ainsi les différentes pratiques culturelles en fonction des modes d'accès à la terre pour les différents champs exploités par les ménages.

TABLEAU 15. DIFFÉRENTES PRATIQUES AGRICOLES EN FONCTION DES MODES D'ACCÈS À LA TERRE.

Pratiques culturelles		Mode d'accès à la terre		
		Achat	Héritage	Location
Mode de semis (%)	En ligne	12	7	0
	À la volée	88	93	100
Variétés des cultures (%)	Traditionnelles	87	92	93
	Améliorées	13	8	7
Techniques culturelles (%)	Fertilisation minérale	0	0	0
	Fertilisation organique	56	76	34
	Dispositifs de lutte antiérosive	35	32	46
	Agroforesterie	69	60	26
Systèmes de culture (%)	Manioc-haricot et autres vivrières	71	73	100
	Caféier-cultures vivrières	13	16	0
	Quinquina-cultures vivrières	6	3	0
	Boisement	4	6	0
	Jachère	6	3	0

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 15 une variation dans les pratiques culturelles en fonction du statut du champ ; c'est-à-dire en fonction du fait que le champ soit la propriété du ménage (qui s'obtient ici soit par achat ou par héritage) ou qu'il s'agisse d'un champ pris en location.

Cependant, on constate parfois que certaines pratiques se rencontrent dans toutes les catégories des champs quel que soit le mode d'accès à la terre.

➤ **Semis** : on remarque que le mode de semis en ligne se pratique sur des parcelles appartenant au ménage. Dans ces conditions, il concerne essentiellement des cultures réservées à ce genre des parcelles. C'est notamment des plantes pérennes dont le caféier, quinquina ou des boisements qui sont établis dans le respect des écartements dans certains champs paysans. Le semis en ligne est également pratiqué pour des cultures maraichères (tomate principalement) et rarement sur des cultures vivrières par des ménages membres des associations de développement. Le semis à la volée est prédominant sur tous les types des parcelles, mais concerne particulièrement l'intégralité des champs pris en location. Sur ces derniers, ce sont les cultures vivrières qui sont pratiquées et en association sans respecter les écartements entre différentes plantes.

➤ **Types des variétés** : Les résultats du tableau 15 montrent que quel que soit le mode d'accès à la terre, les ménages ont un faible accès aux variétés améliorées et utilisent dans la majorité des cas des variétés traditionnelles. Ceci se justifie par le fait qu'étant donné la pauvreté, l'accès aux différents intrants dont les semences sélectionnées n'est pas aisé pour la majorité des paysans. En effet, le faible accès aux semences de qualité figure parmi les contraintes au décollage du secteur agricole en RDC (République démocratique du Congo, 2011, 2013).

➤ **Techniques culturales** :

1) **La fertilisation** : Comme pour le cas des variétés améliorées, on observe une absence d'utilisation des fertilisants minéraux dans tous les champs. En vue d'améliorer la fertilité des champs, les ménages utilisent des fertilisants organiques issus essentiellement des ordures ménagères et du petit élevage domestique. Ces derniers sont plus utilisés dans les champs hérités (76 %), suivis de ceux achetés (56 %). Cette situation s'explique par la sécurité foncière qui incite les ménages à investir dans l'amélioration foncière. Par contre, on constate que seulement 34 % de terres louées reçoivent la matière organique. Ceci peut être expliqué premièrement par les contrats précaires (Mugangu, 2008), généralement verbaux (Lavigne Delville et al., 2001) qui n'encouragent pas les paysans à investir dans l'amélioration foncière des champs pris en location. Ces ménages craignent donc le non renouvellement de leur contrat de bail ou le non-respect des clauses du contrat et se voir chasser sur un champ qu'ils auraient rendu fertile. De plus, comme on a remarqué précédemment, les ménages cultivent généralement loin de leurs lieux de résidence. Ceci constitue un handicap pour le transport de grosses charges. D'où la fertilisation organique se limite parfois aux champs de case qui sont dans la plupart des cas hérités ou achetés et donc appartiennent aux ménages.

2) **La lutte anti érosive** : Les résultats du tableau 15 montrent que cette pratique est faiblement adoptée à Kalehe, pourtant capitale dans un milieu caractérisé par un relief accidenté et donc sujet aux érosions (Heri-Kazi et Biolders, 2020). Par conséquent, les modes d'accès au champ n'influencent pas suffisamment cette pratique. La fréquence élevée observée pour les champs pris en location (46%) comparativement à celle observée dans les champs hérités (35%) ou achetés (32%) concerne des dispositifs présents sur des champs au moment de la location. Toutefois, la faible utilisation des dispositifs de lutte anti érosive sur les terres louées se justifie par le fait que les mêmes raisons de précarité de contrat de location qui décourageraient la fertilisation des champs loués conviendraient pour leur protection contre les érosions.

3) **L'agroforesterie** : L'analyse des pratiques agroforestières montre que les arbres sont plus présents dans les champs achetés (69%) et hérités (60%) que dans ceux pris en location (26%). Cette faible présence dans les champs loués s'explique toujours par le contrat de location qui ne motive pas les locataires à investir dans les champs qui ne leur appartiennent pas. Mais aussi, en Afrique subsaharienne, planter un arbre dans les champs est un signe de marquer son territoire ou protéger son espace. Par ailleurs, dans les champs en propre, les ménages peuvent facilement adopter l'agroforesterie vu sa multifonctionnalité sur les plans socioéconomique et écologique (Omiti et al., 2009) dans un contexte de pénurie foncière et des terres fortement dégradées. Par conséquent, elle peut constituer dans le contexte de Kalehe, un moyen moins onéreux de restaurer les sols dégradés et accessibles aux ménages (Salami et al., 2010). D'une manière générale, les résultats montrent que cette pratique devra être vulgarisée davantage. Aussi, les contrats de location devraient être améliorés et sécurisés afin de consolider l'adoption de ce genre de pratiques durables.

4) **Systèmes des cultures** : des résultats du tableau 15 on constate que le système de culture pratiqué sur un champ est déterminé par le statut de ce dernier. Ici, l'élément déterminant c'est la durée du cycle de la (des) plante (s) dont il est question. Les champs étant pris en location pour une durée d'une année renouvelable, seules les cultures vivrières bouclant leur cycle en une année y sont admises. Le système manioc-cultures vivrières est de ce fait pratiqué sur l'ensemble de terres louées par les ménages. Dans ces conditions, le manioc est malheureusement récolté après une année, alors qu'il exige un temps plus long en haute altitude du fait des températures moins élevées ; ceci justifierait en partie les faibles rendements rencontrés pour cette culture dans le milieu. Des cultures comme le bananier qui s'installent plus longtemps sur le sol ne sont pas pratiquées sur les terres louées. C'est la même chose avec des plantes arbustives pérennes comme le caféier et le quinquina qui ne peuvent être conduits que sur des terres en propre. Par ailleurs, la terre prise en location, étant acquise contre un paiement, on ne peut pas se permettre de la laisser en jachère.

6.4. Autres informations en lien avec le foncier au sein des ménages

Au Sud Kivu, la population est continuellement en croissance. Ceci implique des besoins en terres au fil du temps, aussi bien pour l'habitat que pour l'agriculture. D'où, les spéculations autour de la terre vont continuer à exister. Certaines des spéculations autour de la terre que les ménages ont effectuées ainsi que d'autres informations supplémentaires sur le foncier pour les ménages enquêtés sont présentés dans le présent point. Ces informations sont en lien avec l'occurrence des conflits fonciers encourus par les ménages, l'enregistrement des terrains entre les mains de ménages auprès des services habilités en vue de les protéger et l'achat de nouveaux champs par ces derniers au cours de dix dernières années. Le tableau 16 présente ainsi des données sur les mouvements de la terre au sein des ménages (vente, location, don gratuit, héritage), les conflits survenus autour de la terre les dix dernières années et impliquant les ménages enquêtés, l'enregistrement de la terre et l'acquisition de nouveaux champs par achat les dix dernières années.

TABLEAU 16. QUELQUES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LE FONCIER AU SEIN DES MÉNAGES ENQUÊTÉS

1. Spéculations autour de la terre depuis l'installation du ménage dans le milieu		
Vente de la terre	Oui (%)	15
	Non (%)	85
	Superficie vendue (ha)	0,3±0,35
Mise en location de la terre	Oui (%)	18
	Non (%)	82
Don gratuit de la terre	Oui (%)	2
	Non (%)	98
Don en héritage de la terre	Oui (%)	20
	Non (%)	80
2. Conflits liés à la terre		
Conflits liés à la terre les 10 dernières années	Oui (%)	35
	Non (%)	65

	Nombre de fois	1,8±1,6
3. Enregistrement des terrains auprès des services habilités		
Enregistrement	Oui (%)	35
	Non (%)	65
	Nombre de terrains enregistrés	2,5±1,5
Services utilisés	Autorité coutumière (%)	88
	Circonscription foncière (%)	12
4. Achat de nouveaux champs les 10 dernières années		
Achat	Oui (%)	39
	Non (%)	61
	Superficie (ha)	0,25±0,6

Source : données d'enquêtes

Des résultats du tableau 16, on constate que les ménages enquêtés n'ont pas la culture de vendre la terre à leur disposition, surtout qu'ils n'en ont pas assez. Seuls 15% d'entre eux se sont déjà essayés à cette pratique et ont commencé à le faire depuis les années 2000 selon les résultats de nos enquêtes. C'est en effet, la période à laquelle la précarité s'amplifie dans les milieux ruraux au Sud Kivu, du fait de l'instabilité socio politique qui caractérise la région. Par là on comprend que malgré l'expansion du capitalisme qui a permis de désacraliser la terre en milieu rural en la rendant commercialisable comme n'importe quel autre bien (Pélissier, 1995), les ménages de Kalehe ont la culture de sauvegarder leur principale source de subsistance, conscients du rôle de l'agriculture pour leur survie. Les superficies vendues ne sont pas immenses, comme effectivement la terre entre les mains des ménages n'est pas non plus abondante. Néanmoins, les ménages qui ont vendu la terre, ont vendu en moyenne l'équivalent de 75% de l'étendue moyenne exploitée dans le milieu, ce qui est immense à l'échelle d'un ménage et doit s'expliquer par la pauvreté qui ne permet pas de résoudre certains besoins familiaux urgents auxquels les sources ordinaires de revenu ne sauraient répondre tels que la scolarité des enfants, les soins de santé, ou des investissements nouveaux.

Par rapport à la dynamique foncière au sein d'un ménage, c'est l'obtention de la terre par héritage qui prédomine. Les chefs des ménages ayant hérité de la terre de leurs parents, ils en

donnent également à leur progéniture. Ainsi, la tendance à la vente ne sera pas très répandue dans les ménages par rapport à la culture en vigueur dans les milieux ruraux, malgré la pauvreté. Le prix de vente de ces lopins de terres est en moyenne de 637 USD, ce qui correspond à 3 185 USD à l'hectare. En comparant avec le prix d'acquisition des terres dans d'autres milieux ruraux du Sud Kivu, il sied de constater que la terre coûte cher à Kalehe⁴⁰. Cela se justifie par l'attractivité beaucoup plus élevée des terres de Kalehe liée entre autres à une productivité moyennement élevée par rapport notamment à celles de Walungu et dans une certaine mesure de Kabare reconnues comme sérieusement épuisées.

Dans les ménages enquêtés, à la lumière des résultats obtenus, la terre est donnée par héritage depuis 1 à 21 ans. On a remarqué précédemment qu'une certaine partie de chefs des ménages enquêtés (21 %) étaient âgés de plus de 55 ans. A cet âge, les parents ont déjà certains de leurs fils mariés dans les milieux ruraux au Sud Kivu étant donné que les gens se marient précocement de manière générale. Or, les parents donnent de la terre à leurs enfants quand ils deviennent majeurs ou quand ils se marient. La progéniture hérite également du patrimoine foncier des parents lorsque ces derniers décèdent. Les ménages enquêtés ici ont donné en héritage en moyenne 0,4 ha selon les résultats de nos enquêtes. Toutefois, on constate que le pourcentage de dons par héritage est faible, ne concernant que 20% de ménages enquêtés. A part le fait que les ménages n'ont pas assez de terre en leur sein, cela est lié au fait que dans les ménages enquêtés, les chefs de ménage sont relativement jeunes (79 % ont entre 18 et 55 ans) et n'ont donc pas encore assez de descendants majeurs dans leur progéniture.

Des résultats du tableau 16, il ressort également que les ménages pourvus d'une certaine disponibilité foncière mettent de la terre en location aux autres ménages ; bien que la location de terres soit beaucoup plus observée dans les grandes concessions foncières présentes dans les différents milieux. D'où le faible pourcentage (18%) de ces ménages dans le milieu. Les étendues concernées par cette pratique de location sont en moyenne de 0,3ha. Cette pratique s'observe dans ces ménages depuis 1 à 12 ans. On constate en même temps que dans le cadre de la solidarité, un petit nombre de ménages (2%), a pu donner gratuitement à d'autres ménages en moyenne une étendue de 0,19 ha depuis en moyenne une période de 6 ans.

En ce qui concerne les conflits liés à la terre, il ressort toujours des résultats du tableau 16 qu'une bonne partie de ménages enquêtés (35%) ont connu des cas de conflits fonciers les dix dernières années. On rencontre une moyenne de 2 cas de conflits par ménages sur cette période de 10 ans (soit en moyenne 1 cas de conflits sur une période de 5 ans, pour les ménages concernés). Les types des conflits connus par les ménages pendant cette période sont donnés à la figure 8 ci-après.

⁴⁰ A Walungu, nous avons pu observer par exemple que le prix d'1ha était en moyenne de 2 246\$.

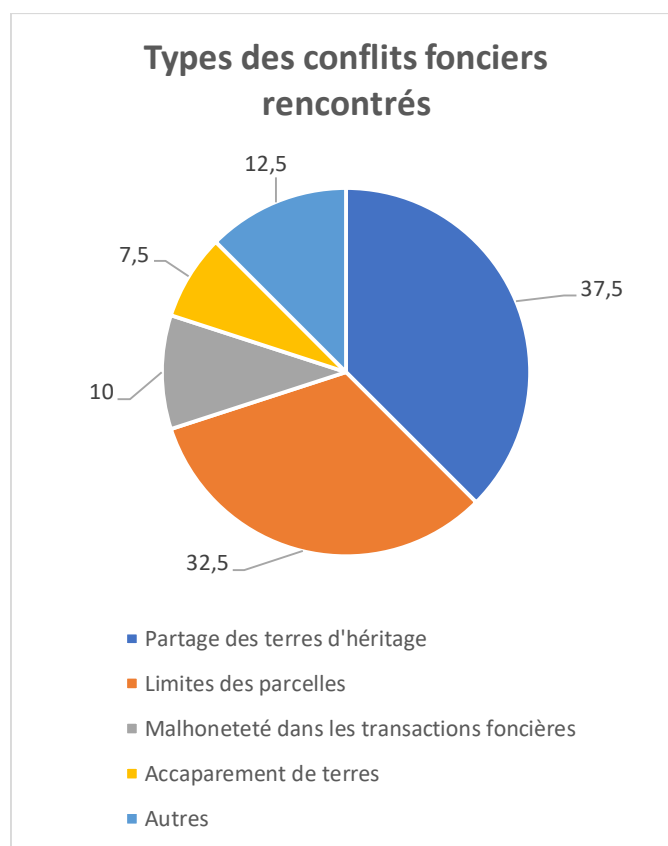


FIGURE 8. TYPES DES CONFLITS FONCIERS RENCONTRÉS PAR LES MÉNAGES ENQUÊTÉS À KALEHE

Source : données d'enquêtes

Les terres s'obtenant essentiellement par héritage, les ménages enquêtés (70%) ont connu principalement des problèmes en rapport avec le partage des terres héritées et des limites des parcelles comme ressorti à la figure 8. En effet, les champs paysans obtenus en vertu de la coutume n'étant généralement pas bornés, leurs limites font souvent l'objet de contestation au sein de la communauté. Les phénomènes de conflits liés au partage de terres d'héritage et aux limites des parcelles s'observent ainsi très couramment dans la région (Mathys et Vlassenroot, 2016). Ces problèmes de partage des terres d'héritage se rencontrent beaucoup plus dans des familles polygamiques. D'autres conflits sont recensés dans le milieu comme la malhonnêteté dans les transactions foncières, l'accaparement des terres, etc.

Concernant l'enregistrement des terres auprès des services habilités en vue de prévenir les éventuels conflits comme ceux documentés à la figure 8, il ressort des résultats du tableau 16 que 64% de ménages enquêtés n'ont jamais enregistré leurs terres auprès des services habilités. Par conséquent, des conflits des limites des parcelles entre voisins sont inévitables étant donné que les limites ne sont pas clairement définies. Cette situation expose également les ménages au phénomène d'accaparement des terres, évoqué par 7,5% des ménages enquêtés, qui en ont été victimes. Ce phénomène d'accaparement de terres a pris de l'ampleur au Sud Kivu du fait de l'instabilité politique. Certains individus profitent parfois de la présence des groupes armés,

plus particulièrement dans le territoire Kalehe pour s'approprier des vastes étendues des terres (Ansoms et al., 2012 ; Mudinga et Ansoms, 2014).

En vue de prévenir les éventuels conflits, on constate que 35% de ménages ont pu faire enregistrer leurs terres. Cet enregistrement est effectué principalement (pour 88% de cas) auprès des autorités coutumières (chefs de chefferie, chefs de groupement, chefs de localité). Ceci paraît logique dans la mesure où les terres sont acquises conformément à la coutume. D'où la nécessité de renforcer les droits coutumiers étant donné la proximité des autorités coutumières pour les paysans. Par ce renforcement et la sensibilisation auprès des ménages, la majorité de terres appartenant aux paysans pourraient être protégées et les conflits seraient prévenus. Selon les données de nos enquêtes, le non enregistrement des terres se justifie pour 71% de ménages par le manque de moyens. On remarque également que 22% de ménages enquêtés n'ont pas suffisamment d'information sur la nécessité de faire enregistrer leurs terrains tandis que 7% d'entre eux n'ont pas confiance aux mécanismes de sécurisation des terres. Pour ces derniers, l'enregistrement des terres constitue un risque de les perdre. D'où la nécessité de multiplier les efforts dans la sensibilisation des ménages sur cette question.

S'agissant de l'achat de nouvelles terres par les ménages enquêtés au cours de dix dernières années, on constate que quelques ménages (39%) ont pu acquérir en moyenne une superficie de 0,25 ha. La faible capacité pour les ménages à acquérir des nouveaux terrains est liée à la pauvreté et surtout à la surenchère foncière observée à Kalehe qui ne permet pas à ces derniers de se payer de la terre. Les motifs d'acquisition de nouvelles terres par les ménages enquêtés sont donnés à la figure 9 ci-après.

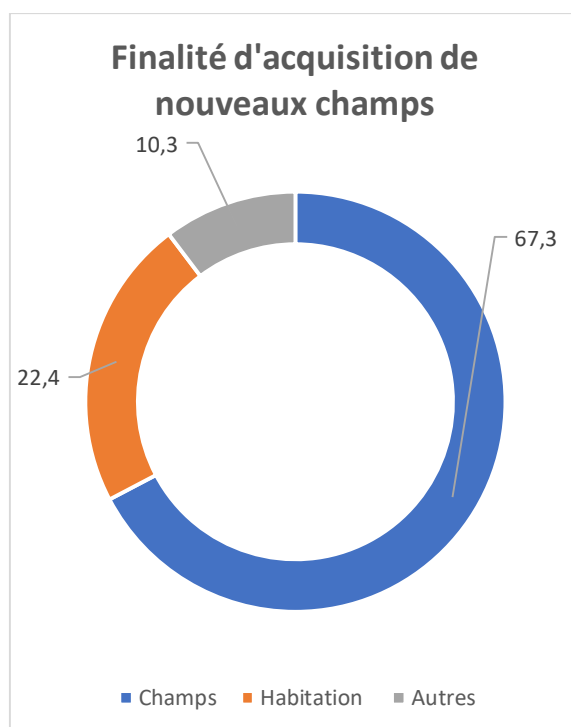


FIGURE 9. FINALITÉ D'ACQUISITION DE NOUVEAUX CHAMPS PAR LES MÉNAGES ENQUÊTÉS

Source : données d'enquêtes

De la figure 9, il ressort que le principal motif d'acquisition des terres durant les dix dernières années demeure l'établissement de nouveaux champs (67%) en vue de consolider la production agricole. Cette acquisition s'explique par la difficulté d'obtenir des superficies de terres suffisantes par héritage. En dehors de nouveaux champs, les ménages acquièrent de la terre pour la construction des maisons d'habitation (22%). Ceci est lié d'une part à l'augmentation de la population et d'autre part à la concentration de plusieurs individus à certains endroits (près des centres urbains ou des routes principales) du fait de l'insécurité dans les milieux ruraux au Sud Kivu. Cette situation amplifie le besoin en logements d'une manière importante dans certains milieux ruraux au Sud Kivu. Par rapport à cette réalité, Masiala Bode (2021) note que l'utilisation des terres agricoles pour des besoins de logements concurrence de plus en plus le secteur agricole en RDC.

Les ménages se retrouvent dans la difficulté d'acquérir de nouveaux terrains du fait des prix jugés élevés et parfois très élevés par rapport à leurs revenus comme indiqué à la figure 10. Comme vu précédemment, la valeur calculée des terrains acquis par les ménages enquêtés est de l'ordre de 3 185 USD par hectare, une somme largement élevée par rapport au niveau de vie des paysans à Kalehe. Ceci serait entretenu par les enchères foncières en milieu rural engendrées par la recherche des terres rurales par des élites urbaines et des riches commerçants. L'appréciation du niveau des prix par les ménages enquêtés est donnée à la figure 10 ci-après.

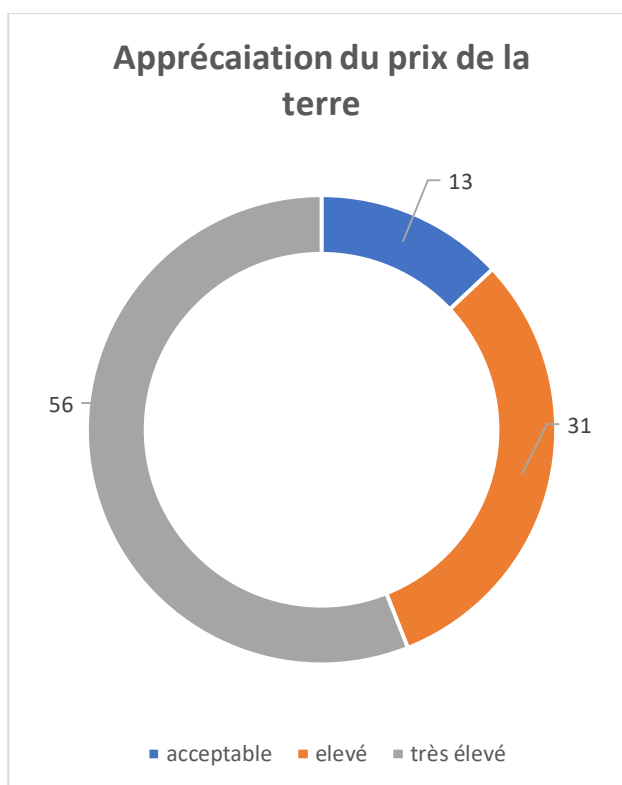


FIGURE 10. APPRÉCIATION DU PRIX DES TERRAINS EN MILIEU RURAL PAR LES MÉNAGES ENQUÊTÉS

Source : données d'enquêtes

Des résultats de la figure 10, on constate que le prix de la terre est jugé élevé, voire trop élevé pour la grande majorité (87%) de ménages. Ceci justifie la faiblesse dans les étendues acquises par les ménages les dix dernières années. Pour presque la totalité (93%) de ménages enquêtés, ce problème se justifie par trois phénomènes majeurs à savoir : la croissance démographique, les déplacements des populations et la présence des grands propriétaires terriens. La présence de ces derniers, corolaire d'une part de la domanialisations des anciennes plantations coloniales et d'autre part de l'attractivité des terres rurales par les élites, les riches commerçants, les hommes politiques, entraîne une importante surenchère foncière en milieu rural dans la région (Utshudi Ona, 2008). En ce qui concerne les mouvements des populations, ceux-ci sont liés à l'insécurité qui sévit à l'Est de la RDC depuis deux décennies. Ainsi, le déplacement des populations entraîne naturellement un besoin en terre pour leur logement ainsi que pour leurs activités champêtres. On se retrouve donc naturellement dans une situation où la demande est continuellement élevée et par conséquent le prix aussi, alors que la population est pauvre.

Les prix élevés des terres à côté de la difficulté de l'obtention de celles-ci par héritage justifient la difficulté pour les ménages d'avoir de plus en plus des terres en propriété. On

constate par conséquent qu'il n'y a pas de lien entre des caractéristiques clé du ménage et sa disponibilité foncière à Kalehe, comme ressorti au tableau 17.

TABLEAU 17. MATRICE DE CORRÉLATION ENTRE NOMBRE ET SUPERFICIE MOYENNE DES CHAMPS ET TAILLE DES MÉNAGES ENQUÊTÉS

	Nombre de champs il y a 10 ans	Nombre actuel de champs (2017)	Superficie moyenne	Taille du ménage
Nombre de champs il y a 10 ans	1	0,0911	- 0,2598	0,5452
Nombre actuel de champs (2017)		1	0,2686	0,1704
Superficie moyenne			1	- 0,0215
Taille du ménage				1

Source : données d'enquêtes

Il ressort des résultats du tableau 17 qu'il n'y a, au seuil de 5%, aucune relation positive entre les éléments en comparaison à savoir le nombre actuel de champs et celui d'il y a 10 ans. Aussi, il n'y a pas de relation entre la superficie moyenne des champs cultivés et la taille des ménages. Le manque de lien entre le nombre de champs cultivés par les ménages durant les dix dernières années et le nombre actuel montre que les ménages n'ont pas été en mesure d'acquérir des nouveaux champs. Ceci se justifie par le prix élevé de la terre et traduit la difficulté d'avoir accès à la terre par héritage qui s'installe de plus en plus dans le milieu.

Le manque de lien entre ces deux paramètres (nombre de champs exploités les dix dernières années et le nombre actuel de champs) et la taille des ménages montre qu'à l'avenir cette difficulté se manifesterait avec plus d'acuité si rien ne change. Cela posera encore plus problème à la suite du manque de lien entre la taille de ménages et la superficie cultivée. A l'avenir, cela entraînera des difficultés aux jeunes paysans d'avoir directement accès à la terre. D'où la nécessité de mettre en place des mécanismes facilitant un accès sécurisé à la terre de manière indirecte (Abay et al., 2021) à travers la location des terres, ou développer des politiques limitant la concentration foncière par les élites comme on le verra plus loin. Ces résultats rencontrent le constat de Jayne et al. (2010) pour qui, du fait de la difficulté dans l'accès à la terre, 25% de ménages paysans en Afrique subsaharienne se rapprochent de la catégorie de « paysans sans terre ».

Interactions entre grands concessionnaires et ménages sur les problèmes d'accès à la terre

7. Interaction entre grands concessionnaires et ménages sur les problèmes d'accès à la terre

7.1. Problématique de la concentration foncière par les grands concessionnaires

Il est clairement établi que la pression sur les terres rurales au Sud-Kivu est principalement liée entre autres à l'envie d'acquérir des grandes étendues de terres par les élites et riches commerçants en milieu rural. Ces acquisitions, qui s'accompagnent le plus souvent des spoliations des terres paysannes, constituent la plus importante forme d'accaparement des terres en province du Sud-Kivu (Ansoms et al., 2012 ; Eurac, 2017). Une enquête menée par APC en 2010 fait état de 196 fermes et 67 plantations appartenant à des élites dans les groupements Mbinga Nord, Mbinga Sud et Buzi en territoire de Kalehe (APC, 2012). Les grandes étendues ainsi acquises le sont en vue de sécuriser les investissements du point de vue économique et d'assurer une certaine présence dans le milieu pour des buts politiques à finalité parfois électoraliste (Utshudi Ona, 2008).

Les grandes concessions rencontrées actuellement dans les milieux ruraux au Sud Kivu et à Kalehe en particulier, sont essentiellement des anciennes plantations coloniales. Celles-ci sont pour la plupart tombées en faillite après la zaïrianisation. Dès lors, elles sont passées pour la plupart, entre plusieurs mains avant de se retrouver entre celles de leurs détenteurs actuels. Aussi, pour nombreuses raisons, les cultures commerciales (caféier, théier, quinquina, ...) ne sachant plus y être conduites, ces plantations se sont vues convertir en des champs des cultures vivrières, conduits par des ménages environnants en quête des espaces où cultiver exclusivement, ou bien une partie est mise à la disposition des ménages en contrepartie de la main d'œuvre pour l'entretien des cultures commerciales et/ou de l'élevage bovin qui y sont pratiqués.

Le tableau 18 ci-après donne les caractéristiques de quelques grandes concessions enquêtées dans la partie littorale du groupement Mbinga Sud en territoire de Kalehe.

TABLEAU 18. CARACTÉRISTIQUES DE QUELQUES GRANDES CONCESSIONS ENQUÊTÉES EN TERRITOIRE DE KALEHE

Plantations	Etendue (Ha)	Topographie	Appréciation du niveau de fertilité du sol	Principal secteur d'activités	Proportion minimum de la ferme mise en location pour les ménages (%)*
Ihusi	82	Faible pente, marais	Acceptable	Agriculture	36,6
Katashola 1	130	Faible pente, plateau	Bonne	Agriculture	21,7
Katashola 2	50	Plateau	Bonne	Agriculture	57,5
Luzira	70	Bas fond	Bonne	Agriculture, élevage	66,1
Nyambasha	54	Plateau	Bonne	Agriculture	55,6
Buloho		Faible pente, bas fond	Bonne	Agriculture	
Kabira	350	Forte pente, faible pente, marais	Très bonne	Élevage	10,7

Source : Enquêtes des gestionnaires de différentes plantations

* : pourcentages calculés sur la base de l'étendue de 12,5 ares mise à la disposition des paysans pour l'année 2017, considérant que les paysans concernés louent au minimum 1 champ de 12,5 ares dans les fermes considérées.

Des résultats du tableau 18, on remarque que les 7 concessionnaires considérés ont en moyenne une étendue de 123 ha, chacun. La topographie de ces plantations est caractérisée par un relief généralement plat (plateau, bas fond) ; ce qui leur permet d'être relativement plus fertiles que les terrains paysans situés sur des pentes non protégées. Aucune d'elles ne présente une fertilité médiocre selon les entretiens réalisés avec leurs gérants. Ces différentes plantations ont comme principal secteur d'activité l'agriculture principalement vivrière. Certaines d'entre elles comme Luzira et Kabira pratiquent l'élevage bovin.

La comparaison entre la disponibilité foncière dans ces plantations avec celle des ménages dans la même zone est donnée au tableau 19.

TABLEAU 19. COMPARAISON ENTRE LA DISPONIBILITÉ FONCIÈRE PAYSANNE ET CELLE DES ÉLITES À KALEHE

Éléments de comparaison	Ménages (120)	Élites (6)
Taille moyenne de l'exploitation (ha)	0,36±0,7	123±115
Taille totale (ha)	84	736

Source : données d'enquêtes

Des résultats du tableau 19, il ressort une réelle disparité entre la taille des exploitations paysannes par rapport à celles des grands concessionnaires à Kalehe. Les grandes concessions enquêtées sont des anciennes fermes/plantations coloniales ; d'où leur grandeur par rapport aux fermes paysannes qui sont continuellement morcelées. La terre dans ces grandes concessions est mise en location à l'avantage des ménages confrontés aux problèmes de l'exiguïté et de l'épuisement de leurs exploitations. Cette pratique se justifierait pour Utshudi Ona (2008) comme une stratégie de protection de ces terres par les grands concessionnaires en vue de ne pas se les voir retirer pour non exploitation suffisante tel que prévu par la loi foncière en RDC. On note néanmoins une certaine complémentarité entre certaines de ces fermes et les ménages qui y louent la terre. Il s'agit notamment des plantations Luzira et Kabira dans lesquelles les métayers obtiennent gratuitement du fumier de ferme. Ce système est susceptible de permettre aux ménages d'avoir des bons rendements et surtout permettrait une exploitation durable des terres prises en location. Des modèles pareils associés à une amélioration des clauses des contrats de location des terres dont la durée, permettraient aux ménages de mettre en place des cultures et des itinéraires techniques très avantageux sur les terres prises en location.

7.2. Problématique de l'accès à la terre dans les grandes concessions

Les étendues de terre dans les plantations sont mises en location pour les paysans riverains confrontés d'une part à l'insuffisance foncière et d'autre part à l'épuisement de leurs terrains sous exploitation permanente suite à la disparition de la jachère. Par rapport au besoin en terres pour les ménages, chacune des concessions enquêtées compte en moyenne 133 ménages locataires. Le besoin en terre évoluant au rythme de l'augmentation de la population, le nombre des ménages locataires dans une plantation est croissant d'une année à une autre comme on peut le voir sur la figure 11 ci-après.

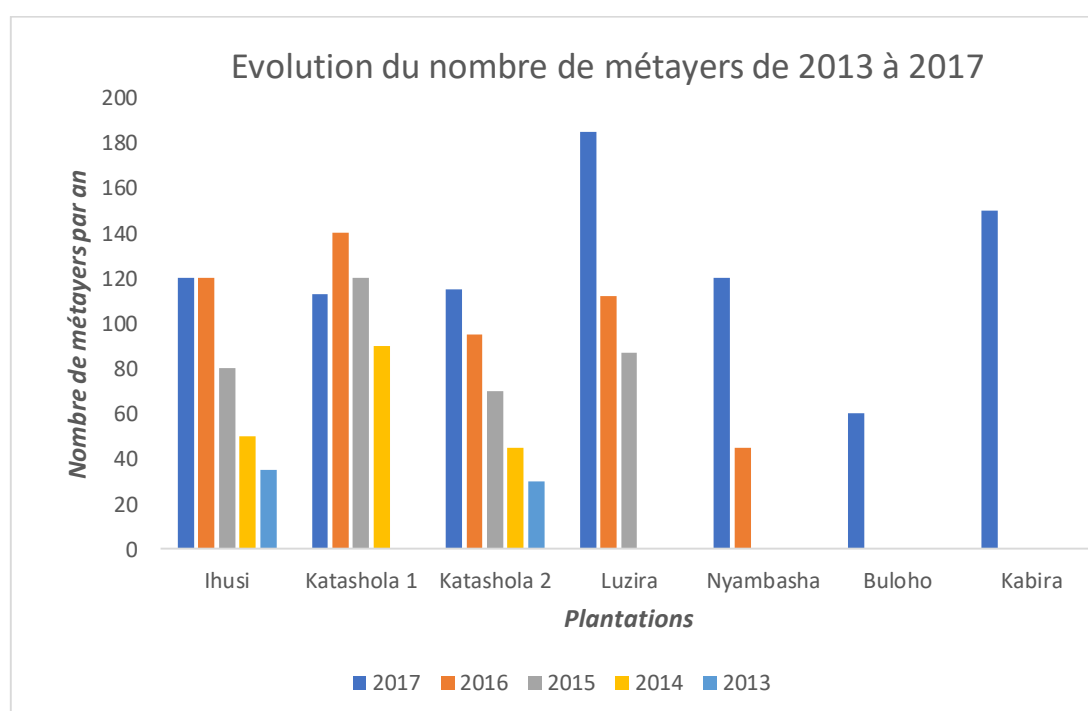


FIGURE 11. EVOLUTION DU NOMBRE DE MÉTAYERS DANS LES CONCESSIONS ENQUÊTÉES À KALEHE SUR 5 ANS

Source : données d'enquêtes

La croissance du nombre de locataires dans les plantations à Kalehe traduit le fait que le besoin en terres ne fait que s'accroître et que les ménages n'ont pas d'autre choix que de rechercher les terres auprès des grands concessionnaires présents dans leur milieu (Claessens, 2013). Le nombre de locataires a ainsi évolué de 139 % entre 2014 et 2017, passant de 33 à 118 ménages, si l'on considère les plantations qui ont des données sur toute la période prise en compte. La demande en terre étant constamment élevée, les concessionnaires fixent les normes de location à leur aise sans tenir compte des réalités socio-économiques des ménages locataires.

Les exigences en vue de la location diffèrent d'une concession à une autre mais présentent beaucoup de similarités à travers ce que les ménages ne sont pas autorisés de faire sur les lopins de terres louées. Les résultats des enquêtes ont permis d'identifier certaines de ces exigences en lien avec les points ci-dessous :

- **La durée du contrat de location** : la location est faite pour une année. Etant donné qu'il faut renouveler le contrat de location chaque année, les ménages sont contraints de pratiquer des cultures qui bouclent leur cycle en une année. Si ceci ne pose aucun problème pour des cultures comme le maïs, le haricot, l'arachide qui sont cultivées plus d'une fois par an, le problème se pose pour le manioc qui, dans les conditions de Kalehe et d'autres parties du Sud-Kivu montagneux, doit durer plus d'une année dans le champ du fait des faibles températures. La récolte précoce ne permet pas ainsi d'avoir la pleine production et occasionne une perte de rendement énorme pour une culture qui constitue la base de l'alimentation dans la région. Pour les concessionnaires, la durée d'une année constitue une stratégie en vue de collecter plus aisément les frais de location. Par contre, chez les ménages locataires, elle limite la mise en place des pratiques agricoles durables (fertilisation, agroforesterie, lutte anti érosives, etc.) et les oblige à ne pratiquer que les cultures annuelles.

- **Les cultures proscrites** : les cultures pérennes ne peuvent pas être pratiquées sur les terrains loués. Ainsi, des cultures comme le caféier, le quinquina, les arbres fruitiers ou des boisements ne peuvent en aucun cas être adoptés sur ces parcelles. Or, ce genre de cultures procurent des revenus de manière stable aux ménages et contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie (Jamnadass et al., 2011 ; Leaky et al., 2005). D'autres cultures jugées épuisantes pour le sol comme le tournesol sont interdites dans certaines plantations selon les ménages enquêtés. Des cultures qui, de par leur mode de multiplication comme le bananier, la canne à sucre occupent un terrain pendant plusieurs années ne vont pas se retrouver sur les terrains pris en location.

- **Les frais de location** : dans les plantations enquêtées, les ménages sont soumis par an au paiement d'une redevance allant de 40 à 75 USD pour une étendue de 12,5 ares. En outre, les ménages sont contraints de fournir une à deux journées de travail (*salongo*) à la plantation par mois. Si l'on prend en compte la valeur d'une journée de travail évaluée à 2 000 francs congolais (1 USD) dans le milieu, on trouve que les ménages paient plus que le double des montants officiellement établis dans les plantations. Cette main d'œuvre ainsi obtenue des ménages est valorisée dans le cadre de l'entretien des routes internes à la ferme ou toute autre tâche en fonction des besoins, notamment l'entretien des cultures, la récolte du fourrage etc. Selon nos observations sur le terrain, les exigences (prix, nombres de jours de travail) sont fixées en fonction de l'attractivité de la ferme (productivité du sol) et du niveau de la demande locale en terres.

Notons qu'il existe néanmoins dans la zone certaines fermes pour lesquelles c'est uniquement le *salongo* qui est exigé aux métayers⁴¹. Mais le besoin en terres est une nécessité tellement réelle pour les populations que là où c'est payant, il y a toujours des preneurs. Notons que dans les plantations qui « ne font rien payer », l'objectif c'est de mieux canaliser la main d'œuvre que la présence des métayers représente pour les cultures pérennes principalement le caféier. Dans ces conditions, les cultures vivrières pour les paysans sont installées entre les lignes des plants de caféier qui profitent des soins d'entretien (sarclage principalement) apportés aux cultures vivrières. Dans ces genres des plantations, les plantes jugées trop épuisantes pour le sol comme le manioc ne sont pas admises. La priorité est accordée aux plantes ayant la possibilité d'enrichir le sol au profit du caféier dont les légumineuses. Ces informations ont été obtenues au cours d'un entretien réalisé avec un grand concessionnaire à Minova, dans le groupement de Buzi (territoire de Kalehe) en avril 2019. Ceci traduit un autre cas de complémentarité pouvant exister entre grandes et petites fermes dans les conditions de saturation foncière. D'une part, les ménages paysans ne s'appauvrissent pas davantage pour accéder aux terres dont l'exploitation peut leur permettre d'améliorer leurs conditions de subsistance et d'autre part les grands concessionnaires profitent des travaux d'entretien pour améliorer le rendement des cultures commerciales. Ce cas constitue un modèle à promouvoir dans la pratique de location des terres dans la région.

⁴¹ Les fermes où c'est uniquement le *salongo* qui est exigé n'ont pas fait partie de notre échantillon.

7.3. Analyse des solutions mises en place face aux problèmes les plus rencontrés dans les rapports grandes concessions-ménages

Des problèmes sont rencontrés dans les rapports grandes concessions-métayers dans les activités de location de terre en territoire de Kalehe et en province du Sud-Kivu de manière générale. Ces problèmes s'observent auprès de deux parties et sont principalement liés au type de contrat qui les lie comme synthétisé au tableau 20 ci-après.

TABLEAU 20. PROBLÈMES ENCOURUS DANS LA PRATIQUE DE LOCATION DE TERRES À KALEHE

Parties	Problèmes
Locataires	<ul style="list-style-type: none"> - Cherté de la terre dans des plantations considérées fertiles ; - Courte durée de la période de location ; - Proscription de certaines cultures ; - Beaucoup d'exigences dans la réalisation du <i>salongo</i> ; - Ravissement brusque des champs déjà travaillés.
Grands concessionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des clauses du contrat en ce qui concerne surtout le paiement des frais exigés et l'exécution des <i>salongo</i> ; - Tentatives de spoliation du domaine ; - Exploitation non durable

Sources : Enquêtes, RAP

Face aux problèmes évoqués dans le tableau 20, trois types de solutions possibles sont à envisager. Il s'agit de la formalisation des contrats, la révision de la durée des contrats de location des terres et l'établissement d'un dialogue permanent entre les métayers et les grands concessionnaires :

- **Formalisation des contrats de location** : la formalisation des contrats de location de terres qui sont généralement verbaux présente des avantages pour les deux parties. Pour les deux, elle permet de voir clairement les droits et les obligations de chaque partie, tout en prévoyant des sanctions en cas du non-respect des clauses les liant. Cette formalisation permet notamment au grand propriétaire foncier de bien faire un meilleur suivi de la pratique de location de terres dans sa concession et d'éviter ainsi de se faire

dérober par son gérant : *Dans le flou qui existe dans la plantation autour du nombre de métayers que le gérant est le seul à maîtriser, celui-ci en profite pour orienter les « salongo » dans ses champs privés au détriment de l'ensemble de la plantation, ce qui cause du retard dans la réalisation de certains travaux comme le labour ou le semis et le risque de rater la saison culturale. Lorsque les contrats existent, il devient plus facile d'effectuer le suivi*⁴².

L'oralité du contrat est à la base de sa précarité pour les paysans qui peuvent se faire déguerpir d'un terrain à tout moment : *Vous pouvez avoir obtenu un terrain tout couvert de chiendent, c'est à dire très dur à travailler ; lorsque vous avez dégagé tout le chiendent et rendu le sol facile à labourer, le gérant peut vous reprendre le champ à tout moment et le redonner à ses proches*⁴³. La formalisation des contrats permettrait de limiter ce genre d'abus et mettrait donc en confiance les paysans dans l'exploitation des terrains pris en location en ce qui concerne les éventuels investissements à y effectuer (Lavigne Delville et al., 2001 ; Omiti et al., 2009). Les contrats écrits permettraient également aux gérants de mieux recouvrer les frais de location à partir des engagements pris par les paysans.

- ***Revoir la durée du contrat de location de terres*** : la révision de cette durée aura un impact énorme sur la pratique de location des terres et cela sur nombreux plans. Lorsqu'un paysan est persuadé qu'il exploitera le même terrain pour plus d'une année, il pourra y appliquer des fertilisants, le protégera contre les érosions, parce qu'il sait que les retombées de ces pratiques lui seront bénéfiques. Sur cette question, Colin (2017) note qu'une durée de location de cinq ans permet aux producteurs de tomate en Afrique de l'Ouest de rentabiliser les investissements engagés notamment en terme de fertilisation du sol. Par ailleurs, l'augmentation de la durée de location de terres à Kalehe permettrait de consacrer du temps suffisamment long à des cultures comme le manioc par rapport aux conditions du milieu et obtenir ainsi des rendements meilleurs. De même, des cultures comme le bananier, la canne à sucre, et même des plantes commerciales comme le caféier, le quinquina pourraient également être exploitées sur des terres louées si la durée de location était longue ; ce qui permettrait aux métayers d'améliorer leurs revenus. Pour les propriétaires fonciers, investir dans des pratiques d'amélioration et de protection du sol par les paysans permettra une exploitation durable de leurs concessions, parce que dans la forme actuelle de leur utilisation par les paysans, elles vont s'appauvrir continuellement à l'avenir au désavantage des propriétaires.

- ***Dialogue permanent entre les deux parties*** : le dialogue permanent entre métayers et concessionnaires permettrait d'avoir un cadre permanent permettant de discuter sur les éventuelles difficultés observées dans la mise en pratique du contrat qui

⁴² Entretien avec un grand concessionnaire du territoire de Walungu, mai 2020.

⁴³ Propos des métayers au dialogue entre métayers et grands concessionnaires réalisé à Kavumu par APC

lie les deux parties. En fonction des réalités dans chaque plantation, la période pour ces genres de rencontres peut être déterminée. Avec l'organisation des dialogues pareils, des matières comme la durée du contrat de location, les cultures à pratiquer, les sanctions pour non-respect des clauses du contrat peuvent faire l'objet des évaluations, au profit de toutes les parties.

7.4. Rôle de l'État

De ce qui précède, il est clair que la location des terres est une nécessité vitale dans les parties du Sud-Kivu faisant face à une forte pression foncière. Pour un nombre de plus en plus élevé de paysans, louer la terre devient une alternative vitale (Claessens, 2013). Avec l'augmentation de la population, cette pratique continuera à s'amplifier à l'avenir (Holden et al., 2006). La demande de terres en location devant augmenter, le prix de location devrait également suivre le même schéma, suivant la loi de l'offre et de la demande. Ceci profitera aux grands propriétaires fonciers tout en devenant une contrainte supplémentaire aux paysans, si des mesures en faveur des métayers ne sont pas renforcées.

D'où la nécessité pour l'État de réglementer ce secteur de location des terres. Sachant que les marchés locatifs contribuent, en leur assurant l'accès à la terre, à l'amélioration des conditions de vie pour les petits exploitants agricoles (Holden et al., 2006 ; Ghebru & Holden, 2009), il serait primordial de se pencher sur la réglementation de ce marché. Ainsi au Sud Kivu, on devrait réfléchir sur la mise en place d'un édit provincial à faire voter par l'Assemblée provinciale et qui pourrait définir les modalités de la location des terres, tenant compte bien entendu des réalités de différents territoires. Cet édit devrait fixer la limite à ne pas franchir dans la fixation des prix de location des terres, tenant compte du pouvoir d'achat des populations. Il devrait également définir les modalités de mise en application des solutions développées au point précédent sur la prévention et la gestion des conflits existant entre les grands concessionnaires et les paysans à savoir : la formalisation des contrats de location liant les paysans aux grands concessionnaires, la durée du contrat de location en vue d'accorder des garanties aux paysans dans leurs activités sur les terres prises en location et le dialogue qui doit exister en permanence entre les paysans et les grands propriétaires fonciers. Des mesures de complémentarité devraient également être définies entre grands concessionnaires et métayers dans la pratique de location des terres à travers un accès aisé aux intrants (fumier de ferme, semences améliorées) ou encore à travers l'accès à la terre par la seule exécution du *salongo*.

Les grands concessionnaires ont acquis la terre à travers des contrats d'amphithéose d'une durée de vingt-cinq ans renouvelable. L'État pourrait par conséquent définir comme condition de renouvellement de ces genres de contrats, le respect des normes définies dans l'édit

règlementant les pratiques de location. En cas de non-respect, l'État pourrait récupérer la terre et la réaffecter de nouveau, dans la perspective d'en faciliter l'accès aux paysans.

Stratégies mises sur pied par les ménages face à la pression sur les terres au Sud Kivu

8. Stratégies mises sur pied par les ménages face à la pression sur les terres au Sud Kivu

8.1. Stratégies en vue de la protection des terres par les ménages

Des résultats de nos enquêtes, il est ressorti que les ménages mettent faiblement en pratique les mécanismes présents dans leurs milieux en vue d'assurer la sécurité de leurs terres ; les exposant ainsi aux pratiques d'accaparement. Une analyse SWOT (forces, faiblesses, menaces et opportunités) est faite au tableau 21 en vue d'évaluer les différents mécanismes à la portée des ménages pour la sécurisation des terres dans leurs milieux.

TABLEAU 21. ANALYSE SWOT DES MÉCANISMES DE SÉCURISATION FONCIÈRE À KALEHE

Solutions possibles	Forces	Faiblesses	Menaces	Opportunités
Enregistrement auprès de l'autorité coutumière	<ul style="list-style-type: none"> - Processus participatif ; - Légitimité élevée - Coût relativement moins élevé ; - Nombreux acteurs impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus non légal dans les conditions actuelles; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'intérêt entre autorités coutumières ; - Faible appropriation par les paysans ; - Attractivité des terres rurales par les élites urbaines et riches commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> - Processus en cours pour la légalisation de la démarche au Sud-Kivu ; - Reconnaissance de la démarche par l'administration foncière au niveau local ; - Projet de la réforme foncière en cours en RDC.
Enregistrement auprès de l'administration foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Unique processus consacré par la loi 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des pratiques coutumières ; - Faible vulgarisation du processus auprès de la communauté ; - Pauvreté de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des conflits fonciers dans le milieu ; - Projet de la réforme foncière en cours
Non enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune dépense effectuée 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité dans la perte de terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Attractivité des terres rurales par les élites urbaines et riches commerçants 	

Source : Auteur à partir des données d'enquêtes et de la RAP

Des éléments présentés dans le tableau 21 sur la comparaison entre la sécurisation foncière assurée par les autorités coutumières et celle assurée par l'administration foncière, nous retenons ce qui suit en ce qui concerne la légitimité/légalité, le coût et la complémentarité de deux approches :

- **Légitimité/légalité** : la sécurisation foncière par les services coutumiers se fait, comme pour la démarche au niveau de l'administration foncière, à travers des enquêtes en vue de s'enquérir de l'étendue des terrains et surtout des limites. Des structures sont mises sur pied au niveau des groupements en vue de faire ce travail, impliquant les voisins afin de prévenir des conflits ; d'où sa légitimité dans le milieu⁴⁴. La loi foncière définit les institutions habilitées à donner de la terre en RDC, parmi lesquelles les autorités coutumières ne sont pas reprises. Par conséquent, tant qu'il n'y aura des dispositions légales contournant cette situation, ce processus continuera à être illégal du point de vue du droit congolais. Heureusement, deux solutions sont en cours d'élaboration. Premièrement, le processus de la réforme foncière engagée en RDC depuis 2012 poursuit entre autres comme objectifs la reconnaissance de l'autorité coutumière parmi les autorités foncières en RDC ; à travers d'une part une adéquation entre les régimes coutumiers de gestion foncière et le cadre légal et institutionnel ; et d'autre part la mise en place d'un cadre de gestion concertée de la question foncière entre le pouvoir coutumier et l'administration locale (Ministère des Affaires Foncières, 2013). Deuxièmement, au niveau de la province du Sud-Kivu, un projet d'édit provincial est en cours d'élaboration en vue de la reconnaissance par l'État des documents délivrés par les autorités coutumières en province⁴⁵.

- **Le coût** : l'obtention d'un titre foncier auprès des services de l'administration foncière coûte cher. Par conséquent, seuls les riches (élites, riches commerçants) ont la capacité d'engager les démarches de son obtention. Les paysans, du fait de la pauvreté sont exclus de celles-ci. C'est dans ce contexte que l'obtention d'un titre coutumier (Acte de jouissance d'un terrain coutumier, dans la chefferie de Buhavu) constitue une opportunité, étant donné qu'il coûte relativement moins cher (25 USD à Kalehe par exemple). Il s'observe néanmoins une faible appropriation de cette démarche par la population (seuls 25 ménages avaient déjà obtenu le titre coutumier en mai 2019⁴⁶). Ceci serait lié à la faible sensibilisation faite pour ce processus. Mais surtout, au fait qu'étant le résultat du travail des ONG, avec la culture de la gratuité que les projets humanitaires ont fait développer dans les milieux ruraux au Sud-Kivu, certainement que les paysans s'attendraient à bénéficier gratuitement de ce processus. Les efforts devraient donc se multiplier en vue d'une appropriation effective de la démarche de sécurisation foncière coutumière par les paysans. La pauvreté des ménages pourrait également expliquer le faible taux d'acquisition de ces documents parcellaires coutumiers. En effet, dans les campagnes au Sud Kivu, la majorité des gens vivent avec des très faibles revenus, parfois

⁴⁴ Informations obtenues au cours des séances de la RAP

⁴⁵ Entretien avec le Chargé des programmes de l'APC, janvier 2021.

⁴⁶ Entretien avec le secrétaire administratif de la chefferie de Buhavu, avril 2019.

avec moins d'1 USD par jour. Dans ces conditions, réunir les 25 USD serait très difficile pour ces ménages.

- **Complémentarité entre les processus** : l'Acte de jouissance d'un terrain coutumier délivré par l'autorité coutumière constitue un document de base dans le processus d'établissement des documents parcellaires par les services de titre foncier à Kalehe, selon un agent de ce service que nous avons rencontré. Par conséquent, le processus légal vient en complément au travail amorcé par les autorités coutumières. Ceci constitue ainsi un avantage pour des paysans qui aimeraient être en ordre avec les exigences légales en matière foncière en RDC. Dans ces conditions, comme une partie du travail de terrain aura déjà été franchie, les frais à payer ne seront plus les mêmes que s'il faudrait payer pour l'ensemble du travail. Ça devrait donc être une opportunité en vue de renforcer la sécurité des terres pour les paysans ; étant donné que dans le contexte actuel du droit foncier congolais, et à l'absence de l'édit provincial au Sud-Kivu, les actes coutumiers n'ont aucune valeur juridique.

8.2. **Stratégies en vue de consolider l'agriculture familiale dans le contexte de la pression sur les terres**

Devant la forte pression foncière qui prévaut au Sud Kivu, les paysans ont développé des mécanismes de résilience leur permettant de maintenir en place l'agriculture familiale qui, par ailleurs assure leur survie. Ces mécanismes vont de l'adaptation à la difficulté d'acquérir des terres par héritage et surtout à l'orientation de leurs choix cultureux à ce contexte devenant de plus en plus délicat.

L'adaptation à la difficulté d'acquérir des nouveaux champs par héritage et surtout à partir des autorités coutumières via le *kalinzi* s'observe à travers le développement des mécanismes alternatifs à savoir l'achat et la location des terres. La prévalence de ces deux modes d'accès pour les différents champs exploités par les ménages à Kalehe est donnée à la figure 12 ci-après. Par rapport aux données sur les champs présentés pour les trois premiers champs aux chapitres 6 et 7, ici les données sont présentées pour l'ensemble des champs exploités par les différents ménages. Selon les résultats de nos enquêtes, le nombre de ces champs varie de 1 à 10 pour les ménages enquêtés.

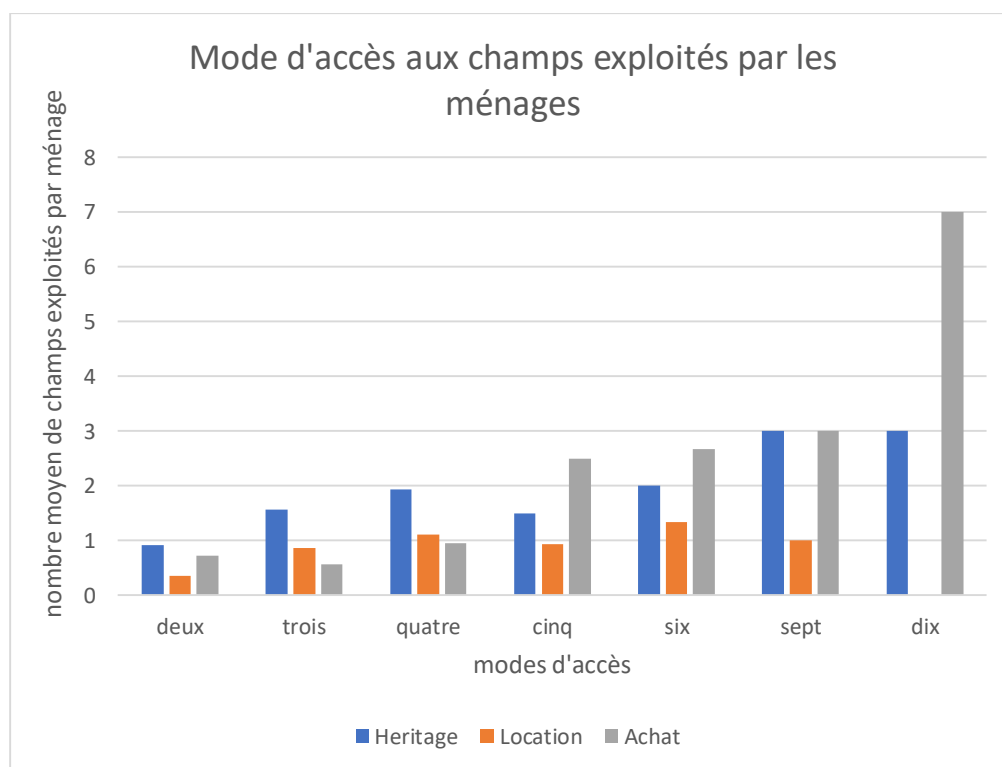


FIGURE 12. MODES D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS CHAMPS EXPLOITÉS PAR LES MÉNAGES ENQUÊTÉS À KALEHE.

Sources : données d'enquêtes

Il ressort des résultats de la figure 12 que l'héritage prédomine comme mode d'accès pour les différents champs exploités par les ménages. Sur les 10 champs exploités, on constate que pour les quatre premiers, c'est l'héritage qui en constitue le principal mode d'accès. Plus le nombre augmente, plus se développent suffisamment l'achat mais aussi la location. La terre coûtant cher, seuls les ménages ayant plus de moyens ont la possibilité de la payer et d'avoir par conséquent un grand nombre de champs. Ainsi, à partir de cinq champs, on trouve que l'achat prédomine. La location se développe également entre les deux ; les frais de location ne permettant pas de louer un très grand nombre de champs pour les ménages plus pauvres. Pour les ménages pauvres, l'achat concerne des petites parcelles où la résidence familiale est établie ; dans ces conditions, la survie du ménage est liée à la location des terres.

La proportion des ménages pour les trois modes d'accès est fournie à la figure 13 ci-après. Les résultats de cette figure sont donnés pour cinq champs en vue de faire ressortir les différentes fréquences de manière beaucoup plus claire ; moins de 3 ménages sur les 120 enquêtés exploitant plus de 5 champs.

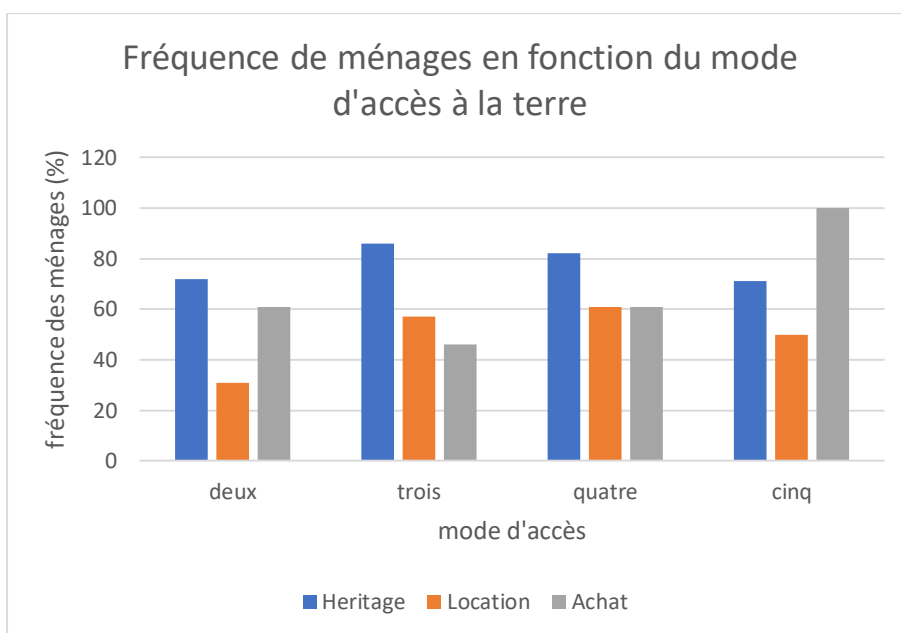


FIGURE 13. FRÉQUENCE DE MÉNAGES EN FONCTION DES MODES D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES TERRES EXPLOITÉES.

Sources : données d'enquêtes

Des résultats de la figure 13, on constate que pour les ménages exploitant deux champs, 72% en ont acquis au moins un par héritage ; 31% par location et 61% par achat. Pour ceux qui exploitent 4 champs, 82% en ont obtenu par héritage, et 61% par location. Pour ceux exploitant 5 champs, au moins 1 champ a été obtenu par achat pour les ménages concernés. Ces résultats montrent la place qu'occupe l'achat des terres pour les ménages disposant d'une certaine disponibilité foncière.

Le tableau 22 donne la manière dont les pratiques culturelles paysannes s'adaptent à ces différents mécanismes d'accès à la terre. Ces derniers sont regroupés à ce niveau en deux catégories : les champs en propriété et ceux pris en location par les ménages. Les champs constituant la propriété sont ceux issus d'héritage (provenant généralement du contrat coutumier *kalinzi*) ou ceux achetés par les ménages.

TABLEAU 22. ADAPTATION DES CHOIX CULTURAUX AUX MÉCANISMES D'ACCÈS À LA TERRE PAR LES MÉNAGES

Paramètres	Mécanismes d'acquisition	
	Propriété	Location
Modalités d'acquisition	- Héritage - Achat	Païement des frais de location
Obligations pour l'utilisation de la terre	Redevance coutumière pour des personnes tenant à la coutume	Frais de location et autres obligations variant selon les bailleurs
Ménages concernés	- Héritage : 92 (77 %) - Achat : 74 (62 %)	57 (47,5%)
Etendues moyennes de champs (ha)	- Héritage : 0,8±1,3 (Minimum : 0ha ; Maximum : 9ha) - Achat : 0,5±1,3h (Minimum : 0ha ; Maximum : 8ha)	0,13±0,2 (Minimum : 0ha ; Maximum : 1,5ha)
Fréquence des ménages suivant les étendues moyennes des champs exploités	- Héritage : <0,5ha : 82% ; 0,5-1ha : 14% ; >1ha : 4% - Achat : <0,5ha : 94% ; 0,5-1ha : 5% >1ha : 1%	<0,5ha : 85% ; 0,5-1ha : 7% ; >1ha : 8%
- Durée du contrat	Indéterminée	1 année renouvelable
Pratiques culturales		
- Fertilisation	Utilisation des fertilisants organiques ; principalement dans les champs de case	Faible utilisation ou non utilisation des fertilisants organiques
- Lutte anti érosive	Faible application des haies anti érosives à base de <i>Tithonia diversifolia</i> , <i>Tripsacum</i> ou <i>Pennisetum purpureum</i> . Des pratiques comme les fossés discontinus suivant les courbes de niveau, le labour en billons ne sont pas mises en œuvre.	Non application par les ménages locataires. Néanmoins si certains de dispositifs sont présents sur les terrains loués, les ménages locataires en profitent. C'est essentiellement le cas de l'agroforesterie assurée par des arbres trouvés çà et là dans les plantations où la terre est prise en location

	Le paillage n'est appliqué que dans les bananeraies	
- Principales cultures pratiquées	<p>- Cultures vivrières : manioc, bananier, haricot, maïs, soja, arachide, ...</p> <p>- Cultures pérennes : caféier, quinquina, boisements à base d'eucalyptus principalement</p>	Cultures vivrières annuelles uniquement , principalement le manioc associé à d'autres cultures comme le haricot, l'arachide, le soja
- Variétés utilisées	Améliorées et traditionnelles	Améliorées et traditionnelles
- Cultures proscrites	Aucune	Les cultures pérennes et parfois certaines cultures jugées trop épuisantes de sol ; exemple le tournesol dans certaines plantations. Certaines cultures annuelles/bisannuelles mais durant longtemps sur le sol : bananier, canne à sucre, etc.
- Cultures en ligne et respect des écartements entre les plantes	Le semis se fait principalement à la volée sans respect des écartements entre les plantes. Seuls le caféier et le boisement sont établis dans le respect des écartements pour certains ménages	Semis à la volée sans respect des écartements entre les plantes.
- Assolement et rotation des cultures	Les ménages pratiquent continuellement les mêmes cultures. Des pratiques spécifiques d'assolement et de rotation ne sont pas observées.	aucune mesure d'assolement et de rotation de cultures observée

- Jachère	Pour quelques ménages présentant une certaine disponibilité foncière	Impossible d'être pratiquée
- Association des cultures	Différentes cultures sont associées mais sans tenir compte d'une exigence quelconque. Les cultures vivrières sont associées entre elles et parfois aux cultures pérennes dont le caféier. Seuls les boisements à base d'eucalyptus sont purs	Les cultures vivrières autorisées sont associées sans respect d'un quelconque critère. Dans un même champ, on peut facilement identifier plus de 5 cultures.

Sources : données d'enquêtes

De la lecture du tableau 22, on note que :

- Comme déjà vu, la taille des champs à la disposition des ménages est très faible de manière générale (on note cependant d'énormes disparités entre les ménages, étant donné les valeurs très élevées des écarts types aussi bien pour les champs en propriété que ceux pris en location ; ce qui se traduit également par les valeurs minima et maxima). Pour les différents modes, on constate en effet que plus de 80% des ménages exploitent des champs de moins de 0,5ha. Ces résultats confirment les données de l'Inspection provinciale d'agriculture du Sud Kivu rapportées par Mastaki (2006) et Vwima (2014) selon lesquelles plus de 80% des ménages exploitent moins de 0,45 ha au Sud Kivu.

Les résultats du tableau 22 montrent que 94 % de champs obtenus par achat ont moins de 0,5ha. Cela se justifie par la cherté des terres à Kalehe ; tandis que 85% des champs pris en location sont de moins de 0,5ha du fait des frais de location qui sont élevés par rapport à la bourse des ménages. L'héritage représentant le principal mode d'acquisition des terres, 77% des ménages enquêtés exploitent au moins un champ hérité. L'achat se présente comme alternative devant la difficulté d'hériter de la terre ; il permet ainsi aux ménages d'obtenir des petits lopins des terres en vue d'y implanter surtout la résidence familiale.

- Pour les techniques culturales, il est déjà vu que les champs pris en location ne sont pas exploités d'une manière durable, étant donné que des pratiques comme la fertilisation, la lutte anti érosive, l'agroforesterie n'y sont pas globalement pratiquées.

Du fait de la rareté des terres, des pratiques d'assolement ou rotation des cultures ne sont pas mises en pratique, les terres étant exploitées en continue suivant le même modèle chaque année. C'est la même chose également pour la jachère qui constitue fondamentalement le moyen par lequel l'agriculture traditionnelle renouvelle la fertilité des champs.

- Les cultures pratiquées par les ménages sont choisies en fonction du champ dans lequel elles sont pratiquées. Les champs pris en location sont globalement occupés par le manioc associé à d'autres cultures vivrières dont le haricot, le maïs, l'arachide, etc. Les résultats ont montré que le manioc est cultivé pour l'autoconsommation et la vente des surplus dégagés. Le manioc représentant la base de l'alimentation dans la région, sa demande est particulièrement élevée sur les marchés locaux. Le territoire de Kalehe comptant parmi les zones d'approvisionnement pour la ville de Bukavu (Vwima, 2014), la production de manioc constitue une source non négligeable de revenu pour les ménages producteurs ; leur permettant ainsi de faire face à nombreux de leurs besoins. Sur les champs en propre, des cultures pérennes telles que le caféier, le quinquina, les boisements à base d'eucalyptus assurent des revenus supplémentaires aux ménages. Dans les mêmes conditions, le bananier, la canne à sucre qui du fait de leur mode de multiplication occupent le terrain pendant longtemps, se retrouvent sur des terrains en propre. Le bananier occupe en particulier les jardins de case. La forte demande en bananes en particulier pour la fabrication d'une bière locale largement consommée dans la région constitue une source de revenus non négligeable pour les ménages. La possibilité de tirer des revenus stables sur les terrains en propre met en évidence le fait que lorsqu'un ménage présente une certaine disponibilité foncière, il a la possibilité de générer davantage des revenus par rapport à ceux qui doivent dépendre des terres prises en location, et sortir ainsi de la pauvreté (Durand-Lasserre & Le Roy, 2012).

8.3. Rôle de l'État pour l'avenir de l'agriculture paysanne au Sud-Kivu.

L'agriculture congolaise est essentiellement paysanne. La production paysanne sur des petits lopins de terre représente plus de 80% de la production agricole en RDC (République démocratique du Congo, 2011). Du fait des nombreuses contraintes auxquelles elle fait face, elle ne parvient pas à couvrir les besoins alimentaires du pays. D'où l'insécurité alimentaire qui caractérise une grande partie de la population (Lebailly et al., 2014). Parmi les nombreuses contraintes à la production agricole dans les parties orientales de la RDC, on a déjà noté la difficulté d'accès à la terre (Ngalamulume, 2016) qui ne permet pas aux paysans d'étendre leurs activités agricoles sur des nouveaux espaces alors que devant la faible utilisation des intrants (fertilisants, variétés améliorées, etc.), l'augmentation de la production ne peut se faire que par une extension agricole (Jayne et al., 2017).

De plus, la location des terres qui se développe comme alternative devant la difficulté pour les paysans d'acquérir de nouvelles terres est confrontée à la précarité des contrats qui limitent la réalisation de certaines pratiques pouvant assurer une productivité élevée et durable dont la fertilisation, la lutte anti érosive, l'agroforesterie, etc. (Hailu et al., 2014). Cette précarité limite également la pratique des cultures pérennes qui permettraient aux paysans de réaliser des revenus supplémentaires par rapport à leurs nombreux besoins. La conséquence de tous ces facteurs au Sud-Kivu c'est bien entendu, la faiblesse de la production qui ne permet pas de couvrir les besoins de la population. Ainsi, pour son alimentation, la ville de Bukavu, chef-lieu de la province dépend des importations alimentaires en provenance du Rwanda et de la province voisine du Nord Kivu (Vwima, 2014).

Pour l'avenir de l'agriculture familiale, étant donné son rôle dans la survie des ménages, l'État a un grand rôle à jouer. Par rapport au contexte du Sud-Kivu et d'autres parties de la RDC faisant face à une forte croissance démographique, plusieurs solutions sont envisageables, mais leur efficacité dépend d'une connexion entre elles comme l'indique la figure 14 ci-après.

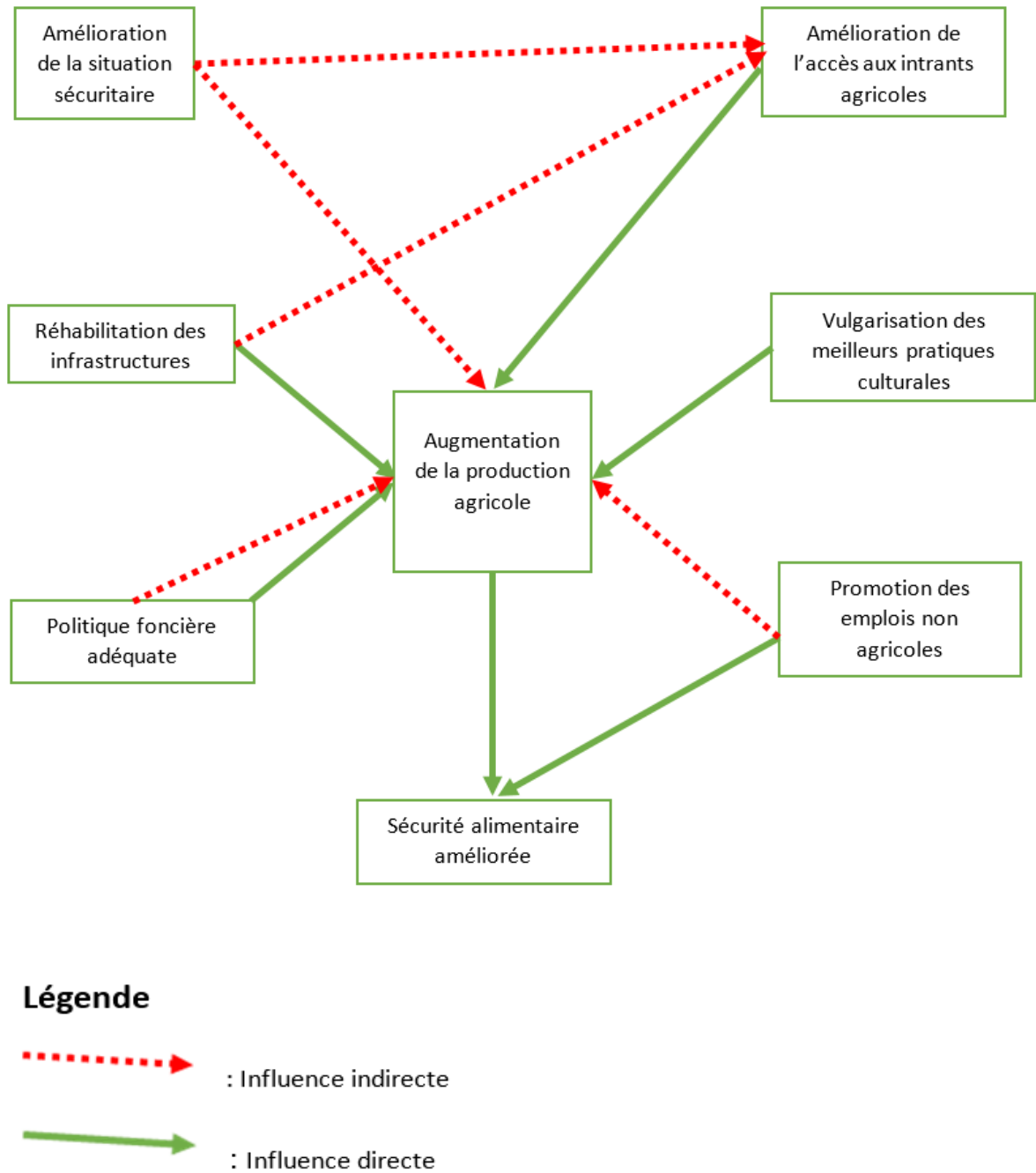


FIGURE 14. SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR AMÉLIORER LA PRODUCTION AGRICOLE ET L'AGRICULTURE FAMILIALE PAYSANNE DANS LE CONTEXTE DE LA PRESSON FONCIÈRE AU SUD KIVU

Source : auteur sur base des résultats du travail et des considérations plus larges

Les différentes solutions évoquées à la figure 14 peuvent influencer l'avenir de l'agriculture familiale en RDC et au Sud-Kivu, et garantir la sécurité alimentaire de la manière suivante :

a. Amélioration de la situation sécuritaire : le contexte socio politique que l'Est de la RDC a connu depuis la fin de la décennie 90, caractérisé par des guerres et une forte instabilité s'est accompagné de nombreuses conséquences sur tous les secteurs de l'économie locale. L'agriculture a en particulier payé un lourd tribut du fait de cette situation. Le déplacement des familles fuyant l'insécurité, abandonnant leurs champs a perturbé les activités agricoles des ménages. Les pillages du bétail par les groupes armés ont sérieusement entamé le secteur de l'élevage dans la région ; entraînant des difficultés pour nombreux ménages d'associer agriculture et élevage alors que cela a toujours permis d'améliorer la fertilité des terres dans la région. L'insécurité en milieu rural à l'Est de la RDC a entraîné également un déplacement massif des populations rurales vers les centres villes ; orchestrant une perte considérable de la main d'œuvre agricole (PNUD, 2009). Ainsi, en améliorant la sécurité dans les milieux ruraux du Sud-Kivu, les activités agricoles paysannes se dérouleront paisiblement, ce qui en combinaison avec d'autres facteurs qui en dépendent également dont l'accès aux intrants agricoles et l'amélioration des infrastructures, est susceptible d'améliorer suffisamment la sécurité alimentaire dans la région.

b. Réhabilitation des infrastructures : l'impraticabilité des routes de desserte agricole et d'autres routes d'intérêt aussi bien national que local constitue un handicap majeur à l'agriculture au Sud-Kivu. Ceci a pour conséquence d'une part de limiter l'accès aux débouchés par les producteurs ; ce qui entraîne la dégradation d'énormes quantités des récoltes dans les zones de production les plus reculées de la province du Sud-Kivu (Vwima, 2014) et d'autre part de rendre difficile l'accès aux intrants agricoles par les producteurs. La réhabilitation des infrastructures routières aura donc comme avantage de faciliter l'accès aux débouchés par les producteurs, ce qui les motivera à produire plus. Et comme l'agriculture assure premièrement la subsistance des ménages, celle-ci sera par conséquent améliorée étant donné que la production aura augmenté.

c. Amélioration de l'accès aux intrants et vulgarisation des meilleures pratiques culturales : on sait que l'agriculture paysanne est caractérisée au Sud-Kivu par un faible accès aux intrants agricoles de qualité (semences améliorées, fertilisants, produits phytosanitaires, etc) du fait de la pauvreté (PNUD, 2009). Si les conditions des ménages s'améliorent, ces derniers pourront certainement avoir des moyens permettant d'acquérir des intrants et améliorer par conséquent leurs pratiques culturales. A ce niveau, la vulgarisation des meilleures pratiques aussi bien par les structures étatiques que non étatiques devra jouer un rôle considérable. Ceci passe avant tout par un important renforcement des structures chargées de la vulgarisation agricole en ressources humaines et matérielles dans les milieux ruraux au Sud-Kivu. Un meilleur

encadrement des paysans permettra entre autres de mettre à la disposition des ménages des méthodes de lutte contre les érosions et la dégradation des terres qui représentent une source importante de chute des rendements au Sud-Kivu.

d. Promotion des emplois non agricoles : l'une des solutions incontournables dans des zones considérées comme saturées et dans lesquelles les surfaces agricoles disponibles pour les ménages ne justifient plus une activité agricole viable reste la promotion des emplois non agricoles (Heady & Jayne, 2014). Ceux-ci ont comme avantage de générer des revenus qui sont facilement injectables dans le circuit agricole, à travers notamment l'achat des produits des récoltes ; ce qui permet de booster les activités agricoles et améliorer la production agricole dans le milieu du fait de la disponibilité des débouchés locaux. Par ailleurs, en générant directement des revenus, les emplois non agricoles assurent une sécurité alimentaire à leurs détenteurs par leurs capacités à accéder à des produits alimentaires (Hazell, 2014). Avec le grand potentiel que la RDC regorge dans divers autres domaines en dehors de l'agriculture, à savoir les mines, le tourisme, les forêts, etc., à travers le développement soutenu des secteurs secondaires et tertiaires, la création de nombreux emplois non agricoles est largement possible et peut ainsi contenir la forte croissance démographique sur des terres saturées à l'Est du pays. En effet, dans des conditions de promotion des emplois non agricoles dans un milieu donné, on assiste à des situations telles le capital devient moins cher que la terre et la main d'œuvre ; ce qui peut permettre la libération des terres pour les activités agricoles et promouvoir l'agriculture familiale (Hazell, 2014).

e. Des politiques foncières adéquates : les politiques foncières adéquates seraient celles permettant d'une part de renforcer la sécurité des terres paysannes (Lavigne Delville, 2019) et de l'autre de réduire la disparité foncière qui prévaut dans les milieux ruraux au Sud Kivu et en RDC de manière générale. Cette disparité est liée à la concentration d'énormes ressources foncières par des élites pour des objectifs qui ne sont pas toujours agricoles (Utshudi Ona, 2008 ; Eurac, 2017). La sécurité accrue de même qu'une certaine disponibilité foncière permettront aux paysans d'exercer leurs activités agricoles de façon plus aisée et en toute sécurité, ce qui aura un impact sur la production et par conséquent sur la sécurité alimentaire dans le milieu :

- **Renforcement de la sécurité des terres paysannes :** comme déjà vu précédemment, le vide non comblé jusqu'à ce jour dans la loi foncière concernant les terres des communautés et le manque d'arbitrage entre les textes des lois assurant la gestion des ressources du sol et celles du sous-sol au sein desquelles la terre est au centre (mines, forêts, agriculture) en RDC est à la base d'une forte insécurité foncière dans le pays. Le processus de réforme foncière en cours cherchant à faire reconnaître les autorités coutumières parmi les structures ayant en charge la gestion de la terre en RDC (Ministère des affaires foncières, 2013), accroîtra la sécurité des terres des

communautés obtenues essentiellement par la voie des coutumes. La mise en place d'un mécanisme d'arbitrage entre les lois régissant les forêts, les mines et l'agriculture permettrait d'éviter également des déguerpissements illégaux des paysans sur leurs terres susceptibles de porter une exploitation minière par exemple. Dans ces conditions, le respect des lois permettant une indemnisation équitable et juste serait important pour les paysans, si déguerpissement devrait-il y avoir (Namegabe et Murhula, 2013).

- **Réduction de la disparité foncière en milieu rural** : la disparité foncière en RDC se traduit par la concentration de grandes étendues des terres par les élites à côté des paysans dépourvus alors que la survie de ces derniers dépend des activités agricoles. Précédemment, nous avons abordé la manière dont en vue de sauver leurs activités agricoles, les paysans ont développé des pratiques de location de terres mais dans lesquelles ils étaient confrontés à nombreuses contraintes qui ne permettent pas une exploitation durable, moins encore des productions élevées. Nous avons montré également les solutions adaptatives qui sont en train d'être mises sur pied ainsi que des mesures qui devraient être prises par le pouvoir public en vue de l'amélioration des rapports entre paysans et grands concessionnaires dans l'intérêt de deux parties, dans le souci de maximiser la production sur les terres prises en location.

Toutefois étant donné la valeur sociale de la terre (parmi les attributs d'un *mushamuka* dans la région figure la terre), tout en facilitant l'accès aux terres par des mécanismes de faire valoir indirect, et étant donné la limite dans certains choix cultureux sur les terres prises en location notamment l'impossibilité d'y installer les cultures pérennes qui sont généralement plus rentables que celles vivrières, il conviendrait d'organiser une réforme agraire en vue de permettre aux paysans de surmonter ces défis. A travers le monde, des réformes agraires ont permis aux paysans de rentrer en possession des terres longtemps sous emprise des entreprises ou des élites. Ceci a permis d'augmenter la production agricole dans les régions ayant connu des réformes pareilles (Fernandes, 2010 ; Jessenne, 2016). Ceci pourrait être une alternative efficace devant la rareté des terres que l'on vit à l'Est de la RDC et au Sud Kivu en particulier.

En vue d'une plus grande efficacité, la réforme agraire devrait s'inscrire dans le cadre d'un plan de développement de l'agriculture paysanne, qui passerait par la dynamisation des paysanneries spécialisées en fonction des potentialités agro écologiques de chaque zone, comme résumé sur la figure 15 ci-après.

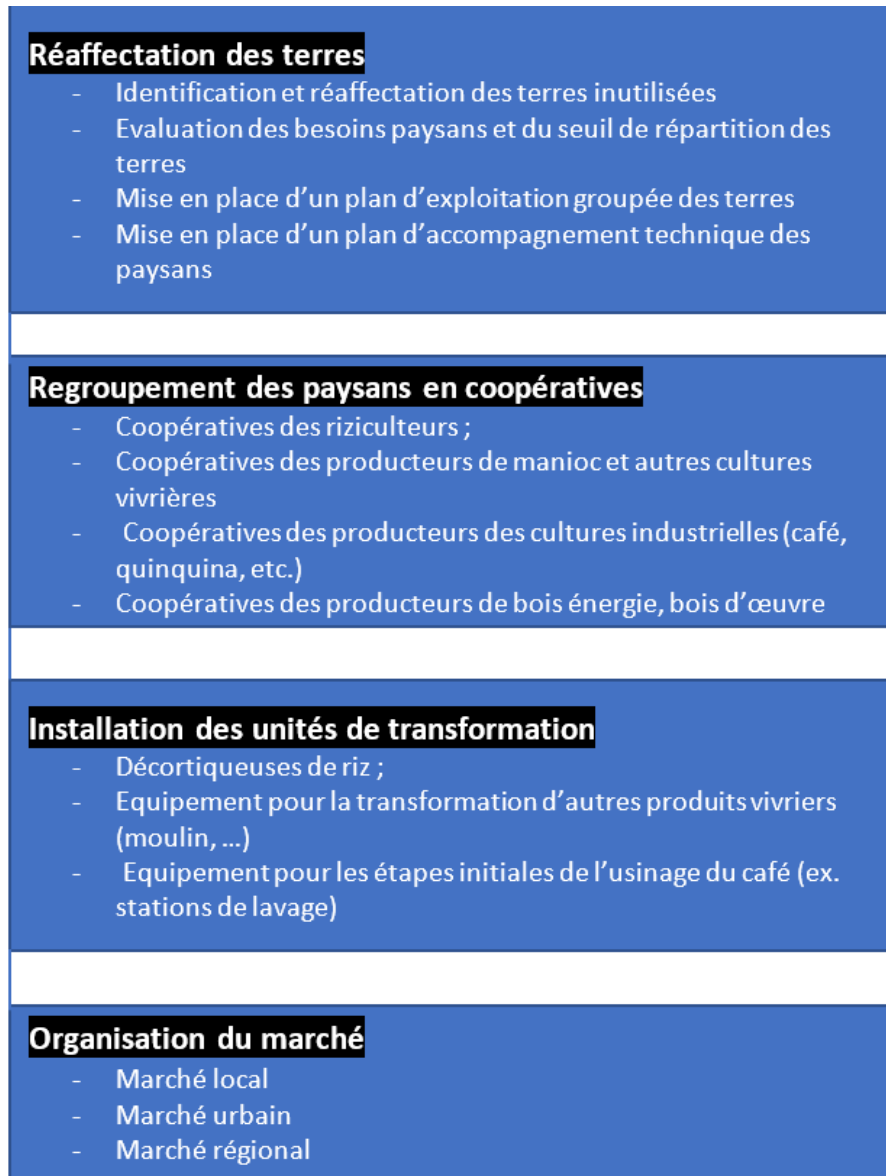


FIGURE 15. LA RÉAFFECTATION DES TERRES DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DE L'AGRICULTURE PAYSANNE AU SUD KIVU

Source : auteur sur base des résultats du travail et des considérations plus larges

De la figure 15, il convient de noter qu'envisager une réaffectation des terres, tant que celle-ci ne s'inscrit pas dans un plan de développement du secteur agricole paysan, l'impact dans le milieu ne serait pas perceptible à long terme. D'où la nécessité de l'associer à d'autres initiatives entre autres le regroupement des paysans en coopératives, la mise en place des unités de transformation des produits agricoles et la connexion aux marchés :

- *Réaffectation des terres* : l'exiguïté des exploitations représente l'une des principales contraintes à la production agricole paysanne au Sud Kivu (Mastaki, 2006).

Devant la concentration de la terre par certains acteurs dans les milieux ruraux, la réaffectation des terres serait une alternative au Sud Kivu. En effet, l'élargissement des parcelles cultivées constitue l'une des stratégies en vue de sauver l'agriculture familiale (Hazell, 2014). Cette réaffectation dépendra de la quantité des terres disponibles. Deux possibilités sont envisageables : les terres dont les contrats d'emphytéose sont à terme ; et celles non exploitées suffisamment par rapport aux contrats qui lient leurs détenteurs à l'Etat congolais sont reprises et ajoutées à la catégorie des terres des communautés. Des mécanismes de dédommagements devraient être envisagées pour des cas de rupture des contrats en cours de validité, tel que prévu par la législation foncière en RDC.

A l'issue de l'évaluation de la quantité de terres en présence, le seuil de leur répartition entre les paysans sera défini en fonction des réalités de chaque milieu. Toutefois, s'engager dans une perspective de trouver de la terre pour chaque habitant sera difficile à long terme. D'où la nécessité de mettre en place une stratégie d'exploitation groupée des terres en fonction des potentialités de chaque milieu. Cette stratégie permettra de concevoir une certaine agriculture spécialisée en fonction des conditions écologiques et des contextes socio-économiques du milieu⁴⁷. Exemple : les marais peuvent être utilisés dans le cadre de la riziculture ; les autres terres peuvent être affectées aux autres cultures vivrières (manioc, maïs, haricot, etc.). Les équipes d'encadrement technique à mettre en place permettront d'organiser les paysans en coopératives et de les orienter sur des techniques culturales productives.

- *Regroupement des paysans en coopératives* : en fonction des potentialités de chaque milieu, les paysans pourront être regroupés en coopératives. Ces dernières permettront aux paysans de bien organiser le travail dans leurs champs communautaires et surtout organiser la transformation ainsi que la commercialisation des produits de récolte. Le fonctionnement des coopératives des caféiculteurs dans la partie nord de la province du Sud Kivu tel que décrit par McMillan et al. (2020), constitue une base de référence pour cette démarche.

- *Installation des unités de transformation* : la transformation des produits agricoles a l'avantage de créer une plus-value. Ainsi, l'équipement des paysans à travers leurs coopératives en terme d'unités de transformation en fonction des spéculations pour lesquelles elles sont spécialisées, permettra à ces derniers de ne pas commercialiser des produits bruts et surtout pour des produits périssables, de tirer bénéfice des commercialisations en contre saison en vue de profiter des avantages des prix et réaliser des économies d'échelle.

⁴⁷ Cette stratégie a été expérimentée au Rwanda dans le cadre de la réforme foncière initiée en vue de faire face à la saturation foncière dans ce pays. Cette expérience pourrait être mise à contribution, tout en s'inspirant surtout des forces et limiter les faiblesses de la réforme décriées notamment par Ansoms (2009).

- *Organisation des marchés* : la connexion des coopératives paysannes avec les marchés au niveau local (milieu rural), urbain et même régional permettra à ces dernières d'écouler facilement leurs produits et de réinjecter les fonds obtenus dans leurs activités agricoles, tout en répondant aux besoins vitaux de leurs membres.

La réforme agraire envisagée à ce niveau couplée à des mesures d'accompagnement par le pouvoir public permettra à l'agriculture familiale de contribuer encore plus efficacement au bien être des ménages mais aussi à l'économie de la RDC. En effet, le développement actuel de certains pays comme la Chine est le résultat des réformes agraires couplées à l'encadrement de l'agriculture familiale (Petit, 2006). Dans le contexte congolais, cela passe par la mise en place des politiques de développement rural cohérentes, qui impliquent une meilleure redistribution des richesses du pays à travers la construction/réhabilitation des voies de communication et diverses autres infrastructures importantes, la pacification du territoire, la promotion des emplois non agricoles à travers le développement des secteurs secondaires et tertiaires, etc.

Par ailleurs, le grand potentiel agricole que renferme la plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira pourrait être mis à contribution devant le contexte préoccupant de rareté des terres observée dans les parties montagneuses du Sud Kivu, dans les territoires de Kalehe, Kabare, Walungu, Idjwi. En effet, sur les 14 000 ha irrigables, seuls 3 143 ha sont utilisés dans le cadre de la riziculture familiale dans la plaine de la Ruzizi (Furaha Mirindi, 2018). Cette grande disponibilité foncière devrait faire l'objet dans les jours à venir de l'installation d'un parc agro industriel (Eurac, 2017). Il est globalement établi que l'agriculture familiale est de loin plus intensive en terme de main d'œuvre que la grande agriculture (Dufumier, 2006 ; Sall, 2015). Lorsqu'elle est suffisamment encadrée, elle est source de croissance et de réduction de la pauvreté (Petit, 2006). Dans ce cas, le programme de la redynamisation du secteur agricole au Sud Kivu que nous proposons pourrait utiliser les terres sous exploitées dans la plaine de la Ruzizi ; ce qui limiterait le morcellement des parcelles paysannes dans les parties montagneuses de la province et permettre une amélioration de la production sur l'ensemble de la province du Sud Kivu. Ceci constitue une opportunité pour lutter contre le chômage des jeunes par les opportunités qui pourraient se développer sur les chaînes de valeur à se créer en plus d'autres avantages qui en découleraient dont la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. En vue d'y parvenir, il conviendrait de maîtriser les enjeux fonciers de la plaine de la Ruzizi et du territoire d'Uvira en général, caractérisés par des multiples conflits fonciers et la concentration des terres par les élites.

Conclusion et recommandations

Conclusion et recommandations

Le présent travail avait pour objectif d'étudier la pression sur les terres rurales en province du Sud Kivu et son impact sur les pratiques culturelles des ménages. De manière spécifique, il s'est agi de déterminer la disponibilité foncière pour les ménages dans le contexte de la pression foncière et la manière dont celle-ci influence les choix culturels paysans en vue de formuler des orientations pour l'avenir de l'agriculture familiale dépendante de la disponibilité foncière, étant donné son importance dans le milieu. En vue d'y parvenir des enquêtes ont été conduites aussi bien auprès des ménages qu'auprès d'autres parties prenantes autour du foncier en territoire de Kalehe (autorités coutumières, administration étatique, associations locales de développement, églises, etc.). En plus des enquêtes, divers outils de la recherche action participative (théâtre, dialogues) ont été exploités dans cette recherche.

Des résultats obtenus, les conclusions suivantes ont été tirées :

- Les ménages cultivent des petites étendues de terre de manière permanente, ce qui entraîne leur épuisement rapide. Les ménages vivant essentiellement d'agriculture, ils sont obligés de trouver de la terre en location auprès des grands concessionnaires en vue de leur survie. Ainsi, sur les 3 champs en moyenne cultivés par un ménage, 1 est pris en location. Des pratiques de location se sont développées du fait de l'épuisement des terres paysannes, mais surtout du fait de la rareté de ces dernières.
- Les conditions de location de terre ne sont pas globalement à l'avantage des ménages et ne favorisent pas une exploitation durable pouvant permettre de réaliser des productions élevées à long terme. Sur des terrains pris en location, la durée du contrat (1 année), les restrictions dans la pratique de certaines cultures, le prix élevé et les autres exigences placent la location des terres globalement au désavantage des paysans.
- Bien que le mode d'accès à la terre ait une forte influence sur les pratiques culturelles, notamment sur le choix des spéculations à pratiquer (les plantes pérennes ne se pratiquant que sur les parcelles en propre), il a été observé que les pratiques de lutte anti érosive, l'agroforesterie sont faiblement adoptées par les ménages ; alors que l'agroforesterie permettrait, dans une logique de l'agro écologie, de compenser la non utilisation des fertilisants minéraux et la faible utilisation des fertilisants organiques. Du fait de la pauvreté, les ménages n'ont pas accès aux variétés améliorées et à divers autres intrants nécessaires pour une meilleure production. Par conséquent, les rendements sont très faibles pour les différentes cultures.
- La terre est essentiellement concentrée par les élites qui la font principalement louer aux ménages. Les conditions de location sont globalement au désavantage de ces derniers. Néanmoins, il s'observe parfois des situations de complémentarité entre les

grandes fermes et les métayers à travers notamment un accès gratuit à la fumure organique ou encore la possibilité d'accorder uniquement le *salongo* comme condition de location de la terre. Ce genre de collaborations sont à promouvoir au Sud Kivu.

- En vue de gérer le problème de manque de terre pour les ménages, il est ressorti de ce travail et des considérations d'ordre général qu'une réforme agraire couplée à des politiques agricoles cohérentes permettrait de sauver l'agriculture familiale au Sud Kivu en particulier et en RDC de manière générale. Ces politiques passent par une meilleure redistribution des richesses du pays à travers la réhabilitation des infrastructures dont celles de transport, la pacification du pays, la promotion des emplois non agricoles via le développement des secteurs secondaires et tertiaires, etc. Dans la même logique, le développement d'un programme cohérent d'agriculture familiale sur l'immense disponibilité foncière sous exploitée dans certaines parties du Sud Kivu dont la plaine de la Ruzizi contribuerait à réduire la pression sur les terres dans le Sud Kivu montagneux.

De ces conclusions, nous formulons les recommandations suivantes :

Par rapport à la rareté des terres :

- Que l'État congolais accélère le processus de la réforme foncière en cours dans le but de renforcer la sécurité des terres rurales appartenant aux communautés locales et les mettre ainsi à l'abri des velléités accaparatrices. Dans cette perspective, une réforme agraire à coupler avec des politiques agricoles cohérentes est nécessaire. En outre, l'utilisation optimale du potentiel agricole sous exploité dans la plaine de la Ruzizi constituerait une alternative importante pour le développement de l'agriculture familiale au Sud Kivu confrontée à la surpopulation dans le Sud Kivu montagneux. La maîtrise des enjeux fonciers caractérisés par des nombreux conflits et la concentration foncière par les élites constitue un préalable capital dans une pareille démarche.

- Étant donné l'importance que revêt la location des terres dans la survie des ménages au Sud Kivu, l'État devrait s'investir dans la réglementation de cette pratique, au profit des paysans. Cette réglementation doit se focaliser surtout sur la collaboration et la complémentarité entre les grands concessionnaires et les métayers dans la pratique de la location des terres ; sur la durée et les clauses des contrats de location en vue d'améliorer la production sur les terres prises en location. Cette évolution pourrait permettre l'adoption des pratiques culturales durables (fertilisation, lutte anti érosive, agro foresterie, etc.) et la conduite de façon plus aisée sur les terres louées des cultures pouvant permettre d'améliorer les revenus des ménages (manioc, bananier, caféier, quinquina, etc.).

- Rendre la décentralisation effective, surtout celle des compétences foncières. Ceci aurait l'avantage de permettre, à l'échelle d'une province, et même d'un territoire d'engager une réforme agraire en vue de réduire la disparité foncière et surtout de voler au secours de l'agriculture familiale ;

Par rapport à l'agriculture paysanne de manière générale :

- Adopter et mettre sur pied un plan de développement agricole cohérent, assurant aux paysans un accès aisé aux intrants et aux débouchés. Cela passe entre autres par la réhabilitation et/ou la construction des infrastructures de transport, de transformation des produits agricoles, l'amélioration des conditions sécuritaires mais également par la promotion des emplois non agricoles. Tout cela nécessite une meilleure redistribution des revenus mobilisés en RDC.

- Renforcer la sécurité dans l'accès à la terre (propriété, location) en vue d'une adoption des pratiques culturales durables et plus productives par les paysans. Ceci permettrait d'intensifier les pratiques agro écologiques rencontrées sur les champs appartenant aux ménages dans la région et en particulier dans les jardins de case. En effet, les pratiques agro écologiques (agroforesterie, lutte anti érosive, associations améliorées des cultures, fertilisation organique, etc.) représentent une alternative importante dans une agriculture caractérisée par un faible accès aux intrants (Omiti et al., 2009 ; Salami et al., 2010). Ces pratiques ont particulièrement l'avantage de conférer à l'agriculture familiale une certaine résilience devant nombreux défis auxquels elle fait face au Sud Kivu dont l'explosion démographique. Des exemples existent dans la région des grands lacs africains caractérisée par des densités de populations élevées comme au Burundi où l'agriculture familiale, grâce à des pratiques agro écologiques a assuré la sécurité alimentaire pendant plusieurs décennies dans le même contexte (Cochet, 2013).

Par rapport à la recherche, nous encourageons les chercheurs à continuer ce genre d'études sur d'autres zones en province du Sud Kivu et en RDC, en vue de disposer des informations complémentaires sur la question dans le but d'orienter beaucoup plus efficacement les pouvoirs publics, en lien avec l'agriculture familiale et la difficulté d'accès à la terre en milieu rural.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Abay, K., Chamberlin, J., Berhane, G., 2021. Are rental markets responding to rising population pressures and land scarcity in sub-saharan Africa? *Land Use Policy* (2021) <https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2020.105139>

Anonyme, 2009. *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la Coopération* : 126p.

Ansoms, A. and Hilhorst, T., 2012. Introduction: causes and risks of dispossession and land grabbing in the Great Lakes Region In A. Ansoms and T. Hilhorst (éds): *Losing your land*. James Currey. New York: 1-10.

Ansoms, A., Wagemakers, I., Madison Walker, M., Murison, J. 2013. Land contestation at the micro scale: struggles for space in the African marshes. *World development*. Vo.54: 243-252.

Ansoms, A., 2009. Re-engineering rural society: the visions and ambitions of the Rwandan elite. *African Affairs*, 108/431 : 289-309

Ansoms, A., Claessens, K., Mudinga, E., 2012. L'accapement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2011-2012* : 205-226.

APC, 2012. *Conflits fonciers et dynamique de cohabitation en territoire de Kalehe. Sud Kivu. Est de la RDC*. Life and Peace Institute : 53p.

APED, 2009. *Diagnostic participatif villageois. Territoire de Kalehe. Sud Kivu*. Rapport disponible en ligne sur http://www.mas06.com/IMG/pdf/Diagnostic_Participatif_Villageois_2009_Territoire_de_Kalehe_PNUD.pdf (consulté le 10 aout 2018).

Bahati Shamamba, D., Ansoms, A., Bisimwa Basengere, E., Lebailly, Ph., 2021. L'agriculture familiale à l'épreuve de la concurrence foncière au Sud-Kivu. *Conjoncture d'Afrique centrale N° 97* : 293-312.

Bahati Shamamba, D., 2013. *Problématique environnementale de la production artisanale des briques cuites en périphérie de la ville de Bukavu. Cas du Groupement de Karhongo-Nyangezi*. Mémoire ERAIFT. Inédit : 56p.

Banque mondiale, 2018. *République démocratique du Congo. Diagnostic systématique pays. Priorités de politiques pour réduire la pauvreté et promouvoir la prospérité partagée dans un pays fragile sortant d'un conflit*. Document de la Banque mondiale : 173p.

Baraka Akilimali, J., 2021. *Modernisation foncière, formalisation publique et politiques de dépolitisation agraire en Afrique. Contribution à l'Afromodernité par le bas dans la sécurisation foncière en RD Congo*. Thèse de doctorat UCL : 397p.

Barhalengerwa, J., Faïda, G., Cikuru, M-N., Bunani, S., MWEZE, D., et NJINGULULA, P., 2014. *Rapport d'évaluation des conditions socio-économiques des ménages agricoles dans le territoire de Kabare au Sud Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo* : 62pp. http://www.actiondespoir.org/Rapport%20d'%C3%A9valuation%20socio%C3%A9conomique%20%C3%A0%20Kabare_Bugorhe%20-%20ADE%202014.pdf

Binswanger-Mkhize, P.H. & Savastano, S. 2016. Agriculture intensification: the status in six African countries. *Food Policy* 67 : 26-40.

Bishikwabo, Ch., 1980. Le Bushi au XIXe siècles : un peuple, sept royaumes. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 67, n°246-247, 1^{er} et 2^e trimestres 1980 : 89-98.

Bisimwa Basengere, E., 2012. *Epidémiologie, diversité génétique, distribution et contrôle des virus de la mosaïque africaine du manioc et de son vecteur (Bemisia tabaci) dans la région du Sud-Kivu en République démocratique du Congo*. Thèse de doctorat UCL.

Brabant, J., Nzweve, K J-L, 2013. *La houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud Kivu, RDC) : Etat de lieu et leçons tirées de l'expérience de LPI*. Série des Grands Lacs. 167p.

Buchekuderhwa, C. et Mapatano, S., 2013. Comprendre la dynamique de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire au Sud-Kivu In P. Isumbisho, S. Mapatano, D. Niyonkuru et P. Sanginga (éds) : *Vers une Bonne Gouvernance des Ressources Naturelles dans les Sociétés Post-Conflits : Concepts, Expériences et Leçons des Grands Lacs en Afrique*. Les éditions en environnement Vertigo. <https://vertigo.revues.org/13819>

Buchekuderhwa, C., 2014. *Essays on the technology adoption in the subsistence farming*. Thèse de doctorat Université Catholique de Bukavu. 140p.

Bucyalimwe Mararo, S., 2001. *Pouvoirs, élevage bovin et question foncière au Nord Kivu*. Consulté en ligne le 10 juillet 2018 sur le lien <http://www.congoforum.be/upldocs/bovins%20du%20Kivu.pdf>

CAID, 2021. *Territoire de Kalehe*. <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-sud-kivu/territoire-de-kalehe/?secteur=fiche>

Canning, D., Raja, S., et Yazbeck, A., 2016. *La transition démographique de l'Afrique. Dividende ou catastrophe ?* Agence Française de Développement et Banque mondiale : 188p.

Chamberlin, J., Jayne, TS., Heady, D., 2014. Scarcity amidst abundance? Reassessing the potential for cropland expansion in Africa. *Food policy* 48 (2014): 51-65

Chevassus-Au-Louis, B. et Griffon, M., 2007. La nouvelle modernité : une agriculture productive à haute valeur écologique In *Démeter : économie et stratégies agricoles* (col.) : 7-48p.

Chouquer, G., 2009. Enjeux fonciers. Première partie : Afrique et Madagascar. *Etudes rurales* 184/2009 : 251-270.

Cirimwami, J-P., Ramanarivo, S., Mutabazi, A., Muhigwa, B., Bisimwa, E., Ramanarivo, R. & Razafarijaona, J., 2019. Changement climatique et production agricole dans la région du Sud Kivu montagneux à l'Est de la RD Congo. *International Journal of Innovation and Applied Studies*. Vol. 26 N°2 May 2019: 526-544.

Civava, R., Malice, M. et Baudoin, JP., 2013. Amélioration des systèmes intégrant le haricot commun (*Phaseolus vulgaris* L.) au Sud Kivu montagneux In Malumba P (éd) : *Gestion durable des agro-systèmes en milieu tropical humide*. L'Harmattan : 69-92.

Claessens, K., 2017. *Land access and power. Case studies from Kalehe, DRC*. Thèse de doctorat. Université d'Anvers

Claessens, K., 2013. « Sans plantations, je ne peux pas vivre. » L'accès négocié aux plantations agricoles dans le territoire de Kalehe. *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2012-2013* : 249-267

Claessens, K., Mudinga, E., et Ansoms, A., 2012. Competition over soil and subsoil: land grabbing by local elites in South Kivu (DRC) In A. Ansoms and T. Hilhorst (éds): *Losing your land*. James Currey. New York : 82-102.

Cochet, H., 2013. *Capacité d'innovation des systèmes paysans et gestion des ressources naturelles au Burundi*. https://www.researchgate.net/publication/264478551_Capacite_d'innovation_des_systemes_paysans_et_gestion_des_ressources_naturelles_au_Burundi (consulté le 10/01/2021).

Colin, Ph., 2017. *Emergence et dynamique des marches fonciers ruraux en Afrique subsaharienne : un état de lieu sélectif*. Les Cahiers du Pôle Foncier N° 18/2017 : 121pp.

Coordination Provinciale de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, Sud Kivu, 2016. *Programme Provincial Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, PPEFEB*. Version consolidée. Draft n°1 de la version finale du PPEFEB-SK : 101p.

Craparo, A.C.W., Van Asten, P.J.A., Läderach, P., Jassogne, L.T.P., Grab, S.W., 2015. Coffea arabica yields in Tanzania due to climate change: global implications. *Agricultural and Forest Meteorology* 207 : 1-10.

Cubrilo, M., 1998. Le lexique in Cubrilo M., Goislard, C., Le Roy, E (eds) : Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire : 11-92p.

De Failly, D., 2000. L'économie du Sud-Kivu 1990-2000 : mutations profondes cachées par une panne. *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2012-2013* : 164-192.

Deléage, E., 2005. Paysans malgré tout ! *Ecologie et politique* 2005/2 N°31 : 13-23

Dufumier, M., 2006. Diversité des exploitations agricoles et pluriactivité des agriculteurs dans le Tiers Monde. *Cahiers Agricultures vol 15, N°6, novembre-décembre 2006* : 584-588

Dugué, P., Aufray, P., Blanchard, M., Djamen, P., Dongmo, AL., Girard, P., Olina, JP, Ouedrago, S., Sissoko, F., Vall, E., 2012. *L'agroécologie pour l'agriculture familiale dans les pays du Sud : impasse ou voie d'avenir ? le cas des zones de savane cotonnière de l'Afrique de l'Ouest et du Centre*. Colloque René Dumont, Paris, 15 et 16 novembre 2012 : 23p.

Durand-Lasserve, A. et Le Roy, E., 2012. *La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050*. BAD. AFD: 155p.

Erel, U., Reynolds, T., Kaptani, E., 2017. Participatory theatre for transformative social research. *Quantitative Research* 2017. Vol. 17 (3) : 302-312.

Eurac, 2017. *Terre, développement et conflits dans la région des grands lacs. Pour un engagement renforcé de l'UE et de la Suisse dans le domaine foncier au Rwanda, au Burundi et en RDC*. Rapport consulté en ligne le 04 juillet 2018 sur http://www.eurac-network.org/sites/default/files/web_fr_brochure_terre_developpement_et_conflits_dans_la_region_des_grands_lacs.pdf

FAO, 2017. *L'action de la FAO face au changement climatique. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques* : 39p.

FAO, 2014. *L'agriculture familiale : nourrir le monde, préserver la planète*. <http://www.fao.org/assets/infographics/FAO-Infographic-IYFF14-fr.pdf> (07/04/2021)

FAO, FIDA et PAM. 2015. *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015. Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim : des progrès inégaux*. Rome, FAO : 61p.

FAO, 1994. *Introduction à la gestion conservatoire de l'eau, de la biomasse et de la fertilité des sols (GCES)*. Bulletin pédologique de la FAO 70. <http://www.fao.org/3/t1765f/t1765f00.htm#Contents> (14/09/2021).

Fernandes, B.M., 2010. Réforme agraire et Mouvement des sans-terre sous le gouvernement Lula. *Alternatives Sud*, Vol. 17-2010 : 105-121

Ferrari et Tshimanga, 2015. *Étude sur les modes de résolution formels et informels des conflits fonciers dans la ville-province de Kinshasa et la province du Kasai occidental*. RCN. Justice et démocratie : 73 p.

FIDA, 2012. *Sécurité foncière et réduction de la pauvreté* : 4p.

Franco, J., Borras Jr, S., Alonso-Fradejas, A., Buxton, N., Herre, R., Kay, S., Feodoroff, T., 2013. *The global land grab. A primer*. Transnational Institute: 36p.

Furaha Mirindi, G., 2018. *Analyse comparée des chaînes de valeur du riz dans la plaine de la Ruzizi de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)*. Thèse de doctorat ULiège-GxAT : 185p

Gallez, E. et Rubbers, B., 2015. Reformier la “justice de proximité” en R D Congo. Une comparaison entre tribunaux coutumiers et tribunaux de paix à Lubumbashi. *Presses de Sciences Po “Critiques internationales” 2015/1 N°66*: 145-164

Gay, L., 2011. *L'instrumentalisation politique des questions foncières en Ouganda*. https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/art_lg.pdf

Gemene, F., Blocher, J., de Longueville, F., Vigil Diaz Telenti, S., Zickgraf, C., Gharbaoui, D. & Ozer, P., 2017. Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest. *Geo-Eco-Trop* <http://hdl.handle.net/2268/218730>

Ghebru, H. & Holden, S.T., 2009. Factor Market Imperfections and Rural land rental Markets in Northern Ethiopian Highlands. Chapter 4 In S.T. Holden, K. Otsuka & F.M. Place (eds): The emergence of Land Markets in Africa: impacts on poverty, equity and efficiency. Resources for the Future Press. Washington, DC: 74-92.

Geisler, C., 2015. Trophy lands: why elites acquire land and why it matters. *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, 36 : 2, 241-257.

Gniza, I.D., 2021. *Modes d'accès à la terre et écart de productivité lié au genre au Burkina Faso*. Document de politique générale : 17p.

Hailu, B.K., Abrha, B.K. & Weldegiorgis, K.A., 2014. Adoption and impact of agricultural technologies on farm income: Evidence from Southern Tigray, Northern Ethiopia. *International Journal of Food and Agricultural Economics* 2 (4): 91-96

Hazell, P., 2014. *Is small farm led development still a relevant strategy for Africa and Asia?* 25p.

Heady, DD. & Jayne, TS., 2014. Adaptation to land constraints: is Africa different? *Food Policy* (2014) <http://dx.doi.org/10.1016/j.foodpol.2014.05.005>

Heri-Kazi, A. et Bielders, A., 2020. Dégradation des terres cultivées au Sud-Kivu, RD Congo : perceptions paysannes et caractéristiques des exploitations agricoles. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 2020 24(2) : 99-116.

Herrera, R. et Ilboudo, L., 2012. Les défis de l'agriculture paysanne : le cas du Burkina Faso. *L'homme et la Société* 2012/1 N° 183-184 : 83-95.

HLPE, 2011. *Régimes fonciers et investissements internationaux en agriculture*. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Comité de la Sécurité alimentaire mondiale. Rome : 68p.

Holden, S.T., Kaarhus, R., Lunduka, R., 2006. *Land policy reform: the role of Land Markets and Women's land rights in Malawi*. Noragric Report No. 36. Norwegian University of Life sciences (UMB): 110p.

Huggins, C., 2010. *Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'est de la République démocratique du Congo*. Rapport International Alert disponible en ligne <https://www.international-alert.org/sites/default/files/publications/201011TerrePouvoirEtIdentite.pdf> (consulté le 10 août 2018).

ICCN, 2010. *Plan général de gestion 2009-2019. Parc National de Kahuzi-Biega* : 129p

Idrissou, Y., Assani, A.S., Toukurou, Y., Worogo, H.S.S., Assogba, B.G.C., Azalou, M., Adjassin, J.S., Alabi, C.D.A., Yabi, J.A., 2019. Systèmes d'élevage pastoraux et changement climatique en Afrique de l'Ouest : Etat des lieux et perspectives. *Livestock Research for Rural Development* 31 (8) 2019. <http://www.lrrd.org/lrrd31/8/yadris31118.html>

IFDP, CORDAID et ICCO, 2010. *La problématique foncière et ses enjeux dans la province du Sud-Kivu, RDC*. Synthèse des actes de la table ronde organisée à Bukavu du 10 au 11 mai 2010 : 9p.

IFDP, 2012. *Terres et conflits dans le Kivu montagneux. Enjeux et perspectives dans les territoires de Kabare et Walungu*, 19p.

INS, 2019. *Annuaire statistique 2017*.

INS, 2015. *Annuaire statistique 2014*.

International Crisis Group, 2013. *Comprendre les conflits dans l'Est du Congo (I) : la plaine de la Ruzizi*. Rapport Afrique n°206, 23 juillet 2013. Consulté en ligne le 12 juillet 2018 sur

http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/8079~v~Comprendre_les_conflits_dans_l_Est_du_Congo_I_la_plaine_de_la_Ruzizi.pdf

Jamnadass, R.H., Dawson, I.K., Franzel, S., 2011. Improving livelihoods and nutrition in sub-Saharan Africa through the promotion of indigenous and exotic fruit production in smallholders' agroforestry systems: a review. *Int. For. Rev.* 13: 338-354.

Jayne, T., Yeboah, F., Henry, C., 2017. *The future of work in African agriculture: trends and drivers of change*. Research Department Working Paper No 25. International Labour office: 42p.

Jayne, T.S., Chamverlin, J., Traub, L., Sitko, N., Muyanga, M., Yeboah, F., Anseeuw, W., Chapoto, A., Wineman, A., Nkonde C., Kachule, R., 2016. Africa's changing farm size distribution patterns: the rise of medium-scale farms. *Agricultural Economics* 47 (2016): 197-214

Jayne, T.S., Mather, D., Mghenyi, E., 2010. Principal challenges confronting smallholder agriculture in sub-Saharan Africa. *World Development* 38 (10): 1334-1398.

Jessenne, JP., Luna, PF., Vivier, N., 2016. Les réformes agraires dans le monde : introduction. *Belin. Revue d'histoire moderne & contemporaine* 2016/4 n°63-4/4 bis : 7-26.

Kadjegbin, T. R. G., Yabi, I., Adjakpa, T. T., Kotchare, P., Sewade, S. G., Houssou, C. S., 2018. Influences des modes d'accès à la terre sur la production agricole dans les communes de Dassa-Zoumé et de Glazoué au Centre du Bénin. *European Scientific Journal Vol.14 N°6* : 412-431

Kabonyi Nzabandora, C. ; Salmon, M., & Roche, E., 2011. Le parc national de Kahuzi-Biega (RD Congo), patrimoine en péril ? Le secteur « Haute altitude », situation et perspectives. *Geo-Eco-Trop*, 2011, 35 : 1-8

Kamundala, G. 2012. *Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu : possibilités d'une cohabitation pacifique ?* Disponible en ligne sur : sur https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2012/12/20130314_GKamundala_SKivu.pdf (consulté le 16 février 2021)

Karsenty, A. & Assembe, S. 2010. *Renforcement des capacités institutionnelles liées à la réduction des émissions dues à la dégradation et à la déforestation (REDD) en vue d'une gestion durable des forêts du bassin du Congo. Diagnostics des systèmes de gestion foncière*. Montpellier : Cirad, 32 p.

Keene, S., Walsh-Dilley, M., Wolford, W., Geisler, C., 2015. A view from the top: examining elites in large-scale land deals. *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, 36 : 2, 131-146.

Lahdhiri, A. et Mekki, M., 2016. Caractérisation des itinéraires techniques de la culture de courgette au périmètre public irrigué de Chott Meriem-Tunisie. *African Crop Science Journal*, vol 24, No 4 : 349-360.

Lavigne Delville, P., Toulmin, C., Colin, J-P., Chauveau, J-P., 2001. *Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest*. Dossier 107. Programme Zones Arides, IIED : 35 p.

Lavigne Delville, P., 1998. *Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone* : 25p.

Lavigne Delville, P., 2019. *Chapter7: history and political economy of land administration reform in Benin*. Economic & Development Institutions: 74p.

Lawry, SW., 1990. *Politique de tenure et gestion des ressources naturelles en Afrique de l'ouest sahélienne*. Land Tenure Center : 24p.

Leakey, R., Shackleton, S., du Plessis, P., 2005. Domestication potential of Marula (*Sclerocarya birrea* subsp *caffra*) in South Africa and Namibia: 3. multi-trait selection. *Agrofor. Syst.* 64 : 51-59.

Lebailly, Ph. ; Michel, B. & Ntoto, M. A. R., 2014. Quel développement agricole pour la RDC ? In S. Marysse et J O Tshonda (éds), *Conjonctures congolaises : Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris : L'Harmattan, 45-63 (Cahiers africains ; 86).

Le Gal, PY., 2009. *Agronomie et conception de systèmes de production innovants : concepts, démarches et outils*. Symposium international « Agriculture durable en région Méditerranéenne (AGDUMED) », Rabat, Maroc, 14-16 mai 2009 : 318-328

Le Roy, E., 1998. *L'espace et le foncier. Trois représentations qui éclairent en Afrique l'histoire de l'humanité et la complexité des solutions juridiques*. <http://www.dhdi.free.fr/recherches/environnement/articles/leroyespacefoncier.pdf>

Levang, P., Sevestre, D., Ndjogui, T.E., Léonard, E., 2013. Accaparement des terres ou développement ? Les « élites » du palmier à huile. *La revue foncière*

Lienou, G., Mahe, G., Paturel, J.E., Servat, E., Sighomnou, D., Ekodeck, G.E., Dezetter, A. & Dieulin, C., 2010. Évolution des régimes hydrologiques en région équatoriale camerounaise : un impact en Afrique équatoriale ? *Hydrological Sciences Journal* 53,4 : 789-801.

Liyama, M., Kariuki, P., Kristjanson, P., Katibie, S., Maitima, J., 2008. Livelihood diversification strategies, incomes and soil management strategies: a case study from Kerio Valley, Kenya. *Journal of International Development* 20 (3): 380-397.

- Lonu, M-B., Gehrin, M., Cordonier, MC., Moke, M., Wa Bassa, S., 2017. Le régime foncier congolais : du contact avec la civilisation occidentale à la veille de la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 dite Foncière. *European Scientific Journal April 2017 :211-225*.
- Lunze, L., 2000. Possibilité de gestion de la fertilité de sol au Sud Kivu montagneux. *Cahiers du CERPRU 14 : 28-31*
- Malézieux, E., Crozat, Y., Dupraz, C., Laurans, M., Makowski, D., Ozier-Lafontaine, H., Rapidel, B., de Tourdonnet, S., Valantin-Morison, M., 2009. Mixing plant species in cropping systems concepts, tools and models. A review. *Agronomy for Sustainable Development, 29 : 43-62*.
- Mansion, A. et Broutin, C., 2014. Quelles politiques foncières en Afrique subsaharienne ? défis, acteurs et initiatives contemporaines. *Le Demeter 2014 : 159-180*.
- Masiala Bode, M., 2021. *Contribution des concessions agricoles périurbaines à l’approvisionnement alimentaire de la ville de Kinshasa*. Thèse de doctorat Unikin-Ulg : 225p
- Mastaki, J-L., 2006. *Le rôle des goulots d’étranglement de la commercialisation dans l’adoption des innovations agricoles chez les producteurs vivriers du Sud-Kivu (Est de la R.D.Congo)*. Thèse de doctorat : Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux.
- Mathys, G. et Vlassenroot, K., 2016. « Pas juste question de terres » : litiges et conflits fonciers dans l’est du Congo. Rift Valley Institute. PSRP Briefing 14: 9p.
- Matondi, P., Havnevik, K. and Beyene, A., 2011. *Biofuels, land grabbing and food security in Africa*. Zed Books 2011: 249p.
- Mbétid-Bessane, E., Harvard, M., Djondang, K., 2006. Évolution des pratiques de gestion dans les exploitations agricoles familiales des savanes cotonnières d’Afrique centrale. *Cahiers Agricultures vol 15, N°6, novembre-décembre 2006 : 555-561*
- McMillan, D.E., Seale, J.L., Bahati Shamamba, D., Muhuku Salama, D., Kaboy Mupenda, P., Coffman, C., 2020. *Mid-Term Performance Evaluation of the Strengthening Value Chain (SVC) Activity in the Democratic Republic of the Congo*. Bethesda, Md. Program Evaluation for Effectiveness and Learning (PEEL) for USAID/DRC.
- Meynard, JM., et David, G., 1992. Diagnostic de l’élaboration du rendement des cultures. *Cahiers Agricultures 1992 ; 1 :9-19*.
- Ministère des affaires foncières, République démocratique du Congo, 2013. *Réforme foncière*. Document de programmation.

Mudinga, E., 2013. Les conflits fonciers à l'Est de la RDC : au-delà des confrontations entre rwandophones et autochtones à Kalehe. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2012-2013*.

Mudinga, E. et Ansoms, A., 2014. Autorité publique et implication des forces armées dans les dynamiques foncières au Sud Kivu, à l'Est de la RDC In S. Marysse et J O Tshonda (éds) : *Conjonctures congolaises : Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités. Cahiers africains* : 197-216.

Muchomba, F.M., 2017. Women's land tenure security and household human capital: Evidence from Ethiopia's land certification. *World Development Vol. 98, pp. 310–324, 2017*

Mudinga, E. 2017. *La création des espaces ingouvernables dans les luttes foncières : analyse de la résistance paysanne à l'accaparement des terres au Sud-Kivu, RD Congo*. Thèse de doctorat. Université Catholique de Louvain : 547p.

Mugangu, S., 2008. Crise foncière à l'Est de la RDC. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*.

Mugangu Matabaro, S., 1997. *La gestion foncière rurale au Zaïre. Réformes juridiques et pratiques foncières locales. Cas du Bushi*. L'harmattan. Academia-Bruylant : 341 p.

Murhi Mihigo, I., Cihinda Muko Cisabu, M. & Mwamini Murhebwa, M. 2018. Education and agricultural productivity in Democratic Republic of Congo: the case of South-Kivu province. *International Journal of Elementary Education* 7 (1) :7-12.

Musahara, H. & Huggins, C., 2004. *Land reform, land scarcity and post conflict reconstruction. A case study of Rwanda*. Eco-conflicts volume 3, October 2004.

Mushagalusa Mudinga, E., Ngendakumana, S., & Ansoms, A., 2013. Analyse critique de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo. *Vertigo. Hors-série 17/Septembre 2013*. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13873> ; DOI : 10.4000/vertigo.13873

Muteba, D., 2014. *Caractérisation des modes de consommation alimentaire des ménages à Kinshasa : analyse des interrelations entre modes de vie et habitudes alimentaires*. Thèse de doctorat ULiège-GxAT: 158p

Namegabe P. R. & Murhula, P., 2013. Contribution à l'analyse de la nature juridique des mesures de délocalisation des populations au profit de Banro Corporation à Twangiza. *Conjonctures congolaise 2013* : 130-154.

Ngalamulume, G., 2016. *Le développement rural en RD Congo. Quelles réalités possibles ?* Academia-L'Harmattan : 204p.

- Njingulula, P., Nzawele, D.B., Omollo, M., Muliri, J., Ndoole, E. et Nyandwi, K., 2013. *Flétrissement bactérien de bananier dans les zones de santé de Kalehe et Minova : cartographie, Impact socio-économique et recommandations pour une lutte efficace et efficiente*. Rapport d'Enquête du 10 au 18 juillet 2013.
- Ntampaka, C., 2008. *Gouvernance foncière en Afrique centrale*. FAO, pp 31-37.
- Ntoto, R., 2009. *Sécurisation des mécanismes de subsistance des populations rurales du Mayombe. Problématique de reconversion d'une économie locale*. Thèse de doctorat ULiège-GxAT : 215p
- Nyenyenzi, A. et Ansoms, A., 2014. Accaparement des terres dans la ville de Bukavu (RDC) : déconstruire le dogme de la sécurisation foncière par l'enregistrement In S. Marysse et J O Tshonda (éds) : *Conjonctures congolaises : Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Cahiers africains : 217-238.
- O'Brien, E. 2011. *Irregular and illegal land acquisition by Kenya's elites : trends, processes and impacts of Kenya's land-grabbing phenomenon*. Rapport. International Land Coalition. Cirad. KLA: 63pp.
- Olomola, A., 2006. *L'agriculture paysanne peut-elle survivre tant qu'entreprise en Afrique ?* conférence économique de la BAD sur l'accélération du développement en Afrique ; novembre 2006, Tunis : 32p.
- Omiti, JM., Otieno, DJ., Nyanamba, TO., McCullough, EB., 2009. Factors influencing the intensity of market participation by smallholder farmers: A case study of rural and peri-urban areas of Kenya. *African J. Agric. Res. Econ.* 3(1) : 1-26.
- Ouchinsky, A., 1966. *Eléments de codification des coutumes foncières du Bushi* In P. Masson : *Trois siècles chez les Bashi*. Imprimeries du Kivu-Presses : 101-168
- Ouedraogo, R. S., Sawadogo, J-P., Thiombiano, S., Thiombiano, T., 1996. Tenure, agricultural practices and land productivity in Burkina Faso: some recent empirical results. *Land Use Policy, Vol.13*: 229-232.
- Oyono, P.R., 2011. *La tenure foncière et forestière en République démocratique du Congo (RDC) : une question critique, des vues centrifuges*. *Revue compréhensive de la littérature*. RRI. Yaoundé : 29p.
- PAM, 2019. *Analyse de la sécurité alimentaire en situation d'urgence au Sud-Kivu*. Rapport final : 53p.
- Papy, F., 2008. Le système de culture : un concept riche de sens pour penser le futur. *Cahiers Agricultures vol. 17, No 3, mai-juin 2008* : 263-269.

Papy, F., 2013. *Système de culture*. https://loexplor.istex.fr/Wicri/Europe/France/InraMotsAgro/fr/index.php/Syst%C3%A8me_de_culture

Peemans, J-P., 2012. Land grabbing and development history: the congolese experience In A. Ansoms and T. Hilhorst (éds), *Losing your land. Dispossession in the Great Lakes*. New York: James Currey.

Petit, M., 2006. L'exploitation agricole familiale : leçons actuelles de débats anciens. *Cahiers Agricultures vol 15, N°6, novembre-décembre 2006 : 486-490*

Pélissier, P., 1995. *Transition foncière en Afrique noire*. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/colloques2/42947.pdf

Platteau, J-P., 1996. The evolutionary theory of land rights as applied to sub-sharan Africa. A critical assessment. *Development and Change Vol. 27 (1996) :29-86*.

PNUD, 2009. *Province du Sud Kivu. Profil résumé : pauvreté et conditions de vie des ménages : 20pp*. http://www.cd.undp.org/content/dam/dem_rep_congo/docs/povred/UNDP-CD-Profil-PROVINCE-Sud-Kivu.pdf

Pole Institute, 2014. *Construction de la cohésion transfrontalière par la caféiculture ? expérience des coopératives de Kalehe (RDC) et de Rutsiro (Rwanda)*. Dossier mars 2014.

Potvin, V., 2013. *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne*. Mémoire Université d'Ottawa. Faculté des Etudes Supérieures et Postdoctorales. Ecole Supérieure d'Affaires Publiques et Internationales : 114p.

République Démocratique du Congo, 1999. *Plans d'action provinciaux de la biodiversité (appendice du plan d'action national) : pp 138-153*.

République démocratique du Congo, 2011. *Document de la stratégie de croissance et de la réduction de la pauvreté*. DSRP2 2011-2015.

République Démocratique du Congo, 2013. *Plan national d'investissement agricole (PNIA) 2014-2020 : 96pp*.

RFI, 2018. *Un documentaire alerte sur les expropriations à Mbobero*. <https://www.mediacongo.net/article-actualite-40157-un-documentaire-alerte-sur-les-expropriations-a-mbobero.html> (consulté le 12 juillet 2018)

- Rose, L.L., 2002. African elites' land control manoeuvres. *Etudes rurales* 163-164/2002 : 187-214.
- Sabogu, A., Nassè, T. & Osumanu, I. 2020. « Understanding land conflicts and food security in West Africa: triggers and perspectives from Dorimon in Ghana ». *International Journal of Economics, Business and Management Research* 4 (6) : 84-108.
- Sahani, M., Moeyerson, J., Vandecastelle, I., Trefois, Ph., Ozer, P., 2012. Evolution des caractéristiques pluviométriques dans la zone urbaine de Butembo (RDC) de 1957 à 2010. *Geo-Eco-Trop* 36 : 121-136.
- Salami, A., Kamara, A.B., Brixiova, Z., 2010. *Smallholder Agriculture in East Africa: Trends, Constraints and Opportunities*. African Development Bank Group. Working paper series N°105-April 2010 : 52p.
- Sall, M., 2015. *Les exploitations agricoles familiales face aux risques agricoles et climatiques : stratégies développées et assurances agricoles*. Thèse de doctorat. Université de Toulouse: 277p.
- Slovan, A., 2012. Using participatory theatre in international community development. *Community Development Journal* Vol 47 No 1 January 2012: 42-57.
- Sultan, B., 2011. *L'étude des variations et du changement climatique en Afrique de l'Ouest et ses retombées sociétales*. Mémoire d'habilitation Université Pierre et Marie Curie : 137 p.
- Tarrason, D., Di Benedetto, M., Groppo, P., 2016. Addressing land issues in the Democratic Republic of the Congo: applying the green negotiated territorial development approach to unlocking a long-lasting land conflict in the North Kivu. *Land Tenure Journal*. FAO 2017 : 121-147
- Tchékoté, H., Melachio, M. N., Siyapdje, E. C., 2018. Appropriation foncière, pratiques agricoles et enjeux environnementaux à Bafou-Nord dans les monts Bamboutos (Ouest Cameroun). *Belgeo Revue belge de géographie* <https://journals.openedition.org/belgeo/21085>
- Utshudi Ona, I., 2008. La gestion domaniale des terres rurales et des aires protégées au Sud Kivu : aspects juridiques et pratiques d'acteurs In Marysse S., Reyntjens F. et Vandeginste S. (eds), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2007-2008*. Paris: L'Harmattan, 415-442.
- Utshudi Ona & Ansoms, A., 2011. Reconciling custom, state and local livelihoods: decentralised land management in South Kivu (DRC).
- Valkonen, 2021. Examining sources of land tenure (in)security. A focus on authority relations, state politics, social dynamics and belonging. *Land Use Policy* 101 (2021).

Van Acker, F., 2005. Where did all the land go? Enclosure & social struggle in Kivu (DR Congo). *Review of African Political Economy* No 103 : 79-98.

Van Damme, J., 2013. *Analyse systemique des processus d'innovation dans les systèmes agraires de la region des Grands Lacs basés sur la culture de la banane*. Thèse de doctorat. UCL. 273p

Vlassenroot, K., 2005. *Households land use strategies in a protracted crisis context: land tenure, conflict and food security in eastern DRC*. FAO :45p

Vodounou, JB., Doubongan, Y., 2016. Agriculture paysanne et strategies d'adaptation au changement climatique au Nord-Bénin. *European Journal of geography*2016 <http://journals.openedition.org/cybergeog/27836>

Vwima, S., 2014. *Le rôle du commerce frontalier des produits alimentaires avec le Rwanda dans l'approvisionnement des ménages de la ville de Bukavu (Province du Sud-Kivu)* (Thèse de doctorat). Université de Liège/Gembloux Agro-Bio Tech, Belgique, 170 p

WAR Child & ZOA, 2018. *Inawezekana ("It is possible"). Enabling communities, civil society and government addressing root causes of conflicts in the Hauts Plateaux de Kalehe*. Annual report 2017. ARC DR Congo, 41 p.

Wils, W., Caraël, M., Tondeur, G., 1986. *Le Kivu montagneux. Surpopulation-Sous-nutrition-Erosion du sol (Etude prospective par simulations mathématiques)*. Académie royale des sciences d'Outre-mer. Classe des Sciences naturelles et médicales. Mémoire in-8°, Nouvelle Série, Tome21, fasc. 3, Bruxelles : 201pp.